

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

*Le présent prospectus constitue un appel public à l'épargne visant les titres qu'il décrit que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. **Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.** La diffusion du présent document et le placement et la vente des actions ordinaires dans certains territoires peuvent être interdits par la loi et, par conséquent, quiconque entre en possession du présent document devrait s'informer de ces restrictions et s'y conformer, sous peine de commettre une infraction aux lois de ce territoire. Les titres qui y sont décrits n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État, et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf conformément aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'État ou en vertu d'une dispense d'application de celles-ci. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'acheter ces titres aux États-Unis. Les titres sont offerts et vendus à l'extérieur des États-Unis en vertu de la règle Regulation S adoptée en vertu de la Loi de 1933. Voir « Mode de placement ».*

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne au moyen d'un placement secondaire

Le 9 avril 2008



Sprott Inc.

- \$
- actions ordinaires

Le présent premier appel public à l'épargne (le « placement ») de ● actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Sprott Inc. (« Sprott » ou la « société ») consiste en un placement secondaire par certains actionnaires de Sprott (les « actionnaires vendeurs ») mentionnés à la rubrique « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». Voir « Mode de placement ». La société est une société nouvellement formée qui a été constituée en personne morale en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Sprott Asset Management Inc. (« Sprott Asset Management » ou « SAM ») émises et en circulation immédiatement avant la date de clôture (définie ci-après) du placement. Voir « La restructuration ».

Sprott Asset Management compte parmi les premières sociétés de gestion d'actifs indépendantes en importance au Canada et compte environ 6,9 milliards de dollars d'actifs sous gestion en date du 29 février 2008, constitués de ses diverses stratégies de placement à long et à court terme, ses fonds de placement, comptes gérés et la gestion de certaines sociétés ouvertes. Voir « Notre entreprise ».

Sprott ne touchera à aucun produit du placement des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs dans le cadre du placement. Voir « Emploi du produit ». Compte tenu du placement, les actionnaires vendeurs continueront de détenir, directement ou indirectement, environ ● % des actions ordinaires émises et en circulation. Voir « Structure du capital de la société ».

Il existe certains facteurs de risque inhérents à un placement dans les actions ordinaires que les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement et prendre en considération avant de souscrire les actions ordinaires. Voir « Facteurs de risque ».

Il n'y a actuellement aucun marché par l'entremise duquel les actions ordinaires peuvent être vendues et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires souscrites en vertu du présent prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur la fixation du prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et l'étendue de la réglementation visant l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Prix : ● \$ par action ordinaire				
	Prix d’offre ^{1) 4) 5)}	Rémunération des preneurs fermes ^{3) 4) 5)}	Produits nets revenant à la société ^{2) 4) 5)}	Produits nets revenant aux actionnaires vendeurs ^{2) 4) 5)}
Par action ordinaire.....	● \$	● \$	—	● \$
Placement total ^{4) 6)}	● \$	● \$	—	● \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre Sprott, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (définis ci-après). Voir "Mode de placement".
- 2) Avant déduction des frais du placement (évalués à un total de ● \$) qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés par les actionnaires vendeurs *au pro rata* et prélevés du produit brut du placement.
- 3) Les preneurs fermes toucheront une rémunération de 5,0 % sur le produit brut du placement (● \$ l'action ordinaire) à la date de clôture et auront droit au remboursement des frais raisonnables engagés qui seront défrayés par les actionnaires vendeurs en les prélevant sur le produit comptant du placement. Voir « emploi du produit » et « Mode de placement ».
- 4) Les actionnaires vendeurs ont octroyé une option de surallocation (l'« option de surallocation ») aux preneurs fermes qui peut être levée dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture et leur permet de souscrire un nombre supplémentaire de ● actions ordinaires (« actions visées par l'option ») (soit l'équivalent de 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du présent prospectus à la date de clôture) au prix d'offre uniquement aux fins de couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour des fins de stabilisation du marché. Les actions ordinaires devant être souscrites par suite de la levée de l'option de surallocation seront vendues par les actionnaires vendeurs. Le présent prospectus vise le placement de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires supplémentaires devant être vendues par les actionnaires vendeurs par suite de la levée de l'option de surallocation. Un acquéreur qui souscrit des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation le fait en vertu du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation est en dernier ressort réalisée lors de la levée de l'option de surallocation ou dans le cadre d'achats effectués sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».
- 5) Si l'option de surallocation est levée intégralement par les preneurs fermes, le total du « prix d'offre », de la « rémunération des preneurs fermes », du « produit net revenant à la société » et du « produit net revenant aux actionnaires vendeurs » (avant déduction des frais du placement (évalués à un total de ● \$)) s'établiront à ● \$, ● \$, ● \$ et ● \$, respectivement.
- 6) Dans le cadre de la restructuration de la société immédiatement avant la clôture du placement, les actionnaires existants de SAM échangeront les actions ordinaires du capital-actions de SAM qu'ils détiennent contre des actions ordinaires dans une proportion de 1 pour 27,504984. Le présent prospectus vise également le placement de ces actions ordinaires. Voir « La restructuration ».

Position des preneurs fermes	Nombre maximum ou nombre de titres disponibles	Délai de levée	Prix de levée
Option de surallocation	● actions ordinaires	30 jours après la clôture du placement	● \$ par action ordinaire
Total des titres visés par l'option pouvant être émis aux preneurs fermes	● actions ordinaires	30 jours après la clôture du placement	● \$ par action ordinaire

Valeurs mobilières Cormark inc., Valeurs mobilières TD inc, Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Scotia Capitaux inc., BMO Nesbitt Burns inc., Société en commandite GMP valeurs mobilières, La Corporation Canaccord Capital, Financière Banque Nationale Inc., Jennings Capital Inc., Paradigm Capital Inc., Clarus Securities Inc. (collectivement désignées les « preneurs fermes »), à titre de contrepartistes, offrent sous condition les actions ordinaires sous réserve de leurs placements antérieurs et sous réserve de leurs ventes et de leurs livraisons par les actionnaires vendeurs aux preneurs fermes et sous réserve de leur acceptation par

ceux-ci, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, pour le compte de la société et des actionnaires vendeurs, et par Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues, sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que des certificats définitifs attestant les actions ordinaires seront remis à la clôture du placement, qui devrait avoir lieu vers le ● 2008, ou à toute autre date dont les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes pourraient convenir mutuellement, mais, quoi qu'il en soit, au plus tard le ● 2008 (la « date de clôture »). Voir « Mode de placement ».



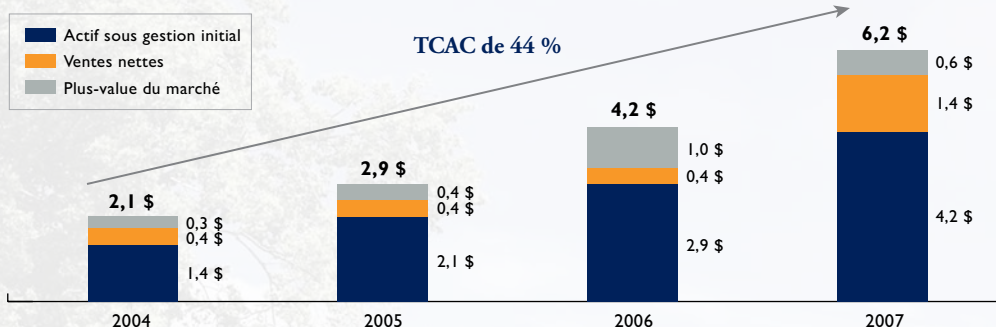
Discerner
Connaissance, D
Connaissance
Jug

Un des gestionnaires de fonds à la croissance la plus rapide au Canada

- Vaste expérience de la gestion des placements
- Antécédents de détection précoce des thèmes et des tendances de placement

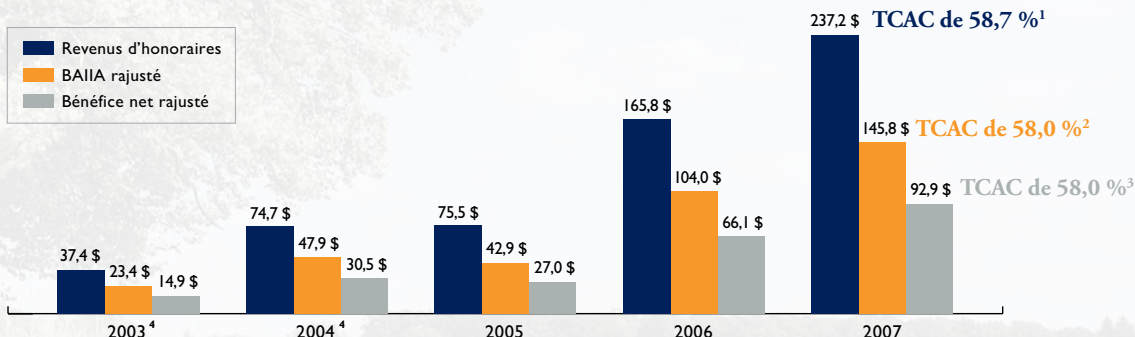
TCAC de 44 % des actifs sous gestion

(en millions de \$CAN)



TCAC de 58 % des revenus, du BAIIA rajusté et du bénéfice net rajusté

(en millions de \$CAN)



⁽¹⁾ Le taux de croissance annuel de nos revenus d'honoraires a été de 99,7 % en 2004, 1,1 % en 2005, 119,7 % en 2006 et 43,1 % en 2007, ce qui s'est traduit par un TCAC de 58,7 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. ⁽²⁾ Le taux de croissance annuel de notre bénéfice net rajusté a été de 104,8 % en 2004, -11,4 % en 2005, 144,8 % en 2006 et 15,1 M\$ (2003) et 40,0 M\$ (2004); frais d'exploitation de 3,9 M\$ (2003) et 5,6 M\$ (2004); commissions de suivi de 2,4 M\$ (2003) et 5,3 M\$ (2004); primes discrétionnaires de 7,8 M\$ (2003) et 8,4 M\$ (2003) et 17,2 M\$ (2004).

Discernement, Expérience

Performance supérieure des fonds communs et d'autres catégories d'actifs

- Le Fonds d'actions canadiennes Sprott a été classé au premier rang au Canada par Globefund. com pour son rendement de 28,1 % sur 10 ans (série A, 31 décembre 2007)
- Le produit phare de Sprott, le Fonds de couverture Sprott S.E.C., a enregistré un rendement annualisé net de 29,23 % depuis sa création en novembre 2000 (au 31 décembre 2007)
- Le Fonds de croissance Sprott s'est classé au premier rang dans la catégorie « Canadian Focused Small/Mid Cap Equity » de Globefund
- Le Fonds de couverture opportunités Sprott S.E.C. a été nommé « Fonds le plus performant » dans la catégorie Gestionnaire canadien aux HFMWeek's US Performance Awards

Des produits et des services innovateurs et diversifiés

- 21 fonds, dont des fonds communs publics canadiens, des fonds investis étrangers et des fonds de couverture canadiens
- Gestion de patrimoine pour clients bien nantis
- Gestion et administration pour entreprises publiques

Une gestion alignée et talentueuse

- 276 millions de dollars investis dans les fonds Sprott
- Régulièrement reconnue pour ses performances exceptionnelles
- Aucun départ de gestionnaire depuis la création de l'entreprise

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENTS v	STRUCTURE DU CAPITAL 95
ÉNONCÉS PROSPECTIFS v	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 96
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET
AUX PCGR..... v	ACTIONNAIRES VENDEURS..... 96
DONNÉES SUR LE RENDEMENT FOURNIES	PLACEMENTS ANTÉRIEURS 97
DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS vii	CONVENTIONS D'ENTIERCEMENT 97
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL..... vii	EMPLOI DU PRODUIT 97
SOMMAIRE DU PROSPECTUS 1	MODE DE PLACEMENT 98
LA SOCIÉTÉ 14	FACTEURS DE RISQUE 101
NOTRE ENTREPRISE 14	CONFLITS D'INTÉRÊTS 118
Survol..... 14	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES
Notre équipe de placement..... 16	PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES
Notre conception des placements, nos styles de	OPÉRATIONS IMPORTANTES..... 118
placement et nos fonds..... 20	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE..... 119
Biens sous gestion..... 35	POURSUITES 119
Rendement des placements 38	CONTRATS IMPORTANTS..... 119
Nos revenus..... 40	VÉRIFICATEURS, AGENT DES
Ventes et distribution 45	TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA
Avantages concurrentiels 46	TENUE DES REGISTRES 119
Stratégies de croissance 48	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS
BREF APERÇU DU SECTEUR DE LA GESTION	CIVILES..... 119
DES BIENS..... 51	AUTRES RENSEIGNEMENTS 119
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	GLOSSAIRE DE TERMES PROPRES À
RAJUSTÉES 63	L'INDUSTRIE 120
RAPPORT DE GESTION..... 68	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ..... 83	FINANCIERS..... F-1
COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS..... F-2
GOUVERNANCE..... 86	ANNEXE A — MANDAT DU COMITÉ DE
ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA	VÉRIFICATION A-1
DIRECTION..... 90	ANNEXE B — MANDAT DU CONSEIL
RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT 91	D'ADMINISTRATION B-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS 93	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ C-1
LA RESTRUCTURATION..... 93	ATTESTATOIN DES PRENEURS FERMES..... C-2

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENTS

De l'avis de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, et de Borden Ladner Gervais, s.r.l., s.e.n.c.r.l., dans la mesure où les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une bourse visée par règlements, dont la Bourse de Toronto, les actions ordinaires constitueront des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de leur règlement d'application pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes de participation différée aux bénéfices.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus comporte des « énoncés prospectifs » qui font état des attentes actuelles de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives et occasions d'affaires futures. Autant que possible, des verbes comme « pouvoir », « prévoir », « croire », « planifier », « s'attendre », « avoir l'intention », « évaluer », « viser », « s'efforcer », et des verbes semblables ainsi que leur forme conditionnelle et future, ont été employés pour signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs tiennent compte de la croissance actuelle de la société en ce qui a trait à des événements futurs et ils sont fondés sur l'information dont la direction dispose actuellement. Les énoncés prospectifs supposent des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses. Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, leur rendement ou les réalisations réelles diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futures dont il est question dans ces énoncés prospectifs ou que ceux-ci supposent, y compris, notamment, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risques » du présent prospectus. Si un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes se matérialisait, ou si une hypothèse sur laquelle reposent les énoncés prospectifs se révélait fausse, les résultats, le rendement ou les réalisations réelles pourraient différer considérablement de ceux formulés dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus ou que ceux-ci supposent. Ces facteurs devraient être sérieusement pris en considération par les acquéreurs éventuels et ceux-ci ne devraient pas y accorder une foi induite. Les états financiers compris dans le présent prospectus ont été établis conformément à des estimations et hypothèses établies en fonction des principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR »), lesquelles ont une incidence sur les montants indiqués d'actif et de passif en date des états financiers et le montant des revenus et dépenses au cours des périodes de déclaration. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ces estimations. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages pourraient ne pas concorder en raison du fait qu'ils ont été arrondis. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus soient fondés sur ce que la direction estime actuellement être des hypothèses valables, nous ne pouvons garantir aux acquéreurs éventuels que les résultats, le rendement ou les réalisations effectives correspondront à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus mais ne seront pas mis à jour ni révisés, sauf prescription contraire des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Rapport de gestion » et « Facteurs de risques ».

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous pensons que le bénéfice avant intérêts débiteurs, impôts sur les bénéfices, amortissement, la rémunération à base d'actions hors trésorerie (« BAIIA ») et les actifs sous gestion (« actifs sous gestion » ou « ASG ») sont des mesures importantes pour évaluer notre rendement et déterminer s'il faut investir dans les actions ordinaires. Le BAIIA n'est pas une mesure du bénéfice reconnue par les PCGR et il n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Notre méthode de calcul du BAIIA peut différer des méthodes utilisées par d'autres émetteurs et, en conséquence, notre BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs ne doivent pas considérer le BAIIA comme une solution de rechange au bénéfice net ou à la perte nette déterminé selon les PCGR à titre d'indicateurs de notre rendement ou des flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation et d'investissement comme mesures de la liquidité et des flux de trésorerie. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure importante parce qu'elle nous permet d'évaluer nos activités actuelles sans l'incidence des intérêts débiteurs, des impôts sur les bénéfices et de certaines charges hors trésorerie et qu'elle constitue un indicateur de notre capacité de verser des dividendes, d'investir dans notre entreprise et de poursuivre l'exploitation.

Les « actifs sous gestion » ne sont pas une mesure reconnue selon les PCGR et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Notre méthode de calcul des actifs sous gestion peut différer des méthodes utilisées par d'autres émetteurs et, en conséquence, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures

semblables présentées par d'autres émetteurs. Dans le présent prospectus, «actifs sous gestion» ou «ASG» s'entend du total de l'actif de nos fonds et nos comptes gérés (comme ils sont définis dans les présentes) moins le total du passif, nos honoraires de gestion ou nos honoraires au rendement étant calculés sur ce montant. Nous estimons que les ASG sont une mesure importante, car nous touchons des honoraires de gestion (les «honoraires de gestion»), exprimés en pourcentage des ASG et pouvons toucher des honoraires au rendement (les «honoraires au rendement»), exprimés en pourcentage de : i) l'excédent du rendement de nos fonds sur l'indice de référence pertinent; ii) l'augmentation de la valeur liquidative par rapport à un taux de rendement minimal préétabli, le cas échéant, ou iii) le profit net du fonds sur la période de rendement. Se reporter aux rubriques «Notre entreprise – Actifs sous gestion» et «Principales informations financières rajustées».

En rapport avec la présentation des principales informations financières rajustées contenues dans le présent prospectus, nous renvoyons au BAIIA rajusté (le «BAIIA rajusté»), au BAIIA de base rajusté (le «BAIIA de base rajusté») et au bénéfice net rajusté (le «bénéfice net rajusté») qui ne sont pas des mesures du bénéfice reconnues par les PCGR et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. À titre de société fermée, nous avons généralement, par le passé, versé la quasi-totalité de ce qui aurait autrement constitué notre bénéfice avant impôts sous forme de primes ou de dividendes aux membres de notre personnel ou à nos actionnaires. Cette pratique fera l'objet de modifications à la réalisation du présent premier appel public à l'épargne (le «placement»). Le «BAIIA rajusté» correspond au BAIIA après rajustement en raison i) des ententes ayant trait aux primes qui prendront effet à la réalisation du placement comme si elles avaient été en place au cours des périodes antérieures; ii) de la moins-value comptabilisée en 2007 sur des placements détenus dans une filiale, cette société devant être cédée dans le cadre de la restructuration de la société avant la conclusion du placement (la «restructuration»); iii) de l'exclusion de tout gain (perte) sur nos placements en compte propre, y compris les versements initiaux que nous avons effectués dans nos fonds lors de leur création, comme si de tels gains (pertes) n'avaient pas été constatés et iv) de l'exclusion des autres produits (dont les commissions, les intérêts créditeurs, le revenu de dividendes et les frais de rachat anticipés). Nous croyons que ces rajustements sont nécessaires pour une présentation fidèle de nos résultats d'exploitation. Le «BAIIA de base rajusté» correspond au BAIIA rajusté avant les honoraires au rendement et les primes connexes aux honoraires au rendement. En plus de ces rajustements, le «bénéfice net rajusté» correspond au BAIIA rajusté moins l'amortissement, la rémunération à base d'actions et l'impôt sur les bénéfices à un taux d'imposition au comptant présumé de 36 %, en plus de supposer que nous n'avons aucune dette au cours des périodes antérieures. Le «bénéfice net d'exploitation» est la mesure à laquelle nous avons recours afin de calculer le montant des primes de base discrétionnaires devant être réparti dans le compte commun d'intéressement des employés («compte commun d'intéressement des employés») et est équivalent à la différence entre i) les honoraires de gestion et ii) les charges d'exploitation (constituées des commissions de suivi, des salaires et des avantages (autres que les primes discrétionnaires), les frais d'occupation, les frais d'administration et les frais relatifs au développement commercial). Le «BAIIA lié aux honoraires au rendement » correspond à la différence entre les honoraires au rendement et la tranche des honoraires au rendement attribuée au compte commun d'intéressement des employés. Nous présentons également l'information financière *pro forma* afin de tenir compte des diverses étapes de la restructuration, comme si elle avait été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007, y compris i) le versement de certains dividendes avant la date de clôture (et la vente de certains placements qui a en résulté), ii) l'exercice d'options par les porteurs d'options de SAM, iii) le dessaisissement de notre participation dans une filiale et iv) l'acquisition par Sprott de toutes les actions de SAM dans le cadre d'un échange d'actions. Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (Principaux indicateurs de rendement)» du rapport de gestion.

La rubrique «Principales informations financières rajustées» et le rapport de gestion présentent ces rajustements plus en détail, ainsi qu'un rapprochement quantitatif des principales informations financières et des principales informations financières rajustées. Les principales informations financières rajustées ne représentent pas nécessairement les résultats qui auraient été atteints si les nouvelles ententes ayant trait au compte commun d'intéressement des employés avaient été en place au cours des périodes indiquées, ou les résultats qui pourraient être obtenus ultérieurement.

DONNÉES SUR LE RENDEMENT FOURNIES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

Dans tout le présent prospectus, nous présentons les rendements annualisés de nos fonds en chiffres nets, ce qui représente des rendements annualisés après le paiement des charges, des fonds de gestion et des frais de rendement pour les délais visés. Dans le cadre de cette présentation, nous avons également divulgué les rendements de certains indices boursiers de référence pour les mêmes périodes. Vous ne devriez pas prendre pour acquis qu'il y a un chevauchement important entre les titres de portefeuille détenus par nos fonds pendant ces périodes et les titres qui composent l'indice S&P/TSX dont il est fait mention dans le présent prospectus, l'indice S&P, l'indice XAU Gold ou l'indice CSFB-Tremont HFI L/S des titres de participation ou l'indice MSCI World. Il est impossible d'investir directement dans les indices décrits ci-dessus et les honoraires de gestion et les frais associés dans un placement dans un titre composant ces indices n'ont pas été retranchés de leurs rendements, tels qu'ils sont présentés dans le présent prospectus qui inclut le réinvestissement des dividendes.

L'indice S&P 500[®] est une marque enregistrée de Standard & Poor's, une division de The McGraw Hill Companies, Inc., qui est le propriétaire de tous les droits d'auteur ayant trait à cet indice et la source des données sur le rendement de cet indice qui sont fournies dans le présent prospectus. Standard & Poor's est également le propriétaire de toutes les marques de commerce et de tous les droits d'auteur ayant trait aux indices S&P/TSX et autres indices S&P et est la source des données sur le rendement de ces indices qui sont fournies dans le présent prospectus. L'indice CSFB – Tremont HFI L/S des titres de participation est une marque de commerce du Groupe Crédit Suisse, qui est le propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à cet indice et la source des données sur le rendement de cet indice fournies dans le présent prospectus. MSCI Barra est le propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à l'indice MSCI World et la source des données sur le rendement de cet indice qui sont fournies dans le présent prospectus. La Bourse de Philadelphie est le propriétaire de toutes les marques de commerce et de tous les droits d'auteur ayant trait à l'indice XAU Gold et la source des données sur le rendement de cet indice qui sont fournies dans le présent prospectus.

Dans tout le prospectus, nous présentons également des notations et des classements sectoriels obtenus de diverses sources accessibles au grand public, notamment le *Morning Star*, *Fundata*, *Globefund* et la revue *Maclean's*. Les méthodes de notation employées par chaque service sont rendues publiques sur le site Internet de chacun d'entre eux. *Morningstar* est une marque enregistrée de Morningstar, Inc., propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à ce service et la source des notations fournies dans le présent prospectus. *Fundata* est une marque de commerce enregistrée de Fundata Canada Inc., propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à ce service et la source des notations fournies dans le présent prospectus. *Globefund* est une marque enregistrée de CTVglobemedia Publishing Inc., propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à ce service et la source des notations et des classements fournis dans le présent prospectus. *Maclean's* est une marque enregistrée de Rogers Publishing Limited, propriétaire de tous les droits d'auteur relatifs à ce service et la source des notations fournis dans le présent prospectus.

Les notations de nos fonds portent sur la période la plus récente et leurs classements ne concernent que les années précisées. Vous ne devriez pas prendre pour acquis que ces notations et ces classements ont été obtenus et seront obtenus dans les années à venir.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les données sur le marché, les notations de rendement et les prévisions sectorielles mentionnées un peu partout dans le présent prospectus ont été obtenues auprès de diverses sources accessibles au grand public. Bien que nous estimions que ces sources indépendantes sont généralement fiables, l'exactitude et le caractère exhaustif de ces renseignements ne sont pas garantis et nous ne les avons pas vérifiés de manière indépendante.

« Sprott Asset Management » est notre dénomination commerciale. « Sprott » est une marque enregistrée de Sprott Asset Management au Canada et aux États-Unis. Le présent prospectus mentionne également des dénominations de sociétés, des noms de produits, des noms commerciaux, des marques de commerce, des marques de services, des droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle d'organismes indépendants, qui appartiennent à leur propriétaire respectif.

L'adresse Internet de notre site d'entreprise est le www.sprott.com. Les renseignements affichés sur notre site Internet ne sont pas censés être inclus ni être intégrés par renvoi dans le présent prospectus et les acquéreurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour prendre une décision de faire un placement ou non dans les actions ordinaires.

Les graphiques et les tableaux illustrant nos données rétrospectives et celles de nos fonds qui sont inclus dans le présent prospectus n'y figurent qu'à des fins d'illustration des incidences du rendement passé et ne devraient pas être interprétés comme constituant une prévision ou une projection de nos rendements escomptés ou des rendements escomptés de nos fonds. Le rendement passé ne fournit pas nécessairement une indication des rendements sur les placements futurs.

Sauf indication contraire, le présent prospectus tient compte de la restructuration dont il est question à la rubrique « La restructuration ». Sauf indication contraire, tous les montants par action dans le présent prospectus tiennent compte de la restructuration.

Employées dans le contexte du présent prospectus, sauf indication contraire ou sauf ou si le contexte n'exige une interprétation contraire, les expressions « Sprott » ou la « société » renvoient à Sprott Inc., et l'expression « SAM » ou « Sprott Asset Management » ou « nous », ou « nos » s'entend de la principale filiale en exploitation de la société, Sprott Asset Management Inc.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, tous les montants indiqués au moyen du terme « dollar » en toutes lettres sont en dollars canadiens, les mentions du symbole « \$ » sont en dollars canadiens et les mentions du symbole « \$US » sont en dollars américains.

Sauf note contraire, tous les montants indiqués partent de l'hypothèse que les preneurs fermes n'ont pas levé leur option de surallocation (définie sur la page couverture du présent prospectus).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

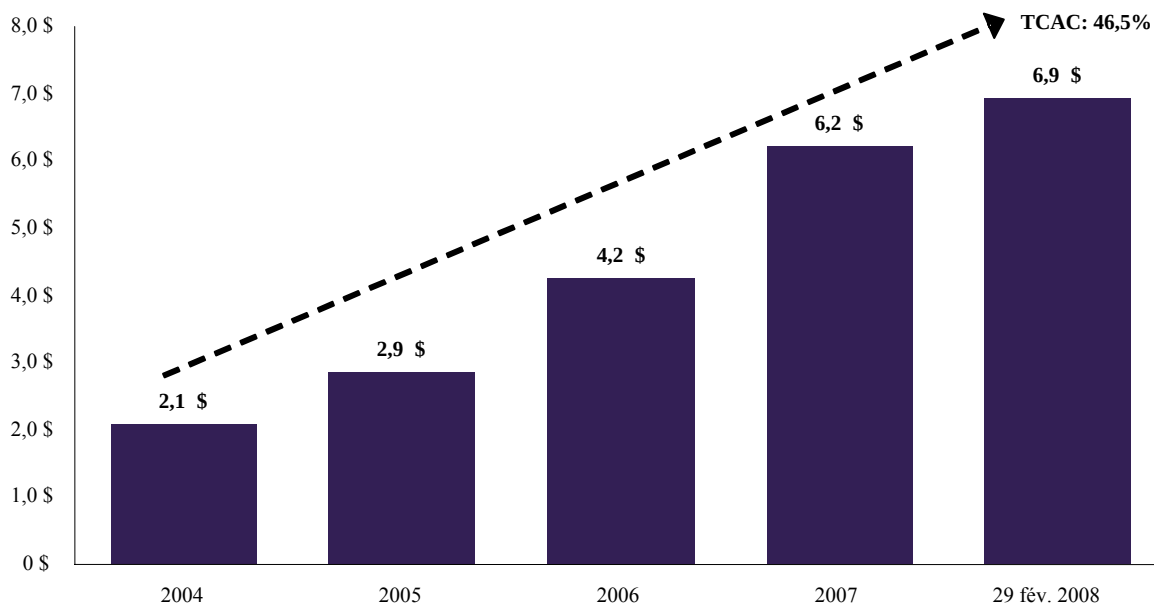
Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et il devrait être lu de concert avec les renseignements plus détaillés ainsi que les états financiers et l'information financière figurant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes utilisés dans le présent sommaire sont définies ailleurs dans le prospectus.

Sprott Asset Management Inc.

Survol

Sprott Asset Management est une société indépendante de gestion de biens qui est spécialisée dans la réalisation, à long terme, de rendements supérieurs pour ses clients. Pendant plus de 26 ans, nous avons offert une panoplie de services de gestion de placement à une clientèle constituée de particuliers nantis et d'institutions.

En date du 29 février 2008, nous gérons environ 6,9 milliards de dollars d'actifs répartis parmi 21 fonds d'investissement (les « fonds ») et des comptes gérés de façon discrétionnaire ainsi que certaines sociétés ouvertes (ensemble, les « comptes discrétionnaires »). Nos revenus proviennent principalement des frais de gestion que nous prélevons relativement à la gestion de nos fonds et des comptes discrétionnaires (les « frais de gestion ») et des frais de rendement que nous tirons du placement des ASG dans nos fonds et nos comptes discrétionnaires (les « frais de rendement »). En date du 29 février 2008, 99,2 % des quelque 6,9 milliards de dollars d'ASG que nous gérons est assujéti à des frais de rendement. La structure des frais de rendement est pour nous une occasion de générer des frais de rendement même lorsque les conditions du marché sont difficiles. Voir « Notre entreprise – Nos revenus – Frais de rendement ». Le tableau qui suit présente la croissance des ASG du 31 décembre 2004 au 29 février 2008.

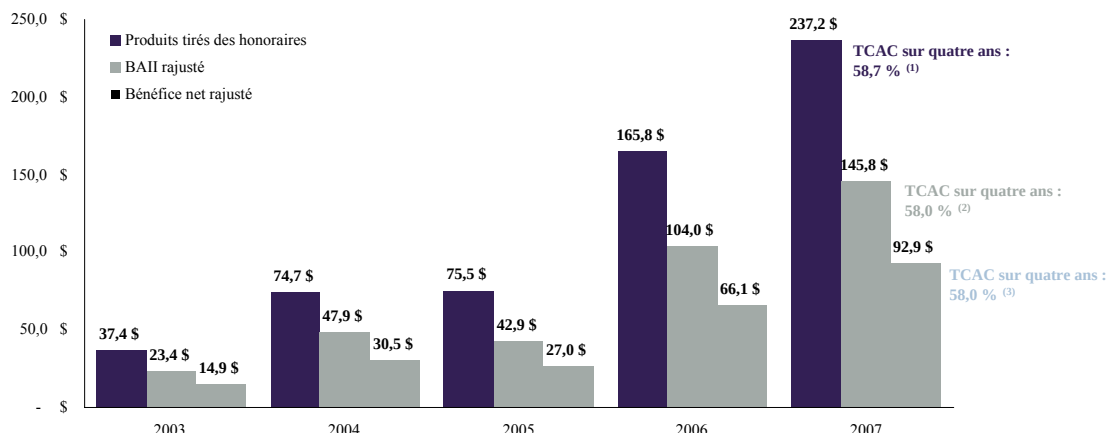


Notre équipe de gestionnaires de portefeuille et de stratèges en placement et en marchés, grâce au soutien de notre équipe de recherche, se décrit elle-même comme étant composée « d'opportunistes de placement » qui cherchent d'abord et avant tout à obtenir des placements optimaux pour nos clients. Suivant une méthode uniforme et rigoureuse en matière de placement, basée sur une saine analyse fondamentale et des travaux de recherche indépendants, notre équipe de gestion de placement explore, analyse et choisit avec attention ce qu'elle juge être un portefeuille des meilleures solutions que les marchés des titres ont à offrir compte tenu de la situation économique actuelle et prévisionnelle. Nous attirons et embauchons uniquement des spécialistes de haut niveau dotés de la connaissance, du jugement, de l'expérience et de la compréhension nécessaires pour être en mesure de déceler les meilleures occasions de placement et pour s'assurer que nos clients obtiennent un service de la plus grande qualité. Voir « Notre entreprise – Notre équipe de placement ».

Nous avons 71 employés et nous gérons 21 fonds et nous continuons d'élargir la gamme de nos produits en matière de placement au besoin afin de mieux servir notre clientèle dans un environnement financier qui est en pleine évolution. Voir « Notre entreprise ».

Notre BAIIA rajusté est passé de 23,4 millions de dollars en 2003 à 145,8 millions de dollars en 2007, ce qui représente un TCAC de 58,0 % au cours de cette période. Nos ASG continuent de croître et, par conséquent, nos frais de gestion augmentent également de même que nos frais de rendement éventuels. Voir « Notre entreprise – Biens sous gestion ». Le tableau qui suit présente la croissance de nos revenus provenant des frais de gestion et des frais de rendement (les « frais tirés des revenus »), le BAIIA rajusté et le bénéfice net rajusté pour les périodes allant du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007. Voir « Principales informations financières rajustées ».

Produits tirés des honoraires, BAIIA rajusté et bénéfice net rajusté ⁴ (en millions de dollars)



- 1) Le taux de croissance annuel des produits tirés des honoraires était de 99,7 % en 2004, de 1,1 % en 2005, de 119,7 % en 2006 et de 43,1 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,7 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique « Notre entreprise – Nos produits ».
- 2) Le taux de croissance annuel de notre BAIIA rajusté était de 104,7 % en 2004, de -10,4 % en 2005, de 142,4 % en 2006 et de 40,2 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,0 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique « Notre entreprise – Nos produits ».
- 3) Le taux de croissance annuel de notre bénéfice net rajusté était de 104,8 % en 2004, -11,4 % en 2005, 144,8 % en 2006 et 40,6 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,0 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique « Notre entreprise – Nos produits ».
- 4) Se reporter à la rubrique « Principales informations financières rajustées » pour obtenir une description de nos produits tirés d'honoraires, du BAIIA rajusté et du bénéfice net rajusté pour 2005, 2006 et 2007. Les produits tirés d'honoraires, le BAIIA rajusté et le bénéfice net rajusté pour 2003 et 2004 ont été calculés en fonction de ce qui suit : honoraires de gestion de 22,3 millions de dollars en 2003 et de 34,7 millions de dollars en 2004, honoraires au rendement de 15,1 millions de dollars en 2003 et de 40,0 millions de dollars en 2004, charges d'exploitation de 3,9 millions de dollars en 2003 et de 5,6 millions de dollars en 2004, commissions de suivi de 2,4 millions de dollars en 2003 et de 5,3 millions de dollars en 2004, primes discrétionnaires de 7,8 millions de dollars en 2003 et de 16,0 millions de dollars en 2004, gains sur placements en compte propre de 3,8 millions de dollars en 2003 et de 0,3 million de dollars en 2004, autres produits de 0,7 million de dollars en 2003 et de -1,2 million de dollars en 2004, provision pour impôts sur les bénéfices de 8,4 millions de dollars en 2003 et de 17,2 millions de dollars en 2004.

Avantages concurrentiels

Tel que décrit de façon plus détaillée ci-après, nous bénéficions de plusieurs avantages concurrentiels dans notre secteur d'exploitation.

Excellente bannière commerciale en matière de gestion de biens

Nous croyons que notre approche en ce qui concerne la sélection des placements et des produits et la réalisation subséquente de taux de rendement solides, tant relatifs qu'absolus, nous ont permis d'établir la notoriété de notre bannière commerciale sur les marchés des fonds communs de placement et de la gestion alternative des biens tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Diverses agences de notation des fonds nous classent régulièrement au premier rang parmi les meilleurs gestionnaires de biens au monde, et notre clientèle de base diversifiée qui est composée de clients avertis et fidèles, en constitue une preuve additionnelle. En date du 31 décembre 2007, notre clientèle

comptait plus de 80 000 comptes et aucun client à lui seul ne représentait plus de 2 % des ASG. Environ 95 % de nos clients ont moins d'un million de dollars d'actifs dans leur compte. Voir « Notre entreprise – Survol ».

Excellent taux de croissance et excellent taux de rendement en matière de placement

À notre avis, un des facteurs clés de notre réussite antérieure et future est notre excellent bilan en matière de placement malgré diverses situations économiques et divers cycles du marché. En date du 31 décembre 2007, notre produit phare, le Fonds d'actions canadiennes Sprott, avait dégagé un rendement annualisé et composé de 28,1 % (moins les frais) sur une période de dix ans se terminant le 31 décembre 2007, se classant au premier rang des organismes de placement collectif au Canada en termes de rendement pour cette période selon Globefund.com. Ce fonds a dépassé son plus proche rival en termes de classement parmi les autres organismes de placement collectif canadiens par plus de 4,9 % (sur une base annualisée) et son point de référence de comparaison ainsi que l'indice composé du rendement global S&P/TSX par plus de 18,5 % (sur une base annualisée) au cours de la même période de dix ans. Pour les fins d'illustration, chaque tranche de 10 000 \$ investie dans le Fonds d'actions canadiennes Sprott au moment de son lancement en septembre 1997 aurait eu une valeur de 119 830 \$ le 31 décembre 2007.

Nous avons connu une forte croissance des ASG au cours de la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2007, à savoir un TCAC de 44,2 %, et nous croyons que nos principales stratégies de placement à long terme ont permis de correctement positionner la plupart de nos fonds en vue des importants mouvements prévus sur le marché. Nos fonds sont guidés par une discipline de placement qui privilégie l'équilibrage des risques tout en offrant la possibilité d'atteindre des taux de rendement importants. Par conséquent, nous préconisons un style « défensif » et bien que nous soyons en mesure d'utiliser un effet de levier pour nos fonds, nous choisissons habituellement de ne pas le faire, à l'exception des ventes à découvert de titres par certains fonds selon des limites précises. Voir « Notre entreprise – Rendement des placements ».

Équipe diversifiée composée de spécialistes en placement chevronnés

Notre équipe de placement est composée de spécialistes en placement chevronnés qui ont été reconnus de façon constante pour leur excellent rendement. Nous croyons que la solidité de notre équipe et l'ampleur de nos compétences, lorsque conjuguées aux excellents résultats que nous avons obtenus dans le passé, sont un atout quand il s'agit de réunir des capitaux, d'attirer et de fidéliser des employés, de générer des occasions de placement et de maximiser le rendement pour notre clientèle. Le taux élevé d'actionnariat des membres de notre équipe dans la société et dans ses fonds (environ 276 millions \$ au 31 décembre 2007) est la preuve de leur engagement, car cela indique qu'ils alignent leurs intérêts sur ceux de notre clientèle et de nos futurs actionnaires. Notre rendement financier augmente notre capacité d'attirer, de rémunérer et de fidéliser les gestionnaires de placement et les analystes de soutien qui sont considérés parmi les meilleurs au sein de l'industrie. Depuis nos débuts, aucun gestionnaire de portefeuille n'a quitté notre entreprise. Voir « Notre entreprise – Notre équipe de placement ».

Résultats financiers exceptionnels

Notre rendement de placement a fait en sorte qu'une tranche importante de nos revenus consiste en des frais de rendement à marges plus élevées, lesquelles sont, à notre avis, parmi les plus rentables au sein de l'industrie. Notre rentabilité nous permet de réinvestir dans notre entreprise et de générer des rentrées d'actifs additionnels en répartissant une tranche de nos bénéfices pour financer de nouveaux fonds et pour augmenter nos activités de vente et de mise en marché. Voir « Notre entreprise – Biens sous gestion », « Notre entreprise – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds » et « Notre entreprise – Rendement des placements ».

Solidité des réseaux de distribution et de mise en marché

Nous avons mis sur pied un réseau de distribution à multiples canaux axé sur trois volets particuliers : i) un réseau de clients privés ; ii) un réseau de conseillers financiers et de courtiers ; iii) le marché des fonds étrangers. Nous bénéficions d'une équipe interne de vente et de mise en marché chevronnée qui s'occupe directement de trouver notre clientèle et d'entretenir des liens avec elle. Notre base de clients privés, qui représente environ 2,0 milliards de dollars d'ASG, a été établie grâce à des liens directs. Les rentrées de biens qui alimentent nos fonds et nos comptes discrétionnaires sont souvent générées par la publicité de bouche à oreille ou grâce aux efforts de notre équipe de vente interne, alors que les conseillers financiers externes et les courtiers en placement enregistrés sont généralement rémunérés uniquement au moyen de commissions de suivi. Dans le passé, nous avons engagé des

frais de dépense et de distribution peu élevés relativement à nos revenus comparativement aux autres gestionnaires canadiens d'organismes de placement collectif. Voir « Notre entreprise – Vente et distribution ».

Stratégies de croissance

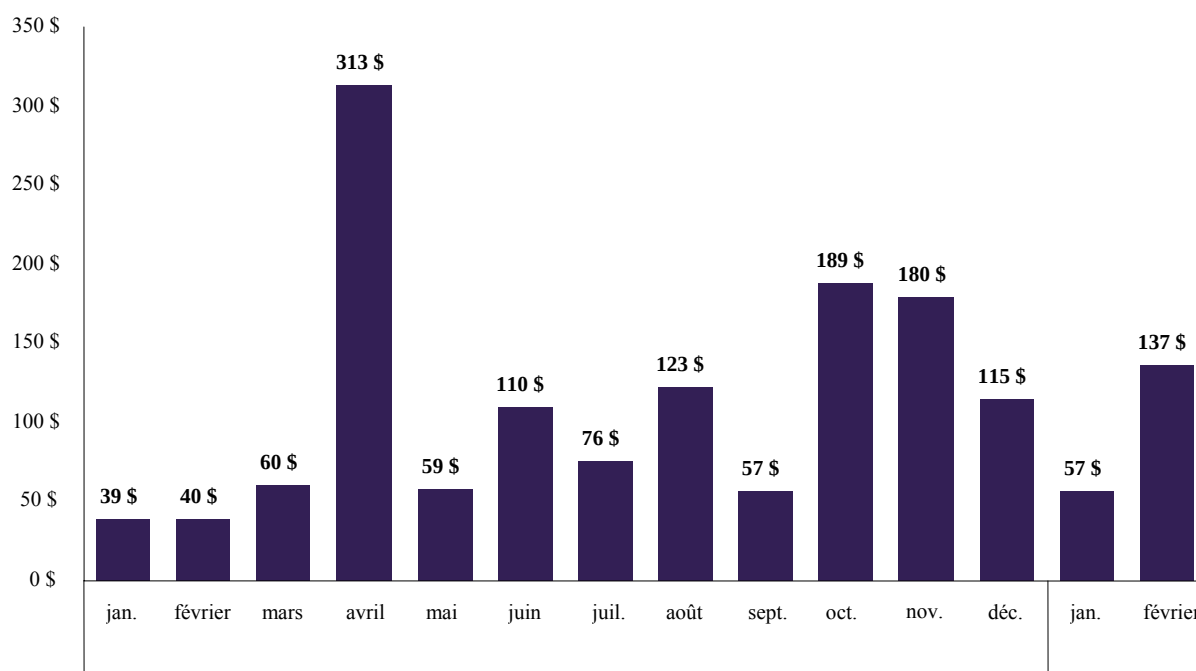
Nous croyons que les stratégies de croissance suivantes permettront à notre entreprise de poursuivre son expansion et d'accroître nos ASG.

Maintien de l'excellent rendement de nos placements

À notre avis, la meilleure stratégie pour assurer notre croissance est de continuer de fournir à nos clients un rendement supérieur sur les placements, ce qui devrait entraîner la croissance continue des ASG en raison de l'augmentation de la valeur des biens et les rentrées nettes de biens. Nous faisons partie des gestionnaires de placement au Canada qui ont connu le taux de croissance le plus rapide, car dernièrement nous avons enregistré des rentrées nettes de biens totalisant en moyenne 340 millions de dollars par trimestre au cours de la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2007. En date du 29 février 2008, notre groupe de fonds avait enregistré un chiffre d'affaires positif pendant quinze mois consécutifs.

Le tableau qui suit présente le chiffre d'affaires des titres de nos fonds et les rentrées nettes dans nos comptes discrétionnaires au cours de chaque mois pendant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 29 février 2008.

Sommaire du chiffre d'affaires et des rentrées
(en millions de dollars)



1) Comprend le premier appel public à l'épargne de Sprott Molybdenum Participation Corporation.

Notoriété de notre marque

Nous croyons que notre marque et nos fonds sont toujours en voie de développement en ce qui concerne la pénétration des secteurs canadiens et globaux de la gestion d'actifs. Grâce au bilan positif de notre produit phare, le Fonds d'actions canadiennes Sprott, l'un des meilleurs bilans réalisés sur une période de dix ans, nous croyons que le lancement futur de nouveaux fonds et de nouvelles stratégies ciblant à la fois des investisseurs canadiens et étrangers, ainsi que l'embauche judicieuse de nouveaux spécialistes en placement constituent pour nous de nouvelles occasions de croissance. Nous sommes de l'avis qu'au fur et à mesure que continuons d'évoluer, d'accroître et

d'établir notre entreprise, nous serons également en mesure de tirer profit de notre expérience et de nos compétences afin d'atteindre, à l'échelle internationale, le même taux de succès que nous avons obtenu à ce jour au Canada.

Expansion de notre équipe de placement

Notre stratégie continuera de faire appel à l'embauche judicieuse de nouveau talent dans le secteur de la gestion de portefeuille. Nous croyons que des gestionnaires de portefeuille dotés d'un sens d'entreprise sont attirés à notre plateforme pour plusieurs raisons, notamment la possibilité de détenir une position dans les capitaux propres de la société, un milieu de travail avec un système de primes de rendement intéressantes, une clientèle de base et un réseau de distribution uniques ainsi qu'un service de soutien interne en matière d'analyse qui est à la disposition de l'équipe de gestion de placement. À notre avis, le fait d'embaucher des spécialistes en placement chevronnés qui ont d'excellentes réputation nous permettra d'attirer des rentrées immédiates d'actifs qui peuvent jouir de modalités favorables dès le départ.

Augmentation des mesures de mises en marché

Au cours de 2007, nous avons mis sur pied un programme d'embauche relativement à notre programme de vente « en gros » dans le but d'appuyer davantage les ventes de nos fonds auprès des conseillers financiers et des courtiers œuvrant dans le secteur de la vente au détail. À l'heure actuelle, nous avons dix représentants de vente (dont six affectés à la vente au détail et quatre à la vente en gros) et nous comptons élargir cette équipe. À notre avis, le fait d'avoir des représentants de vente très consciencieux pour vendre et distribuer nos produits et services de placement à des conseillers financiers, des courtiers inscrits et des planificateurs financiers œuvrant sur le marché au détail à travers le Canada nous permettra d'augmenter la notoriété de notre marque, d'aider à maintenir notre clientèle de façon continue, d'accroître les ventes de nos fonds et de nos autres produits de placement et nous permettra d'améliorer notre plateforme en vue de lancer d'autres produits de placement au Canada et à l'échelle internationale à l'avenir. Voir « Notre entreprise – Notre équipe de placement », « Notre entreprise – Biens sous gestion » et « Notre entreprise – Vente et distribution ».

Lancement de nouveaux produits

À notre avis, notre bilan et notre réputation en tant qu'une entreprise innovatrice constitue une plateforme unique pour le lancement de nouveaux produits de placement. Ces nouveaux produits pourront être axés sur des secteurs particuliers et seront probablement vendus soit par l'entremise du réseau de courtiers en placement ou à l'échelle globale grâce aux efforts de notre équipe actuelle de ventes directes. Des fonds globaux, des fonds à capitalisation élevée, des fonds visant diverses capitalisations et des nouveaux fonds spécialisés sont quelques exemples des produits que nous pourrions ajouter à notre gamme actuelle de produits.

Sprott Molybdenum Participation Corporation et Sprott Consulting L.P.

Grâce à notre gestion de Sprott Molybdenum Participation Corporation (« Sprott Moly ») et à la gestion de Sprott Resource Corp. (« Sprott Resource ») par Sprott Consulting L.P. (« Sprott Consulting »), nous avons introduit dans nos activités commerciales l'idée d'offrir des services de gestion et d'administration à des entreprises cotées en bourse. Sprott Consulting fournit des services et du personnel de gestion à ces entreprises en échange contre des frais qui sont très semblables à la structure habituelle des frais de gestion et des frais de rendement que nous percevons à l'égard de nos fonds. À l'heure actuelle, Sprott Moly et Sprott Resource ont, lorsque combinées, environ 295 millions de dollars d'ASG et nous prévoyons que les deux entreprises augmenteront leurs biens à l'avenir. À notre avis, Sprott Consulting nous offre l'occasion de gérer des biens d'une entreprise de façon permanente et nous permettra de nous tailler une place sur le marché dans le secteur des placements de capitaux privés et de participer en tant que gestionnaire à des opérations au niveau des entreprises.

Profiter des avantages de l'inscription boursière

Nous croyons que le fait d'être une société cotée en bourse nous permettra de maintenir et d'accroître notre position en tant qu'important gestionnaire de placement, et ce, de plusieurs façons. Le fait d'être une société cotée en bourse devrait augmenter la notoriété de notre entreprise auprès du public et nous aider à réaliser nos objectifs qui sont de trouver de nouveaux investisseurs éventuels pour nos fonds et de continuer d'augmenter nos ASG. À notre avis, le fait d'être coté en bourse augmentera également notre capacité d'offrir des stimulants financiers intéressants à nos employés actuels et futurs au moyen de programmes de rémunération sous forme d'actions. Sur le marché

hautement concurrentiel des spécialistes en placement, l'inscription boursière nous permettra d'offrir un autre avantage intéressant sur le plan de la rémunération. Finalement, l'inscription boursière nous offrira une plus grande marge de manœuvre en nous permettant d'utiliser notre capital-actions pour financer des acquisitions stratégiques futures dans le cas où de telles occasions se présenteraient.

Le placement

Placement :	● actions ordinaires au moyen d'un placement secondaire par certains actionnaires de Sprott (les « actionnaires vendeurs »).
Prix :	● \$ par action ordinaire (le « prix d'offre »).
Date de clôture :	Le ou vers le ● 2008, ou toute autre date dont les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes peuvent convenir, mais, quoi qu'il en soit, pas plus tard que le ● 2008 (la « date de clôture »).
Montant de l'émission :	● \$ (● \$ si l'option de surallocation est levée intégralement). Voir « Mode de placement ».
Option de surallocation :	Les actionnaires vendeurs ont octroyé une option de surallocation aux preneurs fermes qui peut être levée dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture et leur permet de souscrire un nombre supplémentaire de ● actions ordinaires (soit l'équivalent de 15% du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement à la date de clôture) au prix d'offre. Voir « Mode de placement ».
Actions en circulation :	150 000 000 d'actions ordinaires (après avoir tenu compte de la restructuration).
Emploi du produit :	Le placement consiste uniquement en un placement secondaire par les actionnaires vendeurs. La société ne tire aucun produit de la vente des actionnaires ordinaires par les actionnaires vendeurs dans le cadre du placement, y compris par suite de la levée de l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est levée, un nombre jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires supplémentaires seront vendues par les actionnaires vendeurs pour un produit net jusqu'à concurrence de ● \$. Comme la société a suffisamment de capitaux pour financer son exploitation, aucune des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement ne constitueront de nouvelles actions. Voir « Emploi du produit ».
Actionnaires vendeurs :	Eric Sprott et certains autres employés de Sprott Asset Management Inc. (« SAM »). Voir « Principal actionnaire et actionnaires vendeurs ».
Entiercement volontaire:	Avant la clôture du placement, chaque administrateur et membre de la haute direction de la société ainsi que chacun de nos gestionnaires de portefeuille, stratèges boursiers et stratèges en placement (collectivement les « actionnaires membres de la direction ») concluront une convention d'entiercement avec la société et Equity Transfer & Trust Company et entierceront la totalité de leurs actions ordinaires de la société qui ne sont pas vendues dans le cadre du placement comme preuve de leur engagement continu à l'égard de la société. Un tiers des actions ordinaires détenues par chacun des actionnaires membres de la direction sera libéré lors de chacun des trois premiers anniversaires de la clôture. Malgré ce qui précède, toutes les actions ordinaires appartenant à un actionnaire membre de la direction seront libérées de l'entiercement advenant le décès, l'incapacité permanente, la retraite volontaire (sauf dans le cas d'Eric Sprott) ou la résiliation involontaire (autrement que pour cause) du porteur en question ou par suite d'un changement de contrôle de la société. Voir « Conventions d'entiercement ».
Affectation des frais de gestion et des frais de rendement :	Le « bénéfice net d'exploitation » est la mesure que nous utilisons pour établir le montant de base des primes discrétionnaires que nous versons dans notre compte commun d'intéressement des employés (le « compte commun d'intéressement des employés ») et ce montant correspond à la différence entre i) les frais de gestion et ii) les dépenses d'exploitation (dont les commissions de suivi, les salaires et les avantages (autres que les primes discrétionnaires), les dépenses d'occupation, les frais administratifs et généraux et les dépenses associées à la prospection de client). Le bénéfice net d'exploitation pour la période se terminant le dernier jour du mois avant la date de clôture (la « période précédant le premier appel public à l'épargne ») sera affecté aux actionnaires de SAM et aux autres employés de SAM et sera affecté et versé à ces actionnaires et employés sous forme de primes ou de dividendes pourvu

qu'il y ait au moins 50 millions de dollars d'avoir des actionnaires dans la société à la clôture du placement. Tout le bénéfice net d'exploitation pour le restant de 2008 et jusqu'à la fin de 2010 fera l'objet d'une affectation annuelle de 25 % dans le compte commun d'intéressement des employés, de la façon décrite à la rubrique « Régimes d'intéressement ».

Les frais de rendement pour 2008 jusqu'à la fin de l'année 2010 feront l'objet d'une affectation jusqu'à concurrence de 25 % dans le compte commun d'intéressement des employés. Voir « La restructuration – Affectation des frais de gestion et des frais de rendement ».

Politique en matière de dividendes :

La société s'attend à ce que le conseil d'administration déclare et que la société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires au montant de ● \$ par action ordinaire (à savoir 1 % du prix d'offre par année), le premier de ces dividendes devant être déclaré et versé à l'égard du trimestre se terminant le ● 2008. De plus, la société s'attend à ce que le conseil d'administration déclare annuellement un dividende spécial sur chacune de ses actions ordinaires après la réception des frais de rendement, le cas échéant. Le montant et le moment choisi pour ce dividende spécial, le cas échéant, seront établis par le conseil d'administration à son entière appréciation. Tous les dividendes doivent faire l'objet d'une déclaration par le conseil d'administration qui tiendra compte, entre autres, du capital régularisé pour tenir compte du risque de la société et des exigences en matière de fonds de roulement. Rien ne garantit que ces dividendes seront déclarés ou versés. Voir « Politique en matière de dividendes ».

Facteurs de risque :

Il y a certains risques inhérents à un placement dans les actions ordinaires et dans les activités exercées par la société, notamment les risques associés aux éléments suivants : la situation générale des marchés, l'évolution des marchés financiers, l'incapacité d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié, le piètre rendement des investissements, l'évolution au sein du secteur de la gestion des placements, les pressions exercées par la concurrence, l'incapacité de gérer les risques, la croissance rapide, la conformité réglementaire, les obligations de divulgation des sociétés cotées en bourse et les autres obligations réglementaires, le fait que les renseignements financiers historiques ne sont pas nécessairement indicatifs du rendement futur, l'incapacité de mettre en œuvre notre plan de relève, les conflits d'intérêts, les risques associés aux litiges, les erreurs ou l'inconduite des employés, l'efficacité des mesures, des procédures et des politiques en matière de la sécurité des renseignements, l'incapacité de mettre au point des plans d'affaires efficaces et souples, l'entrée dans de nouveaux secteurs d'activités, les fluctuations des frais de rendement, le marché limité pour des blocs importants d'actions ordinaires, l'insuffisance de la couverture d'assurance, le contrôle par un actionnaire principal, l'inexistence d'un marché pour les actions ordinaires, le fait que le prix d'offre ne soit pas représentatif du cours boursier des actions ordinaires et les ventes futures éventuelles d'actions ordinaires par les actionnaires vendeurs.

Les risques associés à nos fonds comprennent : la situation des marchés externes, l'historique d'exploitation limité, l'évolution des stratégies et des portefeuilles de placement, l'incapacité d'une catégorie ou d'une série de titres d'acquitter les dépenses d'un fonds, la fluctuation de la taille et de la fréquence des rachats, l'admissibilité en tant que fiducie de fonds commun de placement, les dépenses, les obligations d'indemnisation, la réussite de nos stratégies de gestion, la dépendance envers le personnel clé, la reconnaissance de la responsabilité limitée des commanditaires ou des porteurs de parts, l'évaluation, la fluctuation des cours des marchandises, les risques associés aux devises et au change, les risques associés aux taux d'intérêts, les risques de litiges, les fluctuations au sein des entreprises à faible capitalisation, la non-liquidité, l'endettement garanti par les éléments d'actifs d'un fonds, les pertes subies suite aux prêts de titres, les techniques spéciales de placement, le contrôle diligent, les placements dans des entreprises sur lesquels nous n'avons aucun contrôle et l'inefficacité des systèmes de gestion de risques.

Voir « Facteurs de risque ».

Moratoire et dépôt :

À moins d'avoir obtenu le consentement préalable donné par écrit de Cormark Securities Inc. (« Cormark ») et Valeurs Mobilières TD Inc. (« TD ») pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne sera pas refusé de façon déraisonnable, la société ne doit pas, sous réserve de certaines exceptions, vendre ou émettre directement ou indirectement ou négocier ou conclure toute convention visant à vendre ou à émettre ou à disposer autrement de ses actions ordinaires ou de titres convertibles ou échangeables en actions ordinaires pendant une période de 180 jours après la date de clôture du placement. Voir « Mode de placement ».

Chacun des administrateurs, dirigeants et principaux porteurs (les « principaux porteurs » étant définis comme les personnes détenant au moins 5 % des actions ordinaires en circulation de la société avant de donner effet au présent placement) de la société concluront une convention de dépôt avec les preneurs fermes en vertu de laquelle ils s'engagent, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas, directement ou indirectement, émettre, vendre, offrir, céder, transférer, donner en gage, donner en sureté, conclure un contrat de vente, accorder une option ou un bon de souscription, effectuer une vente à découvert ou conclure autrement une entente qui a pour effet de transférer la totalité ou une partie des avantages économiques du droit de propriété à l'égard de l'une quelconque de leurs actions ordinaires sans avoir obtenu le consentement préalable de Cormark et de TD donné par écrit (pour le compte des preneurs fermes), lequel consentement ne sera pas refusé de façon déraisonnable. Ces conventions de dépôt expirent 180 jours après la date de clôture (ou de façon anticipée si certains événements entraînant un changement de contrôle se produisent). Voir « Mode de placement ».

Restructuration :

Avant la réalisation du présent placement, les actionnaires de SAM transféreront leurs actions de SAM à la société en échange contre des actions ordinaires. Par conséquent, SAM deviendra une filiale en propriété exclusive de la société. Dans le cadre de la restructuration, SAM a l'intention de distribuer des montant en espèces et certains investissements en faveur de ses actionnaires avant la clôture du placement et de se défaire de son placement dans une filiale, pourvu que l'avoir des actionnaires dans la société ne soit pas inférieur à 50 millions de dollars à la clôture du placement. Voir « La restructuration ».

Principales informations financières rajustées

Les principales informations financières rajustées suivantes doivent être lues avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés vérifiés de SAM et les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les principales informations financières, à l'exception de celles ayant trait aux actifs sous gestion ou ASG, sont tirées des états financiers consolidés vérifiés de SAM pour les exercices terminés les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. **Les actifs sous gestion et le BAIIA, y compris le BAIIA rajusté, le BAIIA de base rajusté et le bénéfice net rajusté, ne sont pas des mesures financières reconnues par les PCGR et n'ont aucune signification normalisée prescrite par les PCGR.** Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (Principaux indicateurs de rendement)» du rapport de gestion.

À titre de société fermée, nous avons généralement, par le passé, versé la quasi-totalité de ce qui aurait autrement constitué notre bénéfice avant impôts sous forme de primes ou de dividendes aux membres de notre personnel ou à nos actionnaires. Cette pratique fera l'objet de modifications à la réalisation du présent premier appel public à l'épargne (le «placement»). Le «BAIIA rajusté» correspond au BAIIA après rajustement en raison i) des ententes ayant trait aux primes qui prendront effet à la réalisation du placement comme si elles avaient été en place au cours des périodes antérieures; ii) de la moins-value comptabilisée en 2007 sur des placements dans une filiale (la société devant être cédée dans le cadre de la restructuration de la société avant la conclusion du placement (la «restructuration»)) ; iii) de l'exclusion de tout gain (perte) sur nos placements en compte propre, y compris les versements initiaux que nous avons effectués dans nos fonds lors de leur création, comme si de tels gains (pertes) n'avaient été constatés; et iv) de l'exclusion des autres produits (dont les commissions, les intérêts créditeurs, le revenu de dividendes et les frais de rachat anticipés). Nous croyons que ces rajustements sont nécessaires pour une présentation fidèle de nos résultats d'exploitation. Le «BAIIA de base rajusté» correspond au BAIIA rajusté avant les honoraires au rendement et les primes connexes aux honoraires au rendement. En plus de ces rajustements, le «bénéfice net rajusté» correspond au BAIIA rajusté moins l'amortissement, la rémunération à base d'actions et l'impôt sur les bénéfices à un taux d'imposition au comptant présumé de 36 %, en plus de supposer que nous n'avons aucune dette au cours des périodes antérieures. Le «bénéfice net d'exploitation» est la mesure à laquelle nous avons recours afin de calculer le montant des primes de base discrétionnaires devant être réparti dans le compte commun d'intéressement des employés («compte commun d'intéressement des employés») et est équivalent à la différence entre i) les honoraires de gestion et ii) les charges d'exploitation (constituées des commissions de suivi, des salaires et des avantages (autres que les primes discrétionnaires), les frais d'occupation, les frais d'administration et les frais relatifs au développement commercial.) Le «BAIIA lié aux honoraires au rendement » correspond à la différence entre les honoraires au rendement et la tranche des honoraires au rendement attribuée au compte commun d'intéressement des employés. Nous présentons également l'information financière *pro forma* afin de tenir compte des diverses étapes de la restructuration, comme si elle avait été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007, y compris i) le versement de certains dividendes avant la date de clôture (et la vente de certains placements qui a en résulté), ii) l'exercice d'options par les porteurs d'options de SAM, iii) le dessaisissement de notre participation dans une filiale et iv) l'acquisition par Sprott de toutes les actions de SAM dans le cadre d'un échange d'actions. Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (Principaux indicateurs de rendement)» du rapport de gestion.

Le rapport de gestion, la rubrique «Principales informations financières rajustées» et le tableau suivant présentent ces rajustements plus en détail, ainsi qu'un rapprochement quantitatif des principales informations financières et des principales informations financières rajustées. Les principales informations financières rajustées présentées ci-dessous ne représentent pas nécessairement les résultats qui auraient été atteints si les ententes ayant trait aux primes avaient été en place au cours des périodes indiquées, ou les résultats qui pourraient être obtenus ultérieurement.

(en milliers de dollars, sauf les montants
par action)

	Aux 31 décembre						Pro forma 2007 ¹
	2005	2006	2007			Rajustements	
	<u>Actifs sous gestion</u> (à la fin de la période)						
Actifs sous gestion	2 859	233 4 239	291 6 215 273			–	6 215 273
	\$	\$	\$				\$
	<u>Données tirées du bilan</u> (à la fin de la période)						
Total de l'actif	123 147	248 380	280 873		(109 681)		171 192
	\$	\$	\$		\$		\$
Total du passif	24 682	131 873	141 285		–		141 285
Capitaux propres	98 466	116 506	139 588		(109 681)		29 907
	<u>Données tirées de l'état des résultats</u> (pour la période terminée)						
Honoraires de gestion	52 995	79 335	108 020				108 020
	\$	\$	\$		– \$		\$
Honoraires au rendement	22 483	86 462	129 158		–		129 158
Gain réalisé et latent (perte réalisée et latente) sur les placements en compte propre	12 135	31 104	(4 241)		317		(3 924)
Autres produits ²	1 334	1 725	2 150		–		2 150
Moins-value de placements détenus dans une filiale ⁵	0	0	(7 467)		7 467		–
Total des produits	88 947	198 626	227 620		7 784		235 404
	\$	\$	\$		\$		\$
moins							
Charges d'exploitation ³	7 328	9 615	18 348				18 348
	\$	\$	\$		– \$		\$
Commissions de suivi	10 999	17 520	24 415		–		24 415
Primes discrétionnaires	35 290	128 429	130 556		–		130 556
BAIIA	35 330	43 062	54 301		7 784		62 085
	\$	\$	\$		\$		\$
Autres charges ⁴	726	785	1 921		– \$		1 921
	\$	\$	\$				\$
Provision pour impôts sur les bénéfices	9 765	7 491	10 099		234		10 333
Bénéfice net	24 839	34 786	42 281		7 550		49 831
	\$	\$	\$		\$		\$

	Principales informations financières rajustées (pour la période terminée)				
	35 330	43 062	54 301	7 784	62 085
BAIIA	\$	\$	\$	\$	\$
Primes discrétionnaires antérieures	35 290	128 429	130 556	–	130 556
Moins-value de placements détenus dans une filiale ⁵	0	0	7 467	7 467	–
Honoraires au rendement	(22 483)	(86 462)	(129 158)	–	(129 158)
Gain réalisé et latent (perte réalisée et latente) sur les placements en compte propre	(12 135)	(31 104)	4 241	(317)	3 924
Autres produits ²	(1 334)	(1 725)	(2 150)	–	(2 150)
	34 668	52 200	65 257		65 257
Bénéfice net d'exploitation	\$	\$	\$	– \$	\$
Compte commun d'intéressement des employés discrétionnaire ⁶	(8 667)	(13 050)			(16 314)
	\$	\$	(16 314)	– \$	\$
	26 001	39 150	48 943		48 943
BAIIA de base rajusté	\$	\$	\$	– \$	\$
Honoraires au rendement	22 483	86 462	129 158		129 158
	\$	\$	\$	– \$	\$
Compte commun d'intéressement des employés lié aux honoraires au rendement ⁷			(32 290)		
	(5 621)	(21 615)		–	(32 290)
	42 863	103 997	145 811		145 811
BAIIA rajusté	\$	\$	\$	– \$	\$
Autre charges ⁸	679 \$	729 \$	655 \$	– \$	655 \$
Provision pour impôts ⁹	15 186	37 176	52 256	–	52 256
	26 998	66 092	92 900		92 900
Bénéfice net rajusté	\$	\$	\$	– \$	\$
Résultat par action rajusté¹⁰	0,18 \$	0,44 \$	0,62 \$	– \$	0,62 \$

- 1) Présenté sur une base *pro forma* afin de tenir compte de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration» et nos états financiers consolidés *pro forma* figurant ailleurs dans le présent prospectus.
- 2) Comprend les commissions, les intérêts créditeurs, les dividendes et les frais de rachat anticipé.
- 3) Charges d'exploitation (à l'exception des intérêts, de l'amortissement et de la rémunération à base d'actions).
- 4) Intérêt, amortissement et rémunération à base d'actions.
- 5) La moins-value a été comptabilisée en 2007 sur des placements dans une filiale détenue en propriété exclusive, 2121197 Ontario Ltd. SAM cédera sa participation dans cette filiale dans le cadre de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration».
- 6) Correspond à 25,0 % du bénéfice net d'exploitation.
- 7) Correspond à 25,0 % des produits tirés des honoraires au rendement.
- 8) Amortissement et rémunération à base d'actions. En prenant pour acquis qu'il n'y a aucune dette à la date de clôture.
- 9) En prenant pour acquis un taux d'imposition de 36,0 %.
- 10) Établi afin de refléter les 150 000 000 d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture en raison de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration».

Les plus importants rajustements présentés dans l'information *pro forma* en raison de la restructuration découlent de :

- la constitution en société par actions de la société afin d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de SAM;
- l'exercice de toutes les options en cours de SAM afin d'acquérir des actions ordinaires de SAM;
- l'échange, par les actionnaires existants de SAM (les «actionnaires de SAM»), de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de SAM contre des actions ordinaires;

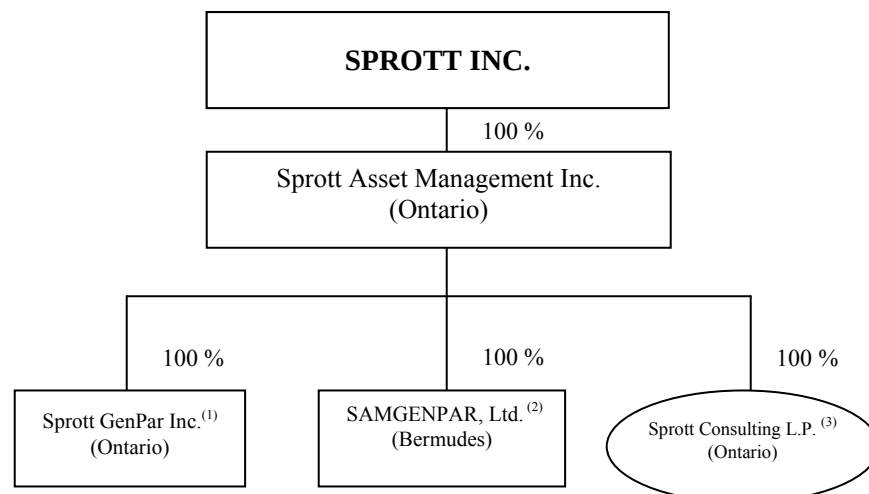
- la vente de certains placements en compte propre et le versement connexe de dividendes de 87 millions de dollars aux actionnaires de SAM et les autres dividendes versés ou devant être versés avant la clôture du placement;
- le transfert, sous forme de dividendes en nature, d'une filiale en propriété exclusive de SAM aux actionnaires de SAM.

Les états financiers consolidés *pro forma* inclus dans le présent prospectus ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été atteints si les événements qui y sont mentionnés s'étaient produits aux dates indiquées, ou des résultats qui pourraient être obtenus dans le futur.

LA SOCIÉTÉ

Sprott Inc. a été constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « LSAO ») par statuts constitutifs datés du 13 février 2008 et elle n'a pas actuellement de filiales directes ou indirectes. Après la restructuration (de la façon définie ci-après), la société n'aura qu'une seule filiale en propriété exclusive, Sprott Asset Management Inc., qui est propriétaire de la totalité des actions de deux filiales importantes et de la totalité des capitaux propres d'une société en commandite.

SAM a été constituée en personne morale en vertu de la LSAO par statuts constitutifs datés du 31 août 2000. Une fois que restructuration sera complétée, la structure d'entreprise de la société sera telle illustrée dans l'organigramme suivant. Voir « La restructuration ».



(1) Sprott GenPar Inc. est le commandité du Fonds Sprott de couverture S.E.C., du Fonds Sprott de couverture S.E.C. II et de Fonds de couverture opportunités Sprott LP.

(2) SAMGENPAR, Ltd. est le commandité de Sprott Capital L.P., de Sprott Strategic Gold Fund L.P., de Sprott Capital L.P. II et de Sprott Opportunities Capital Fund L.P.

(3) Sprott Consulting GP Inc. est le commandité de Sprott Consulting L.P. (Voir « Notre entreprise – Notre conception des placements, notre style de placement et nos fonds – Sprott Consulting L.P. »).

Après la réalisation du présent placement, nous avons l'intention à l'heure actuelle d'entreprendre une restructuration de nos filiales dans le but de répartir nos activités d'exploitation en trois volets d'activités distinctes : la gestion de portefeuilles, les activités de courtage de valeurs et les services de consultation. On s'attend à ce que cette restructuration entraîne des efficiences fiscales pour la société. Ceci devrait également nous fournir l'occasion de vendre et d'assurer la notoriété de notre marque de façon distincte pour nos trois volets d'activités. La restructuration prévue est conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires et la restructuration n'aura pas lieu à moins, à notre avis et de l'avis du conseil d'administration, qu'il ne soit pas dans le meilleur intérêt de la société de le faire.

Le siège social et principal établissement de la société et de SAM sont situés au bureau 2700, South Tower, Royal Bank Plaza, 200, rue Bay, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

NOTRE ENTREPRISE

Survol

Sprott Asset Management est une société indépendante de gestion de biens qui est spécialisée dans la réalisation, à long terme, de rendements supérieurs pour ses clients. Pendant plus de 26 ans, nous avons offert une panoplie de services de gestion de placement à une clientèle constituée de particuliers nantis et d'institutions. Nous sommes enregistrée en tant que courtier en placement pour des titres de participation et de comptes discrétionnaires en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en

Nouvelle-Écosse ainsi qu'à Terre-Neuve et au Labrador. Nous sommes membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »). En 2004, nous avons adhéré à la division canadienne de l'Alternative Investment Managers Association (« AIMA »).

Valeurs Mobilières Sprott Limitée, la société que nous remplaçons, a été fondée par Eric Sprott en 1981 et elle s'est graduellement imposée comme : (i) une maison de courtage en placement institutionnelle offrant des services de recherche, de ventes et d'opérations boursières ainsi que des services bancaires d'investissement; (ii) une entreprise de détail axée sur des particuliers nantis; (iii) une entreprise de gestion de biens gérant, sur une base discrétionnaire, des comptes de particuliers et des organismes de placement collectifs; et (iv) un établissement gérant ses propres biens. En 2000, Eric Sprott a décidé de se concentrer uniquement sur la gestion de biens et une restructuration de l'entreprise a été effectuée à la suite de laquelle Valeurs Mobilières Sprott Inc. (depuis lors rebaptisée Valeurs Mobilières Cormark Inc. (« Cormark »)) a été créée. Les services de gestion de biens de Valeurs Mobilières Sprott se sont par la suite démarqués des principales activités de courtage et Eric Sprott a réduit sa participation dans Cormark à une participation minoritaire. Sprott Asset Management Inc. a été créée en octobre 2001 en tant qu'entité distincte une fois que les activités associées à la gestion de biens ont pris suffisamment d'ampleur et de maturité. La dernière étape de la restructuration de Valeurs Mobilières Sprott Inc. a eu lieu le 1^{er} janvier 2002 lorsque M. Sprott s'est départi du reliquat de sa participation dans Cormark et a mis fin à tous ses liens avec celle-ci.

Notre modèle d'affaires est basé d'abord et avant tout sur l'excellence des services de gestion de placement que nous offrons à notre clientèle. En date du 31 décembre 2007, notre clientèle comptait plus de 80 000 comptes composés principalement de clients au détail, de clients nantis et, dans une moindre mesure, d'investisseurs institutionnels qui sont d'accord avec notre stratégie et notre méthode de placement. Nous avons une clientèle de base diversifiée, aucun client à lui seul ne représentant plus de 2 % du total de nos biens sous gestion (les « biens sous gestion » ou « ASG »). Environ 95 % de nos clients ont moins d'un million de dollars d'actifs dans leur compte. À notre avis, nous avons créé des liens stables avec nos clients, lesquels liens sont basés sur leur conviction à long terme d'être en mesure d'obtenir des rendements supérieurs avec nous, et ce, malgré les périodes de volatilité du marché.

Notre équipe de placement est composée de spécialistes chevronnés de haut niveau dotés de la connaissance, du jugement, de l'expérience et de la compréhension nécessaires pour être en mesure de déceler les meilleures occasions de placement et pour s'assurer que nos clients obtiennent un service de la plus grande qualité. À l'heure actuelle, nous avons 71 employés. Notre équipe de gestionnaires de portefeuille et de stratégies en placement et en marchés, grâce au soutien de notre équipe de recherche, se décrit elle-même comme étant composée « d'opportunistes de placement » qui cherchent d'abord et avant tout à obtenir des placements optimaux pour nos clients. Suivant une méthode uniforme et rigoureuse en matière de placement, basée sur une saine analyse fondamentale et des travaux de recherche indépendants, notre équipe de gestion de placement explore, analyse et choisit avec attention ce qu'elle juge être un portefeuille des meilleures solutions que les marchés des titres ont à offrir compte tenu de la situation économique actuelle et prévisionnelle. Voir « – Notre équipe de placement ».

En date du 29 février 2008, nous gérons environ 6,9 milliards de dollars d'actifs répartis parmi 21 fonds d'investissement (les « fonds ») et des comptes gérés de façon discrétionnaire ainsi que certaines sociétés ouvertes (ensemble, les « comptes discrétionnaires »). Nos revenus proviennent principalement des frais de gestion que nous prélevons relativement à la gestion de nos fonds et des comptes discrétionnaires (les « frais de gestion ») et des frais de rendement que nous tirons du placement des ASG dans nos fonds et nos comptes discrétionnaires (les « frais de rendement »). En date du 29 février 2008, 99,2 % des quelque 6,9 milliards de dollars d'ASG que nous gérons est assujéti à des frais de rendement. Environ 4,1 milliards de dollars (58,9 %) des ASG sont assujettis à des frais de rendement qui sont conditionnels à ce que le rendement dépasse un indice de référence défini, alors qu'environ 2,1 milliards de dollars (30,8 %) des ASG sont assujettis à des frais de rendement qui sont conditionnels à l'atteinte d'un rendement positif. Le Fonds Sprott de couverture S.E.C. (environ 0,7 milliard de dollars ou 9,5 % des ASG en date du 29 février 2008) comporte des frais de rendement qui sont conditionnels à l'atteinte d'un taux de rendement supérieur à 10 %. À notre avis, notre structure des frais de rendement est pour nous une occasion d'atteindre un rendement supérieur dans le secteur des fonds communs de placement et de la gestion alternative d'actifs et de générer des frais de rendement même lorsque les conditions du marché sont difficiles.

Nos frais de gestion sont calculés en tant que pourcentage des ASG. Nos frais de rendement sont calculés en tant que pourcentage du rendement gagné par nos fonds et nos comptes discrétionnaires. Par conséquent, la croissance de nos frais de gestion est basée sur la croissance des ASG, tandis que la croissance de nos frais de rendement est basée à la fois sur la croissance des ASG et sur le rendement absolu ou relatif, selon le cas, gagné par nos fonds et nos comptes discrétionnaires. Voir « – Nos revenus ».

Nous croyons que notre marque, nos compétences en matière de gestion de fonds et nos produits n'en sont qu'aux premières étapes en ce qui concerne la pénétration des secteurs de la gestion de biens tant au Canada qu'à l'échelle globale. À notre avis, il est possible d'accroître davantage les ASG grâce au lancement de nouveaux produits de placement et à la mise en place de nouvelles stratégies de placement et grâce à la sélection judicieuse des nouveaux spécialistes en placement que nous embaucherons. Nous sommes convaincue qu'au fur et à mesure que nous continuerons d'évoluer, de prendre de l'ampleur et de faire fructifier notre entreprise, nous serons en mesure de prospérer grâce à nos connaissances et nos compétences, ce qui nous permettra d'atteindre le même taux de réussite à l'échelle internationale que nous avons obtenu à ce jour au Canada. Voir « – Stratégies de croissance ».

Notre équipe de placement

Nous avons attiré un vaste réservoir de talent en matière de gestion de placement composé de 19 spécialistes en placement, dont 10 gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement. Nous croyons que nos spécialistes en placement ont les capacités éprouvées pour gérer nos fonds et nos comptes discrétionnaires et pour répondre aux besoins de la clientèle en ayant recours à une gamme très variée de stratégies, notamment dans les secteurs des minéraux précieux, de l'énergie, des ressources naturelles, des produits de couverture à l'échelle globale, de la faible capitalisation et de la valeur. Eric Sprott est sans conteste le maître d'œuvre chez SAM et il est un des stratèges des marchés les mieux reconnus à l'échelle globale. Étant donné que nos gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement ont en moyenne plus de 20 ans d'expérience dans la gestion de placement, nous croyons que notre équipe de gestion de placement a fait ses preuves et est bien placée pour réagir et s'adapter aux diverses conditions du marché et aux nombreux milieux d'investissement. Nous croyons également que les nouvelles personnes qui se sont jointes à notre équipe de placement dernièrement nous permettront de gérer une hausse considérable des SBG sans qu'il soit nécessaire d'embaucher d'autre personnel dans un proche avenir.

Nos spécialistes en placement bénéficient de l'appui d'un groupe talentueux de neuf analystes des marchés, chacun d'eux se spécialisant dans un différent domaine de compétence. Notre équipe de placement considère que le niveau et la qualité du soutien analytique est extrêmement précieux et même unique au sein du secteur de la gestion d'actifs au Canada. Chaque spécialiste en placement respectif utilise ces services analytiques à sa discrétion afin d'identifier les occasions qui conviennent le mieux à la stratégie et au portefeuille de placement du fonds en particulier.

Depuis nos débuts, aucun gestionnaire de portefeuille n'a quitté notre emploi. Les employés, y compris les personnes qui se sont jointes récemment à notre équipe de gestion de placement, décrivent notre milieu de travail comme étant flexible et de nature collégiale, tout en étant professionnelle et dévouée. Après la réalisation du présent placement, nos employés posséderont ● % de la société. Après la réalisation du présent placement, nos spécialistes en placement ont l'intention de continuer de détenir des titres dans nos fonds.

Notre stratégie continuera de faire appel à l'identification, à l'embauche et au perfectionnement de nouveau talent dans le secteur de la gestion de portefeuille. Nous croyons que des gestionnaires de portefeuille dotés d'un sens d'entreprise sont attirés à notre plateforme pour plusieurs raisons, notamment la possibilité de détenir une position importante sur le plan de la participation dans la société, un milieu de travail avec un système de primes de rendement intéressantes, une clientèle de base et une stratégie de distribution unique ainsi qu'un service de soutien interne en matière d'analyse qui est à la disposition de l'équipe de gestion de placement. À notre avis, le fait d'ajouter des spécialistes en placement d'expérience qui ont une bonne réputation attire des rentrées immédiates de biens qui peuvent jouir de modalités favorables dès le départ. Notre équipe de placement offre une gamme encore plus diversifiée de styles de placement, car les nouveaux spécialistes que nous embauchons peuvent poursuivre leur style de placement après qu'ils se joignent à notre équipe. On encourage tant nos spécialistes en placement actuels que nouveaux à mettre au point de nouveaux produits de placement qui jouissent du soutien des contributions initiales faites par nous et par d'autres clients existants de l'entreprise.

Eric Sprott, c.a.

Président du conseil d'administration, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille

Eric Sprott (63 ans) a plus de 40 ans d'expérience dans le domaine du placement et il gère des fonds pour des clients depuis 35 ans. Après avoir obtenu sa désignation en tant que comptable agréé, Eric a fait son entrée dans le domaine du placement en tant qu'analyste de recherche chez Merrill Lynch Canada Inc. En 1981, il a fondé Valeurs mobilières Sprott Limitée (laquelle société a été remplacée par Valeurs mobilières Sprott Inc., depuis lors rebaptisée Cormark). Après avoir établi Sprott Assets Management Inc. en décembre 2001 en tant qu'entité distincte, Eric s'est dévesti de son droit de propriété entier dans Valeurs mobilières Sprott Inc. en faveur de ses employés. Le bilan réalisé par le Fonds Sprott de couverture S.E.C., le Fonds Sprott de couverture S.E.C. II, Fonds Sprott Offshore, le Fonds d'actions canadiennes Sprott et par les comptes discrétionnaires de Sprott démontre les capacités en matière de placement d'Eric.

Eric a obtenu un diplôme de bachelier en commerce de l'Université Carleton en 1965 et en 2003, cette université lui a décerné un titre de doctorat honorifique. Il a obtenu le titre de comptable agréé en 1968.

En décembre 2004, le Fonds Sprott de couverture S.E.C. a mérité le prix décerné au meilleur fonds Opportunistic Strategy Hedge Fund lors du gala des Canadian Investment Awards. De plus, le Fonds Sprott Offshore, Ltd. a mérité le prix de MarHedge Annual Performance Award en 2006 dans la catégorie de gestionnaire basé au Canada. En octobre 2006, Eric a obtenu le prix d'entrepreneur de l'année décerné par Ernst & Young pour 2006 (services financiers) et le prix d'entrepreneur de l'année pour l'Ontario décerné par Ernst & Young pour 2006. En 2007, Eric a également obtenu le prix de meilleur gestionnaire de fonds décerné par Investment Executive.

John Embry

Stratège en placement en chef

John Embry (67 ans) s'est joint à notre équipe en tant que stratège en placement en chef en mars 2003 lorsqu'il a pris en charge la direction du Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux et du fonds Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd. John est reconnu comme un spécialiste dans le secteur des métaux précieux, il a effectué des travaux de recherche dans le secteur aurifère pendant plus de 30 ans et il a acquis des compétences au sein de l'industrie en tant que spécialiste en gestion de portefeuille depuis 1963.

John a débuté sa carrière dans le domaine du placement auprès de la Compagnie d'assurance Great-West Life, passant d'analyste de sélection de titres à gestionnaire de portefeuille pour éventuellement vice-président des placements pour les fonds de pension au cours d'une carrière de 23 ans. John a ensuite quitté Great-West Life pour devenir un associé chez United Bond and Share, une société d'expertise-conseil en placement qui a été acquise par la Banque Royale en 1987. John a exercé les fonctions de vice-président, titres de participation et de gestionnaire de portefeuille pour RBC Gestion d'actifs Inc. où il était responsable de la gestion de 5 milliards de dollars de biens, notamment le fonds vedette Royal Canadian Equity dont l'actif s'élève à 2,9 milliards de dollars et le fonds Royal Precious Metals Fund dont l'actif s'élève à 250 millions de dollars et qui s'est classé au premier rang au pays en 2002 grâce à son taux de rendement net de 153 %.

John a obtenu un diplôme de bachelier en commerce de l'Université du Manitoba.

Peter J. Hodson, AFA

Principal gestionnaire de portefeuille

Peter Hodson (44 ans) s'est joint à notre équipe en 2006 et il exerce actuellement les fonctions de principal gestionnaire de portefeuille du Fonds de croissance Sprott. Peter a plus de 22 ans d'expérience dans le secteur du placement. Peter a débuté sa carrière en tant que directeur général auprès de Dominion Bond Rating Service pour ensuite devenir directeur adjoint des titres de participation auprès de Mutual Asset Management où il était responsable de la gestion de son fonds de titres de sociétés à faible capitalisation dont l'actif sous gestion s'élevait à plus de 1 milliard de dollars. Par la suite, il s'est joint à Synergy Mutual Funds en 1997 et ensuite à Placements CI lorsque cette dernière a fait l'acquisition de Synergy en 2003. Peter a travaillé chez Waterfall Investments Inc. pendant une certaine période de temps avant de revenir chez Placements CI en 2005. Chez Placements CI, il exerçait les fonctions de vice-président, gestion de portefeuille, où il était responsable d'exercer une surveillance sur la gestion de divers fonds.

Peter a obtenu un diplôme en bachelier ès arts avec concentration en économique de l'Université de Western en Ontario en 1985 et il a obtenu le titre d'analyste financier agréé en 1991.

*Jamie Horvat, AFIA
Stratège en placement*

Jamie Horvat (36 ans) s'est joint à notre équipe en janvier 2008 en tant que stratège en placement assigné en particulier au Fonds Sprott aurifère et minéraux précieux. Avant de se joindre à notre équipe, Jamie était à l'emploi d'AGF Management Limited à titre de cogestionnaire de fonds dont les fonds canadiens de petites capitalisations, ressources mondiales, ressources canadiennes et métaux précieux d'AGF. Il a également exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille associé du Fonds d'actions de croissance canadiennes d'AGF en plus de jouer un rôle important dans le cadre de plusieurs produits structurés et de mandats institutionnels alors qu'il était à l'emploi d'AGF. Il s'est joint à AGF en 2004 en tant qu'analyste de titres de participation canadiens accordant une attention particulière aux ressources naturelles canadiennes et à l'échelle mondiale ainsi qu'aux entreprises canadiennes à faible capitalisation. Avant de se joindre à AGF, il a œuvré pendant cinq ans auprès d'une autre importante société canadienne d'organisme de placements collectifs en tant qu'analyste de placements.

Lorsqu'il travaillait chez AGF, Jamie a été reconnu pour ses accomplissements, tout dernièrement en tant que finaliste dans la catégorie Canadian Small/Mid Cap Equity Fund et comme gagnant dans la catégorie Precious Metals Equity Fund pour la deuxième année de suite de concert avec son co-gestionnaire Charles Oliver lors des prix décernés pour l'année 2007 par Canadian Investment Awards. De plus, le Fonds de ressources canadiennes d'AGF a obtenu le meilleur classement pour le rendement sur dix ans dans la catégorie des ressources naturelles, alors que le Fonds de métaux précieux d'AGF s'est classé comme le meilleur en termes du rendement sur cinq ans dans la catégorie des métaux précieux lors des prix décernés pour l'année 2007 dans le cadre des Canadian Lipper Fund Awards.

Jamie est titulaire d'un diplôme de Technologie du génie mécanique avec spécialisation décerné par le Mohawk College et d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université McMaster. Il est membre de l'International Research Association et il est un analyste financier international agréé. Il est également membre de l'Ontario Association of Certified Engineering, Technicians & Technologists, de même que la Société des analystes financiers agréés de Toronto et de l'Institut des analystes financiers agréés.

*Peter Imhof
Stratège en placement*

Peter Imhof (37 ans) s'est joint à notre équipe en août 2007 en tant que stratège en placement et il fait partie de l'équipe de SAM qui se spécialise dans des titres de sociétés à faible capitalisation. Peter a plus de dix ans d'expérience dans le domaine du placement. Avant de se joindre à notre équipe, Peter a travaillé chez Les conseillers en placements Sceptre Ltée en tant que membre de l'équipe des titres de participation de sociétés canadiennes à faible capitalisation et il a été nommé directeur général en décembre 2006.

Peter a joué un rôle important auprès de l'équipe de gestion de Sceptre Equity Growth Fund et Sceptre Small Capitalization Canadian Equity Pooled Fund, laquelle équipe s'est vu décerner des prix. Sa carrière dans le domaine du placement a débuté auprès de Sceptre en mars 1998. De 1998 à 2000, il a effectué des travaux d'analyse quantitative et la mise sur pied de portefeuilles comportant des titres de participation canadiens.

*Allan Jacobs, c.a. (s.a.)
Directeur des placements à faible capitalisation*

Allan Jacobs (48 ans) s'est joint à notre équipe en août 2007 à titre de directeur des placements à faible capitalisation avec assignation particulière au fonds Sprott Small Cap Funds. Allan a plus de 23 ans d'expérience dans le domaine du placement. Avant de se joindre à notre équipe, Allan était directeur des titres de sociétés canadiennes à faible capitalisation chez Les conseillers en placements Sceptre Ltée où il a travaillé pendant les 14 dernières années. Il a également exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille des fonds Sceptre Equity Growth Fund et Sceptre Canadian Equity Small Cap Pooled Fund ainsi que pour le volet des sociétés canadiennes à faible capitalisation pour tous les autres portefeuilles institutionnels. Il a assuré la gestion du fonds Sceptre Small Cap Opportunities Fund (un fonds de couverture) qui a été établi le 31 janvier 2007 (depuis lors rebaptisé Sprott Small Cap Hedge Fund). Il a fait partie intégrante de l'équipe de titres de participation de sociétés canadiennes chez Sceptre depuis 1993 et il a été nommé directeur général de Sceptre en 1996.

Avant de se joindre à Sceptre en 1993, Allan a travaillé pendant quatre ans chez Canada Life Investment Management Limited en tant que gestionnaire de portefeuille de titres de participation de sociétés canadiennes à faible capitalisation et auparavant il a été à l'emploi d'Old Mutual en tant que gestionnaire de portefeuille où il a été

responsable de la gestion de son fonds vedette, le plus important fonds de titres de participation en Afrique du Sud, dont l'actif sous gestion s'élevaient à cinq milliards de dollars.

Allan a été reconnu pour ses accomplissements chez Sceptre à plusieurs reprises. Le fonds Sceptre Equity Growth Fund s'est vu décerner le prix du meilleur fonds canadien de titres à faible capitalisation pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans lors de l'édition 2007 des Canadian Lipper Fund Awards. Le fonds Sceptre Equity Growth Fund était également finaliste en 2006 pour le meilleur fonds de titres de participation à faible capitalisation pour l'année et ce fonds a été choisi comme le fonds de l'année dans la catégorie des fonds de titres canadiens en 2005. De plus, Allan a été choisi comme le meilleur gestionnaire de fonds de l'année en 2006 dans le cadre des Canadian Investment Awards. Le fonds Small Cap Canadian Equity Pooled Fund, également géré par Allan, s'est vu décerner le titre de meilleur fonds regroupé de titres canadiens à faible capitalisation pour 2006.

*Charles Oliver, B.Sc. avec spécialisation en géologie, AFA
Stratège en placement*

Charles Oliver (45 ans) s'est joint à notre équipe en janvier 2008 en tant que stratège en placement avec assignation particulière au Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux. Charles a débuté sa carrière dans le domaine du placement auprès de Midland Doherty en 1987 pour se joindre ensuite à la division de la gestion de fonds d'AGF en 1999. En 2002, il a été nommé cogestionnaire du Fonds de métaux précieux d'AGF, du Fonds des ressources mondiales d'AGF et du Fonds des ressources canadiennes d'AGF. En 2004, il a été nommé gestionnaire du Fonds de petites capitalisations d'AGF. En 2006, il est devenu cogestionnaire du Fonds d'actions de croissance canadiennes d'AGF et coconseiller du Markland Oilsands Sector Fund. Charles a également contribué à gérer des fonds institutionnels et des fonds établis au Japon, en Irlande et au Royaume-Uni.

Charles a obtenu son baccalauréat en sciences avec spécialisation en géologie de l'Université de Western Ontario en 1987 et le titre d'AFA en 1998.

Lorsqu'il oeuvrait chez La Société de gestion AGF Limitée, Charles était à la tête de l'équipe qui a obtenu le prix de meilleur fonds de métaux précieux décerné par Canadian Investment Awards en 2004, 2006 et 2007 et finaliste dans la catégorie du meilleur fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation en 2007. Dans le cadre des Canadian Lipper Fund Awards en 2007, le Fonds de métaux précieux d'AGF a reçu le prix pour le meilleur rendement sur un période de cinq ans dans la catégorie des métaux précieux alors que le Fonds de ressources canadiennes d'AGF a obtenu le prix pour le meilleur rendement sur une période de dix ans dans la catégorie des ressources naturelles.

*Sylvain Ratelle, AFA, M.B.A.
Gestionnaire de portefeuille*

Sylvain Ratelle (45 ans) s'est joint à notre équipe en janvier 2007. Sylvain a plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du placement. Avant de se joindre à notre équipe, Sylvain exerçait les fonctions de vice-président, de président du groupe de travail de gestion distincte et de gestionnaire de portefeuille en chef dans le secteur de la stratégie des titres de participation nord-américains (y compris ADR) pour La Société Fiduciary Trust du Canada, une société liée à Société de placements Franklin Templeton et à Gestion de placements Bissett. Auparavant, Sylvain a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille en chef du portefeuille de titres de participation canadiens actifs et quantitatifs auprès de Conseillers en gestion globale State Street Ltée. Sylvain a également exercé les fonctions de vice-président, de chef des services de placement et de gestionnaire de portefeuille en chef des titres de participation mondiaux pour gestion de fonds des professionnels ainsi que vice-président et gestionnaire de portefeuille pour les titres de participation canadiens et américains auprès de BMO Harris.

Sylvain a obtenu un diplôme de bachelier en administration des affaires, en finance et en économie de HEC, la faculté d'affaires de l'Université de Montréal en 1987. Il a obtenu le titre d'AFA en 1994 et une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en finance et en gestion internationale en 1998, lequel diplôme a également été décerné par HEC.

*Anne L. Spork, GPC
Vice-présidente, principal gestionnaire de portefeuille*

Anne Spork (57 ans) a plus de 28 ans d'expérience dans le domaine du placement. Anne s'est jointe à Valeurs Mobilières Sprott Inc. peu après sa mise sur pied en 1981 et elle a joué un rôle déterminant en contribuant à faire de l'entreprise l'une des plus florissantes maisons de courtage institutionnel au Canada. En 2000, Anne a été nommée

vice-présidente et principal gestionnaire de portefeuille de SAM tout en poursuivant son rôle en tant que cogestionnaire avec Eric Sprott pour tous nos portefeuilles de fonds ainsi que les comptes discrétionnaires dont il est responsable.

Au cours des 23 dernières années, Anne a participé directement à tous les aspects des fonctions de vente et d'opérations boursières à la fois auprès des départements de vente et de titres institutionnels pour Valeurs Mobilières Sprott Inc. et SAM, respectivement, y compris les ventes directes auprès de la clientèle institutionnelle et des particuliers nantis.

Anne a obtenu un baccalauréat en administration des affaires du Walsh College of Accountancy and Business Administration en 1979 et elle a obtenu le titre de gestionnaire de placement canadien en 1997.

*Jean-François Tardif, AFA
Principal gestionnaire de placement*

Jean-François Tardif (39 ans) s'est joint à notre équipe en novembre 2001 en tant que cogestionnaire du Fonds d'actions canadiennes Sprott et il exerce présentement les fonctions de gestionnaire de portefeuille en chef de Sprott Opportunities Funds.

SAM a recruté Jean-François en raison de ses compétences pour choisir des titres et du taux de réussite qu'il a démontré dans la gestion de portefeuille au cours de ses 15 années dans le domaine des finances, notamment, en tant que gestionnaire de portefeuille pour divers fonds auprès d'ING gestion de placements et de Cote 100 de Montréal.

Jean-François a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke en 1991 et a obtenu le titre d'analyste financier agréé en 1996.

Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds

À l'heure actuelle, nous gérons 21 fonds comprenant six organismes de placements collectifs canadiens, sept fonds de couverture canadiens et huit fonds étrangers qui font partie de quatre ensembles structurels composés de fonds maîtres et nourriciers. Nous continuons également d'offrir des services de gestion et d'administration de placement à des particuliers nantis et à des institutions au moyen de comptes discrétionnaires particuliers. Nous avons l'intention d'élargir notre gamme de produits de placement au besoin en vue de desservir notre clientèle dans un contexte financier en constante évolution.

Dans le passé, nous nous sommes efforcée de lancer des produits de placement qui correspondaient à notre perception du contexte macroéconomique de toute nouvelle occasion d'affaires, et ce, dès les premières manifestations d'un important mouvement potentiel du marché. À notre avis, nous avons des antécédents en ce qui concerne la reconnaissance rapide des thèmes et des tendances prometteurs en matière de placement, et ce, grâce à notre démarche innovatrice en matière de placement. Nous croyons également que les investisseurs avertis nous reconnaissent pour notre « volonté à nous démarquer », car nous n'adoptons pas nécessairement les tendances de placement les plus populaires, ce qui est illustré par le fait que nous faisons des placements dès le départ dans les secteurs, énergétiques, uranifères et des métaux précieux et d'autres secteurs des ressources et des marchandises, et par le fait que nous avons récemment pris des positions vendeurs dans des sociétés de construction résidentielle, financières et de produits de consommation américaines.

Notre méthode de gestion et nos compétences ont évolué au cours de notre histoire. Lors de nos années formatrices, nous avons accordé une importance particulière aux placements dans des titres de croissance de sociétés émergentes et de sociétés à faible capitalisation dans le contexte d'un cadre macroéconomique solide. Même si nous avons privilégié de façon constante les secteurs miniers et des ressources énergétiques, nous croyons que nos compétences se sont renforcées au fil des années. D'autres spécialistes en métaux précieux, en ressources énergétiques, en positions acheteurs / vendeurs et en la stratégie d'investissement momentum se sont ensuite joints à notre équipe, souvent parce que nous avons embauché des gestionnaires ayant réalisé d'excellents palmarès auprès d'autres entreprises de gestion de fonds. Celui-ci a eu pour résultat d'élargir considérablement nos compétences et la gamme des fonds offerts. Nous avons l'intention de continuer à investir dans la croissance de notre bannière et à augmenter les produits que nous offrons afin d'inclure un plus grand nombre de placements dans des sociétés à forte capitalisation et à capitalisation globale, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, des positions acheteurs / vendeurs et la macroéconomie internationale.

Nos fonds sont guidés par une discipline de placement qui préconise la répartition équilibrée des risques en vue de réaliser des rendements exceptionnels. Par conséquent, nous préconisons un style « défensif » et même si nous avons les moyens d'utiliser l'effet de levier à l'égard de nos fonds, nous évitons généralement de le faire, à l'exception des ventes à découvert dans certains de nos fonds et selon des limites précises. Nous nous considérons comme des « opportunistes en placement » dont l'objectif principal est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres de participation où le rapport entre les risques et les résultats est supérieur, et en misant sur des occasions de placement qui sont sous-évaluées. Nous tentons d'obtenir des taux de rendement et des gains exceptionnels plutôt que d'essayer de refléter ou de s'aligner sur les principaux indices boursiers.

Notre approche uniforme et rigoureuse en matière de placement repose sur une analyse saine des principes fondamentaux et sur des travaux de recherche indépendants. Notre processus de prise de décisions en matière de placement privilégie une démarche collégiale. Notre équipe de placement se livre à des discussions quotidiennes portant sur les tendances et les occasions d'affaires. Nous identifions les thèmes de placement pour l'Amérique du Nord et à l'échelle internationale et nous menons ensuite un processus rigoureux de recherche et de découverte afin de concentrer nos activités sur des idées précises qui, à notre avis, représentent d'excellentes occasions de placement. Nous explorons, analysons et choisissons attentivement ce que nous estimons constituer un portefeuille de placement mettant de l'avant les « meilleures idées » que les marchés des actions ont à offrir compte tenu de la conjoncture économique. Notre démarche et nos travaux de recherche macroéconomiques, lorsque combinés avec une analyse détaillée, constituent le fondement qui nous permet d'établir les pondérations par secteur et les choix subséquents de titres qui figureront dans nos portefeuilles de placement. Nous croyons que nos principales stratégies de placement à long terme ont permis à nos fonds d'être correctement placés pour les importants mouvements devant survenir sur les marchés.

Dans le cadre des décisions de placement qu'ils prennent à l'égard de nos fonds, nos spécialistes en placement identifient des placements qui démontrent un ensemble de caractéristiques, notamment des entreprises oeuvrant dans des secteurs favorables, des multiples cours / bénéfices peu élevés et des multiples de flux de trésorerie peu élevés, des taux de croissance supérieurs des bénéfices et des flux de trésorerie, des entreprises faisant preuve de leadership sur le marché et possédant un solide créneau de produits et services, des entreprises offrant un nouveau produit ou la capacité de développer des services, des modèles d'affaires démontrant d'importantes barrières concurrentielles à l'entrée et des entreprises ayant d'excellentes équipes de direction.

Nos spécialistes en placement vendront habituellement un titre particulier (ou effectueront des ventes « à découvert » dans nos fonds qui prennent des positions acheteurs / vendeurs) lorsque le cours du titre en question atteint un niveau qui ne tient plus compte de son évaluation fondamentale, lorsque la structure de gestion de la société est modifiée ou que les hypothèses de placement sous-jacentes ne sont plus valides.

Même si nos spécialistes en placement suivent la même méthode d'analyse fondamentale, nos fonds sont un reflet des styles de placement et des conceptions de placement particuliers des gestionnaires de portefeuille et des stratégies en placement qui prennent une part active dans leur gestion. La section qui suit présente une brève description de chacun de nos fonds et le style de placement préconisé par son équipe de gestion de placement.

L'équipe de placement associée aux fonds suivants, à savoir le Fonds d'actions canadiennes Sprott, le Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux, Sprott Energy Fund, le Fonds Sprott de couverture S.E.C., le Fonds Sprott de couverture S.E.C. II, Sprott Bull/Bear RSP Fund, le Fonds Sprott Offshore Ltd., Sprott Capital L.P., Sprott Capital L.P. II, le Fonds Sprott Offshore II Ltd., Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd. et Sprott Strategic Gold Fund L.P. est composée d'Eric Sprott, John Embry, Anne Spork, Jean-François Tardif, Charles Oliver et Jamie Horvat. Ces fonds sont guidés en grande partie principalement selon les travaux de recherche macroéconomiques effectués par notre entreprise. Les gestionnaires de portefeuille se concentrent sur un à trois grands thèmes globaux de placement et évaluent de façon constante leur évolution. Dans le contexte de ces thèmes macroéconomiques, ils tentent ensuite de déceler les titres de participation qui pourraient générer le plus de bénéfices, sans égard à la capitalisation boursière. La répartition des titres dans ces fonds a varié d'un pourcentage important de titres dans de très petites sociétés d'exploration émergentes à des sommes importantes investies dans des sociétés qui sont des chefs de file dans un secteur particulier.

L'équipe de placement associée aux fonds suivants, à savoir le Fonds de couverture opportunités Sprott L.P., Sprott Opportunities RSP Fund, Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd. et Sprott Opportunities Capital Fund L.P. est sous la direction de Jean-François Tardif. M. Tardif a concentré ses efforts sur des placements stratégiques dans des sociétés émergentes et à faible capitalisation boursière. Sa démarche consiste à choisir des titres d'entreprises à

faible capitalisation offrant une valeur intéressante de même que des perspectives de croissance. Il est prêt à assumer le rôle de principal, sinon de seul, porteur institutionnel d'une entreprise lorsqu'il fait confiance à son équipe de gestion et qu'il croit en les paramètres économiques fondamentaux de l'entreprise. Ces fonds sont des fonds de couverture qui prennent des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation dont l'objectif est de faire fructifier la valeur, tout en offrant une protection quant aux risques à la baisse. De plus, ces fonds participent également, à l'occasion, aux diverses stratégies de placement qui sont uniques à SAM, notamment la négociation de véhicules de placement appariés et diverses opérations d'arbitrage.

Peter Hodson dirige l'équipe de placement associée au Fonds de croissance Sprott. La démarche de placement de M. Hodson est axée sur des titres de croissance qui se trouvent à la crête des importantes réorientations perçues sur le marché. L'équipe de placement associée à ce fonds a recours à une analyse fondamentale pour déceler des occasions de placement supérieures offrant un potentiel supérieur à la moyenne en ce qui concerne la plus-value du capital à long terme. L'équipe tente de trouver des entreprises dont le cours est peu performant mais dont l'équipe de direction chevronnée a recours à des modèles d'affaires solides permettant de tirer partie à la fois des tendances sectorielles et des tendances macroéconomiques. L'équipe de placement tente d'élaborer de nouvelles solutions et de trouver des occasions intéressantes dont le potentiel de croissance n'a pas encore été réalisé.

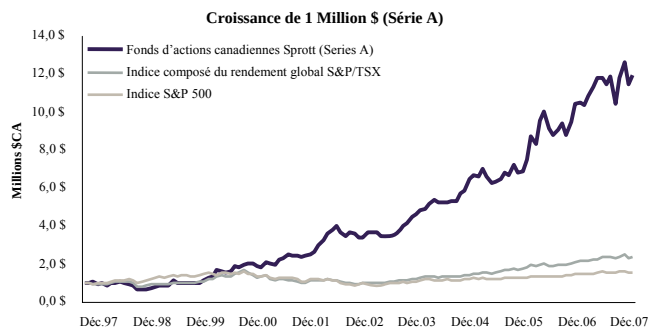
Allan Jacobs et Peter Imhof dirigent l'équipe de placement associée aux fonds suivants, à savoir Sprott Small Cap Equity Fund et Sprott Small Cap Hedge Fund. MM. Jacobs et Imhof ont recours à une démarche de placement qui recherche à la fois la valeur et la croissance du placement. La rentabilité et une gestion saine sont des facteurs critiques qui entrent dans l'évaluation des placements de ces fonds. Ils choisissent des titres au sein d'un portefeuille très diversifié qui, selon eux, offre un bon équilibre entre des évaluations raisonnables et des perspectives de croissance intéressantes par rapport à leurs paires. Ces fonds tentent de trouver des entreprises sous-évaluées dont les équipes de gestion sont chevronnées et dont la situation financière est solide. MM. Jacobs et Imhof recherchent, parmi une grande variété d'entreprises, celles dont la croissance des bénéfices est supérieure à la moyenne en dépit d'une évaluation relativement faible.

Eric Sprott et Sylvain Ratelle dirigent l'équipe de placement associée aux fonds suivants, à savoir Sprott Global Equity Fund et Sprott Global Market Neutral Fund. S'appuyant sur un crédo macroéconomique, ces fonds utilisent un modèle quantitatif exclusif pour identifier des entreprises à grande et à moyenne capitalisation boursière qui présentent un potentiel de plus-value du capital à long terme. Les investissements éventuels sont évalués en fonction de la rentabilité, la valeur et le momentum. Ces fonds investissent principalement dans des sociétés d'envergure internationale dont la capitalisation boursière minimale au moment du placement se chiffre à environ 1 milliard \$ US, offrant une vaste exposition à une gamme diversifiée de secteurs industriels et de régions géographiques.

Nos fonds

Fonds d'actions canadiennes Sprott

Le Fonds d'actions canadiennes Sprott est un organisme de placement collectif de titres de participation canadiens axé sur la croissance et la valeur qui a été lancé le 26 septembre 1997. L'objectif de placement de ce fonds est de fournir un rendement supérieur à l'ensemble du marché canadien des titres de participation tel que mesuré par l'indice composé du rendement global S&P / TSX (ou l'indice le remplaçant) à long terme (plus de cinq ans), offrant une plus-value du capital et de la valeur à long terme en investissant principalement dans des titres d'émetteurs canadiens à capitalisation boursière allant de faible à moyenne. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10% de la tranche du rendement annuel du fonds en sus de l'indice composé du rendement global S&P / TSX. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 2 012 421 012 \$.



Faits saillants

- Classé #1 dans la catégorie des organismes de placement collectif au Canada pour le rendement sur une période de 10 ans selon Globefund.com
- Notation de Fundata : B
- Notation de Globe 5-Star : *****
- Notation de Morningstar : ***
- « Fonds de l'année » selon Gordon Pape's 2003 Buyer's Guide.
- Classé #1 dans le cadre du sondage « The Hot 100 Funds » réalisé pour le magazine Maclean en 2003.

Rendement ¹⁾

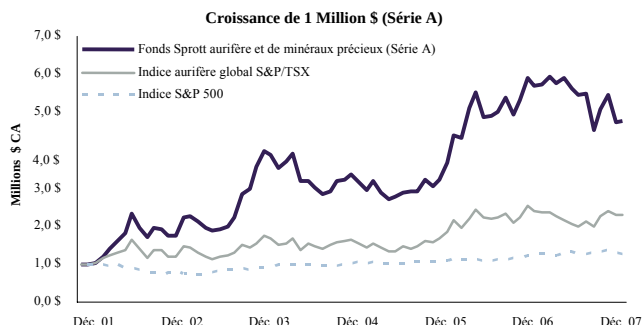
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds d'actions canadiennes Sprott (Série A)	13.82%	21.60%	26.38%	28.10%	27.36%
Indice composé du rendement global S&P/TSX	9.83%	16.93%	18.32%	9.47%	8.83%
Données de l'indice S&P 500®	3.53%	6.61%	10.79%	4.23%	4.38%

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 26 septembre 1997.

Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux

Le Fonds aurifère et de minéraux précieux est un organisme de placement collectif dans le secteur de l'or et des métaux précieux qui a été lancé le 15 novembre 2001. L'objectif de placement de ce fonds est de fournir une croissance du capital à long terme au moyen d'une sélection de titres particuliers et grâce à la diversification du portefeuille. Afin d'atteindre son objectif de placement, le fonds investit principalement dans de l'or, des certificats d'or, des métaux précieux et des minéraux précieux, dans les certificats associés à ces métaux et ces minéraux ainsi que dans des titres de participation d'entreprises qui participent directement ou indirectement à l'exploration, l'exploitation, la production ou la distribution d'or et de métaux et de minéraux précieux. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10 % de la tranche du rendement annuel du fonds en sus de l'indice aurifère global S&P / TSX. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Le fonds n'a pas gagné de frais de rendement au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et, pour les fins du calcul des frais de rendement pour les exercices futurs, l'insuffisance sera reportée ultérieurement jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à l'égard des années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 602 455 707 \$.



Faits saillants

- Classé #1 dans la catégorie des fonds de métaux précieux canadiens en 2003
- Notation de Fundata : D
- Notation de Globe 5-Star : ****

Rendement ¹⁾

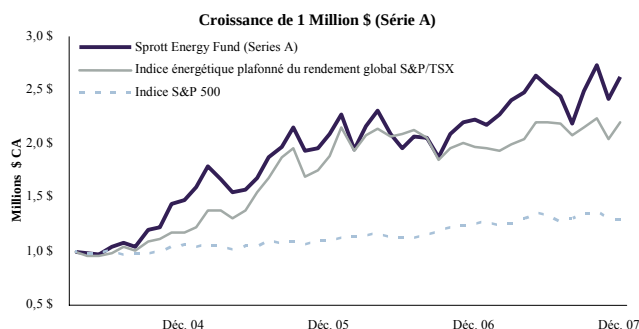
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux (Série A)	-16,43 %	14,93 %	16,29 %	s.o.	29,04 %
<i>Indice aurifère global S&P/TSX</i>	<i>-4,72 %</i>	<i>14,35 %</i>	<i>9,10 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>14,45 %</i>
<i>Données de l'indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>6,61 %</i>	<i>10,79 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>4,38 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 15 novembre 2001.

Sprott Energy Fund

Sprott Energy Fund est un organisme de placement collectif dans le secteur énergétique qui a été lancé le 15 avril 2004. Ce fonds tente d'obtenir une croissance du capital à long terme au moyen d'une sélection de titres particuliers et grâce à la diversification du portefeuille. Le fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres de créance connexes d'entreprises qui participent directement ou indirectement à l'exploration, l'aménagement, la production et la distribution de pétrole, de gaz, de charbon, d'uranium et autres activités connexes dans le secteur de l'énergie et des ressources. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10 % de la tranche du rendement annuel du fonds en sus de l'indice énergétique plafonné du rendement global S&P / TSX. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Le Fonds n'a pas gagné de frais de rendement au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006; cette insuffisance a été reportée ultérieurement à l'exercice 2007 et, pour les fins du calcul des frais de rendement pour les exercices futurs, l'insuffisance continuera d'être reportée ultérieurement jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à l'égard des années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 209 524 835 \$.

**Faits saillants**

- Notation de Fundata : C
- Notation de Globe 5-Star : ****
- Notation de Morning Star : **

Rendement ¹⁾

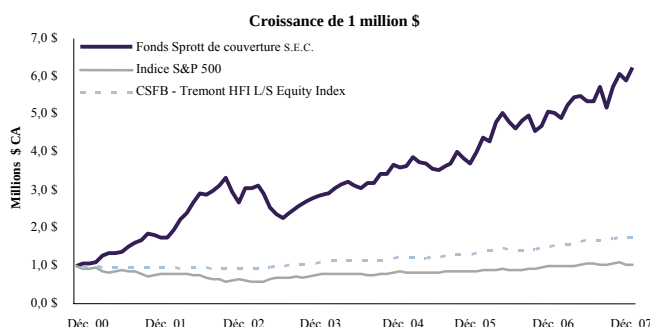
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Energy Fund	17,89 %	21,22 %	s.o.	s.o.	29,66 %
<i>Indice énergétique plafonné du rendement global S&P/TSX</i>	<i>11,22 %</i>	<i>23,30 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>23,62 %</i>
<i>Données de l'indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>6,61 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>7,34 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 15 avril 2004.

Fonds Sprott de couverture S.E.C.

Le Fonds Sprott de couverture S.E.C., notre fonds de couverture vedette, a été lancé le 7 novembre 2000 mais il n'accepte plus de nouveaux investissements depuis le 31 juillet 2002. L'objectif de placement de ce fonds de couverture, qui prend des positions acheteurs / vendeurs dans des titres de participation, est de maximiser les rendements absolus sur les placements. Le fonds tente d'atteindre cet objectif en effectuant une sélection supérieure de titres et en prenant à la fois des positions de placement acheteurs et vendeurs. La répartition des positions acheteurs et vendeurs dans le fonds variera selon la perception qu'a l'équipe de placement des tendances du marché et de l'économie tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % de la tranche du revenu annuel du fonds qui est supérieure à 10 % pour tout exercice. Voir « – Nos revenus ». En date du 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 578 699 106 \$.



Faits saillants

- Lauréat du prix Opportunistic Hedge Fund pour 2004 dans le cadre des Canadian Investment Awards, décembre 2004
- Notation de Fundata : B
- Notation de Globe 5-Star : *****

Rendement ¹⁾

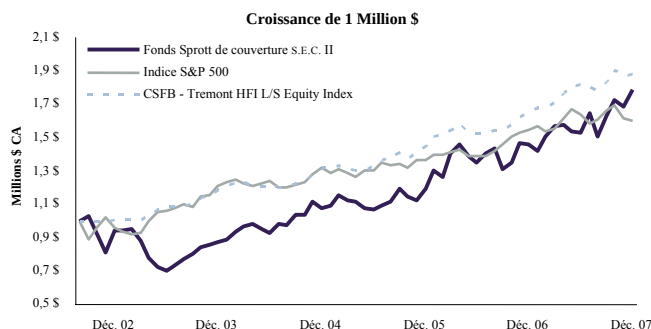
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds Sprott de couverture S.E.C.	23,85 %	20,26 %	15,51 %	s.o.	29,23 %
Indice S&P 500®	3,53 %	6,61 %	10,79 %	s.o.	0,35 %
CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index	13,66 %	12,55 %	13,28 %	s.o.	8,22 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 7 novembre 2000.

Fonds Sprott de couverture S.E.C. II

Le Fonds Sprott de couverture S.E.C. II est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation et qui a été lancé le 31 août 2002. L'objectif de placement de ce fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements. Le fonds tente d'atteindre cet objectif en effectuant une sélection de titres et en prenant à la fois des positions de placement acheteurs et vendeurs. La répartition des positions acheteurs et vendeurs dans le fonds variera selon le point de vue qu'a l'équipe de placement des tendances du marché et de l'économie tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Dans la mesure où le fonds subit des pertes nettes au cours d'un exercice, ces pertes seront reportées ultérieurement afin de compenser effectivement les gains à partir desquels notre quote-part du bénéfice serait autrement calculé au cours de toute année subséquente. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 332 741 858 \$.



Faits saillants

- Notation de Fundata : B
- Notation de Globe 5-Star : *****

Rendement ¹⁾

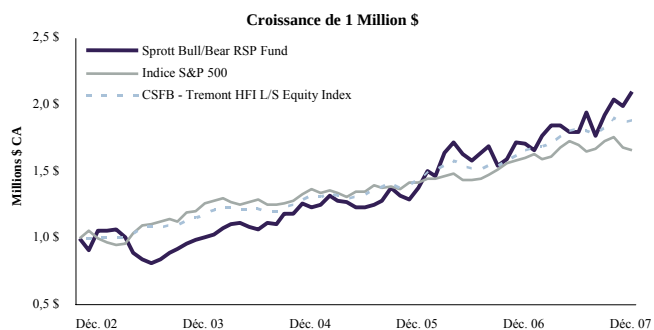
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds Sprott de couverture S.E.C. II	22,92 %	18,35 %	13,61 %	s.o.	11,53 %
<i>Indice S&P 500®</i>	3,53 %	6,61 %	10,79 %	s.o.	9,24 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	13,28 %	s.o.	12,59 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 31 août 2002..

Sprott Bull/Bear RSP Fund

Sprott Bull/Bear RSP Fund est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation et qui a été lancé le 12 novembre 2002. L'objectif de placement de ce fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements en prenant à la fois des positions acheteurs et des positions vendeurs sur les placements. La répartition des positions acheteurs et vendeurs du fonds variera selon le point de vue qu'a l'équipe de placement des tendances du marché et de l'économie tant à l'échelle nationale qu'internationale. L'équipe de placement a l'intention d'investir dans des titres et des positions qui présentent, de l'avis de l'équipe au moment du placement, le meilleur potentiel de rendement par unité de risque. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Le calcul du rendement positif et négatif s'accumulera sur une base mensuelle et si le rendement est positif en fin d'exercice, les frais de rendement accumulés seront versés. Tout rendement négatif sera reporté ultérieurement de façon indéfinie jusqu'à ce que le rendement cumulé devienne positif. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 92 278 164 \$.

**Faits saillants**

- Notation de Fundata : B
- Notation de Globe 5-Star Rating: *****

Rendement ¹⁾

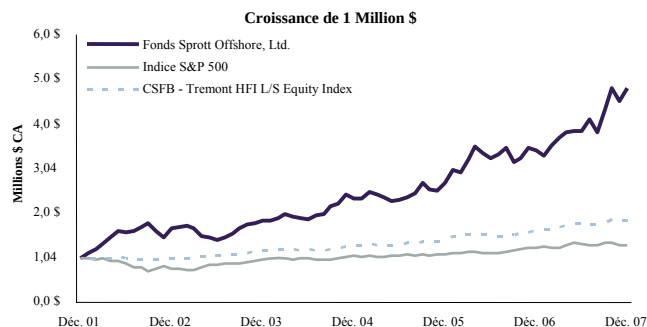
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Bull/Bear RSP Fund	23,21 %	19,43 %	14,86 %	s.o.	15,56 %
<i>Indice S&P 500®</i>	3,53 %	6,61 %	10,79 %	s.o.	10,41 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	13,28 %	s.o.	13,11 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 12 novembre 2002.

Fonds Sprott Offshore, Ltd.

Le Fonds Sprott Offshore, Ltd. est une entreprise non réglementée mise sur pied aux termes de la loi des îles Caïmans intitulée *Companies Law (2007 Revision)* dont l'exploitation a débuté le 31 décembre 2001. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Master Fund, Ltd. L'objectif du fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements tout en tentant d'atténuer certains risques du marché. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 606 978 346 \$US (603 154 347 \$ CA).



Rendement ¹⁾

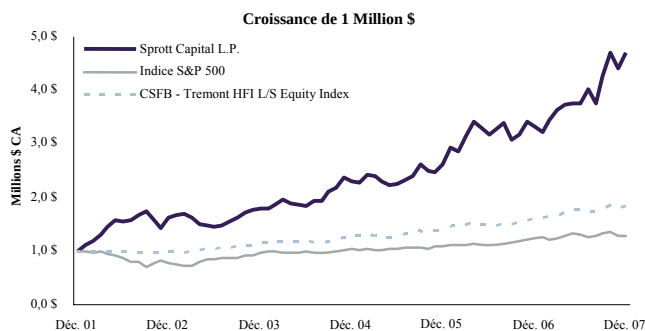
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds Sprott Offshore, Ltd.	41,07 %	26,96 %	23,80 %	s.o.	29,84 %
<i>Indice S&P 500®</i>	3,53 %	6,61 %	10,79 %	s.o.	4,19 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	13,28 %	s.o.	10,65 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 31 décembre 2001..

Sprott Capital, L.P.

Sprott Capital, L.P. est une société en commandite mise sur pied sous le régime des lois du Delaware dont l'exploitation a débuté le 31 décembre 2001. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans Sprott Master Fund, Ltd. L'objectif du fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements tout en tentant d'atténuer certains risques du marché. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 155 104 480 \$US (154 127 313 \$CA).



Rendement ¹⁾

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Capital L.P.	41,00 %	26,77 %	23,63 %	s.o.	29,44 %
<i>Indice S&P 500®</i>	3,53 %	6,61 %	10,79 %	s.o.	4,19 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	13,28 %	s.o.	10,65 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 31 décembre 2001.

Fonds Sprott Offshore II, Ltd.

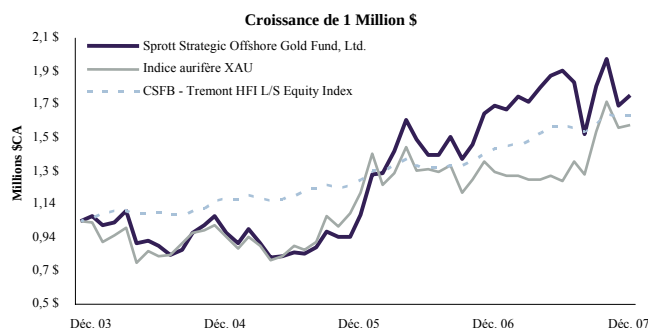
Le Fonds Sprott Offshore II, Ltd. est une entreprise non réglementée mise sur pied aux termes de la loi des îles Caïmans intitulée *Companies Law (2007 Revision)* dont l'exploitation a débuté en octobre 2007. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Master Fund II, Ltd. L'objectif du Fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements tout en tentant d'atténuer certains risques du marché. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Au 31 décembre 2007, le Fonds avait des ASG de 69 258 674 \$US (68 822 340 \$CA).

Sprott Capital, L.P. II

Sprott Capital, L.P. II est une société en commandite mise sur pied sous le régime des lois du Delaware dont l'exploitation a débuté en décembre 2007. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Master Fund II, Ltd. L'objectif du fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements tout en tentant d'atténuer certains risques du marché. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents.

Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd.

Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd. est une entreprise non réglementée mise sur pied aux termes de la loi des îles Caïmans intitulée *Companies Law (2007 Revision)* dont le lancement remonte au 31 décembre 2003. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Strategic Offshore Gold Master Fund Ltd. L'objectif du Fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements en effectuant une sélection judicieuse de titres et en prenant à la fois des positions acheteurs et vendeurs dans des titres aurifères, des lingots d'or et des placements associés à des minéraux précieux, y compris des titres d'entreprises qui assurent l'exploration, l'extraction et le traitement de minéraux précieux. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 73 533 600 \$US (73 070 334 \$CA).



Rendement ¹⁾

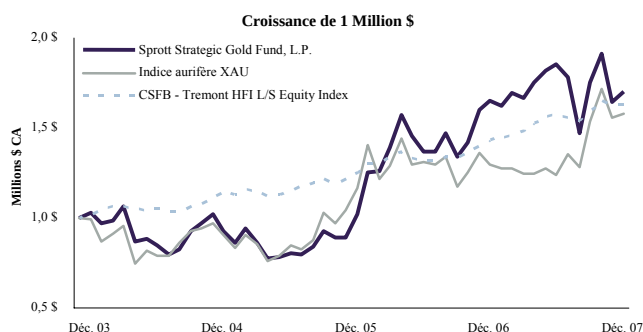
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd.	3,63 %	23,72 %	s.o.	s.o.	14,84 %
<i>Indice aurifère XAU</i>	21,84 %	20,38 %	s.o.	s.o.	11,86 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	s.o.	s.o.	12,69 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 31 décembre 2003.

Sprott Strategic Gold Fund, L.P.

Sprott Strategic Gold Fund, L.P. est une société en commandite mise sur pied sous le régime des lois du Delaware dont l'exploitation a débuté le 31 décembre 2003. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Strategic Gold Master Fund, Ltd. L'objectif du fonds est de maximiser les rendements absolus sur les placements en effectuant une sélection judicieuse de titres et en prenant à la fois des positions acheteurs et vendeurs dans des titres aurifères, des lingots d'or et des placements associés à des minéraux précieux, y compris des titres d'entreprises qui assurent l'exploration, l'extraction et le traitement de minéraux précieux. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 6 932 009 \$US (6 888 337 \$CA).



Rendement ¹⁾

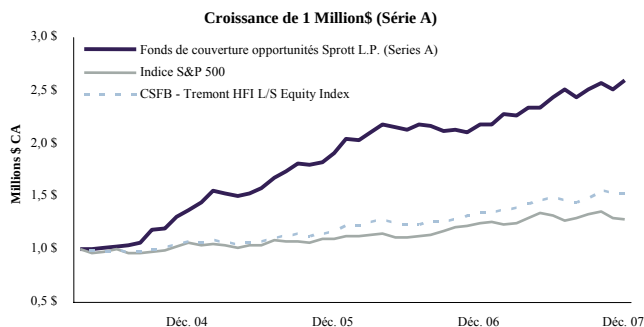
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Strategic Gold Fund, L.P.	3,08 %	22,60 %	s.o.	s.o.	13,94 %
<i>Indice aurifère XAU</i>	21,84 %	20,38 %	s.o.	s.o.	11,86 %
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	13,66 %	12,55 %	s.o.	s.o.	12,69 %

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 31 décembre 2003.

Fonds de couverture opportunités Sprott L.P.

Le Fonds de couverture opportunités Sprott L.P. est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation; le fonds a été lancé le 7 avril 2004 mais il n'accepte plus de nouveaux investissements depuis le 28 février 2006. L'objectif de placement de ce fonds est de fournir une croissance du capital à long terme au moyen d'une sélection de titres selon des paramètres fondamentaux en prenant à la fois des positions de placement acheteurs et vendeurs principalement dans des titres de participation. La répartition des positions acheteur et vendeur variera selon les occasions que l'équipe de placement considère comme ayant le meilleur potentiel de rendement par unité de risque. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20% du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 267 563 542 \$, excluant Sprott Opportunities RSP Fund.



Faits saillants

- Classé comme le fonds le plus performant dans la catégorie des gestionnaires canadiens dans le cadre des U.S. Performance Awards de HFMWeek le 1^{er} novembre 2007
- Notation de Fundata : A
- Notation de Globe 5-Star : *****

Rendement ¹⁾

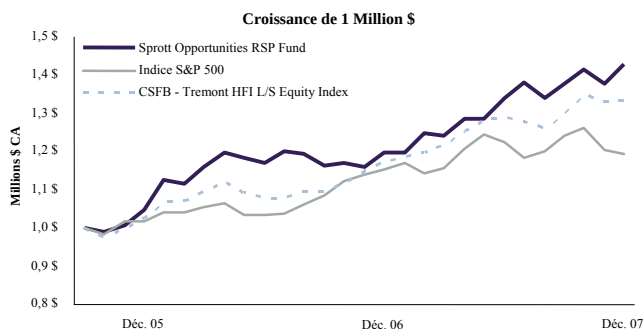
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds de couverture opportunités Sprott L.P. (Série A)	19,31 %	23,76 %	s.o.	s.o.	29,17 %
<i>Indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>6,61 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>7,00 %</i>
<i>CSFB - Tremont HFI L/S Equity Index</i>	<i>13,66 %</i>	<i>12,55 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>12,05 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 7 avril 2004.

Sprott Opportunities RSP Fund

Sprott Opportunities RSP Fund est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation dont le lancement remonte au 30 septembre 2005. Ce fonds investit directement dans des parts de Sprott Opportunities Trust qui, à son tour, investit dans des parts du Fonds de couverture opportunités Sprott L.P. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Dans la mesure où le fonds subit des pertes nettes au cours d'un exercice, ces pertes seront reportées ultérieurement afin de compenser effectivement les bénéfices sur lesquels nos frais de rendement seraient autrement calculés au cours d'un exercice subséquent. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 63 191 367 \$.



Faits saillants

- Classé comme le fonds le plus performant dans la catégorie des gestionnaires canadiens dans le cadre des U.S. Performance Awards de HFMWeek le 1^{er} novembre 2007
- Notation de Fundata : A
- Notation de Globe 5-Star : *****

Rendement ¹⁾

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Opportunities RSP Fund	19,10 %	s.o.	s.o.	s.o.	17,14 %
<i>Indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>8,23 %</i>
<i>CSFB - Tremont HFI L/S Equity Index</i>	<i>13,66 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>13,65 %</i>

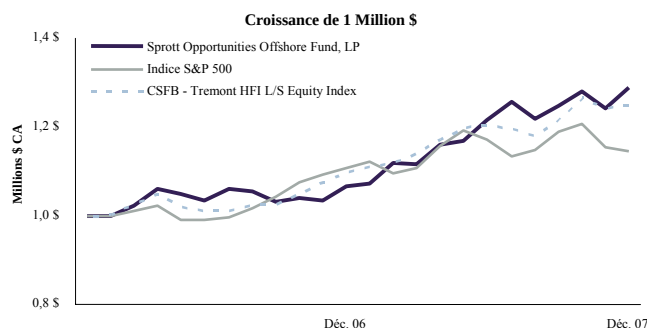
1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 30 septembre 2005.

Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.

Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd. est une entreprise non réglementée mise sur pied aux termes de la loi des îles Caïmans intitulée *Companies Law (2007 Revision)* et dont l'exploitation a débuté le 1^{er} février 2006. Ce

fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Opportunities Master Fund, Ltd. L'objectif de placement du fonds est d'offrir aux actionnaires une croissance du capital à long terme au moyen d'une sélection de titres selon des paramètres fondamentaux en prenant à la fois des positions de placement acheteurs et vendeurs dans des titres de participation, des titres d'endettement et des instruments dérivés, et au moyen d'opérations boursières stratégiques. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « – Nos revenus. ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 85 322 266 \$US (84 784 731 \$CA).



Rendement ¹⁾

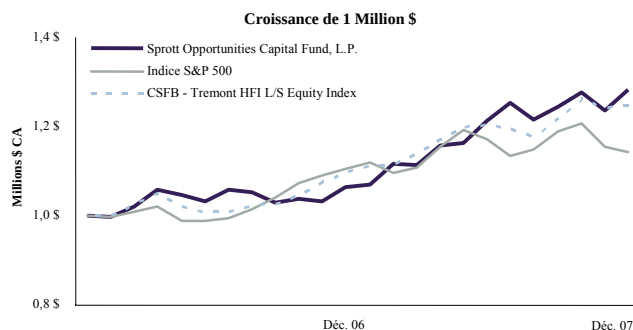
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.	20,79 %	s.o.	s.o.	s.o.	14,11 %
<i>Indice S&P 500[®]</i>	<i>3,53 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>7,42 %</i>
<i>CSFB - Tremont HFI L/S Equity Index</i>	<i>13,66 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>12,26 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 1^{er} février 2006.

Sprott Opportunities Capital Fund L.P.

Sprott Opportunities Capital Fund, L.P. est une société en commandite mise sur pied sous le régime des lois du Delaware dont l'exploitation a débuté le 1^{er} février 2006. Ce fonds investit la quasi-totalité de ses biens dans Sprott Opportunities Master Fund, Ltd. L'objectif de placement du fonds est d'offrir aux actionnaires une croissance du capital à long terme au moyen d'une sélection de titres selon des paramètres fondamentaux en prenant à la fois des positions de placement acheteurs et vendeurs dans des titres de participation, des titres d'endettement et des instruments dérivés, et au moyen d'opérations boursières stratégiques. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du rendement annuel du fonds. Aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un exercice avant que toute perte nette subie antérieurement n'ait été compensée par des bénéfices nets subséquents. Voir « –Nos revenus». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 8 147 677 \$US (8 096 346 \$CA).



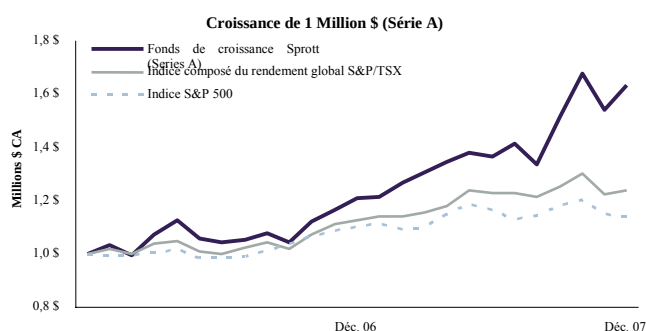
Rendement ¹⁾					
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Sprott Opportunities Capital Fund, L.P.	20,65 %	s.o.	s.o.	s.o.	13,96 %
<i>Indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>7,42 %</i>
<i>CSFB – Tremont HFI L/S Equity Index</i>	<i>13,66 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>12,26 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 1^{er} février 2006.

Fonds de croissance Sprott

Le Fonds de croissance Sprott est un organisme de placement collectif axé sur la croissance dont le lancement remonte au 16 janvier 2006. L'objectif de placement de ce fonds est de fournir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de participation susceptibles de croître. Le fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres de créance connexes de sociétés nord-américaines. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10% du rendement annuel du fonds en sus de l'indice composé du rendement global S&P / TSX. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 323 635 320 \$.



Faits saillants

- Classé #1 en 2007 dans la catégorie des fonds "Canadian Focused Small/Mid Cap Equity" de Globefund pour son rendement de 35,11 % sur une période de 1 an.
- Notation de Globe 5-Star : *****

Rendement ¹⁾					
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ²⁾
Fonds de croissance Sprott (Series A)	35,11 %	s.o.	s.o.	s.o.	28,49 %
<i>Indice composé du rendement global S&P/TSX</i>	<i>9,83 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>11,56 %</i>
<i>Données de l'indice S&P 500®</i>	<i>3,53 %</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>6,95 %</i>

1) Les taux de rendement visent les périodes se terminant le 31 décembre 2007 et sont nets des frais et des dépenses.

2) Date de lancement : le 16 janvier 2006.

Sprott Small Cap Equity Fund

Sprott Small Cap Equity Fund est un organisme de placement collectif lancé le 23 août 2007 qui investit dans des sociétés canadiennes à faible capitalisation boursière. L'objectif de ce fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance connexes d'entreprises à faible capitalisation boursière inscrites à la cote au Canada et, dans une moindre quantité, dans des titres de participation d'entreprises à faible capitalisation boursière à l'échelle globale. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10 % de la tranche du rendement annuel du fonds en sus de l'indice du rendement global à faible capitalisation S&P/TSX. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». En date du 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 190 438 874 \$.

Sprott Small Cap Hedge Fund

Sprott Small Cap Hedge Fund (anciennement Sceptre Small Cap Opportunities Fund) est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation. Nous sommes devenue le gestionnaire remplaçant de ce fonds le 12 octobre 2007 et nous sommes responsable de la gestion quotidienne et des affaires de ce fonds. L'objectif de placement du fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme principalement en choisissant et en gérant des positions acheteurs et vendeurs dans des titres de participation et au moyen d'opérations boursières stratégiques. L'équipe de placement gère le fonds en privilégiant de façon générale une position acheteur net. Le portefeuille du fonds consistera principalement en des placements qui génèrent des gains en capital, mais il peut également inclure des placements et des stratégies qui génèrent du revenu conformément à l'objectif du fonds. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés en fonction des parts et correspondent à 20 % du montant par lequel la valeur liquidative de chaque part excède le plus élevé des deux montants suivants : à savoir (i) le prix d'achat de la part et (ii) si des frais de rendement sont versés, la valeur liquidative de cette part immédiatement après la dernière date à laquelle des frais de rendement ont été ainsi versés. Toute baisse de la valeur liquidative des parts du fonds doit être récupérée avant que des frais de rendement nous soient versés à l'égard des parts pour un exercice donné. Voir « – Nos revenus ». Au 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 41 650 010 \$.

Sprott Global Equity Fund

Sprott Global Equity Fund est un organisme de placement collectif qui investit dans des titres de participation à l'échelle globale et dont le lancement remonte au 25 avril 2007. L'objectif principal du fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance connexes d'entreprises situées un peu partout à travers le monde. L'équipe de placement repère, parmi une gamme variée d'occasions de placement à l'échelle globale, des entreprises qui démontrent un potentiel d'atteindre un rendement supérieur. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 10 % du rendement annuel du fonds en sus du MSCI World Index. Si le rendement du fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement de l'indice de référence, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ». En date du 31 décembre 2007, le fonds avait des ASG de 67 906 865 \$.

Sprott Global Market Neutral Fund

Sprott Global Market Neutral Fund est un fonds de couverture qui prend des positions acheteurs/vendeurs dans des titres de participation et dont le lancement remonte au 31 janvier 2008. L'objectif de placement du fonds est de fournir une plus-value du capital à long terme en prenant des positions acheteurs et vendeurs dans ces titres de participation et des titres de créance connexes dans des entreprises situées à travers le monde au moyen d'une stratégie qui préconise la neutralité. Les frais de rendement qui nous sont payables sont calculés à raison de 20 % du montant par lequel le rendement du fonds dépasse la valeur liquidative la plus élevée réalisée au cours des trimestres civils antérieurs par le fonds. Si la valeur liquidative du fonds à une date d'évaluation quelconque est inférieure à la valeur liquidative pour la période précédente, alors aucuns frais de rendement ne seront versés à l'égard d'un trimestre jusqu'à ce que le rendement du fonds ait dépassé cette insuffisance. Voir « – Nos revenus ».

Fonds étrangers

Nous gérons huit fonds nourriciers qui font partie de quatre ensembles structurels composés de fonds maîtres et nourriciers. Un ensemble structurel composé de fonds maîtres et nourriciers repose sur la séparation structurelle entre le portefeuille de placement du fonds maître et ses investisseurs. En règle générale, un seul portefeuille de placement est maintenu au niveau du fonds maître et ses participants sont les fonds nourriciers, c'est-à-dire les fonds où sont regroupés les investisseurs qui « alimentent » le fonds maître en capitaux. Des fonds nourriciers distincts sont habituellement mis sur pied pour des investisseurs qui sont des résidents d'un même pays ou qui ont un régime fiscal semblable. Par exemple, nous avons des fonds nourriciers américains qui sont conçus pour des investisseurs qui sont imposables aux États-Unis et des fonds nourriciers étrangers qui sont conçus pour des investisseurs non américains ainsi que pour des investisseurs américains et canadiens exonérés d'impôt. Chacun de nos huit fonds nourriciers investit la quasi-totalité de ses biens dans un des quatre fonds maîtres que nous gérons. Nous

continuerons de consacrer nos ressources à la création et l'élargissement de notre profil à l'échelle globale, car nous croyons que les produits que nous offrons sont innovateurs et qu'ils ont un intérêt pour des investisseurs à l'extérieur du Canada. Ces ventes à l'étranger sont faites directement auprès des investisseurs et nous n'engageons aucune dépense pour des frais de suivi en ce qui concerne ces ventes.

Comptes discrétionnaires

À nos débuts nous fournissions des services de gestion de placement à une clientèle constituée de particuliers nantis et d'institutions sous forme de comptes individuels sous mandat offrant des services adaptés de façon particulière pour chaque compte discrétionnaire (un « compte discrétionnaire ») et en ayant recours à nos stratégies mises au point pour le Fonds d'actions canadiennes Sprott. Nous continuons d'offrir de tels services à nos comptes discrétionnaires existants, mais nous n'effectuons plus de recherches actives pour des clients dans ce secteur d'activités car nous croyons que notre portefeuille de fonds offre une gamme suffisamment diversifiée d'objectifs et de stratégies de placement parmi lesquels les clients peuvent choisir.

Sprott Consulting L.P.

Sprott Consulting Ltd. a été constituée en personne morale le 21 juin 2007 sous le régime de la LSAO. Le 30 novembre 2007, Sprott Consulting Ltd. a cédé la totalité de ses éléments d'actif à Sprott Consulting L.P. (« Sprott Consulting ») pour être ensuite liquidée. Sprott Consulting GP Inc. est le commandité de Sprott Consulting et nous sommes l'unique commanditaire. Dans le cadre de notre stratégie de croissance basée sur la prestation de produits et services innovateurs et diversifiés, Sprott Consulting a été mise sur pied pour fournir des services de gestion, d'administration et de consultation aux émetteurs publics.

À l'heure actuelle, Sprott Consulting gère Sprott Resource Corp. (anciennement General Minerals Corporation) (« Sprott Resource »), Sprott Resource est une société ouverte dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole SCP. La stratégie de Sprott Resource consiste à investir dans le secteur des ressources naturelles en investissant dans des entreprises qui sont à l'étape du démarrage. Ces placements comprennent des investissements directs dans des projets de ressources naturelles et des transactions de gré à gré. Sprott Resource et Sprott Consulting ont conclu une convention de gestion le 5 septembre 2007 (la « convention de gestion SR ») en vertu de laquelle Sprott Consulting doit fournir des services de gestion et d'administration à Sprott Resource. La convention de gestion SR a une durée initiale de trois ans et sera renouvelée automatiquement à l'occasion par la suite pour des périodes additionnelles d'un an, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis préalable de 180 jours donné par écrit ou à moins qu'elle ne prenne fin autrement conformément à ses modalités. La convention de gestion SR prévoit également que Sprott Consulting doit retenir nos services en tant que gestionnaire de placement pour maintenir et exploiter un compte discrétionnaire de placement relativement à certains biens et titres de Sprott Resource, nous conférant une autorité discrétionnaire pour toutes les opérations boursières de façon continue jusqu'à la résiliation. Voir « – Nos revenus ».

Sprott Molybdenum Participation Corporation

Sprott Molybdenum Participation Corporation (« Sprott Moly ») est une société de portefeuille de placement dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole MLY. Sprott Moly a été mise sur pied pour investir dans des éléments d'actif et des entreprises de molybdène. Le principal objectif de placement de Sprott Moly est d'offrir une plus-value du capital en investissant dans des titres de sociétés ouvertes et fermées qui explorent, exploitent et font le traitement du molybdène, et en investissant, en détenant, en vendant et en effectuant autrement des opérations concernant des quantités réelles de molybdène. Nous avons conclu une convention de services de gestion avec Sprott Moly en date du 3 avril 2007 (la « convention de gestion Moly »). Conformément à la convention de gestion Moly, nous fournissons des services de gestion et d'administration ainsi que des services de gestion de placement relativement aux éléments d'actif de molybdène détenus par Sprott Moly. La convention de gestion Moly a une durée initiale de trois ans et sera renouvelée automatiquement à l'occasion par la suite pour des périodes additionnelles d'un an, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis préalable de 180 jours donné par écrit. Voir « – Nos revenus ».

Sprott Consulting et Sprott Moly fournissent une plateforme qui nous permet d'étendre le volet de nos frais de gestion au secteur des sociétés ouvertes. À l'heure actuelle, Sprott Consulting et Sprott Moly, lorsque combinées,

ont environ 295 millions de dollars d'ASG et nous prévoyons que les deux entreprises continueront d'acquérir des biens additionnels à l'avenir. À notre avis, il s'agit d'une disposition une structure unique et créative par l'entremise de laquelle notre firme et nos clients peuvent participer à des placements et des opérations concernant des entreprises dans un style qui se rapproche d'un fonds de capital-investissement. Nous croyons que cette souplesse permettra à nos clients de profiter d'une gamme variée d'occasions d'affaires et nous permettra d'augmenter nos ASG d'une façon stable, innovatrice et relative.

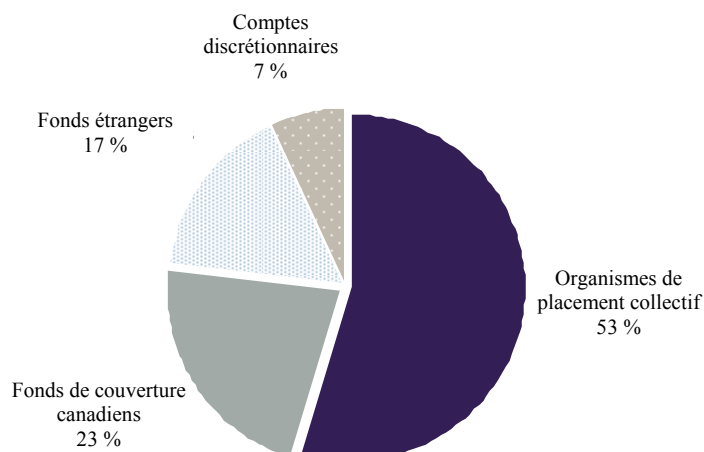
Biens sous gestion

Le tableau et le graphique suivants présentent les ASG de nos 21 fonds et de nos comptes discrétionnaires en date du 29 février 2008 :

Répartition des biens sous gestion selon les produits (en milliers de dollars en date du 29 février 2008)

Produits	Biens sous gestion	% du total des ASG
Organismes de placement collectif		
Fonds d'actions canadiennes Sprott.....	2 186 047 \$	31,5%
Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux	672 057 \$	9,7%
Sprott Energy Fund.....	207 960 \$	3,0%
Fonds de croissance Sprott	362 092 \$	5,2%
Sprott Global Equity Fund.....	54 133 \$	0,8%
Sprott Small Cap Equity Fund	198 859 \$	2,9%
Total des organismes de placement collectif.....	3 681 148 \$	53,1%
Fonds de couverture canadiens		
Fonds Sprott de couverture S.E.C.....	659 709 \$	9,5%
Fonds Sprott de couverture S.E.C. II	394 999 \$	5,7%
Sprott Bull/Bear RSP Fund.....	108 865 \$	1,6%
Fonds de couverture opportunités Sprott L.P.	293 538 \$	4,2%
Sprott Opportunities RSP Fund	70 331 \$	1,0%
Sprott Small Cap Hedge Fund	43 009 \$	0,6%
Sprott Global Market Neutral Fund ⁽¹⁾	14 936 \$	0,2%
Total des fonds de couverture canadiens.....	1 585 387 \$	22,9%
Fonds étrangers		
Fonds Sprott Offshore, Ltd.	714 786 \$	10,3%
Fonds Sprott Offshore, Ltd. II	121 422 \$	1,8%
Sprott Capital L.P.	193 680 \$	2,8%
Sprott Capital L.P. II.....	3 194 \$	0,0%
Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd.....	72 508 \$	1,0%
Sprott Strategic Gold Fund L.P.....	6 297 \$	0,1%
Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.....	87 453 \$	1,3%
Sprott Opportunities Capital Fund L.P.	9 256 \$	0,1%
Total des fonds étrangers	1 208 578 \$	17,4%
Comptes discrétionnaires		
Sprott Molybdenum Participation Corporation	270 714 \$	4,0%
Sprott Resource Corp.....	24 183 \$	0,3%
Autres	161 839 \$	2,3%
Total des comptes discrétionnaires	456 736 \$	6,6%
Total.....	6 931 849 \$	100,0%

1) Fonds lancé le 31 janvier 2008.



À notre avis, nous sommes parmi les gestionnaires de placement qui ont connu le taux de croissance le plus rapide en Amérique du Nord, si nous nous comparons à nos concurrents dont les titres sont cotés en bourse. À l'heure actuelle, nos rentrées nettes de biens s'élèvent en moyenne à environ 340 millions de dollars par trimestre au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007. Nous croyons que les trois principaux facteurs suivants ont favorisé la croissance de nos ASG : i) une plus-value atteignant des taux supérieurs aux taux du marché ; ii) des solides rentrées nettes de biens dans nos fonds ; et iii) le lancement de nouveaux produits de placement (c.-à-d. des nouveaux fonds).

L'évolution des ASG reflète les apports nets de capitaux provenant des clients existants et des nouveaux clients et de l'appréciation nette de la valeur du marché. Le tableau qui suit présente les sources de la croissance de nos ASG entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007 sur une base annuelle.

Croissance des ASG de SAM (en millions de dollars)

	Périodes de douze mois se terminant le 31 décembre			
	2004	2005	2006	2007
Biens sous gestion à l'ouverture ^{1) 2)}	1 374,6 \$	2 071,7 \$	2 859,2 \$	4 239,3 \$
Total du chiffre d'affaires ³⁾	860,0 \$	984,6 \$	1 220,3 \$	2 166,9 \$
Total des rachats ³⁾	(485,2 \$)	(590,6 \$)	(831,8 \$)	(816,7 \$)
Chiffre d'affaires net	374,9 \$	393,9 \$	388,4 \$	1 350,2 \$
Augmentation de la valeur du marché	322,2 \$	393,6 \$	991,6 \$	625,7 \$
Biens sous gestion à la clôture ^{1) 4)}	2 071,7 \$	2 859,2 \$	4 239,3 \$	6 215,3 \$

1) Déduction faite des frais et autres dépenses.

2) En début de période.

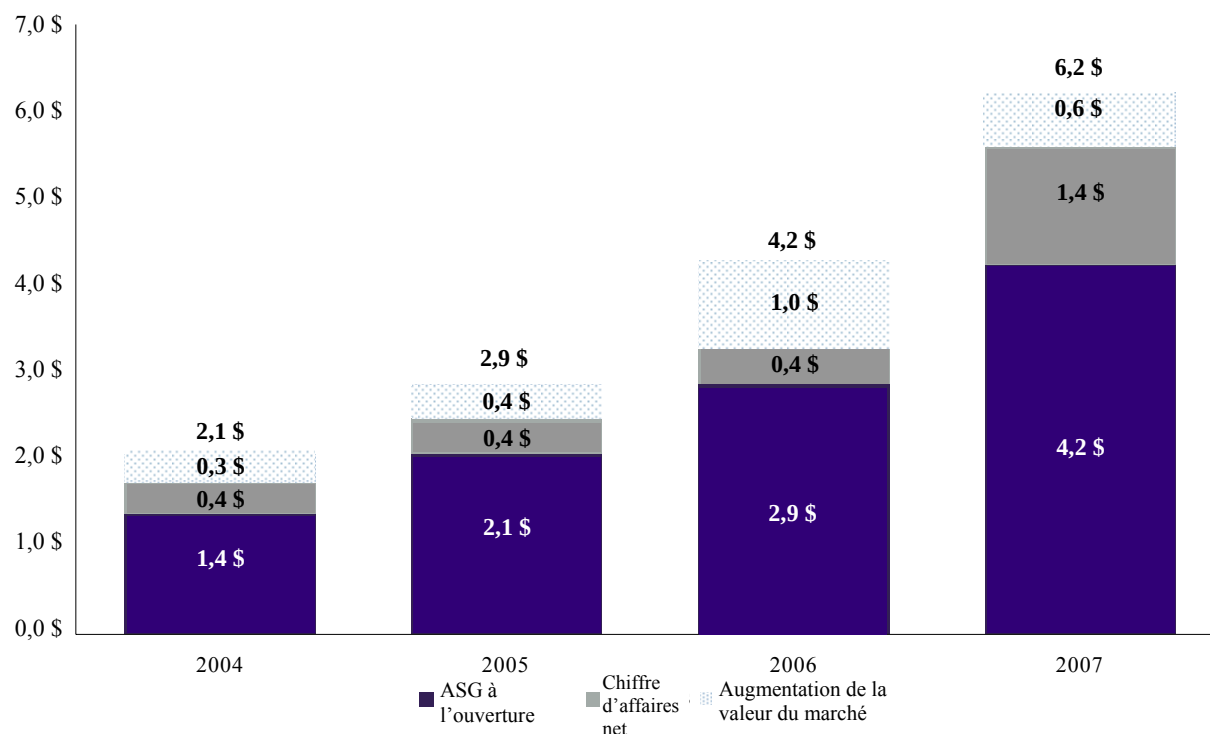
3) Comprend les montants transférés par un investisseur d'un fonds à l'autre.

4) En fin de période.

Croissance des ASG de SAM

(en milliards de dollars)

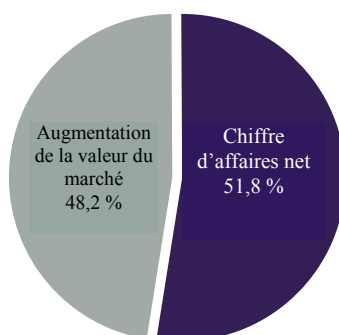
(en date du 31 décembre)



Dans le passé, la croissance des ASG était attribuable à part égale aux rentrées de biens et à la plus-value des biens et nous estimons que cette croissance équilibrée explique la génération relativement stable des ASG. La croissance de nos ASG entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007 est le résultat des ventes nettes de 2,5 milliards de dollars et de la plus-value des ASG de 2,3 milliards de dollars, comme le démontre l'illustration suivante.

Croissance des ASG

2004 à 2007



Au cours de la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2007, le TCAC de nos ASG sur trois ans était supérieur à celui du secteur mondial des fonds de couverture, du secteur des fonds communs de placement du Canada, du secteur institutionnel au Canada et du secteur de la clientèle privée au Canada.

	TCAC des ASG sur trois ans (2004 à 2007)
ASG de SAM	44,2 %
ASG du secteur mondial des fonds de couverture ¹⁾	24,3 %
ASG du secteur de la clientèle privée au Canada ²⁾	15,6 %
ASG du secteur institutionnel au Canada ³⁾	13,1 %
ASG du secteur des fonds communs de placement au Canada ⁴⁾	11,9 %

1) Source : HFR Industry Reports © HFR Inc. 2007.

2) Source : Investor Economics.

3) Source : Benefits Canada.

4) Source : Institut des fonds d'investissement du Canada.

Nous avons une clientèle de base très diversifiée. En date du 31 décembre 2007, notre clientèle comptait plus de 80 000 comptes (des comptes discrétionnaires, des comptes directs et des comptes gérés par des conseillers tiers) et aucun client à lui seul ne représentait plus de 2,0 % du total des ASG. Environ 95 % de nos clients ont moins d'un million de dollars d'actifs dans leur compte.

Nous croyons que notre marque et nos fonds n'en sont qu'aux premières étapes en ce qui concerne la pénétration des secteurs de la gestion de biens tant au Canada qu'à l'échelle globale. À notre avis, il est possible d'élargir davantage notre clientèle de base et les ASG en prenant de l'expansion à l'échelle internationale, en lançant de nouveaux produits de placement et en mettant en place de nouvelles stratégies de placement et grâce à la sélection judicieuse des nouveaux spécialistes en placement que nous embaucherons. Nous croyons également que l'augmentation de nos efforts directs en matière de mise en marché devrait nous permettre d'accroître les ASG moyennant des coûts d'acquisition relativement peu élevés.

Nous croyons que l'infrastructure actuelle de notre portefeuille de gestion, nos réseaux de vente, de mise en marché et de distribution et nos services administratifs peuvent continuer de prendre de l'essor et d'assurer la gestion de notre assiette de biens. Grâce à notre gestion de Sprott Moly et aux services de gestion que Sprott Consulting fournit à Sprott Resource, nous avons introduit dans nos activités commerciales l'idée d'offrir des services de gestion et d'administration à des sociétés ouvertes. Ceci représente une source additionnelle de revenus pour nous.

Rendement des placements

En date du 31 décembre 2007, notre produit phare, le Fonds d'actions canadiennes Sprott, avait dégagé un rendement annualisé et composé de 28,1 % (moins les frais) sur une période de dix ans se terminant le 31 décembre 2007, se classant au premier rang des organismes de placement collectif au Canada en termes de rendement au classement pour cette période selon Globefund.com. Le Fonds d'actions canadiennes Sprott a dépassé son plus proche rival en termes de classement parmi les autres organismes de placement collectif canadiens par plus de 4,9 % (sur une base annualisée) et son point de référence de comparaison, ainsi que l'indice composé du rendement global S&P/TSX par plus de 18,5 % (sur une base annualisée) au cours de la même période de dix ans. Pour les fins d'illustration, chaque tranche de 10 000 \$ investie au moment de son lancement en septembre 1997 aurait eu une valeur de 119 830 \$ au 31 décembre 2007.

Notre modèle d'affaires est fondé principalement sur l'excellence de la prestation des services de gestion que nous offrons à nos clients en matière de placement. Nos fonds ont constamment dépassé leurs points de référence respectifs. La plupart de nos fonds se classent parmi les meilleurs dans leur groupe d'affinités respectif. En date du 31 décembre 2007, les titres de catégorie A ou de série A du Fonds d'actions canadiennes Sprott, du Fonds Sprott Offshore, Ltd., du Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux et du Fonds Sprott de couverture S.E.c., soit nos quatre plus importants fonds en termes d'ASG, avaient dépassé les indices comparatifs comme le démontre le tableau qui suit selon des taux de rendement nets annuels de 18,53 %, 25,65 %, 14,59 % et 28,88 % respectivement, depuis chacune de leur date de lancement.

	Taux de rendement net⁽¹⁾
Fonds d'actions canadiennes Sprott	27,36 %
Indice composé du rendement global S&P/TSX	8,83 %
Fonds Sprott Offshore, Ltd.	29,84 %
Indice S&P 500®	4,19 %
Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux	29,04 %
Indice aurifère global S&P ²⁾	14,45 %
Fonds Sprott de couverture S.E.C.	29,23 %
Indice S&P 500® ⁽²⁾	0,35 %

(1) De la date de lancement du fonds pertinent jusqu'au 31 décembre 2007. Les taux de rendement sont annualisés et nos fonds sont nets des frais et dépenses. Voir « Notre entreprise – Notre conception des placements, notre style de placement et nos fonds » pour la date de lancement de chaque fonds.

(2) Aucun rajustement n'a été apporté pour l'augmentation ou la baisse des devises.

Le tableau qui suit présente les rendements nets (après le versement des dépenses, des frais de gestion et des frais de rendement) des titres de catégorie A ou de série A de nos organismes de placement collectif canadiens, de nos fonds de couverture canadiens et de nos fonds étrangers à compter de leur date de lancement jusqu'au 31 décembre 2007, pour des périodes d'un an, trois ans, cinq ans et dix ans se terminant le 31 décembre 2007 sur une base annualisée ainsi que le rendement net pour l'année en cours jusqu'au 29 février 2008.

Rendement net

Taux de rendement nets annualisés^{1) 2)}

En date du 31 décembre 2007

Produits	Année en cours ³⁾	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le lancement ⁶⁾
Organismes de placement collectif						
Fonds d'actions canadiennes Sprott	7,73 %	13,82 %	21,60 %	26,38 %	28,10 %	27,36 %
Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux	10,26 %	- 16,43 %	14,93 %	16,29 %	s.o.	29,04 %
Sprott Energy Fund	1,30 %	17,89 %	21,22 %	s.o.	s.o.	29,66 %
Fonds de croissance Sprott	- 2,05 %	35,11 %	s.o.	s.o.	s.o.	28,49 %
Sprott Global Equity Fund ⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sprott Small Cap Equity Fund ⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de couverture canadiens						
Fonds Sprott de couverture S.E.C.	14,39 %	23,85 %	20,26 %	15,51 %	s.o.	29,23 %
Fonds Sprott de couverture S.E.C. II ..	13,73 %	22,92 %	18,35 %	13,61 %	s.o.	11,53 %
Sprott Bull/Bear RSP Fund	13,70 %	23,21 %	19,43 %	14,86 %	s.o.	15,56 %
Fonds de couverture opportunités Sprott L.P.	3,31 %	19,31 %	23,76 %	s.o.	s.o.	28,17 %
Sprott Opportunities RSP Fund	3,29 %	19,10 %	s.o.	s.o.	s.o.	17,14 %
Sprott Small Cap Hedge Fund	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sprott Global Market Neutral Fund ⁵⁾ ..	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds étrangers

Fonds Sprott Offshore, Ltd.	15,18 %	41,07 %	26,96 %	23,80 %	s.o.	29,84 %
Fonds Sprott Offshore, Ltd. II.....	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sprott Capital L.P.....	15,18 %	41,00 %	26,77 %	23,63 %	s.o.	29,44 %
Sprott Capital L.P. II.....	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd.	- 1,04 %	3,63 %	23,72 %	s.o.	s.o.	14,84 %
Sprott Strategic Gold Fund L.P.....	- 1,12 %	3,08 %	22,60 %	s.o.	s.o.	13,94 %
Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.....	3,73 %	20,79 %	s.o.	s.o.	s.o.	14,11 %
Sprott Opportunities Capital Fund L.P.....	3,74 %	20,65 %	s.o.	s.o.	s.o.	13,96 %

- 1) Les taux de rendement sont présentés déductions faites des frais de gestion et des frais de rendement versés.
- 2) Les résultats de rendement des titres de série A ou de catégorie A. Les résultats de rendement des autres catégories de titres de nos fonds ne sont pas inférieurs aux rendements obtenus pour les titres de série A ou de catégorie A. Voir « Notre entreprise – Nos revenus ».
- 3) En date du 29 février 2008.
- 4) Conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières, les taux de rendement ne sont pas présentés pour ce fonds étant donné qu'il a été lancé il y a moins d'un an.
- 5) Ce fonds a été lancé le 31 janvier 2008.
- 6) Voir « - Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds » pour la date de lancement de chaque fonds.

Nos revenus

Tous nos produits ont une structure de frais qui comprend à la fois un volet pour les frais de gestion et un volet pour les frais de rendement. Nous percevons des frais de gestion qui sont calculés en tant qu'un pourcentage des ASG et nous pouvons gagner des frais de rendement qui sont calculés, selon le fonds, en tant qu'un pourcentage des éléments suivants : (i) le rendement excédentaire du fonds par rapport au point de référence pertinent; (ii) l'augmentation des valeurs liquidatives par rapport à un taux de rendement minimal préétabli, le cas échéant; ou (iii) le bénéfice net du fonds au cours de la période de rendement (voir « - Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds »). En tant que gestionnaire de nos fonds, nous fournissons habituellement le « capital de départ » pour chaque nouveau fonds et après le lancement nous continuons généralement de maintenir une participation dans chaque fonds en alignant nos participations sur celles de nos clients. Voir « Rapport de gestion ».

Notre bilan en termes de placement et les excellents liens que nous entretenons avec notre clientèle sont responsables de cette conjugaison de marges bénéficiaires parmi les plus élevées et de coûts de distribution parmi les plus bas. Au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2007, nous avons généré une marge moyenne de 1,66 % sur les ASG relativement aux frais de rendement (moins les commissions de suivi) et une marge moyenne de 1,87 % sur les ASG relativement aux frais de rendement. Nous croyons que ces marges sont parmi les plus élevées au sein de l'industrie lorsqu'on les compare avec nos concurrents dont les actions sont cotées en bourse. Nos frais de gestion sont demeurés très stables en tant que pourcentage des ASG, ce qui nous donne accès à un flux de revenu prévisible et croissant.

Frais de gestion

Nous vendons des parts dans nos fonds aux épargnants au moyen de prospectus dans le cadre d'appels publics à l'épargne et au moyen de placements de gré à gré à des investisseurs accrédités ou d'autres investisseurs admissibles. Les parts de catégorie A ou de série A de nos fonds sont vendues à des acheteurs admissibles. Les parts de catégorie F ou de série F d'un fonds sont émises en faveur des personnes suivantes : (i) des acheteurs qui participent à des programmes comportant des frais par l'entremise de courtiers inscrits admissibles; (ii) des acheteurs admissibles à l'égard desquels le fonds n'engage aucun coût de distribution; et (iii) des acheteurs

particuliers admissibles à notre entière discrétion. Les parts de catégorie I ou de série I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels à notre discrétion.

Les frais de gestion sont réalisés et payables à la fin de chaque mois et sont calculés en fonction de la valeur liquidative du fonds lors de chaque date d'évaluation pertinente. Chaque classe ou catégorie de parts de nos fonds peut comporter un taux différent en ce qui concerne les frais de gestion, exprimé en tant que pourcentage de la valeur liquidative du fonds. Les frais de gestion varient de 1,5 % à 2,5 % par année en ce qui a trait à nos organismes de placement collectif, de 1,0 % à 2,0 % par année pour nos fonds de couverture canadiens et de 1,0 % à 1,5 % par année en ce qui concerne nos fonds étrangers. Nous n'obligeons pas nos clients à verser des frais de vente initiaux ou une commission lorsqu'ils achètent des parts dans l'un de nos fonds.

Le tableau qui suit présente, de façon sommaire, les ASG de nos fonds en date du 29 février 2008 et le calcul des frais de gestion payables par les porteurs des titres de catégorie A et de catégorie F de nos fonds.

Produits	Biens sous gestion (En milliers de dollars)	% du total des ASG	Frais de gestion (% de la valeur liquidative) ¹⁾	
			Catégorie A	Catégorie F
Organismes de placement collectif				
Fonds d’actions canadiennes Sprott.....	2 186 047 \$	31,5%	2,5 %	1,5 %
Fonds aurifère et de minéraux précieux.....	672 057 \$	9,7%	2,5 %	1,5 %
Sprott Energy Fund.....	207 960 \$	3,0%	2,5 %	1,5 %
Fonds de croissance Sprott	362 092 \$	5,2%	2,5 %	1,5 %
Sprott Global Equity Fund.....	54 133 \$	0,8%	2,5 %	1,5 %
Sprott Small Cap Equity Fund.....	198 859 \$	2,9%	2,5 %	1,5 %
Fonds de couverture canadiens				
Fonds Sprott de couverture S.E.C.....	659 709 \$	9,5%	2,0 %	s.o.
Fonds Sprott de couverture S.E.C. II.....	394 999 \$	5,7%	2,0 %	s.o.
Sprott Bull/Bear RSP Fund.....	108 865 \$	1,6%	2,0 %	s.o.
Sprott Opportunities Fund L.P.....	293 538 \$	4,3%	2,0 %	1,0 %
Sprott Opportunities RSP Fund	70 331 \$	1,0%	2,0 %	s.o.
Sprott Small Cap Hedge Fund	43 009 \$	0,6%	2,0 %	s.o.
Sprott Global Market Neutral Fund	14 936 \$	0,2%	2,0 %	1,0 %
Fonds étrangers				
Fonds Sprott Offshore, Ltd.	714 768 \$	10,3%	1,0 %	s.o.
Fonds Sprott Offshore, Ltd. II	121 422 \$	1,8%	1,0 %	s.o.
Sprott Capital L.P.	193 680 \$	2,8%	1,0 %	s.o.
Sprott Capital L.P. II.....	3 194 \$	0,0%	1,0 %	s.o.
Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd....	72 508 \$	1,0%	1,5 %	s.o.
Sprott Strategic Gold Fund L.P.....	6 297 \$	0,1%	1,5 %	s.o.
Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.....	87 453 \$	1,3%	1,5 %	s.o.
Sprott Opportunities Capital Fund L.P.	9 256 \$	0,1%	1,5 %	s.o.
Comptes discrétionnaires				
Sprott Molybdenum Participation Corporation.....	270 714 \$	4,0%	2,0 %	s.o.
Sprott Resource Corp.....	24 183 \$	0,3%	2,0 %	s.o.
Autres	161 839 \$	2,3%	1,0 % - 2,5 %	s.o.

1) De plus, nos fonds peuvent émettre des parts de catégorie I ou de série I auprès d'investisseurs institutionnels. Les frais de gestion à l'égard de ces parts sont établis au cas par cas et en général ils ne sont pas supérieurs aux frais payables à l'égard des parts de catégorie F ou de série F.

Frais de rendement

Les frais de rendement pour chacun de nos fonds ne sont pas courus et payables avant que la période de rendement ne prenne fin et à la condition que le rendement du fonds (i) dépasse le taux de rendement minimal annuel préétabli du fonds, (ii) dépasse le taux de rendement de son indice de référence pertinent ou (iii) le fonds génère un rendement positif au cours de la période de rendement (un « taux de rendement minimal »). La période de rendement pour tous nos fonds, sauf un, est le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne Sprott Global Market Neutral Fund, les périodes de rendement sont les trimestres se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre.

Les frais de rendement pour chacun de nos fonds sont assujettis à des pertes reportées ultérieurement. Dans le cas de tous nos fonds sauf deux, si le rendement d'un fonds au cours d'une année donné est inférieur au taux de rendement minimal du fonds (la différence étant désignée comme l'« insuffisance »), alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours de toute année suivante jusqu'à ce que le rendement du fonds en question, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé le montant de l'insuffisance. En ce qui concerne le Fonds Sprott de couverture S.E.C., l'insuffisance est remise à zéro pour l'année suivante. En ce qui concerne Sprott Global Market Mutual Fund, si le rendement du fonds donne lieu à une insuffisance à toute date d'évaluation, alors aucuns frais de rendement ne seront payables au cours d'un trimestre suivant jusqu'à ce que le rendement du fonds ait dépassé le montant de l'insuffisance.

Aucune de nos pertes reportées ultérieurement ne contient une disposition de récupération. Par conséquent, à la différence de plusieurs fonds gérés par des gestionnaires de fonds nord-américains cotés en bourse, une fois que nous avons reçu des frais de rendement, nous ne sommes pas obligée à l'avenir de les rembourser. Par conséquent, même si nous calculons les frais de rendement notionnellement gagnés sur une base régulière, ils ne s'accumuleront pas dans nos états financiers avant d'être payables à la fin de la période de rendement pertinente.

Étant donné que nous concevons, créons et gérons nos propres fonds, nous conservons la capacité de contrôler la conception de nos produits et par conséquent nous jouissons d'une marge de manœuvre en ce qui a trait à l'établissement des seuils de rendement. Rien ne garantit que nous recevrons des frais de rendement avant qu'une période de rendement en particulier se soit terminée de façon fructueuse. Voir « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque ».

Le tableau qui suit présente, de façon sommaire, les ASG de chacun de nos fonds en date du 29 février 2008, le point de référence pertinent pour le calcul des frais de rendement et le pourcentage de la tranche du rendement en sus du point de référence qui nous est dû en tant que frais de rendement.

Produits	Biens sous gestion (En milliers de dollars)	% du total des ASG	Frais de rendement	
			Point de référence	% ¹⁾
Organismes de placement collectif				
Fonds d'actions canadiennes Sprott	2 186 047 \$	31,5%	Indice composé du rendement global S&P/TSX	10 %
Fonds Sprott aurifère et de minéraux précieux ..	672 057 \$	9,7%	Indice aurifère global S&P	10 %
Sprott Energy Fund	207 960 \$	3,0%	Indice énergétique plafonné du rendement global S&P/TSX	10 %
Fonds de croissance Sprott	362 092 \$	5,2%	Indice composé du rendement global S&P/TSX	10 %
Sprott Global Equity Fund	54 133 \$	0,8%	MSCI World Index (\$ CA)	10 %
Sprott Small Cap Equity Fund.....	198 859 \$	2,9%	Indice du rendement global à faible capitalisation S&P/TSX	10 %
Fonds de couverture canadiens				
Fonds Sprott de couverture S.E.C.	659 709 \$	9,5%	Taux de rendement minimal 10 %	20 %

Fonds Sprott de couverture S.E.C. II.....	394 999 \$	5,7%	Rendement positif	20 %
Sprott Bull/Bear RSP Fund	108 865 \$	1,6%	Rendement positif	20 %
Fonds de couverture opportunités Sprott L.P. ...	293 538 \$	4,3%	Rendement positif	20 %
Sprott Opportunities RSP Fund.....	70 331 \$	1,0%	Rendement positif	20 %
Sprott Small Cap Hedge Fund.....	43 009 \$	0,6%	Rendement positif	20 %
Sprott Global Market Neutral Fund.....	14 936 \$	0,2%	Rendement positif	20 %

Fonds étrangers

Fonds Sprott Offshore, Ltd.....	714 768 \$	10,3%	Rendement positif	20 %
Fonds Sprott Offshore, Ltd. II.....	121 422 \$	1,8%	Rendement positif	20 %
Sprott Capital L.P.....	193 680 \$	2,8%	Rendement positif	20 %
Sprott Capital L.P. II	3 194 \$	0,0%	Rendement positif	20 %
Sprott Strategic Offshore Gold Fund, Ltd.	72 508 \$	1,0%	Rendement positif	20 %
Sprott Strategic Gold Fund L.P.	6 297 \$	0,1%	Rendement positif	20 %
Sprott Opportunities Offshore Fund, Ltd.....	87 453 \$	1,3%	Rendement positif	20 %
Sprott Opportunities Capital Fund L.P.	9 256 \$	0,1%	Rendement positif	20 %

Comptes discrétionnaires

Sprott Molybdenum Participation Corporation .	270 714 \$	4,0%	Indice composé du rendement global S&P/TSX	10 %
Sprott Resource Corp.	24 183 \$	0,3%	Indice générique des obligations canadiennes sur 30 ans	20 %
Autres ³⁾	161 839 \$	2,3%	Indice composé du rendement global S&P/TSX	10 %

- 1) Sous réserve des dispositions concernant les pertes reportées ultérieurement. Voir « - Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds – Nos fonds ».
- 2) Le rendement à l'égard de cet indice de référence est plafonné à 12 %
- 3) Environ 0,8 % de l'ensemble des ASG n'est pas assujéti à des frais de rendement.

Frais de rendement historiques

En date du 29 février 2008, les ASG sous notre gestion s'élevaient à 6,9 milliards \$ dont 99,2 % comportaient un volet avec frais de rendement. Environ 4,1 milliards \$ d'ASG (58,9 %) comportaient des frais de rendement conditionnels au dépassement du rendement d'un indice de référence défini et environ 2,1 milliards \$ d'ASG (30,8 %) comportaient des frais de rendement qui étaient conditionnels à l'atteinte d'un rendement positif. Les frais de rendement du Fonds Sprott de couverture S.E.C. sont conditionnels à ce que ce fonds excède un taux de rendement minimal de 10 %. Dans le passé, les taux de rendement de nos placements ont été fructueux et ceci nous a permis de réaliser des frais de rendement intéressants. Au cours des cinq dernières années, le total des frais de rendement a atteint en moyenne 112,0 % du total des frais de gestion (moins les commissions de suivi). Le tableau et les graphiques suivants présentent, de façon sommaire, nos frais de rendement par rapport à nos frais de gestion, moins les commissions de suivi, pour les cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2007 :

Sprott Asset Management – Revenus tirés des frais

(en milliers de dollars)

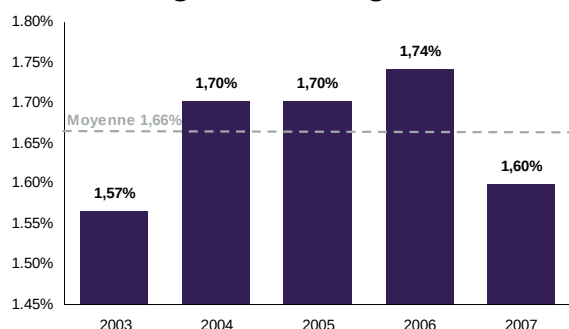
	2003	2004	2005	2006	2007
Revenus sous forme de frais					
Frais de gestion	22 306	34 661	52 995	79 335	108 020
Frais de rendement	15 101	40 029	22 483	86 462	129 158
Total des revenus sous forme de frais	37 407	74 690	75 478	165 797	237 178
Croissance ¹⁾	-45,8%	99,7%	1,1%	119,7%	43,1%
Frais de rendement en tant que					

pourcentage des frais de gestion (moins les commissions de suivi)	75,7%	136,4%	53,5%	139,9%	154,5%
Frais de rendement en tant que pourcentage des frais de gestion bruts.....	67,7%	115,5%	42,4%	109%	119,6%
Frais de gestion en tant que pourcentage des ASG moyens (moins les commissions de suivi) ²⁾	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,6%
Frais de rendement en tant que pourcentage des ASG moyens ²⁾	1,2%	2,3%	0,9%	2,4%	2,5%
Commissions de suivi en tant que pourcentage des frais de gestion bruts.....	10,6%	15,3%	20,3%	22,1%	22,6%

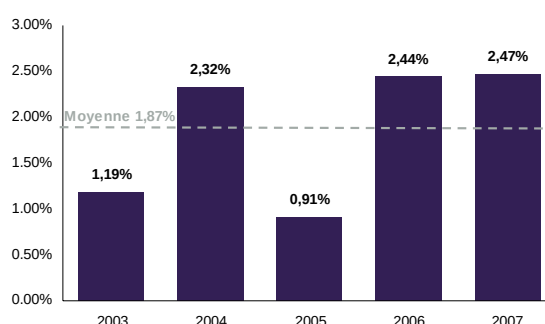
1) Croissance du total des revenus sous forme de frais par rapport à l'exercice précédent.

2) Les ASG moyens sont la moyenne simple des ASG en début d'exercice et en fin d'exercice.

Marges des frais de gestion¹⁾²⁾



Marges des frais de rendement¹⁾



1) Calculées en tant que frais de gestion pour l'exercice en tant que pourcentage des ASG moyens. Les ASG moyens sont la moyenne simple des ASG en début d'exercice et en fin d'exercice.

2) Moins les commissions de suivi.

1) Calculées en tant que frais de rendement pour l'exercice en tant que pourcentage des ASG moyens. Les ASG moyens sont la moyenne simple des ASG en début d'exercice et en fin d'exercice.

Comptes discrétionnaires

Nos comptes discrétionnaires comportent des frais de gestion, basés sur les ASG, et ils peuvent comporter des frais de rendement en fonction du rendement du compte discrétionnaire en sus du point de repère pertinent au cours de la période de rendement. Les frais de gestion sont réalisés et payables à la fin de chaque mois, calculés en fonction des ASG dans le fonds discrétionnaire pour chaque catégorie d'ASG. Si un compte discrétionnaire investit dans un fonds de Sprott, la structure des frais du fonds applicable s'applique et nous n'exigeons pas de frais additionnels.

Sprott Consulting L.P. et Sprott Molybdenum Participation Corporation

En contrepartie des services que Sprott Consulting fournit à Sprott Resource conformément à la convention de gestion SR, Sprott Resource verse des frais de services annuels correspondant à 2 % de la valeur liquidative de Sprott Resource, calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil en fonction de la valeur liquidative moyenne à la fin du mois de Sprott Resource au cours de ce trimestre civil. Outre ces frais, Sprott Resource versera à Sprott Consulting des frais incitatifs correspondant à 20 % : a) du bénéfice avant impôt de Sprott Resource pour l'année, moins b) un taux de rendement minimum précisé (le « taux de rendement minimum de Sprott Resource »). Si au cours d'une année quelconque aucuns frais incitatifs ne sont payables à Sprott Consulting, alors avant que des frais incitatifs ne soient payables au cours d'une année subséquente, le bénéfice global avant impôt de Sprott Resource pour l'année en question, ainsi que le bénéfice avant impôt de Sprott Resource pour la ou les périodes durant lesquelles aucuns frais incitatifs n'étaient payables, doit excéder le taux de rendement minimal de Sprott Resource (de la façon définie dans la convention de gestion SR) pour l'année subséquente en question, ainsi que les taux de rendement minimaux de Sprott Resource pour la ou les périodes durant lesquelles aucuns frais incitatifs n'étaient

payables et en pareil cas les frais incitatifs correspondront à 20 % de la différence. Voir également « – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds – Sprott Consulting L.P. ».

En contrepartie des services que nous fournissons à Sprott Moly conformément à la convention de gestion Moly, Sprott Moly nous verse i) des frais de gestion annuels correspondant à 2 % de la moyenne quotidienne de la juste valeur marchande du portefeuille des placements (de la façon définie dans la convention de gestion Moly) détenus par Sprott Moly, calculés et courus quotidiennement et payables au début de chaque mois en fonction de la moyenne quotidienne de la juste valeur marchande du portefeuille des placements détenus par Sprott Moly pour l'ensemble du mois immédiatement précédent; et ii) des frais incitatifs annuels correspondant à un pourcentage de la moyenne de la juste valeur marchande du portefeuille des placements détenus par Sprott Moly qui correspond à 20 % de la différence par lequel le pourcentage du rendement de la juste valeur marchande du portefeuille des placements détenus par Sprott Moly entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre excède le pourcentage du rendement de l'indice composé du rendement global S&P/TSX (ou tout indice lui succédant, selon le cas) pour la même période. S'il y a une insuffisance au cours d'une année quelconque, alors aucun frais incitatifs ne seront payables en faveur de SAM au cours de toute année subséquente jusqu'à ce que le rendement du portefeuille des placements détenus par Sprott Moly, sur une base cumulative, calculé à compter de la première de ces années subséquentes, ait dépassé le montant de cette insuffisance. Les frais incitatifs sont estimatifs et ils courent pendant l'année civile de telle sorte que la valeur liquidative par action ordinaire de Sprott Moly reflète cette accumulation. Voir également « – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds – Sprott Molybdenum Participation Corporation ».

Ventes et distribution

Surviv

À notre avis, notre réseau de distribution constitue l'un de nos principaux avantages concurrentiels. Nous avons mis au point une méthode unique à multiples canaux pour financer les ventes et la mise en marché dont l'élément commun consiste en un processus de vente qui est géré à l'interne. Plutôt que d'accorder une importance particulière aux ventes générées par des tiers, nous nous sommes concentrée par principe sur l'élaboration de notre marque et le financement des ventes grâce à des références de bouche à oreille et par l'entremise d'une équipe de vente interne compétente. Cette stratégie a limité nos frais de vente à long terme et nous a permis de profiter des avantages additionnels qui découlent des liens directs que nous entretenons avec nos clients et du degré de contrôle que nous avons sur notre réseau de distribution. Bien que nous puissions à l'avenir lancer des fonds gérés à capital fixe et augmenter les frais de consultation que nous réalisons auprès d'entreprises cotées en bourse, on s'attend à ce que ces produits de placement soient en mesure de financer leurs propres dépenses de vente. Par conséquent, nous prévoyons que nos dépenses de vente continueront d'être parmi les moins élevées par rapport aux autres entreprises de taille comparable œuvrant dans notre secteur d'activités.

Équipe de vente interne

Nous avons mis sur pied une équipe de vente interne qui nous a permis d'accentuer les ventes et les services que nous offrons à notre clientèle privée et d'établir une présence en termes de commercialisation pour le lancement de nos organismes de placement collectif et nos fonds de couverture par l'entremise de réseaux canadiens de courtiers et de conseillers financiers. Sous réserve des diverses législations applicables en matière de valeurs mobilières, nos produits de placement canadiens sont vendus directement aux entités suivantes ou sont distribués par l'entremise des entités suivantes, à savoir i) des investisseurs canadiens nantis; ii) des investisseurs institutionnels au Canada (par exemple, des fonds de pension, des fonds de fonds, etc.); iii) des conseillers financiers, des courtiers inscrits et des planificateurs financiers œuvrant dans le secteur au détail; iv) des plateformes électroniques (par exemple, FundSERV); et v) des souscripteurs qui en assurent la mise en marché (par exemple, Sprott Moly).

De plus, nous attachons une importance particulière à fournir un niveau de services élevé à notre clientèle privée que nous desservons directement. Notre clientèle privée, qui représente environ 2,0 milliards de dollars d'ASG, a été établie grâce à des liens directs. Les principaux éléments responsables de la croissance des ASG de notre clientèle privée ont été le rendement et les recommandations de bouche à oreille. À l'heure actuelle, nous avons six spécialistes en placement enregistrés qui font affaires directement avec nos investisseurs nantis et nos investisseurs institutionnels. Qu'il s'agisse d'un conseiller en placement ou d'un planificateur financier œuvrant au détail ou d'un investisseur individuel nanti ou d'un investisseur institutionnel, nous tentons toujours d'informer les

détenteurs de nos fonds de nos perspectives quant au marché et de la démarche que préconise chaque spécialiste en placement relativement à la répartition des capitaux conformément à la stratégie de leur fonds respectif. Nous fournissons aux investisseurs des rapports trimestriels, des mises à jour par courriel et des messages sur internet. De plus, les clients peuvent communiquer avec un préposé informé qui assure le service à la clientèle.

Nous avons réussi à augmenter les ASG de nos organismes de nos placements collectifs à un taux supérieur au taux de croissance moyen de l'industrie et moyennant des coûts relativement peu élevés en offrant des commissions de suivi de 1 % par année en moyenne et sans engager des frais de vente reportés.

Nous croyons que nos efforts de vente directe en sont encore à leurs premiers pas comparativement à certains de nos concurrents et nous considérons ceci comme un secteur de croissance éventuel pour nous à l'avenir. Par exemple, à ce jour, nous n'avons jamais entrepris de campagnes de publicité ou de mise en marché importantes ou d'envergure en ce qui concerne nos fonds, quoique les membres de notre équipe de gestion de placement donnent souvent des interviews pour des publications et on fait appel à leurs compétences sur une base régulière dans le cadre d'émissions concernant les actualités commerciales et ils participent à plusieurs conférences et congrès dans le milieu de l'investissement. Nos publications mensuelles, *Markets at a Glance* et *Investors Digest*, ainsi que la chronique régulière de Peter Hodson dans le *National Post* et nos autres publications augmentent la visibilité de la firme d'une façon rentable.

Stratégie de vente en gros

En raison de l'augmentation de nos produits de placement, nous avons mis sur pied notre propre équipe de vente en gros à l'échelle nationale en mai 2007. Cette mesure, ainsi que les données publiées récemment concernant le rendement du Fonds d'actions canadiennes Sprott qui est le meilleur au sein de l'industrie sur une période de dix ans, commence à avoir un effet positif évident sur les rentrées nettes de biens (voir « – Biens sous gestion »). En date du présent prospectus, notre équipe de vente en gros est composée de six représentants de vente. Nous prévoyons que la taille de cette équipe de vente augmentera dans un proche avenir. À notre avis, le fait d'avoir des représentants de vente très consciencieux pour vendre et distribuer nos produits et services de placement à des conseillers financiers, des courtiers inscrits et des planificateurs financiers œuvrant sur le marché au détail à travers le Canada nous permettra d'augmenter la notoriété de notre marque, d'aider à maintenir notre clientèle de façon continue, d'accroître les ventes de nos fonds et de nos autres produits de placement et nous permettra d'améliorer notre plateforme en vue de lancer d'autres produits de placement au Canada et à l'échelle internationale à l'avenir.

Investisseurs étrangers

À la différence de plusieurs sociétés canadiennes traditionnelles dans le milieu des fonds communs de placement, nous offrons également huit fonds nourriciers qui sont adaptés aux besoins des investisseurs américains et étrangers. Nous croyons que la stratégie que nous préconisons dans le secteur aurifère et dans le domaine des rendements absolus aura un attrait particulier pour une clientèle à l'échelle globale. Sous réserve des diverses législations applicables en matière de valeurs mobilières, nos produits de placement américains et étrangers sont vendus directement à des investisseurs américains et étrangers nantis, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels américains et étrangers. Voir « – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds ».

Avantages concurrentiels

Tel que décrit de façon plus détaillée ci-après, nous bénéficions de plusieurs avantages concurrentiels dans notre secteur d'exploitation.

Excellente bannière commerciale en matière de gestion de biens

Nous croyons que notre approche en ce qui concerne la sélection des placements et des produits et la réalisation subséquente de taux de rendement solides, tant relatifs qu'absolus, nous ont permis d'établir la notoriété de notre bannière commerciale sur les marchés des fonds communs de placement et de la gestion alternative des biens tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Diverses agences de notation des fonds nous classent régulièrement au premier rang parmi les meilleurs gestionnaires de biens au monde, et notre clientèle de base diversifiée qui est composée de

clients avertis et fidèles, en constitue une preuve additionnelle. En date du 31 décembre 2007, notre clientèle comptait plus de 80 000 comptes et aucun client à lui seul ne représentait plus de 2 % des ASG. Environ 95 % de nos clients ont moins d'un million de dollars d'actifs dans leur compte. Voir « – Survol ».

Excellent taux de croissance et excellent taux de rendement en matière de placement

À notre avis, un des facteurs clés de notre réussite antérieure et future est notre excellent bilan en matière de placement malgré diverses situations économiques et divers cycles du marché. En date du 31 décembre 2007, notre produit phare, le Fonds d'actions canadiennes Sprott, avait dégagé un rendement annualisé et composé de 28,1 % (moins les frais) sur une période de dix ans se terminant le 31 décembre 2007, se classant au premier rang des organismes de placement collectif au Canada en termes de rendement pour cette période selon Globefund.com. Ce fonds a dépassé son plus proche rival en termes de classement parmi les autres organismes de placement collectif canadiens par plus de 4,9 % (sur une base annualisée) et son point de référence de comparaison ainsi que l'indice composé du rendement global S&P/TSX par plus de 18,5 % (sur une base annualisée) au cours de la même période de dix ans. Pour les fins d'illustration, chaque tranche de 10 000 \$ investie dans le Fonds d'actions canadiennes Sprott au moment de son lancement en septembre 1997 aurait eu une valeur de 119 830 \$ le 31 décembre 2007.

Nous avons connu une forte croissance des ASG au cours de la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2007, à savoir un TCAC de 44,2 %, et nous croyons que nos principales stratégies de placement à long terme ont permis de correctement positionner la plupart de nos fonds en vue des importants mouvements prévus sur le marché. Nos fonds sont guidés par une discipline de placement qui privilégie l'équilibrage des risques tout en offrant la possibilité d'atteindre des taux de rendement importants. Par conséquent, nous préconisons un style « défensif » et bien que nous soyons en mesure d'utiliser un effet de levier pour nos fonds, nous choisissons habituellement de ne pas le faire, à l'exception des ventes à découvert de titres par certains fonds selon des limites précises. Voir « – Rendement des placements ».

Équipe diversifiée composée de spécialistes en placement chevronnés

Notre équipe de placement est composée de spécialistes en placement chevronnés qui ont été reconnus de façon constante pour leur excellent rendement. Nous croyons que la solidité de notre équipe et l'ampleur de nos compétences, lorsque conjuguées aux excellents résultats que nous avons obtenus dans le passé, sont un atout quand il s'agit de réunir des capitaux, d'attirer et de fidéliser des employés, de générer des occasions de placement et de maximiser le rendement pour notre clientèle et nos actionnaires. Le taux élevé d'actionnariat des membres de notre équipe dans la société et dans ses fonds (environ 276 millions \$ au 31 décembre 2007) est la preuve de leur engagement, car cela indique qu'ils alignent leurs intérêts sur ceux de notre clientèle et de nos actionnaires. Notre rendement financier augmente notre capacité d'attirer, de rémunérer et de fidéliser les gestionnaires de placement et les analystes de soutien qui sont considérés parmi les meilleurs au sein de l'industrie. Depuis nos débuts, aucun gestionnaire de portefeuille n'a quitté notre entreprise. Voir « – Notre équipe de placement ».

Résultats financiers exceptionnels

Notre rendement de placement a fait en sorte qu'une tranche importante de nos revenus consiste en des frais de rendement à marges plus élevées, lesquelles sont, à notre avis, parmi les plus rentables au sein de l'industrie. Notre rentabilité nous permet de réinvestir dans notre entreprise et de générer des rentrées d'actifs additionnels en répartissant une tranche de nos bénéfices pour financer de nouveaux fonds et pour augmenter nos activités de vente et de mise en marché. Voir « – Biens sous gestion » et « – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds » et « – Rendement des placements ».

Solidité des réseaux de distribution et de mise en marché

Nous avons mis sur pied un réseau de distribution à multiples canaux axé sur trois volets particuliers : i) un réseau de clients privés ; ii) un réseau de conseillers financiers et de courtiers ; iii) le marché des fonds étrangers. Nous bénéficions d'une équipe interne de vente et de mise en marché chevronnée qui s'occupe directement de trouver notre clientèle et d'entretenir des liens avec elle. Notre base de clients privés, qui représente environ 2,0 milliards de dollars d'ASG, a été établie grâce à des liens directs. Les rentrées de biens qui alimentent nos fonds

et nos comptes discrétionnaires sont souvent générées par la publicité de bouche à oreille ou grâce aux efforts de notre équipe de vente interne, alors que les conseillers financiers externes et les courtiers en placement enregistrés sont généralement rémunérés uniquement au moyen de commissions de suivi. Dans le passé, nous avons engagé des frais de dépense et de distribution peu élevés relativement à nos revenus comparativement aux autres gestionnaires canadiens d'organismes de placement collectif. Malgré la présence récente de notre équipe de vente en gros, nous avons été en mesure de continuer à gérer nos coûts relativement à cette facette de nos activités. Voir « – Vente et distribution ».

Stratégies de croissance

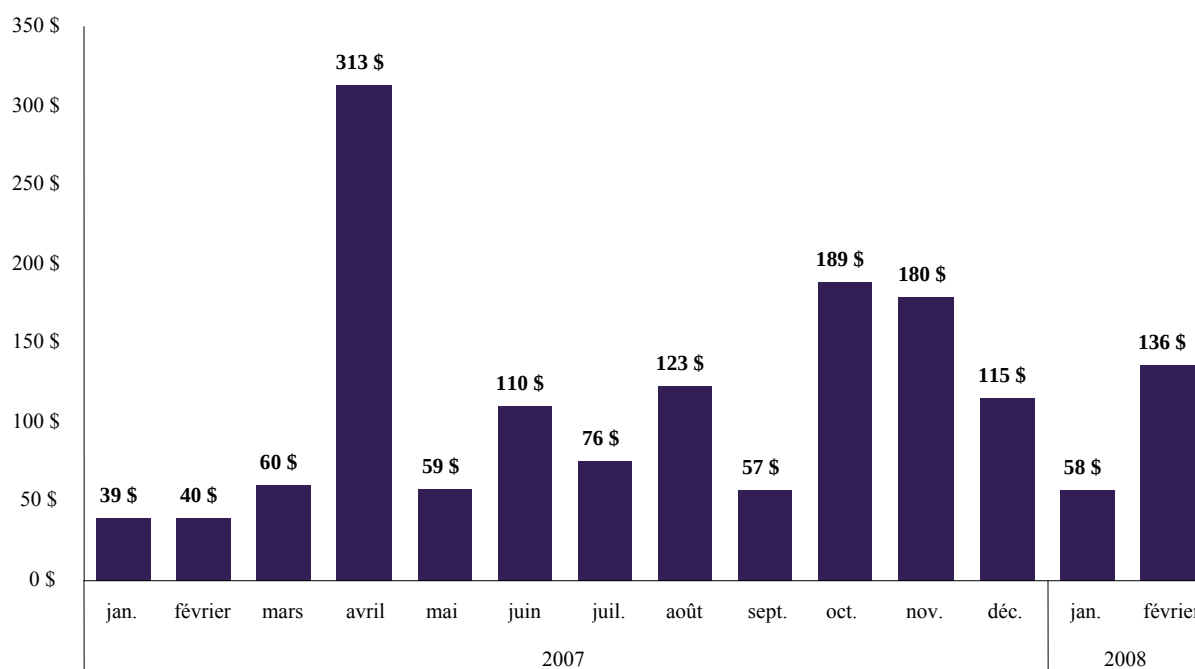
Nous croyons que les stratégies de croissance suivantes permettront à notre entreprise de poursuivre son expansion et d'accroître nos ASG.

Maintien de l'excellent rendement de nos placements

À notre avis, la meilleure stratégie pour assurer notre croissance est de continuer de fournir à nos clients un rendement supérieur sur les placements, ce qui devrait entraîner la croissance continue des ASG en raison de l'augmentation de la valeur des biens et les rentrées nettes de biens. Nous faisons partie des gestionnaires de placement au Canada qui ont connu le taux de croissance le plus rapide, car dernièrement nous avons enregistré des rentrées nettes de biens totalisant en moyenne 340 millions de dollars par trimestre au cours de la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2007. En date du 29 février 2008, notre groupe de fonds avait enregistré un chiffre d'affaires positif pendant quinze mois consécutifs.

Le tableau qui suit présente le chiffre d'affaires des titres de nos fonds et les rentrées nettes dans nos comptes discrétionnaires au cours de chaque mois pendant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 29 février 2008.

Sommaire du chiffre d'affaires et des rentrées
(en millions de dollars)

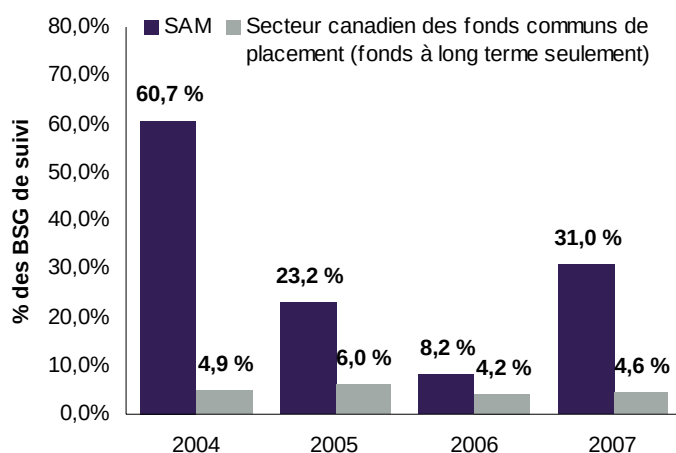


1) Comprend le premier appel public à l'épargne de Sprott Moly.

Les tableaux suivants présentent la croissance du chiffre d'affaires de nos fonds communs de placement et de nos fonds de couverture par rapport au secteur des fonds communs de placement au Canada et au secteur mondial

des fonds de couverture. La croissance du chiffre d'affaires des fonds communs de placement et des fonds de couverture de SAM a de loin dépassé les moyennes sectorielles.

Croissance du chiffre d'affaires des fonds communs de placement ¹⁾²⁾³⁾

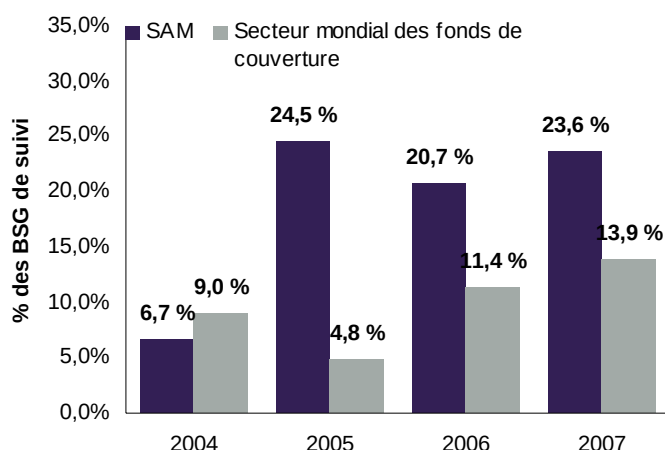


1) Source : Institut des fonds d'investissement du Canada.

2) Les fonds communs de placement de SAM comprennent tous les organismes de placement collectifs de SAM.

3) L'exercice 2004 comprend le lancement de Sprott Energy Fund.

Croissance du chiffre d'affaires des fonds de couverture ¹⁾²⁾



1) Source : HFR Industry Reports© HFR Inc. 2007.

2) Les fonds de couverture de SAM comprennent tous les fonds de couverture de SAM et les fonds étrangers.

Notoriété de notre marque

Nous croyons que notre marque et nos fonds sont toujours en voie de développement en ce qui concerne la pénétration des secteurs canadiens et globaux de la gestion d'actifs. L'évolution de notre firme a connu plusieurs étapes. Nous avons débuté avec des comptes discrétionnaires et le Fonds d'actions canadiennes Sprott et à l'origine nous accordions une importance particulière aux occasions de placement dans des titres d'émetteurs canadiens à faible et moyenne capitalisation boursière dans une gamme variée de secteurs industriels. Nous avons ensuite lancé nos fonds axés sur les ressources naturelles, les positions acheteurs/vendeurs, les entreprises à faible capitalisation et les produits énergétiques et nous avons élargi les compétences de notre équipe de placement. Grâce au bilan positif de notre produit phare, le Fonds d'actions canadiennes Sprott, l'un des meilleurs bilans réalisés sur une période de dix ans, et grâce au lancement futur de nouveaux fonds et de nouvelles stratégies ciblant à la fois des investisseurs canadiens et étrangers, de même qu'à l'embauche judicieuse de nouveaux spécialistes en placement, nous croyons que nous sommes bien placée pour profiter des nouvelles occasions de croissance. Nous sommes de l'avis qu'au fur et à mesure que continuons d'évoluer, d'accroître et d'établir notre entreprise, nous serons également en mesure de

tirer profit de notre expérience et de nos compétences afin d'atteindre, à l'échelle internationale, le même taux de succès que nous avons obtenu à ce jour au Canada.

Expansion de notre équipe de placement

Notre stratégie continuera de faire appel à l'embauche judicieuse de nouveau talent dans le secteur de la gestion de portefeuille. Nous croyons que des gestionnaires de portefeuille dotés d'un sens d'entreprise sont attirés à notre plateforme pour plusieurs raisons, notamment la possibilité de détenir une position dans les capitaux propres de la société, un milieu de travail avec un système de primes de rendement intéressantes, une clientèle de base et un réseau de distribution uniques ainsi qu'un service de soutien interne en matière d'analyse qui est à la disposition de l'équipe de gestion de placement. À notre avis, le fait d'embaucher des spécialistes en placement chevronnés qui ont d'excellentes réputations nous permettra d'attirer des rentrées immédiates d'actifs qui peuvent jouir de modalités favorables dès le départ.

Augmentation des mesures de mises en marché

Au cours de 2007, nous avons mis sur pied un programme d'embauche relativement à notre programme de vente « en gros » dans le but d'appuyer davantage les ventes de nos fonds auprès des conseillers financiers et des courtiers œuvrant dans le secteur de la vente au détail. À l'heure actuelle, nous avons dix représentants de vente (dont six affectés à la vente au détail et quatre à la vente en gros). et nous comptons élargir cette équipe. À notre avis, le fait d'avoir des représentants de vente très consciencieux pour vendre et distribuer nos produits et services de placement à des conseillers financiers, des courtiers inscrits et des planificateurs financiers œuvrant sur le marché au détail à travers le Canada nous permettra d'augmenter la notoriété de notre marque, d'aider à maintenir notre clientèle de façon continue, d'accroître les ventes de nos fonds et de nos autres produits de placement et nous permettra d'améliorer notre plateforme en vue de lancer d'autres produits de placement au Canada et à l'échelle internationale à l'avenir. Voir « – Notre équipe de placement » et « – Biens sous gestion » et « – Vente et distribution ».

Lancement de nouveaux produits

À notre avis, notre bilan et notre réputation en tant qu'une entreprise innovatrice constitue une plateforme unique pour le lancement de nouveaux produits de placement. Ces nouveaux produits pourront être axés sur des secteurs particuliers et seront probablement vendus soit par l'entremise du réseau de courtiers en placement ou à l'échelle globale grâce aux efforts de notre équipe actuelle de ventes directes. Des fonds globaux, des fonds à capitalisation élevée, des fonds visant diverses capitalisations et des nouveaux fonds spécialisés sont quelques exemples des produits que nous pourrions ajouter à notre gamme actuelle de produits.

Sprott Molybdenum Participation Corporation et Sprott Consulting L.P.

Grâce à notre gestion de Sprott Moly et à la gestion de Sprott Resource par Sprott Consulting, nous avons introduit dans nos activités commerciales l'idée d'offrir des services de gestion et d'administration à des entreprises cotées en bourse. Sprott Consulting fournit des services et du personnel de gestion à ces entreprises en échange contre des frais qui sont très semblables à la structure habituelle des frais de gestion et des frais de rendement que nous percevons à l'égard de nos fonds. À l'heure actuelle, Sprott Moly et Sprott Resource ont, lorsque combinées, environ 295 millions de dollars d'ASG et nous prévoyons que les deux entreprises augmenteront leurs biens à l'avenir. À notre avis, Sprott Consulting nous offre l'occasion de gérer des biens d'une entreprise de façon permanente et nous permettra de nous tailler une place sur le marché dans le secteur des placements de capitaux privés et de participer en tant que gestionnaire à des opérations au niveau des entreprises.

Profiter des avantages de l'inscription boursière

Nous croyons que le fait d'être une société cotée en bourse nous permettra de maintenir et d'accroître notre position en tant qu'important gestionnaire de placement, et ce, de plusieurs façons. Le fait d'être une société cotée en bourse devrait augmenter la notoriété de notre entreprise auprès du public et nous aider à réaliser nos objectifs qui sont de trouver de nouveaux investisseurs éventuels pour nos fonds et de continuer d'augmenter nos ASG. À notre

avis, le fait d'être coté en bourse augmentera également notre capacité d'offrir des stimulants financiers intéressants à nos employés actuels et futurs au moyen de programmes de rémunération sous forme d'actions. Sur le marché hautement concurrentiel des spécialistes en placement, l'inscription boursière nous permettra d'offrir un autre avantage intéressant sur le plan de la rémunération. Finalement, l'inscription boursière nous offrira une plus grande marge de manœuvre en nous permettant d'utiliser notre capital-actions pour financer des acquisitions stratégiques futures dans le cas où de telles occasions se présenteraient.

BREF APERÇU DU SECTEUR DE LA GESTION DES BIENS

Survol

Le secteur de la gestion des biens comprend la gestion des placements pour le compte de clients tiers. Le secteur gère des trillions de dollars de biens à l'échelle globale et il peut généralement être divisé en deux segments : i) la gestion traditionnelle de biens et ii) la gestion alternative de biens.

Les gestionnaires traditionnels de biens, notamment les gestionnaires d'organismes de placement collectif, de fonds de pension et de comptes distincts, gèrent habituellement des portefeuilles composés de titres de participation, de titres à revenu fixe et de produits dérivés qui se négocient de façon active. En règle générale, les gestionnaires traditionnels de fonds reçoivent une rémunération qui consiste en des frais qui sont basés sur un pourcentage des biens sous gestion; cependant, leur rémunération consiste parfois en des frais qui sont basés sur le rendement des biens sous gestion. Au contraire, les gestionnaires qui exercent une gestion alternative des biens exigent généralement des frais qui sont composés à la fois d'un volet qui consiste en des frais de gestion basés sur les biens sous gestion et d'un volet composé de frais de rendement basés sur le rendement du placement. Les gestionnaires qui exercent une gestion alternative des biens ont également tendance à investir dans une gamme beaucoup plus variée de biens, notamment des sociétés privées et des marchandises, et ils peuvent vendre des titres à découvert. À titre d'exemple des gestionnaires exerçant une gestion alternative, on compte les gestionnaires qui gèrent des fonds de couverture, des fonds de fonds et des fonds de capital-investissement. En règle générale, les gestionnaires exerçant une gestion alternative gèrent des véhicules de placement mis en commun qui ne sont pas assujettis aux lignes directrices en matière de placement visant les organismes de placement collectif traditionnels et les comptes distincts.

SAM, en raison de sa gamme de produits composée d'organismes de placement collectif, de fonds de couverture, de fonds étrangers et de fonds discrétionnaires, peut être considérée à la fois comme un gestionnaire traditionnel de biens pour les canadiens et comme un gestionnaire exerçant une gestion alternative tant pour des investisseurs canadiens et des investisseurs étrangers. Nous sommes quelque peu unique car nous exigeons des frais de rendement à l'égard de tous nos fonds, qu'il s'agisse d'un organisme de placement collectif ou d'un fonds de couverture. Voir « Notre entreprise – Nos revenus ».

Taille du secteur

Le secteur global de la gestion de biens a connu une croissance importante en termes de biens sous gestion à l'échelle mondiale au cours des dix dernières années. Le vieillissement de la population à l'échelle mondiale est responsable de cette évolution, et ce, en raison de l'augmentation des réserves sous forme d'épargne et des actifs des caisses de retraite.

Le tableau qui suit présente les ASG des divers segments du secteur de la gestion du patrimoine au Canada et le TCAC pour les périodes indiquées.

Secteur canadien de la gestion du patrimoine

	<u>ASG</u> (en milliards de dollars)	<u>TCAC</u> ¹⁾
Investisseurs institutionnels ²⁾	847	10,4 %
Organismes de placement collectif ³⁾	697	12,3 %

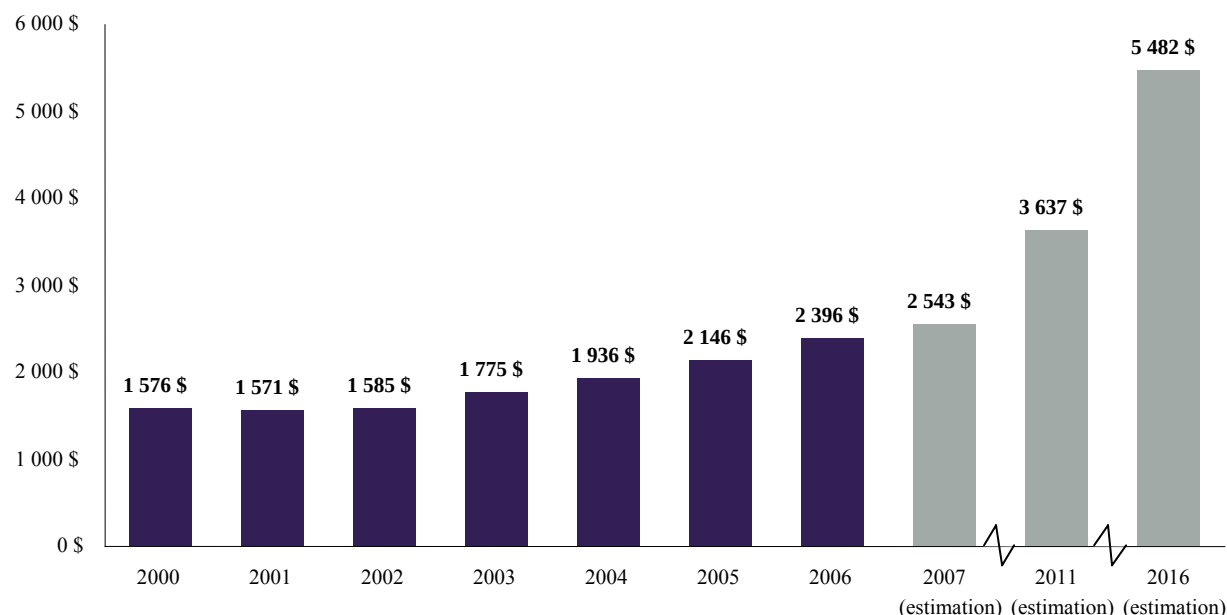
Clients privés ⁴⁾	140	14,9 %
Fonds de couverture ⁵⁾	37	55,7 %

- 1) TCAC de cinq ans, allant de 2002 à 2007 pour la gestion des placements institutionnels, les organismes de placement collectif et la gestion des placements pour les clients privés, et TCAC de 6,5 années, allant de 2000 à juin 2007, pour les fonds de couverture.
- 2) *Source: Benefits Canada.* Les ASG indiqués représentent uniquement les actifs des caisses de retraite en tant que fondés de pouvoir pour les ASG institutionnels. Les chiffres pour 2007 sont extraits de la livraison de *Top Money Manager Report* pour novembre 2007.
- 3) *Source: Institut des fonds d'investissement du Canada.*
- 4) *Source: Investor Economics.*
- 5) ASG en date de juin 2007. *Source : Investor Economics*

À l'instar des tendances touchant le secteur à l'échelle globale, le secteur canadien de la gestion du patrimoine a connu une forte croissance au cours des dix dernières années, principalement en raison de l'accumulation du patrimoine et la préservation du capital de la part d'une population vieillissante dont l'une des caractéristiques est la transition d'une phase de consommation vers une phase qui privilégie l'accumulation de la richesse et la préservation du capital. De plus, d'autres facteurs ont contribué à cette croissance, notamment des marchés favorables pour les titres de participation, les taux d'intérêt et d'inflation peu élevés, une meilleure compréhension et une plus grande préoccupation de la part des investisseurs en ce qui concerne la sécurité financière, car ces mêmes investisseurs étaient à la recherche de rendements plus élevés que ceux offerts par les produits d'épargne traditionnels comme les certificats de placement garantis.

D'après Investor Economics, une firme d'experts-conseils desservant le secteur canadien des services financiers, le marché du patrimoine au Canada, dont la définition comprend les véhicules financiers et les investissements détenus dans le but d'accroître le patrimoine financier des ménages, s'est établi à environ 2,5 trillions de dollars à la fin de 2007, en hausse comparativement à 1,6 trillion de dollars à la fin de 2002, et on s'attend à ce que ce marché réalise un taux de croissance annuel composé de 8,9 % pour atteindre 5,5 trillions de dollars d'ici la fin de 2016.

Marché du patrimoine au Canada *En milliards de dollars*



Source: Investor Economics

Les perspectives positives du secteur de la gestion des placements au Canada s'expliquent en grande partie par une population vieillissante qui est sur le point d'entamer sa plus importante phase d'épargne. Cette situation devrait

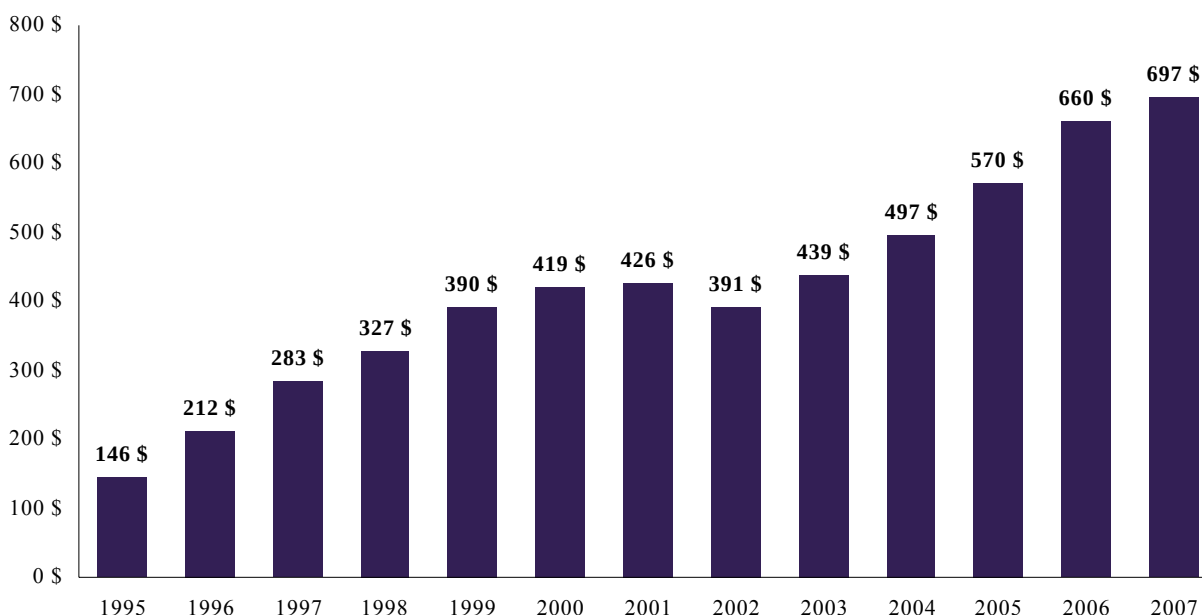
continuer à alimenter la demande pour des produits et services de placement. Même si l'on prévoit que le secteur de la gestion des placements continuera sur sa forte poussée de croissance, les gestionnaires de biens qui offrent des services auprès de cette tranche d'investisseurs nantis devraient être bien positionnés pour profiter de la demande accrue pour des solutions financières de pointe et pour la gestion des biens.

Organismes de placement collectif

Au cours des dix dernières années, le secteur des organismes de placement collectif au Canada a connu un taux de croissance important. La popularité et la croissance des régimes d'épargne à impôt différé, dont les REERs, ont contribué à la réussite du secteur des organismes de placement collectif au Canada. De plus, les augmentations récentes et prévues portant la limite des cotisations à un REER de 15 500 \$ en 2004 à 22 000 \$ en 2010 devraient engendrer des résultats positifs pour le secteur des organismes de placement collectif. D'après l'Institut canadien des fonds de placement, les biens sous gestion investis dans des organismes de placement collectif sont passés de 146 milliards de dollars en 1995 à 697 milliards de dollars au 31 décembre 2007, soit un taux de croissance annuel composé de 13,9 % au cours des douze dernières années.

Biens investis dans des organismes de placement collectif au Canada

Au 31 décembre
En milliards de dollars



Source: Institut des fonds d'investissement du Canada.

Au cours des dernières années, il y a eu un regroupement important au sein des entreprises canadiennes d'organismes de placement collectif qui s'explique en grande partie par la recherche d'une part de marché accrue et dans le but de réaliser des économies d'échelle. Par conséquent, les biens sous gestion investis dans les organismes de placement collectif sont concentrés de plus en plus au sein des plus importantes entreprises d'organismes de placement collectif au Canada. D'après l'Institut canadien de fonds de placement, en date du 31 décembre 2007, les dix plus importantes entreprises canadiennes d'organismes de placement collectif regroupaient environ 71,8 % de l'ensemble des biens gérés par les organismes de placement collectif. Malgré cette tendance, des concurrents de plus petite taille au sein du secteur avec des capacités de gestion de placement éprouvées ont démontré qu'ils étaient en mesure d'attirer et de conserver des biens dans des organismes de placement collectif.

Frais et commissions

Les fonds communs de placement sont vendus aux investisseurs avec ou sans frais d'acquisition initiaux. Les fonds communs de placement qui ont des frais d'acquisition initiaux sont désignés comme des fonds « avec frais » tandis que ceux ne comportant aucuns frais d'acquisition initiaux sont désignés comme des fonds « sans frais ». Les frais d'acquisition initiaux peuvent être acquittés au moment de l'achat par l'investisseur ou acquittés de façon différée. Lorsque les frais d'acquisition initiaux sont acquittés de façon différée, l'organisme de placement collectif verse les frais d'acquisition au distributeur et l'investisseur verse des frais de rachat à l'organisme de placement collectif si les parts du fonds commun de placement sont rachetées avant un nombre fixe d'années.

En plus de recevoir des frais d'acquisition initiaux, le cas échéant, un courtier en fonds commun de placement reçoit habituellement de l'organisme de placement collectif une commission de suivi annuelle qui correspond à un pourcentage de la valeur liquidative des fonds commun de placement détenus par les investisseurs. Les commissions de suivi peuvent être versées tant sur les fonds avec frais que ceux sans frais.

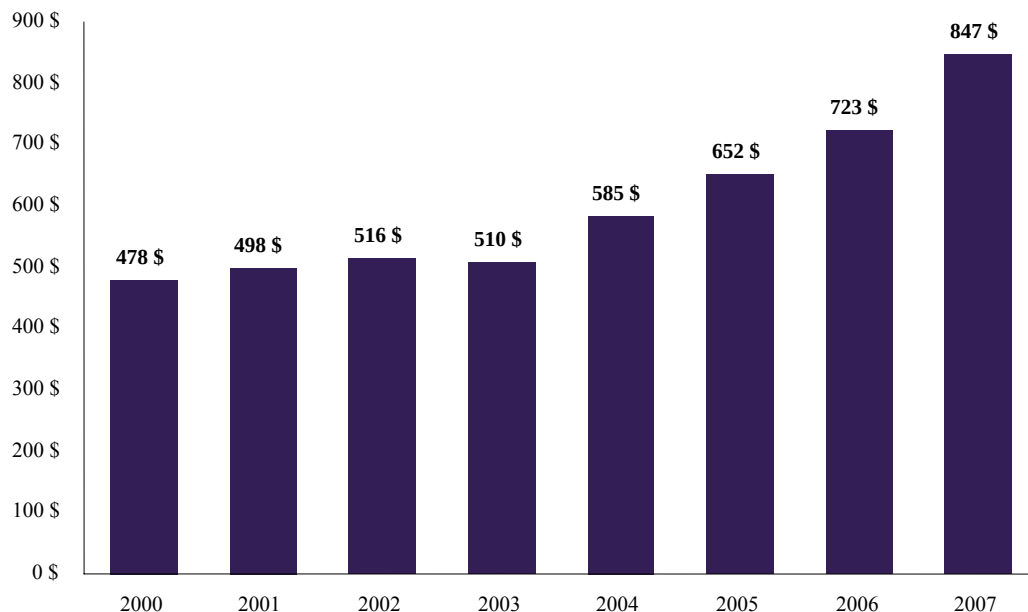
Récemment, les investisseurs dans des fonds communs de placement sont devenus plus sensibles aux prix et à la valeur pour plusieurs raisons, notamment la baisse des taux d'intérêts et la diminution des attentes en ce qui concerne le rendement des placements, l'importance accrue accordée par les médias et les organismes de réglementation aux frais exigés par les organismes de placement collectif, le manque de constance du rendement des divers placements et la possibilité d'obtenir des produits de placement à coûts moins élevés, dont les fonds indiciels. Certains organismes de placement collectif ont réagi récemment en augmentant le niveau de transparence dans la structure de leurs frais et, dans certains cas, en réduisant leurs frais de gestion et les ratios des frais de gestion.

Gestion de biens institutionnels

En ce qui concerne le volet institutionnel du secteur de la gestion des placements au Canada, les gestionnaires de placement offrent des services aux caisses de retraite et autres régimes d'épargne et de placement de diverses entités, notamment les sociétés par actions, les agences gouvernementales, les municipalités, les universités, les fondations caritatives, les fonds de dotation et les compagnies d'assurance. Dans ce volet, les gestionnaires de placement offrent également des services en tant que sous-conseillers à d'autres organismes de placement collectif.

Le marché des caisses de retraite au Canada est la plus importante composante du volet institutionnel. Les biens des caisses de retraite canadiennes qui sont gérés à l'externe ont connu un taux de croissance constant au cours des cinq dernières années. D'après Benefits Canada, les biens des caisses de retraite sous gestion sont passés de 478 milliards de dollars au 31 décembre 2000 à 847 milliards de dollars au 31 décembre 2007. Ce taux de croissance s'explique par la croissance globale des biens dans les caisses de retraites canadiennes ainsi que par la proportion grandissante des caisses de retraite qui ont recours à des spécialistes externes pour assurer la gestion de leurs biens.

Biens institutionnels sous gestion au Canada
Au 31 décembre
En milliards de dollars



Source : Benefits Canada. Les chiffres pour 2000-2007 sont extraits des éditions annuelles de *Top Money Manager Report* pour chacune des années en question.

Les clients institutionnels choisissent les gestionnaires de placement directement et par l'entremise de conseillers en gestion de biens qui fournissent des services d'assistance et de présélection dans le cadre du processus de sélection. Cette tendance préconisant des stratégies plus pointues en matière de répartition des actifs devrait fournir des débouchés pour les gestionnaires de placement qui privilégient un style de placement discipliné et qui offrent d'excellents rendements de placement.

En règle générale, les gestionnaires de biens institutionnels prélèvent des frais qui consistent en un pourcentage des biens sous gestion. Ces frais sont moins élevés que les frais exigés à l'égard des fonds communs de placement en raison de la taille considérablement plus élevée des biens qui sont gérés pour la clientèle institutionnelle. Les frais varient selon les catégories de biens qui font l'objet des mandats de gestion et sont généralement assujettis à un taux décroissant au fur et à mesure que le volume des biens augmente et sont habituellement établis par suite de négociation. Les frais exigés pour la gestion de titres de participation sont souvent beaucoup plus élevés que les frais prélevés dans le cas des mandats concernant des titres à revenu fixe.

Clientèle privée/clients nantis

Le volet de la clientèle privée ou de clients nantis est un volet qui connaît une croissance rapide dans le secteur de la gestion des biens au Canada. Il n'y a pas de définition établie de ce qui constitue un investisseur nanti, mais il s'agit généralement d'investisseurs ayant des actifs financiers d'au moins 1 million de dollars. Les biens dont disposent les clients privés peuvent être gérés selon diverses stratégies, soit par des gestionnaires de placement traditionnels, ou dans le cadre d'une gestion alternative des biens ou d'une gestion plus personnalisée. Certaines des plus importantes entreprises de gestion de biens œuvrant dans ce volet du marché offrent à leurs clients une gamme variée de produits et services spécialisés, notamment des produits bancaires et d'assurance, la planification successorale, des services de fiducie et d'autres services. Ces services comprennent souvent une gestion du portefeuille qui est personnalisée dans le but de répondre aux besoins de placement et au profil de risque de la clientèle privée.

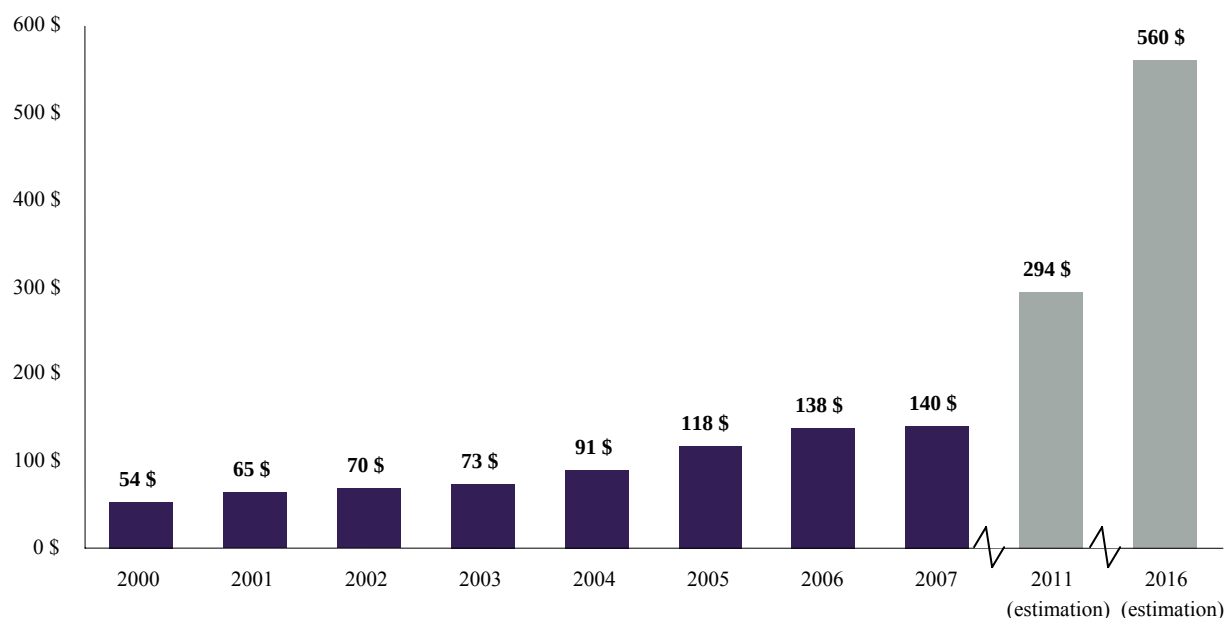
Les recommandations sont une source importante lorsqu'il s'agit d'établir des liens avec des nouveaux clients et ces recommandations dépendent en grande partie de la réputation et du rendement antérieur d'une firme en matière de placement. Les services et les comptes rendus qui sont fournis aux clients ainsi que le rendement des placements sont tous des éléments essentiels qui aident à entretenir de bons rapports avec les clients et à établir leur loyauté. La direction croit que les clients privés nantis sont plus susceptibles de maintenir une perspective de placement à long terme, malgré les fluctuations quotidiennes des cours boursiers, justement parce qu'ils sont mieux informés et parce qu'ils possèdent un patrimoine plus important.

D'après Investor Economics, les ménages ayant un minimum de 1 million de dollars d'actifs financiers représentaient environ 140 milliards de dollars d'actifs, ou 5,5% du marché du patrimoine au Canada en 2007 et Investor Economics s'entend à ce que ce chiffre atteigne 560 milliards de dollars d'ici 2016. Ceci correspond à un TCAC de 16,7% au cours de la période comparativement à 8,9% pour l'ensemble du marché du patrimoine de telle sorte que le volet de la clientèle privée est celui qui connaîtra le taux de croissance le plus rapide au sein du secteur de la gestion de placement au Canada. Ces perspectives de croissance sont en grande partie attribuables aux répercussions de l'accumulation de la richesse par la génération des «baby boomers» qui s'apprêtent à traverser leur période la plus fructueuse en termes d'épargne, et aux nombreux propriétaires de petites entreprises au Canada dont les entreprises ont pris de l'essor et qui doivent éventuellement être vendues. Nous croyons que les gestionnaires de placement qui sont axés sur le volet de la clientèle privée sont bien positionnés pour tirer profit de la croissance continue au sein de ce volet.

Biens des clients privés sous gestion au Canada

Au 31 décembre

En milliards de dollars



Source : Investor Economics

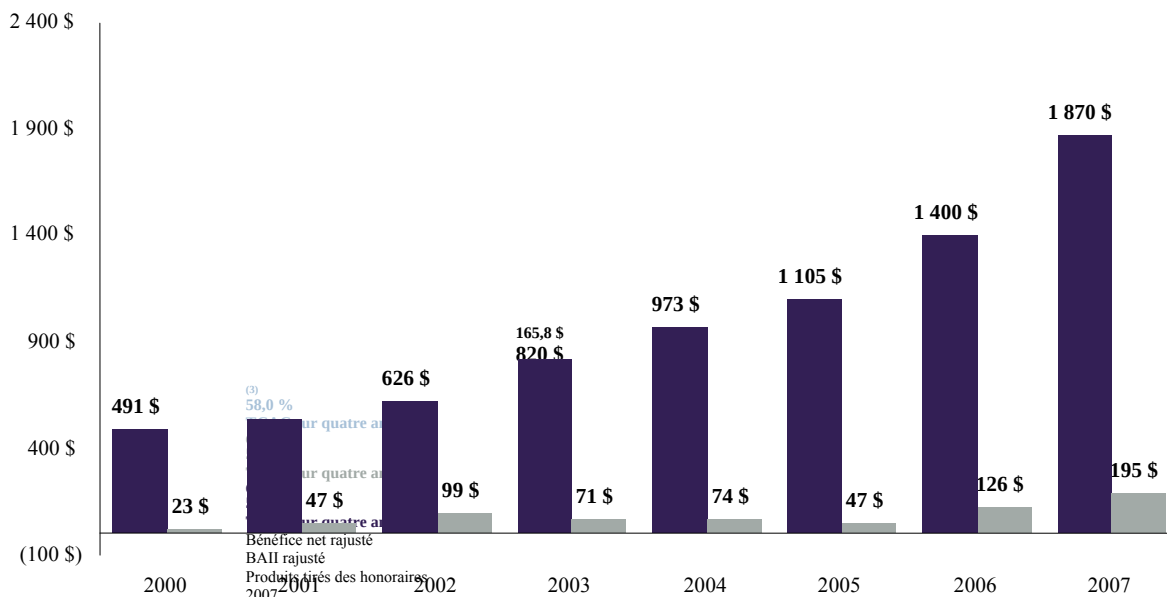
Gestion alternative des biens

En ce qui concerne le volet de la gestion alternative des biens, les biens sont habituellement gérés pour les clients sur une base discrétionnaire, avec une structure de frais basée sur le volume des biens et le rendement. Les véhicules de placement utilisés pour la gestion alternative des biens comprennent les fonds de couverture, les fonds de fonds et les fonds de capital-investissement. Les fonds de couverture canadiens et les fonds étrangers de SAM font partie de la catégorie des « fonds de couverture » pour les fins de la plupart des études concernant le secteur.

Les fonds communs de placement sont vendus par voie de prospectus et souvent en des tranches minimales aussi peu élevées que 500 dollars. Les investisseurs ne sont pas assujettis à des restrictions en matière de patrimoine ou de capital d'investissement. Au contraire, les fonds alternatifs sont habituellement vendus seulement à des investisseurs admissibles et en règle générale ils ne peuvent pas être vendus auprès du public au moyen d'un prospectus. En raison de la réglementation en vigueur, leur accès est limité en grande partie aux investisseurs professionnels ou aux investisseurs bien nantis.

Les véhicules de placement destinés à la gestion alternative des biens ont connu le plus haut taux de croissance dans le secteur de la gestion des biens, en partie parce que plusieurs investisseurs ont tenté de diversifier leur portefeuille de placement par rapport aux stratégies traditionnelles utilisées pour la gestion des biens. D'après Hedge Fund Research, le chiffre d'affaires du volet des fonds de couvertures est passé de 23,3 milliards de dollars américains en 2000 à 195,4 milliards de dollars américains en 2007, soit un TCAC de 35,4%. L'ensemble des biens sous gestion dans le volet des fonds de couverture, tel que mentionné par HFR Industry Reports, ont connu un taux de croissance annuel d'environ 25,6% depuis 1990, pour atteindre environ 1,87 trillion de dollars au 31 décembre 2007. Les rentrées nettes en 2007 ont atteint un niveau record de 194,5 milliards de dollars comparativement à 126,5 milliards de dollars en 2006.

ASG dans les fonds de couverture et rentrées nettes d'actifs à l'échelle mondiale
(En milliards de dollars US)



Bénéfice net rajusté
 BAII rajusté
 Produits tirés des honoraires
 2007
 2006
 2005
 2004
 2003
 \$
 250,0
 \$
 200,0
 \$
 150,0
 \$
 100,0
 \$
 50,0
 \$
 -
 14,9 \$
 30,5 \$
 27,0 \$
 66,1 \$
 92,9 \$
 23,4 \$
 47,9 \$
 42,9 \$
 104,0 \$
 145,8 \$
 37,4 \$
 74,7 \$
 75,5 \$
 237,2 \$
 (3)
 58,0 %
 TCAC sur quatre ans :
 (2)
 58,0 %
 TCAC sur quatre ans :
 (1)
 58,7 %
 TCAC sur quatre ans :
 Bénéfice net rajusté
 BAII rajusté
 Produits tirés des honoraires

D'après Investor Economics, les biens sous gestion dans les fonds de couverture canadiens s'élevaient à environ 37,4 milliards de dollars en date de juin 2007, dont 27,9 milliards de dollars de biens gérés par des gestionnaires canadiens pour des canadiens et 9,5 milliards de dollars de biens gérés pour des investisseurs étrangers. En date de juin 2007, il y avait 120 entreprises canadiennes parrainant des fonds de couverture offrant 271 fonds distincts. Les cinq premières entreprises de parrainage détenaient plus de 43% du marché (60,8% pour les 10 premières entreprises). D'après Investor Economics, en date de juin 2007, nous étions la plus importante entreprise avec un seul gestionnaire parrainant des fonds de couverture au Canada avec une part de marché de 9% et la quatrième entreprise de parrainage de fonds de couverture avec un seul gestionnaire visant des biens étrangers, avec une part de marché de 9%.

Tendances du volet de la gestion alternative de biens

En raison du volume et de la nature de plus en plus complexe de leurs actifs financiers, les clients nantis exigent de plus en plus des solutions plus évoluées pour la gestion de leurs placements. Les investisseurs canadiens et étrangers nantis, de même que leurs conseillers financiers en quête de gestionnaires canadiens reconnus et prospères, semblent s'intéresser de plus en plus et sont prêts à accepter des fonds alternatifs sous la gestion d'un seul gestionnaire (par opposition à des fonds de fonds). C'est pourquoi les véhicules de placement alternatifs comme les fonds de couverture et les fonds de capital investissement sont parmi les biens avec le taux de croissance le plus rapide détenus par les investisseurs canadiens et étrangers bien nantis.

Les principaux facteurs responsables de cette transition sont les taux de rendement historiques impressionnants, les stratégies de placement faciles à comprendre et les structures de frais simples préconisées par les gestionnaires reconnus et ces facteurs expliquent aussi pourquoi il est de plus en plus difficile de distinguer entre la gestion traditionnelle des biens et la gestion alternative des biens.

Il y a aussi le fait que les particuliers nantis ont accepté plus facilement la structure des frais de rendement proposée par les gestionnaires d'élite pour les fonds alternatifs. Les études menées au sein de l'industrie par Investor Economics démontrent que les gestionnaires qui ont atteint un rendement supérieur de façon constante à la fois en termes absolus et en termes relatifs devraient pouvoir maintenir leur structure de frais de rendement car un piètre rendement décourage les clients plus que les frais.

La demande croissante pour des produits alternatifs de la part des investisseurs institutionnels est un autre facteur de croissance de ce volet de l'industrie. La demande institutionnelle accrue est motivée par plusieurs facteurs, notamment les taux de rendement élevés qui sont générés comparativement à ceux résultant des stratégies traditionnelles concernant des titres de participation et des titres à revenu fixe, le désir de diversifier les portefeuilles de placement en investissant dans des biens ayant un taux de corrélation peu élevé par rapport aux catégories de biens traditionnels et un niveau de confort accru en ce qui concerne les placements dans des fonds de couverture au fur et à mesure que l'industrie prend de la maturité.

Malgré l'expansion rapide des rentrées de biens provenant des institutions, les stratégies préconisées par la gestion alternative des biens n'ont accès qu'à une tranche relativement peu élevée de la totalité des biens institutionnels, ce qui suggère qu'il y a du potentiel pour une croissance continue. D'après Eurekahedge, les investisseurs institutionnels ont été responsables de plus de 50% de la totalité des rentrées nettes de nouveaux biens dans les fonds de couverture en 2006. D'après les estimations d'Eurekahedge, d'ici 2010 la quote-part institutionnelle des rentrées nettes devrait dépasser 60%. Les investisseurs institutionnels canadiens ont également investi des biens additionnels dans les fonds de couverture. D'après Investor Economics, en date de juin 2007, 48 caisses de retraite canadiennes avaient investi 20,2 milliards de dollars dans des fonds de couverture, soit un TCAC de 22,8% au chapitre des ASG institutionnels, par rapport aux 10,9 milliards de dollars investis en juin 2004 (en provenance de 25 caisses de retraite). Le rôle accru joué par les investisseurs institutionnels a fait en sorte qu'il y a une plus grande importance accordée à la gestion du risque et aux activités de placement à travers l'ensemble du secteur.

Réseaux de distribution

La distribution est un facteur essentiel à la réussite des entreprises de gestion de biens. Les fonds sont offerts principalement par l'entremise des réseaux suivants : (i) le réseau des courtiers tiers; (ii) le réseau de distribution directe; (iii) le réseau des courtiers exécutants; et (iv) le réseau de distribution exclusif ou captif.

Le réseau des courtiers tiers comprend les maisons de courtage multiservices indépendantes et celles appartenant à des banques, les agents d'assurance et les planificateurs financiers indépendants. Ce réseau de distribution est très concurrentiel étant donné que les organismes de placement collectif se font concurrence pour « faire rayonner leur marque ». Plusieurs facteurs contribuent à une distribution réussie sur ce réseau, notamment : (i) le rendement d'un fonds en terme de placement; (ii) la notoriété de la marque; (iii) le niveau des services offerts aux conseillers et aux investisseurs; (iv) l'ampleur des produits offerts par l'organisme de placement collectif; (v) les frais d'acquisition; et (vi) la propriété de l'entreprise de distribution. Plusieurs maisons de courtage vont même jusqu'à fournir à leurs conseillers des travaux de recherche ou des recommandations concernant les fonds alternatifs. L'inscription des fonds alternatifs sur FundSERV (le portail électronique standard pour l'industrie) a également permis aux investisseurs d'être mieux informés à l'égard des fonds alternatifs et a permis aux planificateurs financiers et aux courtiers en valeurs mobilières d'accéder à plusieurs fonds alternatifs.

Le réseau de distribution directe s'adresse aux clients qui préfèrent effectuer leurs placements sans intermédiaire. Ces clients investissent dans les fonds directement auprès d'organismes de placement collectif. L'organisme de placement collectif profite de ce réseau car les coûts de distribution et de services sont souvent inférieurs aux coûts de distribution et de services qui seraient exigés par les intermédiaires.

Le réseau de distribution des courtiers exécutants est composé principalement des courtiers exécutants des banques canadiennes. En règle générale, les clients qui désirent gérer eux-mêmes leurs propres investissements ont recours à ce réseau.

Le réseau de distribution exclusif ou captif consiste en des représentants spécialisés qui sont à l'emploi des organismes de placement collectif ou des personnes de leur groupe et qui sont rémunérés soit au moyen d'un salaire, soit sous forme de commissions de vente. Une équipe de vente exclusive est souvent autorisée à vendre d'autres produits financiers, notamment des fonds distincts, des rentes et de l'assurance-vie.

Concurrence et perspectives du secteur

Bien qu'il y ait relativement peu de barrières économiques empêchant l'entrée au secteur de la gestion des placements, les entreprises qui réussissent et qui obtiennent une masse critique ont généralement d'excellents antécédents en ce qui concerne le rendement des placements et elles entretiennent des liens de longue durée avec leurs clients. Les maisons de courtage multiservices, les gestionnaires financiers spécialisés et les divisions des institutions financières desservant la clientèle privée offrent habituellement des services discrétionnaires de gestion de portefeuille à des clients nantis. Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation du nombre, du genre et des caractéristiques innovatrices des produits et services offerts par les intervenants sur ce marché, car ils cherchent à se démarquer dans un milieu concurrentiel. Les services discrétionnaires offerts aux clients nantis comprennent des comptes intégrés qui sont gérés par les conseillers ou gérés à l'interne, des comptes intégrés gérés de façon distincte, des fonds regroupés, des fonds de couverture, la planification successorale et des conseils fiduciaires.

Le secteur de la gestion des placements est très concurrentiel et il y a relativement peu de barrières empêchant l'entrée de nouvelles entreprises. Par conséquent, il y a plusieurs nouveaux intervenants dans ce secteur au Canada chaque année. Des intervenants desservant un créneau particulier ont fait leur entrée sur le marché offrant des services spécialisés et des entreprises étrangères se lancent de plus en plus souvent sur le marché canadien. Les principaux gestionnaires de placement desservant le marché des clients nantis offrent les avantages concurrentiels suivants : (i) un solide rendement en matière de placement; (ii) un niveau élevé de services personnalisés offerts aux clients; et (iii) des spécialistes de grande qualité qui sont dévoués et axés sur leur clientèle. Le volet institutionnel du secteur canadien de la gestion des placements est également très concurrentiel. Les intervenants dans ce volet obtiennent souvent leurs mandats en raison de leurs excellents antécédents en matière de placement, leurs compétences relativement à une catégorie particulière des biens et une structure de frais concurrentielle.

En ce qui concerne le secteur des fonds communs de placement, les organismes de placement collectif indépendants ont dû faire face à une concurrence accrue de la part des banques canadiennes de l'annexe A car ces dernières ont réussi à mettre la main sur un pourcentage croissant du chiffre d'affaires généré par l'industrie grâce à leurs importants réseaux de vente au détail. De plus, l'importance de l'accès à un réseau de distribution pour les gestionnaires du patrimoine a eu comme résultat la convergence de la gestion des biens et de la distribution parmi des concurrents au sein de l'industrie dont l'objectif était d'acquérir les capacités offertes par plusieurs réseaux de distribution. Dans ce milieu de plus en plus concurrentiel, les facteurs essentiels à la réussite continuent d'être un rendement constant en matière de placement et l'accès à un réseau de distribution.

Afin que notre entreprise puisse prendre de l'expansion, nous devons être en mesure de concurrencer de façon efficace afin de maintenir le niveau actuel de nos ASG et de les augmenter. Par le passé, nous avons réussi à maintenir nos ASG principalement en se basant sur les éléments suivants : le rendement généré par nos stratégies de placement, l'engagement de nos clients en faveur de nos stratégies de placement et leur désir de conserver leur avoir pour le long terme; la qualité des services et la durée de nos rapports avec nos clients, la notoriété de notre marque et notre réputation au sein du milieu de la gestion des placements et la diversité des fonds que nous offrons. Notre capacité de continuer à concurrencer de façon efficace dépendra également de notre capacité d'attirer et de retenir des spécialistes en placement hautement qualifiés. Dans le cadre de toutes nos activités commerciales, nous devons concurrencer avec plusieurs entreprises de gestion de placement de même qu'avec des banques, des maisons de courtage et d'autres institutions financières. Voir également « Facteurs de risques ».

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES RAJUSTÉES

Les principales informations financières rajustées suivantes doivent être lues avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés vérifiés de SAM et les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les principales informations financières, à l'exception de celles ayant trait aux actifs sous gestion ou ASG, sont tirées des états financiers consolidés vérifiés de SAM pour les exercices terminés les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. Les ASG et le BAIIA, y compris le BAIIA rajusté et le BAIIA de base rajusté, ne sont pas des mesures financières reconnues par les PCGR et n'ont aucune signification normalisée prescrite par les PCGR. Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (Principaux indicateurs de rendement)» du rapport de gestion.

À titre de société fermée, nous avons généralement, par le passé, versé la quasi-totalité de ce qui aurait autrement constitué notre bénéfice avant impôts sous forme de primes ou de dividendes aux membres de notre personnel ou à nos actionnaires. Cette pratique fera l'objet de modifications à la réalisation du placement. Le «BAIIA rajusté» correspond au BAIIA après rajustement en raison i) des ententes ayant trait aux primes qui prendront effet à la réalisation du placement comme si elles avaient été en place au cours des périodes antérieures; ii) de la moins-value comptabilisée en 2007 sur des placements dans une filiale (la société devant être cédée dans le cadre de la restructuration de la société avant la conclusion du placement (la «restructuration»)) et iii) de l'exclusion de tout gain (perte) sur nos placements en compte propre, y compris les versements initiaux que nous avons effectués dans nos fonds lors de leur création, comme si de tels gains (pertes) n'avaient été constatés; et iv) de l'exclusion des autres produits (dont les commissions, les intérêts créditeurs, le revenu de dividendes et les frais de rachat anticipés). Nous croyons que ces rajustements sont nécessaires pour une présentation fidèle de nos résultats d'exploitation. Le «BAIIA de base rajusté» correspond au BAIIA rajusté avant les honoraires au rendement et les primes connexes aux honoraires au rendement. En plus de ces rajustements, le «bénéfice net rajusté» correspond au BAIIA rajusté moins l'amortissement, la rémunération à base d'actions et l'impôt sur les bénéfices à un taux d'imposition au comptant présumé de 36 %, en plus de supposer que nous n'avons aucune dette au cours des périodes antérieures. Le «bénéfice net d'exploitation» est la mesure à laquelle nous avons recours afin de calculer le montant des primes de base discrétionnaires devant être réparti dans le compte commun d'intéressement des employés («compte commun d'intéressement des employés») et est équivalent à la différence entre i) les honoraires de gestion et ii) les charges d'exploitation (constituées des commissions de suivi, des salaires et des avantages (autres que les primes discrétionnaires), les frais d'occupation, les frais d'administration et les frais relatifs au développement commercial). Le «BAIIA lié aux honoraires au rendement» correspond à la différence entre les honoraires au rendement et la tranche des honoraires au rendement attribuée au compte commun d'intéressement des employés. Nous présentons également l'information financière *pro forma* afin de tenir compte des diverses étapes de la restructuration, comme si elle avait été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007, y compris i) le versement de certains dividendes avant la réalisation du placement (et la vente de certains placements qui en a résulté), ii) l'exercice d'options par les porteurs d'options de SAM, iii) le dessaisissement de notre participation dans une filiale et iv) l'acquisition par Sprott de toutes les actions de SAM dans le cadre d'un échange d'actions. Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (Principaux indicateurs de rendement)» du rapport de gestion.

Le tableau suivant et le rapport de gestion présentent ces rajustements plus en détail, ainsi qu'un rapprochement quantitatif des principales informations financières et des principales informations financières rajustées. Les principales informations financières rajustées présentées ci-dessous ne représentent pas nécessairement les résultats qui auraient été atteints si les ententes ayant trait aux primes avaient été en place au cours des périodes indiquées, ou les résultats qui pourraient être obtenus ultérieurement.

(en milliers de dollars, sauf les montants
par action)

	Aux 31 décembre						Pro forma 2007 ¹
	2005	2006	2007			Rajustements	
<u>Actifs sous gestion</u> (à la fin de la période)							
Actifs sous gestion	2 859	233 4 239	291 6 215 273			–	6 215 273
	\$	\$	\$				\$
<u>Données tirées du bilan</u> (à la fin de la période)							
Total de l'actif	123 147	248 380	280 873		(109 681)		171 192
	\$	\$	\$		\$		\$
Total du passif	24 682	131 873	141 285		–		141 285
Capitaux propres	98 466	116 506	139 588		(109 681)		29 907
<u>Données tirées de l'état des résultats</u> (pour la période terminée)							
Honoraires de gestion	52 995	79 335	108 020				108 020
	\$	\$	\$		– \$		\$
Honoraires au rendement	22 483	86 462	129 158		–		129 158
Gain réalisé et latent (perte réalisée et latente) sur les placements en compte propre	12 135	31 104	(4 241)		317		(3 924)
Autres produits ²	1 334	1 725	2 150		–		2 150
Moins-value de placements détenus dans une filiale ⁵	0	0	(7 467)		7 467		–
Total des produits	88 947	198 626	227 620		7 784		235 404
	\$	\$	\$		\$		\$
moins							
Charges d'exploitation ³	7 328	9 615	18 348				18 348
	\$	\$	\$		– \$		\$
Commissions de suivi	10 999	17 520	24 415		–		24 415
Primes discrétionnaires	35 290	128 429	130 556		–		130 556
BAIIA	35 330	43 062	54 301		7 784		62 085
	\$	\$	\$		\$		\$
Autres charges ⁴	726 \$	785 \$	1 921		– \$		1 921
Provision pour impôts sur les bénéfices	9 765	7 491	10 099		234		10 333
Bénéfice net	24 839	34 786	42 281		7 550		49 831
	\$	\$	\$		\$		\$

	Principales informations financières rajustées (pour la période terminée)				
	35 330	43 062	54 301	7 784	62 085
BAIIA	\$	\$	\$	\$	\$
Primes discrétionnaires antérieures	35 290	128 429	130 556	–	130 556
Moins-value de placements détenus dans une filiale ⁵	0	0	7 467	7 467	–
Honoraires au rendement	(22 483)	(86 462)	(129 158)	–	(129 158)
Gain réalisé et latent (perte réalisée et latente) sur les placements en compte propre	(12 135)	(31 104)	4 241	(317)	3 924
Autres produits ²	(1 334)	(1 725)	(2 150)	–	(2 150)
Bénéfice net d'exploitation	\$ 34 668	\$ 52 200	\$ 65 257	– \$	\$ 65 257
Compte commun d'intéressement des employés discrétionnaire ⁶	(8 667)	(13 050)	(16 314)	– \$	(16 314)
BAIIA de base rajusté	\$ 26 001	\$ 39 150	\$ 48 943	– \$	\$ 48 943
Honoraires au rendement	22 483	86 462	129 158	– \$	129 158
Compte commun d'intéressement des employés lié aux honoraires au rendement ⁷	(5 621)	(21 615)	(32 290)	–	(32 290)
BAIIA rajusté	\$ 42 863	\$ 103 997	\$ 145 811	– \$	\$ 145 811
Autre charges ⁸	679 \$	729 \$	655 \$	– \$	655 \$
Provision pour impôts ⁹	15 186	37 176	52 256	–	52 256
Bénéfice net rajusté	\$ 26 998	\$ 66 092	\$ 92 900	– \$	\$ 92 900
Résultat par action rajusté¹⁰	0,18 \$	0,44 \$	0,62 \$	– \$	0,62 \$

11) Présenté sur une base *pro forma* afin de tenir compte de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration» et nos états financiers consolidés *pro forma* figurant ailleurs dans le présent prospectus.

12) Comprend les commissions, les intérêts créditeurs, les dividendes et les frais de rachat anticipé.

13) Charges d'exploitation (à l'exception des intérêts, de l'amortissement et de la rémunération à base d'actions).

14) Intérêt, amortissement et rémunération à base d'actions.

15) La moins-value a été comptabilisée en 2007 sur des placements dans une filiale détenue en propriété exclusive, 2121197 Ontario Ltd. SAM cédera sa participation dans cette filiale dans le cadre de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration».

16) Correspond à 25,0 % du bénéfice net d'exploitation.

17) Correspond à 25,0 % des produits tirés des honoraires au rendement.

18) Amortissement et rémunération à base d'actions. En prenant pour acquis qu'il n'y a aucune dette à la date de clôture.

19) En prenant pour acquis un taux d'imposition de 36,0 %.

20) Établi afin de refléter les 150 000 000 d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture en raison de la restructuration. Se reporter à la rubrique «La restructuration».

Les plus importants rajustements présentés dans l'information *pro forma* en raison de la restructuration découlent de :

- la constitution en société par actions de la société afin d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de SAM;
- l'exercice de toutes les options en cours de SAM afin d'acquérir des actions ordinaires de SAM;

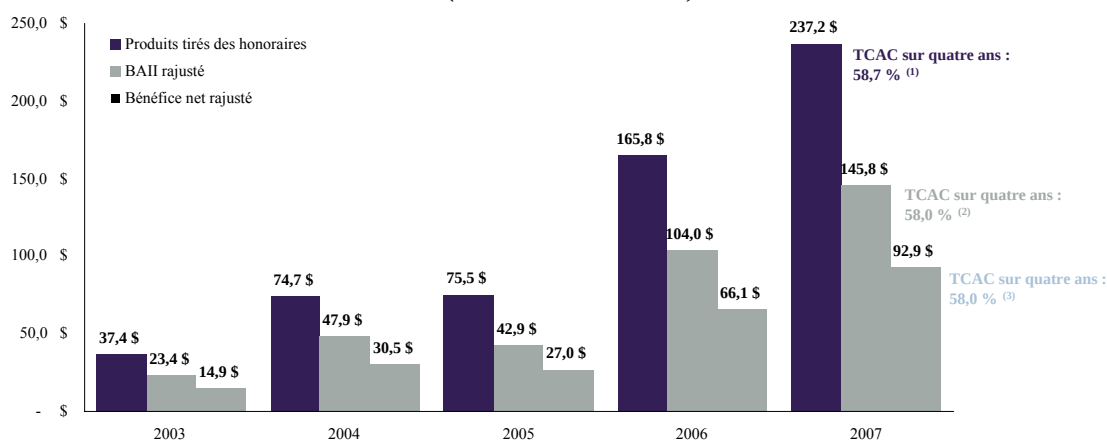
- l'échange, par les actionnaires actuels de SAM (les «actionnaires de SAM»), de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de SAM contre des actions ordinaires;
- la vente de certains placements en compte propre et le versement connexe de dividendes de 87 millions de dollars aux actionnaires de SAM et les autres dividendes versés ou devant être versés avant la clôture du placement;
- le transfert, sous forme de dividendes en nature, d'une filiale en propriété exclusive de SAM aux actionnaires de SAM.

Les états financiers consolidés *pro forma* inclus dans le présent prospectus ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été atteints si les événements qui y sont mentionnés s'étaient produits aux dates indiquées, ou des résultats qui pourraient être obtenus dans le futur.

Au 29 février 2008, nous avons environ 6,9 milliards de dollars d'ASG, dont 99,2 % avaient une composante honoraires au rendement. Environ 4,1 milliards de dollars (58,9 %) d'ASG étaient assujettis aux honoraires au rendement lorsque leur rendement dépassait un indice de référence défini, et environ 2,1 milliards de dollars (30,8 %) des ASG étaient assujettis aux honoraires de rendement à l'atteinte d'un rendement positif. Le fonds Sprott Hedge Fund L.P. (environ 0,7 milliard de dollars ou 9,5 % des ASG au 29 février 2008) était assujetti aux honoraires au rendement lorsqu'il atteignait un rendement supérieur à 10 %. Cette structure d'honoraires au rendement nous permet de dégager des honoraires même dans des conditions de marché difficiles. Nous croyons que notre rendement financier et les honoraires de gestion seront moins touchés par les marchés négatifs que ceux de certains de nos concurrents en gestion d'actifs en raison i) de relations stables avec la clientèle, ii) d'une importante tranche de nos honoraires au rendement reposant sur des points de référence relatifs, iii) des diverses sources de nos honoraires liés à nos stratégies diversifiées relativement à notre vaste éventail de fonds, iv) d'un important pourcentage de nos stratégies de placement ayant une courbe de marché générale variant de neutre à négative, et v) de notre tendance à ne pas recourir à un effet de levier pour nos fonds, malgré que nous soyons en mesure de le faire.

Entre 2003 et 2007, les produits tirés de nos honoraires de gestion et de nos honoraires au rendement («produits tirés des honoraires») sont passés de 37,4 millions de dollars à 237,2 millions de dollars, ou ont atteint un TCAC de 58,7 %. Au cours de la même période, notre BAIIA rajusté est passé de 23,4 millions de dollars à 145,8 millions, ce qui représente un TCAC de 58,0 % au cours de cette période.

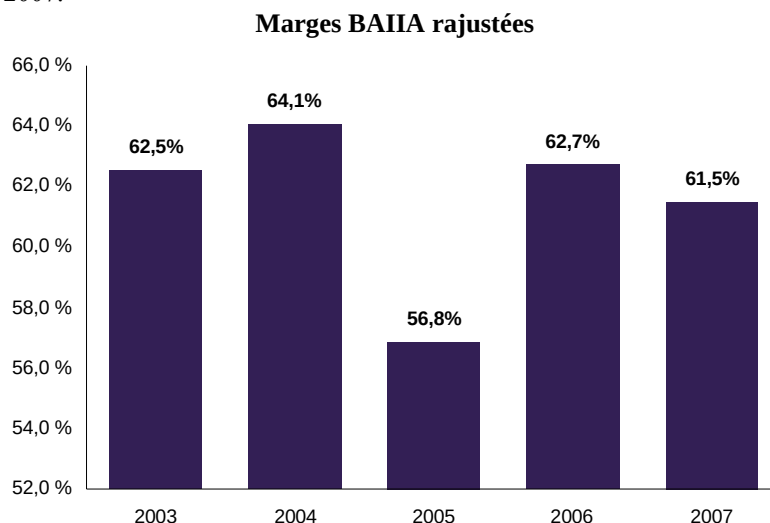
Produits tirés des honoraires, BAIIA rajusté et bénéfice net rajusté ⁴ (en millions de dollars)



- 1) Le taux de croissance annuel des produits tirés des honoraires était de 99,7 % en 2004, de 1,1 % en 2005, de 119,7 % en 2006 et de 43,1 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,7 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Nos produits».
- 2) Le taux de croissance annuel de notre BAIIA rajusté était de 104,7 % en 2004, de -10,4 % en 2005, de 142,4 % en 2006 et de 40,2 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,0 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Nos produits».

- 3) Le taux de croissance annuel de notre bénéfice net rajusté était de 104,8 % en 2004, -11,4 % en 2005, 144,8 % en 2006 et 40,6 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 58,0 % du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Nos produits».
- 4) Se reporter à la rubrique «Principales informations financières rajustées» pour obtenir une description de nos produits tirés d'honoraires, du BAIIA rajusté et du bénéfice net rajusté pour 2005, 2006 et 2007. Les produits tirés d'honoraires, le BAIIA rajusté et le bénéfice net rajusté pour 2003 et 2004 ont été calculés en fonction de ce qui suit : honoraires de gestion de 22,3 millions de dollars en 2003 et de 34,7 millions de dollars en 2004, honoraires au rendement de 15,1 millions de dollars en 2003 et de 40,0 millions de dollars en 2004, charges d'exploitation de 3,9 millions de dollars en 2003 et de 5,6 millions de dollars en 2004, commissions de suivi de 2,4 millions de dollars en 2003 et de 5,3 millions de dollars en 2004, primes discrétionnaires de 7,8 millions de dollars en 2003 et de 16,0 millions de dollars en 2004, gains sur placements en compte propre de 3,8 millions de dollars en 2003 et de 0,3 million de dollars en 2004, autres produits de 0,7 million de dollars en 2003 et de -1,2 million de dollars en 2004, provision pour impôts sur les bénéfices de 8,4 millions de dollars en 2003 et de 17,2 millions de dollars en 2004.

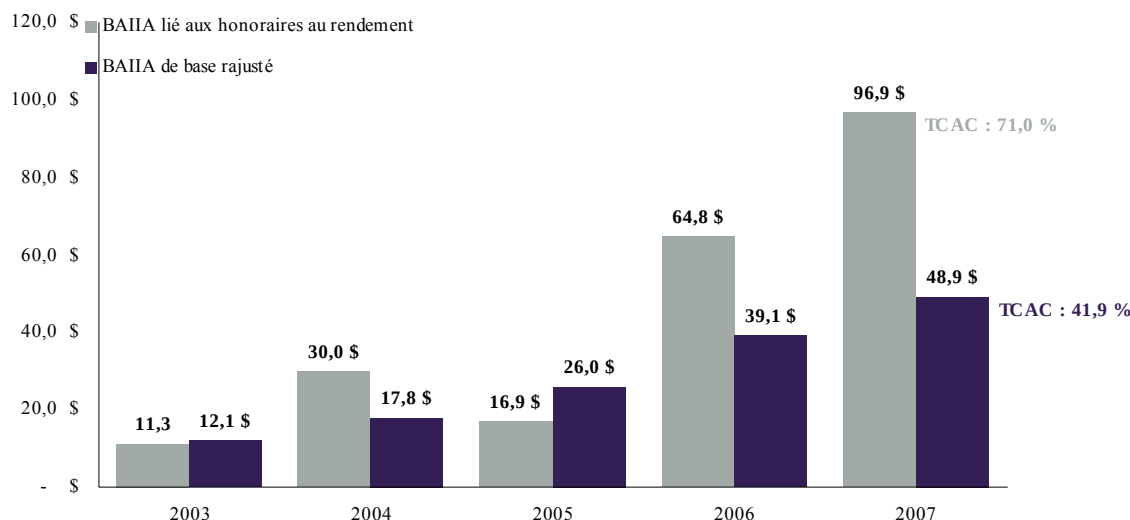
Le tableau suivant présente nos marges BAIIA rajustées (BAIIA rajusté en pourcentage des produits tirés des honoraires) de 2003 à 2007.



Nous croyons que notre solide rendement financier est alimenté par une combinaison de marges de premier plan dans le secteur (comparativement à d'autres sociétés ouvertes de gestion de fonds) et de faibles frais d'acquisition offerts à la clientèle. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Ventes et Distribution». Pour la période de trois ans terminée le 31 décembre 2007, nous avons atteint une marge d'honoraires de gestion nette moyenne de 1,68 % et une marge d'honoraires au rendement moyenne de 1,94 %, établies en pourcentage des ASG. Nous pensons que ces marges figurent parmi les plus élevées de l'industrie en comparaison avec celles de nos concurrents cotés en bourse.

Le graphique suivant présente la croissance du BAIIA lié aux deux principales composantes de nos produits : les honoraires de gestion et les honoraires au rendement. Se reporter à la rubrique intitulée «Notre entreprise – Actifs sous gestion».

Croissance du BAIIA
(en millions de dollars)
(Aux 31 décembre)



- 1) Le taux de croissance annuel de notre BAIIA de base rajusté était de 47,9 % en 2004, de 45,9 % en 2005, de 50,4 % en 2006 et de 25,0 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 41,9 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007.
- 2) Le BAIIA lié aux honoraires au rendement représente les honoraires au rendement moins la tranche du compte commun d'intéressement des employés lié aux honoraires au rendement. Le taux de croissance annuel de notre BAIIA lié aux honoraires au rendement était de 165,1 % en 2004, de -43,8 % en 2005, de 284,6 % en 2006 et de 49,4 % en 2007, ce qui a entraîné un TCAC de 71,0 % du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007.

Par le passé, la grande partie de la rémunération de base des membres de notre personnel était équivalente à une petite tranche de la rémunération globale, alors que les primes versées provenaient du compte commun d'intéressement des employés (le «compte commun d'intéressement des employés»). Jusqu'à la fin de l'exercice 2010, à la suite de la réalisation du placement, et sous réserve de l'examen et de l'approbation du comité de rémunération (le «comité de rémunération») du conseil d'administration, ainsi que la répartition des honoraires de gestion pour 2008, ce compte sera composé de 25 % de notre bénéfice net d'exploitation majoré d'au plus 25 % des honoraires au rendement touchés. Après les charges liées au compte commun d'intéressement des employés, le solde des charges (y compris les dépenses en immobilisations) a été relativement bas. En raison des marges élevées de notre BAIIA rajusté et des charges autres que de rémunération modestes, notre entreprise a dégagé des flux de trésorerie discrétionnaires importants.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion de SAM doit être lu avec les états financiers consolidés vérifiés de SAM qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ainsi que les principales informations financières qui figurent à la rubrique «Principales informations financières rajustées». Il contient des énoncés prospectifs qui comprennent des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus, et notamment ceux figurant à la rubrique «Facteurs de risque». Les états financiers ont été dressés selon les PCGR, qui nécessitent la formulation d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés à la date du bilan ainsi que sur ceux des produits et des charges au cours des périodes visées par ces états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Il est possible que certains totaux, totaux partiels et pourcentages ne correspondent pas en raison de l'arrondissement.

Dans son évaluation des résultats d'exploitation de la société, le lecteur doit tenir compte du fait que la société entend apporter certains changements dans ses ententes relatives aux primes lorsqu'elle deviendra une société ouverte. En tant que société fermée, nous versions la quasi-totalité de nos bénéfices avant impôts aux employés et aux actionnaires sous forme de primes ou de dividendes. Ces ententes seront modifiées lorsque la

société deviendra une société ouverte et nous avons joint aux présentes l'information financière pro forma pour tenir compte de ces changements comme s'ils avaient été en vigueur au moment des périodes visées par les états financiers. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR (principaux indicateurs de rendement) ». Comme certains aspects de la présentation de l'information financière de SAM vont changer par suite de la restructuration, le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers pro forma non vérifiés de la société et les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Survol

À la clôture du placement, la société détiendra la totalité des actions de SAM. Nous sommes une société de gestion d'actifs indépendante et visons des rendements supérieurs à long terme pour nos clients. Au 29 février 2008, nous avons environ 6,9 milliards de dollars d'ASG, répartis entre nos divers fonds et nos comptes gérés. Nous sommes enregistrés en tant que courtiers en placement pour des titres de participation et de comptes gérés en Ontario et dans certains autres territoires du Canada. Nous sommes membres de l'ACCOVAM et du FCPE. En 2004, nous avons adhéré à la division canadienne de l'AIMA.

En date du 31 décembre 2007, nous comptons plus de 80 000 comptes de clients composés principalement de clients au détail, de clients nantis et, dans une moindre mesure, d'investisseurs institutionnels. Aucun client ne représente plus de 2 % du total de nos ASG. Environ 95 % de nos comptes clients ont moins d'un million de dollars d'actif. À l'heure actuelle, nous gérons 21 fonds composés de six organismes de placement collectif canadiens, sept fonds de couverture canadiens et huit fonds étrangers, qui font partie de quatre ensembles structurels composés de fonds maîtres et nourriciers. Nous continuons également d'offrir des services de gestion de placements et d'administration à des particuliers nantis et à des institutions au moyen de comptes gérés particuliers et des services de gestion à certaines sociétés ouvertes.

À la date du présent rapport de gestion, une action ordinaire est en circulation. Après l'entrée en vigueur de la restructuration, il y aura 150 000 000 d'actions ordinaires émises à la clôture du placement.

Nos activités d'exploitation, notre situation financière, nos produits et notre rentabilité pourraient être touchés de façon importante par les risques inhérents à nos activités, y compris les risques liés à notre dépendance à l'égard des marchés canadien et mondiaux, les pressions exercées par la concurrence, les exigences de nos ressources administratives, opérationnelles et financières et leur fiabilité et le piètre rendement des placements. Les autres risques liés à nos fonds, comme la volatilité des placements et les incertitudes quant à leur évaluation et les risques liés à notre entreprise du fait que les actionnaires vendeurs détiennent une participation importante pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation. Voir la rubrique «Facteurs de risque».

Présentation des résultats financiers

À titre de société fermée, nous avons, par le passé, versé la presque totalité de notre bénéfice avant impôts sous forme de primes ou de dividendes à nos employés et à nos actionnaires. Toutefois, jusqu'à la fin de l'année civile 2010 et sous réserve de la révision et de l'approbation du comité de rémunération du conseil d'administration, ainsi que de la répartition des honoraires de gestion pour 2008, nous nous proposons de créer un compte commun d'intéressement des employés composé de deux éléments : un élément composé à 25 % du bénéfice net d'exploitation et un élément composé d'un maximum de 25 % des honoraires au rendement touchés au cours de l'exercice. En outre, SAM possède des placements en compte propre sur lesquels des gains ont pu être réalisés ou des pertes subies dans n'importe quel exercice donné. Un grand nombre de ces placements ont été cédés avant le placement. Pour faciliter la compréhension de nos résultats d'exploitation, nous avons présenté plusieurs mesures qui rendent mieux compte du rendement financier passé de notre entreprise selon la nouvelle structure des primes et du capital que nous avons l'intention de mettre en œuvre après la clôture du placement.

Mesures financières non conformes aux PCGR (principaux indicateurs de rendement)

Nous évaluons le succès de notre exploitation au moyen de certains indicateurs de rendement clés qui ne sont pas des mesures selon les PCGR et ne devraient pas être considérés comme une solution de rechange au bénéfice net ou à toute autre mesure du rendement selon les PCGR. Les mesures financières non conformes aux

PCGR n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR et, par conséquent, il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Nos indicateurs de rendement clés comprennent :

Actifs sous gestion

Dans le présent prospectus, «actifs sous gestion» ou «ASG» s'entend du total de l'actif de nos fonds et nos comptes gérés (comme ils sont définis dans les présentes) moins le total du passif, nos honoraires de gestion ou nos honoraires au rendement étant calculés sur ce montant. Nous touchons des honoraires de gestion, exprimés en pourcentage des ASG, et pouvons toucher des honoraires au rendement, exprimés en pourcentage de : i) l'excédent du rendement de nos fonds sur l'indice de référence pertinent; ii) l'augmentation de la valeur liquidative par rapport à un taux de rendement minimal préétabli, le cas échéant, ou iii) le profit net du fonds sur la période de rendement. Nous surveillons le niveau de nos ASG, puisque ce sont eux qui définissent le niveau de nos honoraires de gestion. Le montant des honoraires au rendement que nous touchons est lié tant au niveau de nos ASG qu'au rendement des placements. Se reporter aux rubriques «Notre entreprise – Actifs sous gestion», «Notre entreprise – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds» et «Principales informations financières rajustées».

BAIIA

Le «BAIIA» désigne le bénéfice avant intérêts débiteurs, impôts, amortissement et rémunération à base d'actions hors trésorerie. Le BAIIA est une mesure standard habituellement utilisée par la direction, les investisseurs et les analystes en placement du secteur pour comprendre et comparer les résultats. À notre avis, il s'agit d'une mesure importante pour évaluer nos activités d'exploitation en cours.

BAIIA rajusté

Le «BAIIA rajusté» fait référence au BAIIA après rajustement pour tenir compte de ce qui suit : i) les ententes de rémunération sous forme de primes qui doivent entrer en vigueur à la réalisation du placement comme si elles avaient été en vigueur au cours des périodes précédentes; ii) la moins-value de nos investissements détenus dans une filiale (société qui sera cédée dans le cadre de la restructuration) comme si ces investissements n'avaient jamais été faits et cette perte jamais subie; iii) l'exclusion de tout gain (toute perte) sur nos placements en compte propre y compris les contributions initiales à nos fonds au moment de leur création, comme si ces gains (pertes) n'avaient jamais été réalisés (subies); et iv) l'exclusion des autres produits (soit les commissions, les intérêts créditeurs, le revenu de dividende et les frais de rachat anticipé). Nous avons cédé une grande partie de nos placements en compte propre dans le cadre de la restructuration. Par conséquent, la comparaison des gains réalisés et des pertes subies sur ces placements aux résultats futurs ne serait pas utile. À notre avis, ces rajustements sont nécessaires pour une présentation fidèle de nos résultats d'exploitation.

BAIIA de base rajusté

Le «BAIIA de base rajusté» s'entend du BAIIA rajusté avant les honoraires au rendement et les primes connexes aux honoraires au rendement.

Bénéfice net rajusté

Le «bénéfice net rajusté» désigne le BAIIA rajusté moins l'amortissement, la rémunération à base d'actions et les impôts sur les bénéfices à un taux d'imposition au comptant présumé de 36 % et signifie en outre que nous n'avons aucune dette au cours des périodes antérieures.

Paramètre de notre entreprise

La grande majorité de nos ASG comprennent une structure de frais composée d'une composante honoraires de gestion et d'une composante honoraires au rendement. Les honoraires de gestion sont exprimés en pourcentage

des ASG, allant de 1,0 % à 2,5 % des séries de parts fondé sur l'actif net quotidien moyen des fonds respectifs. Les honoraires de gestion s'accumulent quotidiennement et sont payables mensuellement. Les honoraires au rendement sont exprimés en pourcentage de : i) l'excédent du rendement de nos fonds sur l'indice de référence pertinent, ii) l'accroissement de la valeur liquidative par rapport à un taux de rendement minimal préétabli; ou iii) le profit net du fonds pertinent sur la période de rendement. La majorité des honoraires au rendement sont établis par rapport à un point de référence. Les honoraires au rendement pour tous les fonds sauf un sont calculés de façon cumulative à la fin de chaque exercice. Dans le cas du Sprott Global Market Neutral Fund, les honoraires au rendement sont calculés de façon cumulative à la fin de chaque trimestre civil. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Nos produits – Honoraires au rendement».

Les ASG fluctuent en raison de deux facteurs : les nouvelles ventes nettes (les ventes du fonds moins les rachats ou les rachats nets) et les variations de la valeur de marché des actifs du fonds.

Les honoraires de gestion sont plus stables et prévisibles que les honoraires au rendement. Les honoraires de gestion sont généralement étroitement liés aux variations des ASG. Toutefois, le taux de croissance de nos honoraires de gestion est de façon générale moins rapide que celui de la croissance de nos ASG. Cette tendance résulte principalement de l'offre de structures à séries ou à catégories multiples par certains de nos fonds, où les honoraires de gestion diffèrent selon les séries ou les catégories appropriées.

Un placement dans nos fonds se veut un placement à long terme. Bien que les porteurs de parts puissent demander le rachat de leurs parts d'un fonds en tout temps, toute part détenue pendant moins de temps que la période prescrite, peut être déposée pour être rachetée, sous réserve d'une pénalité pour rachat anticipé égale à un pourcentage de la valeur liquidative totale des parts déposées, la pénalité étant payable à SAM. Nous pouvons, à notre seule discrétion, accepter ou refuser les demandes de rachat. En général, nous acceptons les demandes de rachat lorsque les circonstances du rachat ne sont pas préjudiciables au fonds ou aux porteurs de parts. En 2007, les pénalités pour rachat anticipé se sont élevées à 1,2 million de dollars.

Bien que les honoraires au rendement soient volatils, ils ont, par le passé, enregistré une croissance soutenue. Les honoraires au rendement pour la plupart de nos fonds et nos comptes gérés sont établis au 31 décembre de chaque année. Ils sont, par conséquent, constatés seulement lorsqu'ils sont touchés et ne sont pas comptabilisés dans nos états financiers au cours de l'exercice.

Nous avons réussi à faire croître nos ASG sans engager de frais d'acquisition reportés dans le cadre de la vente de parts de nos fonds. Toutefois, les commissions de suivi représentent les charges les plus importantes liées à la distribution de la plus grande partie de nos produits de placement au pays. Un courtier qui distribue des parts d'un fonds peut recevoir des commissions de suivi annuelles de 1 % de la valeur des actifs détenus dans les fonds respectifs par les clients du courtier. Les commissions de suivi s'accumulent mensuellement et nous les versons à même les honoraires de gestion, soit mensuellement ou trimestriellement. Aucune commission de suivi n'est versée pour la vente de nos produits de placement outre-mer, puisque ceux-ci sont vendus par notre propre personnel de vente. L'importante hausse des commissions de suivi au cours des dernières années reflète l'accroissement des ventes du fonds au pays par l'intermédiaire du réseau de conseillers et de courtiers.

Auparavant, en tant que société fermée, notre plus grande charge était la rémunération de notre personnel, et celle-ci a augmenté au cours des derniers exercices. Nous nous fondions sur le principe que les employés partagent tant les risques que les rétributions en concentrant leurs efforts dans le but de faire croître l'entreprise. La rémunération de base de la plupart des employés est plutôt modeste et comprend des primes trimestrielles, les efforts étant récompensés au moyen d'une prime de fin d'année, qui tient compte de notre réussite au cours de l'année. Cette structure de rémunération nous permet de contrôler les frais fixes tout en créant un mécanisme qui attire, motive et retient les meilleurs employés.

Dans le passé, les primes discrétionnaires ont représenté une tranche importante de nos charges : soit respectivement 65 %, 82 % et 75 % en 2005, 2006 et 2007. Des primes discrétionnaires ont été versées aux actionnaires et aux employés de SAM pour chacune de ces années. Cette méthode de rémunération sera abandonnée à l'avenir puisque nous mettrons en œuvre un nouveau compte commun d'intéressement des employés. Se reporter à la rubrique «Régimes d'intéressement – Compte commun d'intéressement des employés».

Les frais d'administration ont également augmenté au fil du temps par suite de l'ajout d'employés, de locaux pour bureaux, de technologies et d'autres infrastructures nécessaires au soutien de la croissance de nos activités. Toutefois, le total des charges d'exploitation (y compris les salaires, mais excluant les primes, les commissions de suivi et la rémunération à base d'actions) représente moins de 20 % des honoraires de gestion que nous touchons.

Par le passé, nous avons obtenu, de temps à autre, des emprunts subordonnés, de notre actionnaire principal pour gérer le calendrier des importants versements discrétionnaires de fin d'exercice afin de répondre à nos besoins en matière de flux de trésorerie et de capital réglementaire. Un emprunt subordonné n'est pas garanti et est assujéti aux demandes de nos créanciers ordinaires. Tous ces emprunts ont été remboursés en entier.

En 2006, nous avons obtenu une facilité de crédit de 25 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne. La facilité a été modifiée en juin 2007 pour en augmenter le montant à 35 millions de dollars et encore modifiée en avril 2008 pour changer certaines restrictions financières de sorte que la facilité exige une valeur corporelle nette minimale (comme elle est définie dans la facilité) de 40 millions de dollars et qu'il n'est plus nécessaire que notre bénéfice net soit supérieur à un montant précis (voir les notes 8 et 15 afférentes aux états financiers consolidés de SAM figurant ailleurs dans le présent prospectus). La facilité a été conclue afin de constituer une source de fonds facilement disponibles si les activités quotidiennes exigeaient un financement à court terme, et sera conservée après la réalisation du placement. Jusqu'à maintenant, l'utilisation de la facilité de crédit a été négligeable. À la date du présent rapport de gestion, aucun montant n'était tiré de cette facilité.

Par le passé, un pourcentage élevé de nos actifs étaient détenus dans des placements en compte propre, qui comprennent principalement les placements dans des lingots d'or et d'argent ainsi que des fonds dont nous assurons la gestion. Ces placements sont inscrits à la juste valeur marchande et les gains et les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans l'état des résultats. Les placements dans l'or et l'argent représentaient un moyen d'investir le capital excédentaire de la société alors que les placements dans les fonds découlaient du fait que nous fournissions les capitaux de lancement pour les fonds en compte propre. Nous continuerons de pourvoir à nos fonds en fonction des besoins. Après la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, nous nous sommes départis d'une majorité de nos placements en compte propre, y compris des lingots d'or et d'argent dans le cadre de la restructuration.

Exercice terminé le 31 décembre 2007 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2006

Rendement général

Les rentrées de fonds nettes dans les ASG (nouveaux placements moins rachats) totalisant 1,4 milliard de dollars combinées à la plus-value du marché de 0,6 milliard de dollars ont fait progresser les ASG à 6,2 milliards de dollars au 31 décembre 2007 par rapport aux 4,2 milliards de dollars au 31 décembre 2006. Il y a eu un certain nombre d'ajouts aux produits de placement que nous gérons, y compris un lancement de fonds au pays et à l'étranger ainsi que les ajouts de plusieurs comptes gérés importants. Les fonds lancés en 2007 comprenaient le Fonds d'actions internationales Sprott, le Fonds d'actions petite capitalisation Sprott, le Sprott Small Cap Hedge Fund, le Sprott Master Fund II, Ltd. et le Fonds Sprott Offshores II, Ltd.

Produits

Par suite d'une augmentation des ASG conjuguée à un rendement relatif ferme de certains de nos fonds, les honoraires au rendement et les honoraires de gestion se sont accrus au cours de l'exercice. Les honoraires de gestion ont bondi de 79,3 millions de dollars à 108,0 millions de dollars, ou environ 36 %, en raison de l'augmentation de nos ASG qui sont passés d'environ 4,2 milliards de dollars au 31 décembre 2006 à environ 6,2 milliards de dollars au 31 décembre 2007. Les honoraires au rendement sont passés de 86,5 millions de dollars à 129,2 millions de dollars, une hausse d'environ 49,4 %.

Les placements en compte propre ont entraîné une perte (réalisée et latente) de 4,2 millions de dollars en 2007, en regard d'un gain de 31,1 millions de dollars en 2006. Cette baisse est le fruit du recul de la valeur de marché ainsi que, pour les placements libellés en dollars américains, de l'effet du rétablissement du dollar canadien par rapport au dollar américain au cours de 2007.

Une perte latente de 7,5 millions de dollars a résulté d'une moins-value des propriétés de pétrole et de gaz naturel détenues par l'une de nos filiales en propriété exclusive. La filiale sera cédée avant la clôture du placement, éliminant ainsi le risque de reculs futurs de la valeur de ces propriétés.

Les autres produits réalisés en 2007 se sont élevés à 2,1 millions de dollars, en regard de 1,7 million de dollars en 2006, et consistaient surtout en intérêts créditeurs et frais de rachat anticipé.

Charges

Les commissions de suivi se sont accrues de 6,9 millions de dollars ou de 39,4 %, passant de 17,5 millions de dollars en 2006 à 24,4 millions de dollars en 2007. Les commissions de suivi en pourcentage des honoraires de gestion sont demeurées autour de 22 % à 23 %.

Le total des charges a augmenté de 18,9 millions de dollars ou 12%, passant de 156,3 millions de dollars en 2006 à 175,2 millions de dollars en 2007. Plusieurs facteurs ont été déterminants. Sur cette augmentation, 7,2 millions de dollars ou 38 % découlaient de la rémunération de base plus élevée occasionnée par un accroissement du nombre d'employés, de 41 à la fin de 2006 à 62 à la fin de 2007 ainsi que des indemnités de départ versées à certains employés au cours de l'exercice. Les commissions de suivi ont représenté 37 % de cette augmentation. Le reste de l'écart avait surtout trait aux coûts associés à la croissance de notre entreprise, y compris la hausse des coûts de marketing, des loyers, des frais d'administration, des dons de bienfaisance et des intérêts débiteurs.

En 2007, les primes discrétionnaires ont totalisé 130,6 millions de dollars et consistaient en primes versées aux employés de 51,1 millions de dollars et primes versées aux actionnaires de 79,5 millions de dollars. Aux fins de comparaison, en 2006, le total des primes discrétionnaires s'est établi à 128,4 millions de dollars, dont 23,4 millions de dollars ont été versés aux employés et 105 millions de dollars l'ont été aux actionnaires. Les primes discrétionnaires plus élevées versées aux employés étaient directement tributaires du nombre plus élevé d'employés ainsi que d'une hausse des honoraires au rendement touchés en 2007. Les paiements aux actionnaires se font sous forme de primes et de dividendes. En 2007, la charge liée aux actionnaires était inférieure par rapport à l'exercice précédent étant donné qu'un pourcentage plus élevé des paiements versés aux actionnaires l'a été sous forme de dividendes. Se reporter à la rubrique «Régimes d'intéressement – Compte commun d'intéressement des employés».

Bénéfice net

Le bénéfice avant impôts sur les bénéfices est passé de 42,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à 52,4 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 parce que le total des charges s'est accru de 18,9 millions de dollars tandis que celui des produits s'est élevé de 29 millions de dollars.

Le bénéfice net a évolué de 34,8 millions de dollars en 2006 à 42,3 millions de dollars en 2007, la charge d'impôts correspondant à environ 18% à 19% du bénéfice avant impôts et taxes pour les deux exercices. Le taux d'imposition effectif de 18 % à 19 % est inférieur au taux d'imposition prévu par la loi de 36 % surtout parce qu'une tranche des honoraires au rendement que nous avons touchés était sous forme de revenu de société en commandite.

BAIIA, BAIIA de base rajusté, et BAIIA rajusté

Le BAIIA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est établi à 54,3 millions de dollars, une augmentation de 11,2 millions de dollars ou de 26,1 % par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Le BAIIA de base rajusté s'est accru de 25,0 %, passant de 39,2 millions de dollars en 2006 à 48,9 millions de dollars en 2007. Le BAIIA de base rajusté rend compte de l'accroissement des ASG et de l'augmentation correspondante des honoraires de gestion.

Le BAIIA rajusté pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 était de 145,8 millions de dollars, une augmentation de 41,8 millions de dollars ou de 40,2 % par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

L'augmentation du BAIIA rajusté a entraîné un accroissement des honoraires de gestion et des honoraires au rendement.

Exercice terminé le 31 décembre 2006 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2005

Rendement général

Les rentrées de fonds nettes dans les ASG (nouveaux placements moins les rachats) totalisant 0,4 milliard de dollars combinées à la plus-value du marché de 1,0 milliard de dollars ont entraîné que les ASG se sont élevés à 4,2 milliards de dollars au 31 décembre 2006 par rapport aux 2,8 milliards de dollars au 31 décembre 2005. Les fonds lancés en 2006 comprenaient le Fonds de croissance Sprott, le Sprott Opportunities Master Funds, Ltd., le Sprott Opportunities Offshore Funds, Ltd. et le Sprott Opportunities Capital Fund, L.P.

Produits

Par suite d'une augmentation des ASG conjuguée à un rendement ferme des placements, les honoraires au rendement et les honoraires de gestion se sont accrus au cours de l'exercice. Les honoraires au rendement ont augmenté de 64 millions de dollars ou 284,6 % pour atteindre 86,5 millions de dollars en 2006, en regard de 22,5 millions de dollars en 2005. Les honoraires de gestion se sont élevés de 26,3 millions de dollars ou 49,7 % pour s'établir à 79,3 millions de dollars en 2006, comparativement à 53 millions de dollars en 2005.

Les placements en compte propre ont entraîné un gain (réalisé et latent) de 31,1 millions de dollars en 2006, en regard d'un gain de 12,1 millions de dollars en 2005. Cette hausse est principalement le fruit de l'accroissement de la valeur de marché de nos portefeuilles d'or et d'argent et de nos placements dans nos fonds.

Les autres produits gagnés en 2006 se sont élevés à 1,3 million de dollars, en regard de 1,4 million de dollars en 2005, et consistaient surtout en intérêts créditeurs et frais de rachat anticipé.

Charges

Les commissions de suivi se sont accrues de 6,5 millions de dollars ou de 59,3 %, passant de 11,0 millions de dollars en 2005 à 17,5 millions de dollars en 2006. Les commissions de suivi en pourcentage des honoraires de gestion sont demeurées dans la fourchette de 21 % à 22 %.

Le total des charges a augmenté de 102 millions de dollars, dont 93 millions de dollars découlaient d'une hausse de la charge de rémunération et 6,5 millions de dollars, d'une hausse des commissions de suivi. Le reste de l'écart avait surtout trait aux coûts associés à la croissance de notre entreprise, y compris la hausse des coûts de marketing, des loyers, des frais de consultation et des autres frais d'administration.

En 2006, la charge de rémunération se composait de 23,4 millions de dollars en primes discrétionnaires versées aux employés, 105 millions de dollars en primes versées aux actionnaires et 3,6 millions de dollars en rémunération de base. Aux fins de comparaison, en 2005, la charge de rémunération se composait de 16,0 millions de dollars en primes discrétionnaires versées aux employés, 16,9 millions de dollars en primes versées aux actionnaires et 3,3 millions de dollars en rémunération de base. Les primes discrétionnaires plus élevées versées aux employés sont directement tributaires du nombre plus élevé d'employés ainsi que de la hausse des honoraires au rendement touchés en 2006. L'augmentation importante des sommes versées aux actionnaires est due à une décision prise par le conseil d'administration de SAM de verser une tranche importante des bénéfices non répartis actuels et passés. La diminution de la rémunération de base résulte des indemnités de départ, qui ont été enregistrées en 2005, mais pas en 2006.

Bénéfice net

Le bénéfice avant impôts sur les bénéfices est passé de 34,6 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 à 42,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 parce que le total des

charges s'est accru de 102 millions de dollars tandis que celui des produits l'a été de 109,7 millions de dollars. Le bénéfice net est passé de 24,8 millions de dollars en 2005 à 34,8 millions de dollars en 2006.

BAIIA, BAIIA rajusté et BAIIA de base rajusté

Le BAIIA s'est accru d'environ 22,1 %, passant de 35,3 millions de dollars en 2005 à 43,1 millions de dollars en 2006, étant donné que l'accroissement des produits a dépassé celui des charges en dollars.

Le BAIIA de base rajusté s'est accru de 50,8 %, passant de 26,0 millions de dollars en 2005 à 39,2 millions de dollars en 2006. Le BAIIA de base rajusté rend compte de l'accroissement des ASG et de l'augmentation correspondante des honoraires de gestion.

Le BAIIA rajusté s'est accru de 142,4 %, bondissant de 42,9 millions de dollars en 2005 à 104,0 millions de dollars en 2006, surtout en raison d'honoraires au rendement beaucoup plus élevés.

Programme de dons de bienfaisance

Le 5 septembre 2007, le conseil d'administration de SAM a approuvé un programme de dons de bienfaisance, qui est administré par notre comité des dons de bienfaisance. Le comité est présidé par Anne Spork et comprend Scott Dexter, John Embry, James Fox, Kirstin McTaggart et Steven Rostowsky. Les décisions quant aux organismes de bienfaisance soutenus seront révisées chaque année par le comité des dons de bienfaisance. Les dons de bienfaisance ne sont consentis qu'aux organismes de bienfaisance enregistrés axés sur les besoins des enfants. Nous aidons également les organismes de bienfaisance à atteindre leurs objectifs en encourageant nos employés à participer à des levées de fonds par l'entremise de notre programme de jumelage des dons des employés. Nous donnerons un montant égal aux dons des employés, allant d'un minimum de 100 \$ par employé à un maximum de 5 000 \$ par employé par année, aux organismes de bienfaisance enregistrés choisis par l'employé. Chaque employé peut également consacrer jusqu'à une journée complète rémunérée par année à une activité de bienfaisance. Le montant des dons de bienfaisance versés par année (y compris les fonds du programme de jumelage des dons des employés) est de 1,0 % du bénéfice net de l'exercice précédent, pouvant être rajusté par le comité des dons de bienfaisance de temps à autre (avec le consentement de notre conseil d'administration) d'après la rentabilité, les flux de trésorerie et d'autres mesures semblables. Le programme de dons de bienfaisance ne nous empêche pas d'effectuer des dons additionnels de temps à autre à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés et causes caritatives exclues du programme comme peut le déterminer le conseil d'administration de la société.

Situation de trésorerie et sources de financement

Les honoraires de gestion peuvent être projetés et prévus avec un degré plus élevé de certitude que les honoraires au rendement et servent donc de base pour l'établissement de budgets et la planification de nos activités. Les honoraires de gestion sont comptabilisés quotidiennement et sont recouverts mensuellement, ce qui facilite pour nous la gestion des flux de trésorerie. Nous pensons que les honoraires de gestion continueront d'être suffisants pour combler nos besoins opérationnels actuels, y compris les dépenses en matière d'infrastructure, le développement commercial et les systèmes informatiques. La nature de nos activités assure que les sorties de fonds les plus importantes, comme les commissions de suivi et la rémunération mensuelle, sont liées aux rentrées de fonds, sous la forme d'honoraires de gestion. Les frais fixes, comme le loyer, la rémunération de base et les frais d'administration sont gérés de manière à comprendre une faible pourcentage des honoraires de gestion mensuels.

Nous n'avons aucune entente contractuelle hors bilan ni aucune obligation contractuelle importante autre que notre contrat de location à long terme échéant le 31 décembre 2013.

À titre de membre de l'ACCOVAM, et de courtier en placements inscrit, nous sommes tenus de maintenir un montant minimal de capital ajusté en fonction du risque et calculé conformément aux règles de l'ACCOVAM en tout temps. Ce capital exigé est fixé par règlement. Dans le passé, nous avons emprunté auprès de M. Eric Sprott afin de financer nos besoins en capitaux. Tous ces emprunts étaient subordonnés et ont été remboursés depuis. Notre facilité de crédit de 35 millions de dollars offre également une source de fonds pour les besoins en flux de trésorerie

à court terme. En supposant l'achèvement de la restructuration, les capitaux propres de la société s'élèveront à pas moins de 50 millions de dollars à la clôture du placement.

Même si nos placements en compte propre diminueront considérablement par suite de la restructuration, les placements qui restent sont relativement liquides et continueront de nous offrir une souplesse additionnelle pour gérer nos activités. Ces placements consistent surtout en titres détenus dans nos fonds, lesquels titres peuvent être rachetés au gré de l'émetteur, sur une base mensuelle ou quotidienne tout dépendant du fonds. Les rachats au gré de l'émetteur sont traités à la valeur liquidative des parts détenues dans un fonds à la date d'évaluation à laquelle le rachat est traité. Nous continuerons de financer nos nouveaux fonds, comme il convient. Nos placements passés comprenaient, et nos placements futurs pourraient comprendre, entre autres, des lingots d'or et d'argent, qui sont facilement négociables.

Perspectives

Malgré la volatilité du marché actuel et les inquiétudes concernant le secteur financier américain, nos produits continuent d'intéresser grandement nos clients actuels et éventuels, au pays comme à l'étranger. Les tendances démographiques (population vieillissante entrant dans une période d'épargne intensive) suggèrent que les marchés de gestion du patrimoine canadien et mondial continueront de croître. Nous pensons que l'accent soutenu mis sur nos avantages concurrentiels et la mise en œuvre de nos stratégies de croissance nous permettra de continuer d'accroître avec succès nos activités.

Même si les résultats futurs sont difficiles à prédire, la taille du marché pour nos services est large et croissante et notre part actuelle du marché est relativement petite. (Se reporter à la rubrique «Survol – ASG»). Une légère hausse de notre part de marché entraînerait une hausse importante de nos ASG.

Nous pensons que nous jouissons d'un certain nombre d'avantages concurrentiels, notamment : i) une franchise de gestion d'actifs figurant parmi les chefs de file, ii) un rendement et une croissance impressionnants des placements, iii) une large équipe de professionnels en placement chevronnés, iv) des indicateurs financiers exceptionnels et v) des points forts en distribution et en marketing. (Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Avantages concurrentiels»). Nous croyons que ces avantages concurrentiels ont donné lieu à notre forte croissance des ASG et nous permettront de continuer de croître à l'avenir.

À notre avis, notre croissance future résultera : i) du rendement toujours élevé des placements; ii) de l'élargissement de notre équipe de placement; iii) du déploiement d'efforts accrus en marketing; iv) de l'introduction de nouveaux produits; v) de l'expansion des concepts de Sprott Moly et de Sprott Consulting et vi) du fait de miser sur les avantages que comporte le statut de société ouverte. (Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Stratégies de croissance»).

Les récents ajouts à notre équipe de placement nous permettent de gérer des ASG additionnels importants sans devoir embaucher du personnel à court terme. Cependant, à l'occasion nous continuerons de procéder à l'embauche d'autres professionnels en placement. À mesure que notre entreprise se développe et que notre portefeuille de fonds s'élargit, notre infrastructure devra nécessairement s'accroître. Nous prévoyons que nous engagerons des coûts additionnels liés au développement commercial, en particulier, nous accroîtrons les ressources consacrées à nos efforts de vente en gros. Les commissions de suivi augmenteront également de concert avec les ventes de nos fonds grâce au réseau de conseillers en placement au Canada. Au fur et à mesure que notre entreprise se développe et que nous continuons de lancer de nouveaux fonds et d'autres produits, nous continuerons de mettre à jour nos systèmes et d'accroître le nombre d'employés à notre service de soutien afin de nous adapter à cette croissance. Nous engagerons aussi des dépenses additionnelles liées au fait d'être une société ouverte, y compris, les coûts accrus de communication avec les actionnaires, les coûts associés au respect des obligations continues en matière de communication de l'information, les frais de gouvernance d'entreprise, les frais d'assurance liés aux administrateurs et aux dirigeants et une augmentation des frais d'avocats et de comptabilité. Néanmoins, nous pensons que nous continuerons de disposer de marges d'exploitation importantes.

Par le passé, nous avons obtenu, de temps à autre, des emprunts subordonnés après de notre actionnaire principal pour gérer la date des versements discrétionnaires importants de fin d'exercice afin de respecter les besoins en flux de trésorerie et en capital réglementaire. Selon nous, grâce à la modification de notre structure de

rémunération, après l'achèvement de la restructuration et la réalisation du placement, nous continuerons de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'avoir en place une ligne de crédit permettant de combler les besoins de nature saisonnière ou en capital réglementaire. (Se reporter à la rubrique «Mesures financières non conformes aux PCGR (principaux indicateurs de rendement) - Paramètre de notre entreprise»).

Opérations entre parties liées

Au cours de 2007, les opérations entre parties liées suivantes ont eu lieu :

- a) Notre principal actionnaire, M. Eric Sprott nous a consenti un prêt subordonné d'un montant de 12 millions de dollars, qui a été entièrement remboursé au 31 décembre 2007 avec le règlement des prêts subordonnés consentis par M. Sprott en 2006. Nous avons versé à M. Sprott des intérêts à un taux annuel égal au taux à un jour visé par la Banque du Canada sur le solde impayé, composé annuellement et payable mensuellement. Le prêt subordonné ne comportait pas de date d'échéance établie et les remboursements étaient soumis à l'approbation de l'ACCOVAM.
- b) Avant la réalisation de son premier appel public à l'épargne, Sprott Moly était entièrement financée par la société au cours de 2006 et de 2007 au moyen des emprunts consentis par l'actionnaire. Tous ces emprunts totalisant ensemble environ 11,25 millions de dollars ont été entièrement réglés en 2007. Sprott Moly a réalisé son premier appel public à l'épargne en avril 2007 et a cessé d'être une filiale de SAM. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, nous avons reçu certaines commissions de vente comme membre du groupe de vente. Au 31 décembre 2007, nous détenions environ 9,17 % de Sprott Moly. De plus, au 31 mars 2007, nous avions des gains latents d'environ 11,8 millions de dollars sur des placements détenus par Sprott Moly. Comme le montant total du gain a été imputé aux nouveaux actionnaires de Sprott Moly au moment de la réalisation du premier appel public à l'épargne, une perte dilutive compensatoire du même montant a éliminé tous les gains sur les placements détenus par Sprott Moly pour l'exercice 2007. Se reporter à la rubrique «Notre entreprise – Notre conception des placements, nos styles de placement et nos fonds».
- c) Les œuvres d'art en montre à notre siège social sont louées auprès de M. Sprott, ainsi que de Valeurs Mobilières Sprott Limitée, société en propriété exclusive de M. Sprott. Le tarif de location est égal à 3 % par année du coût d'achat initial de ces œuvres d'art.

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers selon les PCGR exige que nous fassions des estimations et posions des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date de nos états financiers et les montants déclarés des produits et charges au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer des estimations actuelles. Les éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses comprennent les impôts sur les bénéfices, les placements à long terme, les placements en compte propre désignés comme disponibles à la vente et les options sur actions.

Une tranche des honoraires au rendement est gagnée par une filiale en propriété exclusive qui agit à titre de commandité des commanditaires que nous gérons au pays. Aux fins fiscales, ces honoraires au rendement représentent une répartition du revenu de la société en commandite et, aux fins du calcul du revenu imposable, représentent les gains ou les pertes en capital, les intérêts créditeurs, le revenu de dividende, les frais financiers et d'autres types de produits et de charges répartis au commandité. De plus, une tranche des honoraires de rendement est gagnée par une société affiliée étrangère détenue en propriété exclusive. Nous travaillons avec des conseillers tiers pour calculer la répartition du revenu de la société en commandite, toutefois ces répartitions exigent certaines estimations. Les estimations fiscales pourraient changer en raison d'un changement de lois ou de réglementation fiscales, tant au pays qu'à l'étranger, une modification du calcul de la répartition du revenu de la société en commandite et une modification des règles touchant les sociétés affiliées étrangères.

À titre de société privée sous contrôle canadien, une tranche de nos impôts était remboursable sous réserve du paiement de dividendes imposables aux actionnaires de SAM. Les montants inscrits dans les états financiers au 31 décembre 2007 reflètent l'hypothèse voulant que le paiement de ces dividendes se produira et que les impôts seront recouvrés. Après le 31 décembre 2007, nous avons versé des dividendes imposables suffisants pour nous permettre de recouvrer tous ces impôts remboursables.

Les placements à long terme consistent en des placements dans des propriétés de pétrole et de gaz naturel. Ces propriétés sont détenues par 2121197 Ontario Ltd., filiale en propriété exclusive de SAM, et totalisent 9 997 801 \$ au 31 décembre 2007. Les placements dans les propriétés de pétrole et de gaz naturel ne sont pas cotés en Bourse et ils sont évalués au coût moins toute dépréciation. Au cours de l'exercice 2007, une charge de dépréciation de 7 466 674 \$ a été comptabilisée d'après les comparaisons d'évaluation pour les opérations de marché sans lien de parenté présentées publiquement récemment relatives aux propriétés de pétrole et de gaz naturel semblables. Le montant de la dépréciation est fondé sur une estimation de la juste valeur en raison de la petite taille du marché et du peu d'opérations comparables. La juste valeur réelle des propriétés de pétrole et de gaz naturel peut différer des montants constatés dans les états financiers. Nous avons l'intention de nous départir de notre part de 2121197 Ontario Ltd. avant la réalisation du placement au moyen d'un dividende en espèces.

Les placements en compte propre classés comme disponibles à la vente comprennent un placement dans des actions d'une société fermée. Nous évaluons ce placement au coût moins la dépréciation. Comme il n'y a pas de marché actif pour ces actions, l'établissement de la dépréciation nécessite que nous procédions à l'estimation de la juste valeur. La juste valeur réelle du placement peut différer de notre estimation de la juste valeur. Nous avons l'intention de nous départir de notre part des actions de la société fermée avant la clôture du placement à la valeur approximative égale à la juste valeur au 31 décembre 2007.

La charge de rémunération à base d'actions est estimée d'après la valeur de l'option à sa date d'attribution. La direction a adopté une méthode d'évaluation axée sur la juste valeur comme l'exigent les PCGR qui permettra de mieux déterminer la valeur des options et le coût sur la période d'acquisition des droits sur l'option. Le modèle d'évaluation fait appel à plusieurs intrants du marché observables, y compris les taux d'intérêt, toutefois le modèle exige du jugement et que des hypothèses soient posées pour déterminer certains intrants, y compris la juste valeur des actions ordinaires, la volatilité prévue et la durée de vie prévue de l'option. La direction passe en revue tous les intrants de manière régulière pour s'assurer de la cohérence de leur application et de leur caractère raisonnable. Des détails portant sur les options sur actions attribuées, y compris les intrants et hypothèses clés figurent à la note 5 b) afférente aux états financiers consolidés de SAM figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Nous passons en revue toutes les estimations régulièrement et lorsque des rajustements sont nécessaires, nous les imputons aux résultats au cours de la période où ils deviennent apparents.

Modifications futures de conventions comptables

L'ICCA a émis trois nouvelles normes comptables, soit le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», et le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels relativement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007.

Informations à fournir concernant le capital

Le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», exige la présentation d'informations qualitatives et quantitatives qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de l'entité. Cette nouvelle norme s'appliquera à nous à compter du 1^{er} janvier 2008.

Instruments financiers

Le chapitre 3862, «Instruments financiers – Informations à fournir», modifie les exigences en matière d'informations à fournir à l'égard des instruments financiers qui figuraient dans le chapitre 3861, «Instruments

financiers – informations à fournir et présentation». Cette nouvelle norme nous impose de fournir des informations dans nos états financiers non consolidés de façon à permettre à l'utilisateur d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de notre situation financière et de notre performance financière ainsi que la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels nous sommes exposés au cours de la période et à la date de clôture ainsi que la façon dont nous gérons ces risques.

Le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», maintient les exigences de présentation non modifiées de l'ancien chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation».

Nous avons adopté ces nouvelles normes à partir du 1^{er} janvier 2008. L'adoption de ces normes ne devrait pas avoir d'incidence importante sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos flux de trésorerie.

GESTION DU RISQUE

Nous préconisons une démarche à deux volets relativement à la gestion du risque en matière de placement pour nos clients : la répartition des biens et le produit de placement. En ce qui concerne la répartition des biens, nous cherchons à atténuer le risque en effectuant une sélection judicieuse et en pondérant les modèles de portefeuille pour chaque client afin de tenir compte s'il lui convient et de sa tolérance au risque. En ce qui concerne le produit de placement, nous gérons le risque en sélectionnant, en pondérant et en surveillant les placements individuels compte tenu des objectifs et des stratégies de placement énoncés.

Nous tentons de surveiller, d'évaluer et de gérer les principaux risques associés à nos activités. Ces risques comprennent les risques externes des marchés auxquels tous les investisseurs sont exposés et les risques internes découlant de la nature de notre entreprise. Voir également « Facteurs de risque – Risques associés à nos fonds ».

Nous avons des politiques en matière de contrôle interne relativement à la conduite de nos activités. Ces politiques ont pour but d'assurer la conformité avec les règles et les règlements de l'ACCOVAM. Les politiques portent sur six domaines : le montant adéquat de la capitalisation, l'assurance, la ségrégation des titres des clients, la sauvegarde et des liquidités et l'établissement des cours des titres. Chaque politique a un objectif de contrôle défini et des procédures applicables afin d'assurer le respect des pratiques commerciales saines et des normes d'éthique élevées.

À l'interne nous avons adopté plusieurs politiques en ce qui concerne les opérations boursières personnelles entreprises par nos employés. Les employés ne peuvent pas, sans obtenir une approbation préalable, effectuer des opérations boursières sur des titres détenus par l'un de nos fonds ou dans lesquels un de nos fonds songe à investir. De plus, les employés doivent obtenir l'approbation préalable de notre chef de la conformité avant de vendre ou d'acheter des titres. Les opérations boursières spéculatives sont fortement découragées. Les employés ont le droit de retenir des tiers pour gérer leurs placements sur une base discrétionnaire, mais en général ils choisissent d'investir dans les fonds de Sprott. Voir également « Notre entreprise – Nos revenus ».

Tous nos employés doivent se conformer à notre code de déontologie. Ce code prévoit des règles strictes pour la conduite professionnelle et la gestion des conflits d'intérêt.

Nous croyons que la confidentialité est un élément essentiel à la réussite dans notre secteur d'activités et nous tentons de façon constante de maintenir le plus haut niveau de confiance, d'intégrité et de professionnalisme. Un contrôle rigoureux est exercé à l'égard des renseignements relatifs aux comptes en conformité avec toutes les lois applicables et nous avons mis en place des mesures de sécurité physiques, électroniques et procédurales afin d'assurer qu'aucune personne non autorisée puisse accéder à ces renseignements. Nous assurons la confidentialité des affaires de nos clients et nous ne révélons pas l'identité de nos clients (à moins d'obtenir le consentement exprès du client à cette fin). Si un client éventuel nous demande une référence, nous ne fournissons pas le nom d'un client existant avant d'avoir obtenu au préalable la permission de ce client avant de révéler son lien commercial avec nous. Voir « - Questions d'ordre réglementaire – Politique en matière de protection des renseignements personnels » ci-après.

Répartition équitable

Nous croyons que nos investisseurs ont le droit de savoir que les intérêts des fonds auront préséance sur les activités boursières personnelles des spécialistes en placement et des autres personnes qui ont accès aux fonds. Nous tentons de faire en sorte que nos fonds soient traités de façon équitable en préconisant des normes élevées d'intégrité et une conduite d'affaires qui respecte la déontologie. Le principe du traitement équitable est reconnu par tous nos employés, dirigeants et administrateurs. Afin d'assurer que les occasions de placement soient réparties de façon équitable parmi nos fonds, nous les répartirons en tenant compte du caractère convenable de chacun de ces placements en fonction de la stratégie et de l'objectif de chaque fonds, de la composition de son portefeuille, des restrictions auxquelles le fonds est assujéti et de la disponibilité des liquidités (même si certains de nos fonds ont des objectifs et des stratégies de placement qui sont essentiellement les mêmes, les liquidités dont dispose chacun de nos fonds peuvent varier de façon considérable en raison des souscriptions et des rachats quotidiens ou mensuels). Si une occasion de placement convient à plus d'un de nos fonds, nous la répartirons de façon équitable afin de s'assurer que nos fonds aient un accès égal au même nombre et à la même qualité d'occasions de placement. Nous tentons constamment de négocier le meilleur prix possible par l'entremise d'un courtier et lorsque nous répartissons des opérations en bloc, les répartitions sont faites au prorata en tenant compte des objectifs de chaque fonds ainsi que sa stratégie, ses restrictions, la composition de son portefeuille et la disponibilité des liquidités.

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») exige que tous les fonds d'investissement mettent sur pied un comité d'examen indépendant dont le mandat sera d'examiner ou d'approuver toutes les questions concernant les conflits d'intérêt. Nous avons mis sur pied un comité d'examen indépendant pour tous nos organismes de placement collectif et Sprott Moly. De la façon prévue aux termes du Règlement 81-107, nous avons établi des procédures et des politiques écrites pour traiter des questions de conflits d'intérêt et conservons les dossiers se rapportant à ces questions et fournissons de l'assistance au comité d'examen indépendant dans le cadre de son mandat. Le comité d'examen indépendant est composé de trois membres indépendants et il doit effectuer des évaluations sur une base régulière et nous fournir des rapports ainsi qu'aux détenteurs de participations dans nos organismes de placement collectif ou Sprott Moly dans le cadre de son mandat.

Questions d'ordre réglementaire

Nous sommes enregistrée en tant que courtier en placement pour des titres de participation et des comptes discrétionnaires en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ainsi qu'à Terre-Neuve et au Labrador. Nous sommes également membre de l'ACCOVAM.

En tant que courtier en placement, nous sommes assujéti à une vaste réglementation au Canada. Pour les fins de l'intérêt général du public, les organismes de réglementation au Canada sont responsables de surveiller l'intégrité des marchés boursiers et les autres marchés financiers et de protéger les intérêts des investisseurs qui participent à ces marchés. Nos activités sont assujéties à la législation sur les valeurs mobilières dans huit provinces canadiennes et aux Règles universelles d'intégrité du marché établies par les Services de réglementation du marché Inc. ainsi qu'aux règles, aux règlements et aux règlements administratifs de l'ACCOVAM. La distribution de nos fonds est également assujéti aux règles adoptées en vertu des lois sur les valeurs mobilières des territoires où nos fonds sont vendus.

En tant que courtier en placement, nous sommes assujéti à une réglementation visant tous les aspects du domaine des valeurs mobilières, notamment les méthodes de vente, les pratiques d'opérations boursières parmi les conseillers en placement, l'utilisation et la sauvegarde des sommes d'argent et des titres, la structure du capital, la tenue des registres, les conflits d'intérêt et la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés. Les diverses agences gouvernementales et organismes d'autoréglementation ayant compétence sur les courtiers en placement peuvent tenter des procédures administratives pouvant entraîner des réprimandes, des amendes, l'émission d'ordonnances de cesser et de s'abstenir de certaines activités ou la suspension ou l'expulsion d'un conseiller en placement ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés. Un courtier en placement est assujéti aux règles concernant le maintien d'un minimum de capitaux nets. Le respect des exigences concernant les capitaux nets

peut limiter les activités d'un conseiller en placement et également restreindre sa capacité de retirer des capitaux auprès des personnes de son groupe qui sont réglementées, ce qui à son tour peut limiter sa capacité de rembourser les dettes ou de verser des dividendes sur ses actions. Voir « Rapport de gestion ».

Étant donné que notre capacité d'exercer nos activités dépend de notre enregistrement continu en vertu des lois applicables, nous examinons de façon régulière nos politiques, nos pratiques et nos procédures afin de s'assurer qu'elles sont en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur et que les employés reçoivent des mises à jour systématiques concernant toutes les exigences juridiques pertinentes. De plus, nous obtenons des conseils juridiques externes, au besoin, afin d'être bien informée des nouvelles exigences réglementaires qui pourraient s'appliquer. Tous nos enregistrements sont en règles. Nous avons retenu les services de Cormark en vertu d'une convention écrite relativement à un courtier d'introduction et chargé des comptes pour nous fournir certains services en matière d'opérations boursières et de tenue des registres relativement aux comptes de nos clients, et ces services peuvent comprendre l'exécution et le règlement d'opérations boursières sur titres, la garde de titres et le solde en espèces et le consentement de crédit pour les opérations boursières sur marge. Les frais payables à Cormark en tant que courtier chargé de comptes sont négligeables tant pour SAM que pour Cormark.

Il y a certaines restrictions réglementaires concernant la propriété et l'actionnariat par des courtiers en placement et leurs sociétés mères. Notamment, le droit de propriété direct ou indirect ou la détention d'une prise de participation dans un conseiller en placement par le public est assujéti à l'approbation de l'ACCOVAM, d'autres organismes d'autorégulation, les bourses en valeurs mobilières et certaines commissions des valeurs mobilières. **Nous ne pouvons pas, sans l'approbation de l'ACCOVAM, permettre qu'un investisseur, soit seul, soit de concert avec les personnes avec qui il a des liens et les membres de son groupe, possède des titres avec droit de vote comportant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à tous les titres avec droit de vote de SAM ou de la société, 10 % ou plus des titres de participation en circulation de SAM ou de la société, ou une participation de 10 % ou plus dans le total des capitaux propres de la société.** Voir « Facteurs de risque » et « Description du capital-actions ».

Politique en matière de protection des renseignements personnels

Nous sommes également assujéti aux lois fédérales et provinciales au Canada sur la protection des renseignements personnels relativement à la perception, l'utilisation, la divulgation et la protection des renseignements concernant les clients. La loi fédérale sur les renseignements personnels intitulée *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « loi sur les renseignements ») régissant le secteur privé exige que les organismes utilisent les renseignements personnels uniquement pour les fins qu'une personne considérerait comme appropriées dans les circonstances et pour les fins pour lesquelles ces renseignements ont été obtenus. Chacun de nos fonds respecte les exigences applicables de la loi sur les renseignements ainsi que toutes les lois provinciales applicables en matière de renseignements personnels. Nous obtenons des renseignements personnels directement auprès des investisseurs d'un fonds ou par l'entremise de leurs conseillers financiers ou leurs courtiers dans le but d'offrir à l'investisseur des services relativement à son placement, pour répondre aux exigences juridiques réglementaires et pour toute autre fin à l'égard de laquelle l'investisseur peut donner son consentement.

Les renseignements personnels que nous obtenons ne sont pas vendus, loués, échangés ou autrement mis à la disposition de tiers. Nous surveillons attentivement tous les renseignements personnels que nous avons obtenus et que nous conservons et, à cette fin, nous limitons l'accès aux renseignements personnels uniquement aux employés et aux autres personnes qui doivent en prendre connaissance afin de nous permettre d'offrir nos services. Nos employés sont responsables d'assurer la confidentialité de tous les renseignements personnels auxquels ils ont accès. Une fois par année, chacun de nos employés doit signer un code de conduite qui contient les politiques en matière de protection des renseignements personnels.

Un exemplaire de notre politique concernant les renseignements personnels est offert à chaque personne qui songe à se procurer des titres d'un fonds et cette politique fait état de notre engagement en ce qui concerne la protection de la vie privée de nos clients.

Lois concernant le blanchiment de l'argent

Afin de se conformer à la législation fédérale adoptée pour empêcher le blanchiment de l'argent, nous devons parfois obtenir des renseignements additionnels concernant un acheteur de titres dans l'un quelconque de nos fonds. Si, en raison de tout renseignement ou de tout autre fait qui vient à notre attention, l'un de nos administrateurs, dirigeants ou employés ou l'un de nos conseillers professionnels apprend ou soupçonne qu'un investisseur s'adonne à des activités de blanchiment d'argent, nous sommes tenue de mentionner ce renseignement ou cet autre fait au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et cette divulgation ne sera pas considérée comme une violation d'une restriction quelconque relativement à la divulgation de renseignements imposée par la loi ou autrement.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Employés et installations

Nous comptons à l'heure actuelle 71 employés à temps complet. Notre siège social est situé au Suite 2700, South Tower, Royal Bank Plaza, 200 Bay Street, Toronto (Ontario). Nous louons cet espace aux termes d'un bail ayant pris effet le 1^{er} novembre 2007 dont la durée est de six ans et deux mois se terminant le 31 décembre 2013. L'espace loué a une superficie de 24 000 pieds carrés. Le loyer fixe annuel moyen, y compris les frais d'exploitation, s'élève à 1 508 000 \$ environ. Nous avons également convenu de verser à Cormark des paiements de compensation à l'égard du bail équivalant à 59 158 \$ par année pendant la durée de notre bail correspondant à la portion de notre espace loué.

Administrateurs et dirigeants de la société

Le nom de chaque personne qui, en date du présent prospectus, est membre du conseil d'administration ou de la haute direction de la société ou de SAM et de chaque personne dont on s'attend à ce qu'elle soit un haut dirigeant de la société ou (comme il est indiqué) de SAM au moment de la réalisation du placement figure ci-dessous. Le tableau et les renseignements de nature biographique suivants précisent le nom, la municipalité de résidence, le poste occupé auprès de la société ou de SAM au moment de la réalisation du placement et la fonction principale actuelle de chacune de ces personnes. Chaque administrateur de la société a d'abord été élu au conseil d'administration de la société le 10 mars 2008, à l'exception de M. Sprott qui a été élu au conseil d'administration le 13 février 2008. Tous les administrateurs ont été choisis pour exercer cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société, sous réserve de leur démission ou de leur destitution anticipée.

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de la société	Fonction principale	Nombre d'actions ordinaires détenues ¹⁾
Eric S. Sprott Oakville (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur de SAM	●
Peter Hodson Kitchener (Ontario)	Administrateur	Gestionnaire principal de portefeuille et administrateur de SAM	●
Allan Jacobs..... Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur des placements de titres à faible capitalisation de SAM	●
Jack C. Lee ^{2) 3) 4)} Calgary (Alberta)	Administrateur	Administrateur de sociétés	●
Mark McCain ^{3) 4)} Toronto (Ontario)	Administrateur	Investisseur privé, directeur de Bulawayo Holdings Inc.	●
James T. Roddy ^{2) 3) 4) 5)} Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés	●
Ian W. Telfer ²⁾ Vancouver (Colombie- Britannique)	Administrateur	Président du conseil, Goldcorp Inc.	●
Steven Rostowsky Thornhill (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances de SAM	●

Kirstin McTaggart Mississauga (Ontario)	Secrétaire générale	Chef de la conformité et administrateur de SAM	●
Anne L. Spork Acton (Ontario)	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille, secrétaire, trésorière et administratrice de SAM	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille, secrétaire, trésorière et administratrice de SAM	●
James Fox Toronto (Ontario)	Vice-président, Ventes et mise en marché et administrateur de SAM	Vice-président, Ventes et mise en marché et administrateur de SAM	●
Scott Dexter Mississauga (Ontario)	Négociateur d'actions principal et administrateur de SAM	Négociateur d'actions principal et administrateur de SAM	●

Notes :

- 1) Compte tenu de la restructuration et du placement.
- 2) Membre du comité de vérification.
- 3) Membre du comité de rémunération.
- 4) Membre du comité de gouvernance et de mises en candidature.
- 5) M. Roddy est l'administrateur principal indépendant.

Compte tenu de la restructuration et du placement, les administrateurs et dirigeants de la société, en tant que groupe, directement ou indirectement, détiennent un droit de propriété véritable ou exercent l'emprise ou ont la haute main sur ● actions ordinaires de la société, représentant ● % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation. Voir « La restructuration ».

Sauf comme il indiqué ci-dessous, chaque administrateur et dirigeant dont le nom figure ci-dessus a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

Le texte qui suit constitue une brève biographie des administrateurs et dirigeants de la société à l'exception d'Eric Sprott, de Peter Hodson, d'Allan Jacobs et d'Anne Spork dont les biographies figurent à la rubrique « Notre entreprise – Notre équipe des placements ».

Jack C. Lee

M. Lee possède plus de 35 années d'expérience dans le domaine pétrolier et gazier. Il est actuellement vice-président du conseil d'administration de Penn West Energy Trust, la plus importante fiducie de pétrole et gaz naturel conventionnelle au Canada avec une production d'environ 200 000 BEP par jour. Auparavant, M. Lee a été président du conseil d'administration de Canetic Resources Trust et président et chef de la direction d'Acclaim Energy Inc., une société remplacée par Canetic et avant cela, président et chef de la direction de Danoil Energy Limited, une société remplacée par Acclaim. Il a participé au démarrage de Gane Energy Ltd., une société remplacée par Northstar Energy Ltd. dont il a été président et chef de la direction. En 1994, il a cofondé Independent Energy Inc. M. Lee est également un directeur d'Ithaca Energy Inc., une société ouverte de pétrole et de gaz naturel et de Darian Resources Ltd. et Gryphon Petroleum Corp., des sociétés fermées de pétrole et de gaz naturel.

Mark McCain

M. McCain a été investisseur privé par l'entremise de Bulawayo Holdings Inc. depuis septembre 2006. Avant cela, M. McCain a été analyste d'affaires auprès de Les aliments McCain Limitée depuis mars 1998. M. McCain a été membre du conseil d'administration de Les aliments McCain Limitée durant les huit dernières années et de celui de McCain Foods Group Inc. pendant plus de dix ans.

James T. Roddy

M. Roddy a occupé de nombreux postes de haute direction et d'administrateur au sein de sociétés de divers secteurs. Il a occupé les postes de président et chef de la direction et d'administrateur d'Ontario Bus Industries Inc. en 1994, et de 1989 à 1993, a été président et chef de l'exploitation et administrateur de Slater Industries Inc. De 1985 à 1989, il a occupé divers postes auprès de Campeau Corporation, notamment ceux de président, chef des finances et chef de l'exploitation et administrateur, et ceux de chef des finances, vice-président directeur et chef de l'exploitation et administrateur chez Bijouteries Peoples Limitée entre 1967 et 1984. M. Roddy a également agi à titre d'administrateur de nombreuses sociétés ouvertes et sans but lucratif, y compris, Sprott Molybdenum Participation Corporation. Il détient le titre de comptable agréé depuis 1967.

Ian W. Telfer

M. Telfer est actuellement président du conseil de Goldcorp Inc. et a été président et chef de la direction de Goldcorp Inc. avant novembre 2006, ainsi que président du conseil et chef de la direction de Wheaton River Minerals Ltd. avant sa fusion avec GoldCorp en février et mars 2005, M. Telfer est également le président du conseil d'Uranium One Inc. et compte plus de 25 années d'expérience à titre de cadre de direction au sein de l'industrie minière.

Steven Rostowsky

M. Rostowsky est entré au service de la société en mars 2008 à titre de chef des finances. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président principal, Finances et administration de l'ACCOVAM. En tant que membre de l'équipe de la haute direction de l'ACCOVAM, M. Rostowsky a eu la responsabilité de domaines fonctionnels non liés à l'application de la réglementation, y compris les finances, les ressources humaines, les technologies de l'information et la charge de secrétaire de l'association. Avant d'entrer au service de l'ACCOVAM en janvier 2005, M. Rostowsky a été chef des finances et chef de la conformité chez Groupe de fonds Guardian Ltée (« GGOF ») depuis juillet 2001 par suite de l'acquisition de GGOF par la Banque de Montréal. À cette époque, il a été vice-président, Finances, de Guardian Capital Group, l'ancienne société mère de GGOF. M. Rostowsky est comptable agréé et analyste financier agréé et est titulaire d'un diplôme en sciences des affaires (finances) et d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité de l'université de Cape Town (Afrique du Sud).

Kirstin McTaggart

M^{me} McTaggart est entrée au service de SAM en avril 2003 à titre de responsable de la conformité et est, à l'heure actuelle, chef de la conformité de la société. Avant avril 2003, M^{me} McTaggart a été pendant cinq ans gestionnaire principale chez Gestion de placements Trimark Inc. où elle concentrait ses efforts sur l'élaboration de politiques et procédures de conformité officielles et de contrôle interne. M^{me} McTaggart compte plus de 21 années d'expérience dans le domaine des placements et dans le secteur financier.

James Fox

M. Fox est entré au service de SAM à titre d'analyste en juin 1999 et est devenu le responsable des ventes en septembre 2004. M. Fox participe aux activités de développement des ventes et des affaires et aux activités de recherche. M. Fox a obtenu un baccalauréat ès arts en finances et économie de l'université de Western Ontario en 1996 et une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'université de Toronto en 1999.

Scott Dexter

M. Dexter est entré au service de SAM à titre de négociateur d'actions principal en avril 2005. M. Dexter possède plus de 12 années d'expérience en négociation d'actions. M. Dexter a été, avant avril 2005, négociateur d'opérations pour compte propre chez Acker Finley Inc. et, avant novembre 2000, négociateur d'actions

institutionnelles traitant les dossiers relatifs aux fonds de couverture, aux fonds de pension et aux fonds commun de placement chez Valeurs mobilières Sprott Inc. M. Dexter a obtenu son baccalauréat ès Arts en économie du Hamilton College en 1992.

Rémunération des administrateurs

Chaque membre indépendant du conseil d'administration touchera la rémunération pour les services qu'il rend que le conseil d'administration pourrait, le cas échéant, fixer. Sauf décision contraire, cette rémunération s'élèvera à 50 000 \$ par année pour chaque administrateur indépendant, plus 1 500 \$ de jeton de présence aux réunions du conseil d'administration et des comités du conseil. La société remboursera également à tous les membres du conseil d'administration les frais déboursés pour assister à ces réunions. En outre, le président du comité de vérification a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$ et le président du comité de rémunération et de comité de gouvernance et du comité de mises en candidature à une rémunération annuelle de 5 000 \$. L'administrateur principal a droit à une rémunération annuelle de 30 000 \$.

La société a l'intention de souscrire une police d'assurance-responsabilité pour les administrateurs et dirigeants de la société avant la clôture du placement.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

Aucun administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction de la société n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années précédant la date des présentes, membre du conseil d'administration, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la loi, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs, prononcée alors que cette personne exerçait cette fonction ou par la suite, mais en raison d'un événement s'étant produit alors que cette personne exerçait cette fonction. Aucun administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction de la société n'est ou n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, membre du conseil d'administration ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait nommé un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, à l'exception de M. Telfer qui a été vice-président du conseil d'une entreprise spécialisée dans la technologie lorsqu'elle a fait cession de ses biens en juillet 2001.

Amendes ou sanctions et faillites personnelles

Aucun administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction de la société ne s'est vu imposer, au cours des dix dernières années précédant la date des présentes, des amendes ou des sanctions par un tribunal ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières relativement à la négociation des titres, la promotion, la formation ou la gestion d'une société cotée en bourse ou impliquant une fraude ou un vol.

Aucun administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction de la société n'a, au cours des dix dernières années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi en matière de faillite et d'insolvabilité, ni n'a fait l'objet de poursuites, n'a conclu de concordat ou de compromis avec ses créanciers, ni n'a intenté de poursuites contre eux ou n'a fait nommé un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GOUVERNANCE

Comité de vérification

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité de vérification (le « comité de vérification ») composé de MM. Roddy, Lee et Telfer. Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et non-membres de la

direction de la société. Tous les membres du comité de vérification respectent les normes d'indépendance et de compétences financières établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Se reporter aux notes biographiques de la rubrique « Direction de la société – Administrateurs et dirigeants de la société » pour une description biographique de chacun des membres du comité de vérification.

Mandat du comité de vérification

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le comité de vérification dans lequel il est énoncé que le comité de vérification est responsable de la supervision des méthodes comptables et de présentation de l'information de la société, des vérifications des états financiers de la société et de la nomination, de la rémunération et de la supervision des travaux du vérificateur externe inscrit dont les services sont retenus par la société pour les fins d'établir ou de publier un rapport de vérification ou pour des travaux connexes. Le conseil d'administration, avec l'aide du comité de gouvernance et de mises en candidature (ci-après défini) et du comité de vérification, étudiera et évaluera ce mandat au moins une fois l'an ou à tout autre moment, selon ce qui est jugé opportun. Une copie de ce mandat figure en annexe A du présent prospectus.

Honoraires du vérificateur externe

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, nos vérificateurs externes, Ernst & Young s.r.l., ont facturé les honoraires suivants à SAM

Service	Honoraires engagés	
	2007	2006
Honoraires de vérification ¹⁾	139 375 \$	150 525 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ²⁾	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	70 271 \$	23 282 \$
Autres honoraires ⁴⁾	Néant	Néant
Total des honoraires versés	209 646 \$	173 807 \$

- 3) Les « honoraires de vérification » incluent les honoraires nécessaires pour exécuter la vérification annuelle des états financiers consolidés de SAM. Cette somme n'inclut pas les honoraires de vérification qui sont engagés puis remboursés par SAM par le Fonds à l'égard de leurs vérifications respectives.
- 4) Les « honoraires pour services liés à la vérification » incluent les services qui sont habituellement exécutés par le vérificateur pour les services de certification et les services connexes qui sont valablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'étude des états financiers qui ne sont pas inclus dans les « honoraires de vérification ».
- 5) Les « honoraires pour services fiscaux » incluent tous les honoraires pour les services en matière fiscale sauf ceux inclus dans les « honoraires de vérification » et les « honoraires pour services liés à la vérification ». Sont inclus dans cette catégorie, les honoraires pour services rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- 6) Les « autres honoraires » incluent les honoraires pour les produits et services fournis par le vérificateur sauf ceux inclus ci-dessus.

Pratiques en matière de gouvernance

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs, dont une majorité sont des administrateurs indépendants. Nos administrateurs suivants sont indépendants : MM. Lee, McCain, Roddy et Telfer. Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants : M. Sprott (qui est le président et chef de la direction de la société et de SAM), M. Hodson (qui est un gestionnaire principal de portefeuille de SAM) et M. Jacobs (qui est le directeur des placements à faible capitalisation de SAM). Étant donné que le président du conseil, M. Sprott, n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a nommé M. Roddy en tant qu'administrateur en chef. Depuis leur élection aux postes d'administrateur de la société, les membres du conseil d'administration ont tenu une réunion à laquelle tous les administrateurs assistaient en personne ou par téléphone. Après la conclusion du placement et conformément au mandat du conseil d'administration, les administrateurs indépendants du conseil d'administration tiendront régulièrement des réunions à date fixe auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assisteront pas.

Le président du conseil, avec l'aide de l'administrateur en chef, présidera les réunions du conseil et sera chargé de la supervision de l'exécution, par le conseil d'administration, de ses fonctions, de l'établissement de l'ordre du

jour de chaque réunion du conseil d'administration (avec l'aide du chef de la direction), du maintien du lien de communication régulière avec les présidents de comité concernant les activités de leurs comités respectifs, de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans l'ensemble, de même que celle des membres individuels du conseil d'administration, et doit s'assurer de la cohésion de l'équipe formée par le conseil d'administration et la direction nécessaire pour y parvenir.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de supervision de la gestion de l'entreprise de la société en confiant aux hauts dirigeants de la société la responsabilité de la gestion quotidienne de la société. Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions directement et par l'entremise de ses comités, à savoir le comité de vérification, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité de rémunération, qui ont été mis sur pied le 3 avril 2008. Outre ces comités réguliers, le conseil d'administration peut nommer à l'occasion des comités spéciaux chargés de traiter certaines questions de nature plus ponctuelle. Voir « — Comité de vérification », « — Comité de rémunération » et « — Comité de gouvernance et de mises en candidature ». Certains administrateurs sont également des administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Voir « Direction de la société – Administrateurs et dirigeants de la société ».

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit qui fait état de ses fonctions en matière de régie de l'entreprise et des affaires de la société. Le conseil d'administration doit étudier et évaluer la suffisance du mandat du conseil au moins une fois l'an ou, sinon, au moment jugé opportun, et apporter les changements nécessaires. Une copie de ce mandat figure en annexe B du présent prospectus.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration sera chargé : a) de l'élaboration des descriptions de poste du président du conseil, de l'administrateur en chef, du président de chacun des comités du conseil d'administration et, de concert avec le chef de la direction, du chef de la direction (qui inclura la délimitation des fonctions de la direction); b) de l'élaboration et de l'approbation des objectifs et des buts de l'entreprise que le chef de la direction devra atteindre; et c) de l'élaboration d'une description des attentes et des responsabilités des administrateurs, notamment les fonctions et les responsabilités de base ayant trait à l'assistance aux réunions du conseil d'administration et l'étude, à l'avance, des documents remis en vue des réunions.

Orientation et formation permanente

Le conseil d'administration aura la responsabilité: a) de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs assistent à une séance d'orientation exhaustive, qu'ils comprennent bien le rôle du conseil d'administration et de ses comités, de même que l'apport dont on s'attend de chaque administrateur individuel (y compris le temps et les ressources que la société s'attend à ce que ces administrateurs consacrent) et qu'ils comprennent la nature et l'exploitation de l'entreprise de la société; et b) de fournir la possibilité à tous les administrateurs de suivre une formation permanente, de sorte à ce que chaque membre individuel puisse perfectionner ses abilities et compétences ou les améliorer, de même que pour s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension de l'entreprise de la société demeurent à jour.

Code d'éthique commerciale

Le conseil d'administration approuvera les politiques et procédures conçues pour s'assurer que la société exerce ses activités conformément aux normes éthiques et morales les plus élevées énoncées dans les lois et règlements applicables. SAM a établi un code d'éthique, dont un exemplaire peut être remis sur demande adressée aux bureaux de SAM. Ce code établit des règles strictes de conduite professionnelle et de gestion de conflits d'intérêts. Voir « Gestion du risque ». Les administrateurs et les dirigeants de la société sont au courant de l'existence des lois régissant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants en ce qui a trait aux occasions d'affaires et de la nécessité pour les administrateurs et dirigeants de dénoncer les conflits d'intérêts et ils savent que la société s'appuie sur ces lois en ce qui a trait aux conflits d'intérêts d'un administrateur ou dirigeant ou d'un manquement à son

devoir de dirigeant ou d'administrateur. Tous ces conflits doivent être dénoncés par les administrateurs ou dirigeants conformément à la LCSA. Voir également « Conflits d'intérêts ».

Nomination des administrateurs

Dans le cadre de la nomination ou de la désignation de personnes aux postes d'administrateur, le conseil d'administration est responsable : a) de prendre en considération les compétences que le conseil d'administration, dans son ensemble, devrait posséder; b) d'évaluer les compétences que chacun des administrateurs possède; et c) de se pencher sur la taille adéquate du conseil d'administration, en vue de garantir une prise de décision efficace. Le conseil d'administration étudiera la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature. Les candidats aux postes d'administrateurs seront choisis à la majorité des voix exprimées par les administrateurs indépendants. Voir « — Gouvernance et comité de mises en candidature ».

Évaluation du conseil

Le conseil d'administration est responsable de veiller à ce que le conseil d'administration, ses comités et chacun des administrateurs individuels soient régulièrement évalués en termes de leur efficacité et de leur apport. Une évaluation consistera à étudier, dans le cas du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, son mandat ou sa charte et, dans le cas d'un administrateur, la description de poste pertinente, de même que les compétences dont on s'attend à ce que chaque administrateur individuel fasse bénéficier le conseil d'administration.

Comité de gouvernance et de mises en candidature

Le conseil d'administration a établi un comité de gouvernance et de mises en candidature (le « comité de gouvernance et de mises en candidature ») composé de MM. Roddy, Lee et McCain. L'objectif global du comité consiste à aider le conseil d'administration à suivre des normes élevées de gouvernance en élaborant, recommandant et supervisant des directives et des méthodes efficaces applicables à la société et en établissant des mesures servant à trouver, recruter et nommer des administrateurs et hauts dirigeants de la société et en assurant leur formation permanente. Les fonctions du comité consistent à étudier le mandat du conseil d'administration et de ses comités, d'étudier et évaluer régulièrement la performance de tous les administrateurs, des comités et du conseil d'administration dans son ensemble, à recommander de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, à faire des recommandations au conseil d'administration et à veiller à ce que soit offert aux nouveaux membres du conseil d'administration des séances d'orientation et des programmes de formation, et à évaluer chaque année la composition des membres et la présidence de tous les comités du conseil d'administration. Tous les membres du comité de gouvernance et de mises en candidature respectent les normes d'indépendance de la Bourse de Toronto et des autorités de réglementation compétentes.

Comité de rémunération

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité de rémunération composé de MM. Lee, McCain et Roddy. L'objectif global du comité de rémunération consiste à aider le conseil d'administration en matière de rémunération en élaborant, supervisant et évaluant la méthode choisie par la société pour établir la rémunération de ses administrateurs, hauts dirigeants et employés. Ce mandat consiste : (i) à évaluer le rendement de notre chef de la direction et à faire des recommandations au sujet de sa rémunération; (ii) à étudier la rémunération des hauts dirigeants de la société et à faire des recommandations au conseil d'administration, pour fins d'approbation, à déterminer (ou déléguer le pouvoir de déterminer) les octrois aux employés de la société d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'intéressement de la société et faire des recommandations à ce sujet au conseil d'administration pour qu'il les approuve, et à faire des attributions au titre du compte commun d'intéressement des employés; (iii) à étudier les principales politiques et programmes des ressources humaines. Tous les membres du comité de rémunération respectent les normes d'indépendance de la Bourse de Toronto et des autorités de réglementation compétentes.

ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le tableau suivant indique tout type de rémunération touchée au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007 par le chef de la direction, le chef des finances et les trois hauts dirigeants suivants les mieux rémunérés de la société. La rémunération en primes indiquée ci-dessous tient compte de notre pratique passée de société fermée qui consistait à verser à nos employés la presque totalité de nos revenus nets d'exploitation et de nos honoraires liés au rendement touchés à titre de primes. Cette pratique fera l'objet de rajustements par suite de la réalisation du placement, comme il est décrit à la rubrique « Régimes d'intéressement – Compte commun d'intéressement des employés » :

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire ¹⁾ (en dollars)	Primes (en dollars)	Autre rémunération annuelle ²⁾ (en dollars)	Attributions Nombre d'options octroyées	Actions de négociation restreinte ou droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (en dollars)	Versements au titre du RILT (en dollars)	Toute autre rémunération (\$)
Eric S. Sprott ⁴⁾ Chef de la direction	2007	80 461	16 050 000	-	-	-	-	-
Steven Rostowsky ³⁾ Chef des finances	2007	Néant	Néant	-	-	-	-	-
Iryna Gordiyenko ⁵⁾ chef des finances intérimaire, SAM	2007	70 250	450 000					
Anne Spork ⁴⁾ Vice-présidente, secrétaire, trésorière SAM	2007	80 461	1 540 000	-	-	-	-	-
James Fox ⁴⁾ Vice-président, Ventes et mise en marché SAM	2007	80 461	1 740 000	-	-	-	-	-
Scott Dexter ⁴⁾ Négociateur d'actions principal SAM	2007	135 461	1 750 000	-	-	-	-	-

- 1) Le salaire de base pour l'exercice 2008 de chaque haut dirigeant ci-dessous, à l'exception de M^{me} Gordiyenko et de M. Rostowsky s'élèvera à 200 000 \$. Le salaire de M^{me} Gordiyenko pour l'exercice 2008 sera de 135 000 \$. M. Rostowsky touchera un salaire annuel de 600 000 \$. Voir « Contrats d'emploi ».
- 2) À l'exception des avantages accessoires et autres avantages personnels étant donné que ces derniers ne s'élèvent pas à plus du moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes d'un haut dirigeant désigné.
- 3) Steven Rostowsky est entré au service de la société et de SAM à titre de chef des finances le 3 mars 2008. Voir « État de la rémunération de la direction – Contrats d'emploi – Steven Rostowsky ».
- 4) Au cours de 2007, M. Sprott, M^{me} Spork, M. Fox et M. Dexter ont reçu des primes qui leur ont été attribuées en fonction de leur participation respective dans SAM, correspondant respectivement aux montants de 67 657 222 \$, 1 353 142 \$, 609 679 \$ et 493 116 \$.
- 5) M^{me} Gordiyenko occupe le poste de chef des finances intérimaire de SAM depuis mai 2007.

Contrats d'emploi

Eric Sprott

Nous concluons un contrat d'emploi avec Eric Sprott qui doit entrer en vigueur à la clôture du placement. En vertu de son contrat d'emploi, M. Sprott aura droit de recevoir un salaire annuel de 200 000 \$ à titre de rémunération pour ses services rendus à titre de chef de la direction et de gestionnaire de portefeuille. En outre, il aura le droit de participer au compte commun d'intéressement des employés. Dans l'éventualité où nous congédions M. Sprott sans motif valable, il aura à deux années de salaire et de rémunération. Le contrat d'emploi de M. Sprott prévoit

également, entre autres choses, des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en faveur de la société pendant la durée de son emploi et pendant un délai de deux ans suivant la plus éloignée des dates suivantes : (i) la date où il cesse d'être détenteur de plus de 10 % des actions ordinaires alors en circulation et (ii) la date de sa cessation d'emploi.

Steven Rostowsky

M. Rostowsky bénéficie d'une entente sous forme de lettre d'emploi écrite en vertu de laquelle il reçoit un salaire annuel de 600 000 \$ et lui permettant de participer au compte commun d'intéressement des employés à compter du deuxième trimestre de 2008 à la discrétion de la direction et en fonction d'une diversité de facteurs liés au rendement. M. Rostowsky avait également droit à un montant forfaitaire de transition de 100 000 \$. Dans l'éventualité où M. Rostowsky est congédié par la société sans motif valable, il a droit à un préavis écrit de six mois ou de salaire de base plus un mois de préavis écrit ou de salaire de base pour chaque année complète où il a été à l'emploi de SAM, à condition que la totalité de la période de préavis ou du salaire de base payable n'excède pas 12 mois.

Ententes de non-concurrence et de non-sollicitation

Certains de nos gestionnaires de portefeuille, y compris Eric Sprott, concluront avec nous des ententes de non-concurrence et de non-sollicitation prenant effet à la clôture du placement. La durée d'application de ces ententes varie de six mois à deux ans (dans le cas de M. Sprott) suivant la cessation d'emploi. Chaque entente prévoit que le gestionnaire de portefeuille devra s'abstenir de solliciter nos employés, conseillers ou clients ou de prendre part à une entreprise (y compris un nouvel emploi) dans la province d'Ontario, exerçant les mêmes activités que la nôtre ou entrant en concurrence avec elle durant la période visée de non-concurrence et de non-sollicitation.

Planification de la relève

Eric Sprott assure la direction de l'ensemble des activités de Sprott et de SAM et il figure parmi les spécialistes les plus renommés en matière de stratégie de développement des marchés sur le plan mondial. Bien qu'il n'ait pas fixé de limite dans le temps à son engagement auprès de Sprott et de Sam, M. Sprott n'a à l'heure actuelle aucune intention d'y mettre fin, que ce soit à titre d'administrateur, de haut dirigeant, de gestionnaire de portefeuille ou d'actionnaire. Il est déterminé à continuer d'assumer ses rôles de leader et de gestionnaire de portefeuille au sein de Sprott et de SAM pour de nombreuses années à venir. Au fil du temps, SAM n'a cessé de croître et de renforcer son équipe de gestion comme en fait foi l'augmentation du nombre de spécialistes des placements et d'employés chevronnés. L'adjonction de six gestionnaires des placements de premier ordre à notre équipe des placements au cours des cinq dernières années témoigne de notre engagement continu à agrandir notre équipe des placements. Au cours de la même période, l'équipe de la haute direction a été consolidée et a grandi tant de l'intérieur de l'organisation de SAM qu'en raison du recrutement stratégique de spécialistes d'expérience. Anne Spork, Kirstin McTaggart, Scott Dexter et James Fox ont travaillé en étroite collaboration avec tous les spécialistes des placements et font partie intégrante de notre croissance et de notre développement. Plus récemment, Steven Rostowsky s'est joint à notre équipe à titre de nouveau chef des finances de la société et collaborera à la croissance continue de nos activités.

RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT

Régime d'options d'achat d'actions

Avant la clôture du placement, la société adoptera un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») en vue d'attirer, de retenir et motiver nos dirigeants, employés, administrateurs et conseillers.

Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises du trésor en vertu du régime d'options d'achat d'actions ou réservées à l'émission lors de la levée d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne devra pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, le cas échéant. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être réservées pour les fins de l'émission en vertu d'options octroyées conformément au régime

d'options d'achat d'actions à quelque personne que ce soit ne devra pas excéder 5 % du nombre global d'actions ordinaires alors émises et en circulation.

Le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de rémunération, administrera le régime d'options d'achat d'actions et déterminera, entre autres choses, les titulaires d'options, les délais d'acquisition, le prix de levée et les autres caractéristiques des options, dans chaque cas, conformément au régime d'options d'achat d'actions, à la législation sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de la Bourse de Toronto. Le prix de levée d'une option émise en vertu du régime ne doit pas être moins élevé que le cours (défini dans le régime d'options d'achat d'actions) des actions ordinaires au moment de l'émission. Les options émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions peuvent être levées pendant un délai fixé en vertu du régime d'options d'achat d'actions, lequel ne peut excéder dix ans. À moins que le conseil n'en décide autrement, les options seront acquises à un taux de un tiers par année débutant 12 mois après la date de l'octroi. Dans le cadre d'une opération qui, si elle était réalisée, entraînerait un « changement de contrôle » en vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration pourrait déclarer, soit que toutes les options peuvent alors être levées, soit que la totalité ou une partie des options ne peuvent être levées qu'à l'intérieur d'un délai de 30 jours et non par la suite. En vertu du régime d'options d'achat d'actions, un changement de contrôle est normalement défini comme une acquisition par un initiateur d'une majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires, la réalisation d'une fusion ou d'une opération similaire aux termes de laquelle les actionnaires de la société détiendraient moins de 50 % des titres comportant droit de vote de l'entité issue de la fusion ou la vente de la totalité ou de la presque-totalité des éléments d'actif de la société.

Nous avons l'intention d'octroyer des options permettant d'acquérir jusqu'à concurrence d'un total de ● actions ordinaires à certains de nos spécialistes des placements à un prix de levée équivalant au prix d'offre, sous réserve des approbations réglementaires requises et de la réalisation des opérations prévues dans le présent prospectus. Le tableau suivant indique les options émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions qui seront en circulation à la date de la clôture du placement.

	Nombre d'options	Prix de levée de l'option
Tous les administrateurs de la société, en tant que groupe	●	● \$
Tous les autres employés de SAM.....	●	● \$

Compte commun d'intéressement des employés

Le compte commun d'intéressement des employés continuera de constituer une part importante de notre philosophie de rémunération puisque notre but consiste à attirer, retenir et motiver les meilleurs spécialistes de l'industrie. Tous nos gestionnaires de portefeuille, stratèges en placement et employés clés ont toujours participé par le passé à un compte commun d'intéressement dont le montant était fixé chaque année. La répartition de montants dans le compte commun d'intéressement a été jusqu'à maintenant fondé sur l'évaluation par la direction de l'ensemble de l'apport de chaque participant à SAM, et continuera de l'être. Même si la contribution financière d'une personne est prise en compte lors de cette évaluation, d'autres facteurs sont également pertinents, notamment l'élaboration et la création de produits novateurs, la recherche de clientèle et l'efficacité sur le plan administratif.

Jusqu'à la fin de l'année civile 2010, sous réserve de l'attribution de frais de gestion pour 2008 et sous réserve de l'examen et de l'approbation du comité de rémunération du conseil d'administration, nous avons l'intention d'adopter une politique de rémunération sous forme de primes prévoyant l'affectation au compte commun d'intéressement des employés d'un montant global équivalant à 25 % de notre revenu d'exploitation net, ainsi que d'un montant additionnel constitué d'une tranche maximale de 25 % des frais de rendement gagnés. Voir « La restructuration – Affectation des frais de gestion et de rendement ». Le « revenu d'exploitation net » est une mesure que nous utilisons pour déterminer le montant discrétionnaire de primes de base devant être affecté au compte commun d'intéressement des employés et est équivalent à l'écart entre (i) les frais de gestion et (ii) les dépenses d'exploitation (constituées des frais administratifs, des salaires et des avantages (autres que les primes discrétionnaires), les frais d'occupation, les frais généraux et les frais liés au développement commercial.

Le comité de rémunération déterminera la portion des frais de gestion à affecter au compte commun d'intéressement des employés sur une base trimestrielle suivant la fin du trimestre civil visé et de la portion des frais de rendement à affecter au compte commun d'intéressement des employés sur une base annuelle au terme de l'année de rendement se terminant le 31 décembre et suivant la réception des frais de rendement acquis au cours de la période de douze mois précédente. La direction et le comité de rémunération examineront ces ententes de rémunération sous forme de primes à la fin de l'année civile 2010 afin de déterminer s'il serait opportun d'apporter des rajustements à ces ententes.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques du capital-actions de la société. Le résumé qui suit ne se veut pas exhaustif et le lecteur est prié de se reporter aux statuts constitutifs de la société pour une description complète de ces titres et au texte intégral de leurs dispositions.

Capital autorisé

Après la réalisation de la restructuration et du placement, le capital-actions autorisé de la société consistera en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair. Il y a, à l'heure actuelle, une action ordinaire émise et en circulation immédiatement avant la clôture du placement, mais, compte tenu de la restructuration, 150 000 000 actions ordinaires de la société seront émises et en circulation. Voir « La restructuration ».

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de recevoir avis de toutes les assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'exercer un droit de vote par action ordinaire à toutes ces assemblées. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas de droit de vote cumulatif à l'élection des administrateurs et, par conséquent, les porteurs de la majorité des actions ordinaires de la société habilités à voter à l'élection des administrateurs peuvent élire tous les candidats au poste d'administrateur. Les porteurs d'actions ordinaires de la société ont le droit de recevoir, au pro rata, les dividendes, le cas échéant, qui sont déclarés par le conseil d'administration à sa discrétion et prélevés sur les fonds légalement constitués à cette fin et, au moment de la liquidation ou de la dissolution de la société, ont le droit de recevoir leur quote-part du reliquat de l'actif de la société après le paiement des dettes et des autres éléments de passif, dans chaque cas, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre série ou catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires ou, au pro rata, des porteurs d'actions ordinaires de la société pour ce qui est des dividendes ou de la liquidation. Les actions ordinaires de la société ne comportent pas de droits préférentiels, de droit de souscription, de rachat ou de conversion, ni ne comportent de dispositions relatives aux fonds d'amortissement ou aux fonds de rachat. Voir également « Politique en matière de dividendes ».

Restriction à l'égard de la détention d'actions

Nous ne pouvons permettre à un investisseur, seul ou avec les personnes avec qui il a des liens et les membres de son groupe, de détenir des titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de SAM ou de la société, 10 % ou plus des titres participatifs en circulation de SAM ou de la société ou une participation de 10 % ou plus dans les capitaux propres de la société, sans l'approbation de l'ACCOVAM.

LA RESTRUCTURATION

Le capital-actions après la restructuration

En vue du placement et avant sa réalisation, la société, SAM et nos actionnaires (les « actionnaires de SAM ») procéderont à certaines opérations concernant les sociétés visées. Ces opérations (collectivement désignées « la restructuration ») comportent : (i) le paiement de certains dividendes avant la date de clôture (et la vente consécutive de certains placements) de même que le dessaisissement de notre participation dans une filiale, (ii) la levée d'options

par les détenteurs d'options de SAM et (iii) l'acquisition par Sprott de toutes les actions de SAM dans le cadre d'une opération d'échange d'actions, et sont plus amplement décrites ci-dessous.

Dividendes en capital et vente d'une filiale

Nous avons effectué des placements dans certains de nos fonds et dans d'autres éléments d'actif. Ultérieurement à la fin de l'exercice, nous avons racheté ou vendu une tranche équivalant à 90 millions de dollars de ces placements de laquelle une somme de 87 millions de dollars en espèces a été distribuée aux actionnaires de SAM inscrits le 30 janvier 2008. Nous distribuerons avant la clôture du placement aux actionnaires de SAM, sous forme de dividendes en nature, la totalité de la participation restante d'une filiale en propriété exclusive, 2121197 Ontario Inc., qui détient une participation dans certaines propriétés pétrolières et gazières aux États-Unis. Nous avons l'intention de déclarer une distribution supplémentaire en espèces et d'autres placements qui seront attribués aux actionnaires de SAM inscrits immédiatement avant la réalisation du placement, sous réserve de capitaux propres d'un montant minimal de 50 millions de dollars, qui seront conservés au sein de la société à la clôture du placement. Certains des actionnaires de SAM, dont Éric Sprott, ont indiqué leur intention de réinvestir une tranche de leur part de ces distributions dans nos fonds dès leur réception.

Levée d'options par les détenteurs d'options de SAM

Immédiatement avant la réalisation de la restructuration, il est prévu que nos administrateurs, dirigeants et employés lèveront toutes leurs options d'achat d'actions afin d'acquérir des actions ordinaires de SAM. Les options octroyées en vertu de notre régime d'octroi d'options d'achat d'actions actuel (notamment, des options détenues par certains de nos spécialistes des placements et notre chef des finances, lesquelles leur ont été octroyées au moment de leur embauche) qui n'ont pas été levées s'éteindront avant la réalisation du placement.

Par suite de la réalisation de la restructuration, et immédiatement avant la clôture du placement, il est prévu qu'il y aura 150 000 000 d'actions ordinaires émises et en circulation. Nous avons l'intention d'octroyer des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions à nos administrateurs qui ne sont pas des dirigeants et à certains de nos spécialistes des placements, lesquelles pourront être levées au prix d'offre pendant une période de 10 ans. Voir « Régimes d'intéressement – Régime d'options d'achat d'actions ».

Échange d'actions

Avant la réalisation du placement, les actionnaires de SAM transféreront leurs actions de SAM à la société en échange d'un total de 150 000 000 actions ordinaires. Par conséquent, SAM deviendra une filiale en propriété exclusive de la société. De même, dans le cadre de la restructuration et parallèlement à la réalisation du placement, la société réduira son capital au moyen d'un paiement sur ses actions ordinaires, lesquelles seront alors toutes détenues par les actionnaires de SAM, à la condition que les capitaux propres détenues par les actionnaires dans la société s'élèvent à au moins 50 millions de dollars à la clôture du placement.

Les modalités de l'échange d'actions entre la société et les actionnaires de SAM sont indiquées dans une convention d'échange d'actions conclue entre SAM, les actionnaires de SAM et la société devant être conclue avant la clôture du placement (la « convention d'échange d'actions »). La réalisation de la restructuration sera subordonnée à l'obtention de certains consentements et approbations nécessaires. La convention d'échange d'actions contiendra des déclarations et garanties assorties de délais prescrits concernant diverses questions, notamment l'organisation et le statut, le pouvoir et l'autorisation, les états financiers, les poursuites, la propriété des éléments d'actifs et les contrats importants. La convention d'échange d'actions contient également une déclaration et garantie (la « déclaration relative au prospectus ») de la part de SAM selon laquelle le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire de tous les faits importants relatifs aux actions ordinaires et n'omet de déclarer aucun fait important qui devrait l'être ou nécessaire pour effectuer une déclaration aux présentes qui ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration relative au prospectus sera fondée sur la connaissance qu'en a SAM. Pour les fins de la déclaration relative au prospectus, le mot « connaissance » sera interprété comme étant la connaissance (après consultation) du chef de la direction, du chef des finances et du chef de la conformité de SAM.

Nos activités sont assujetties à la législation en valeurs mobilières de huit provinces, aux règles universelles d'intégrité du marché de Services de réglementation du marché inc. et aux règles, réglementation et au règlement administratif de l'ACCOVAM. La restructuration devra recevoir l'approbation ou un avis de la part de ces organismes de réglementation. Toutes les demandes et tous les avis nécessaires ont été transmis aux organismes de réglementation concernés. La réalisation du présent placement est subordonnée à la réception des consentements et approbations requis et à l'écoulement de certains délais de notification.

Après la réalisation de la restructuration, la structure de l'entreprise de la société sera celle indiquée à la rubrique « La société ». Tous les montants par action indiqués dans le présent prospectus tiennent compte de la réalisation de la restructuration, à moins d'indication contraire.

Affectation des frais de gestion et des frais de rendement

Année civile 2008

Le « revenu d'exploitation net » est une mesure que nous utilisons pour déterminer le montant discrétionnaire de primes de base devant être affecté au compte commun d'intéressement des employés et est équivalent à l'écart entre (i) les frais de gestion et (ii) les dépenses d'exploitation (constituées des frais administratifs, des salaires et des avantages (autres que les primes discrétionnaires), les frais d'occupation, les frais généraux et les frais liés au développement commercial.

Le revenu d'exploitation net pour la période se terminant le dernier jour du mois avant la date de clôture (la « période précédant le premier appel public à l'épargne ») sera attribué aux actionnaires de SAM et aux autres employés de SAM et sera payé à ces actionnaires et employés au moyen de primes et/ou de dividendes à la condition que soient maintenus des capitaux propres détenus par les actionnaires dans la société d'au moins 50 millions de dollars à la clôture du placement. Une tranche de 25 % de la totalité du revenu d'exploitation net pour le reste de l'année civile 2008 et jusqu'à la fin de l'année civile 2010 sera affectée au compte commun d'intéressement des employés, comme il est décrit à la rubrique « Régimes d'intéressement ».

Concernant la période suivant le premier appel public à l'épargne, une tranche maximale de 25 % des frais de rendement gagnés pour l'année civile 2008 sera affectée au compte commun d'intéressement des employés.

Périodes subséquentes

Jusqu'à la fin de l'année civile 2010, sous réserve de l'examen et de l'approbation du comité de rémunération du conseil d'administration, une tranche de 25 % de la totalité du revenu d'exploitation net et une tranche maximale de 25 % des frais de rendement gagnés seront affectées au compte commun d'intéressement des employés décrit à la rubrique « Régimes d'intéressement ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidée de SAM au 31 décembre 2007 et la structure du capital consolidée *pro forma* de la société au 31 décembre 2007, rajustée afin de tenir compte des modifications importantes apportées au capital social de la société, y compris la restructuration. La réalisation du placement n'aura aucune incidence sur la structure du capital consolidée *pro forma* de la société. Se reporter également à la rubrique « La restructuration ».

Désignation	Autorisé	Sprott Asset Management Inc. Au 31 décembre 2007	Sprott Inc. Au 31 décembre 2007 Compte tenu de l'incidence de la restructuration (<i>pro forma</i>) ¹
Actions ordinaires	Nombre illimité	14 801 842 \$ (4 852 476 actions ordinaires)	39 732 339 \$ (150 000 000 d'actions ordinaires)
Surplus d'apport		113 220	-
Bénéfices non répartis (déficit)		124 672 607	(9 825 194)
Total des capitaux propres²		139 587 669 \$	29 907 145 \$

- 1) Le montant réel des capitaux propres à la date de clôture comprendra le bénéfice net réalisé du 1^{er} janvier 2008 à la date de clôture, moins le montant du dividende qui devrait être déclaré avant la date de clôture. Le montant de ce dividende sera déterminé de sorte que les capitaux propres à la date de clôture ne seront pas inférieurs à 50 millions de dollars. Se reporter à la note 15 afférente aux états financiers consolidés de Sprott Asset Management Inc.
- 2) Ni SAM ni la société sur une base pro forma ne comptaient de dette à long terme au 31 décembre 2007.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société prévoit que le conseil d'administration déclarera et que la société paiera des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires équivalents à ● \$ par action (soit 1 % du prix d'offre par année) et il est prévu que les premiers dividendes seront déclarés et versés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2008. En outre, la société prévoit que le conseil d'administration déclarera annuellement un dividende spécial sur chacune de ses actions ordinaires sur réception des honoraires liés au rendement, le cas échéant, qui sera déterminé par le conseil d'administration, à son entière discrétion. Tous les dividendes sont subordonnés à leur déclaration par le conseil d'administration qui tiendra compte, entre autres facteurs, des besoins de la société en matière de fonds de roulement et de capital régularisé en fonction du risque et de fonds de roulement (voir la rubrique « Rapport de gestion »). Rien ne garantit que ces dividendes seront déclarés ou versés.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau qui suit indique, en date du présent prospectus, les participations des actionnaires vendeurs de Sprott et des membres de leur groupe (les « actionnaires vendeurs »), compte non tenu et compte tenu du placement et en présumant de la réalisation des opérations décrites à la rubrique « La restructuration », mais compte non tenu de la levée de l'option de surallocation par les preneurs fermes. Tous les actionnaires vendeurs sont propriétaires véritables de leurs actions ordinaires et en sont les porteurs inscrits. Nous prévoyons que les actionnaires vendeurs réinvestiront une portion du produit provenant des actions ordinaires dans des titres de nos fonds.

Actionnaire vendeur	Nombre d'actions ordinaires détenues compte tenu de la restructuration	Pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation compte tenu de la restructuration	Nombre d'actions ordinaires vendues en vertu du placement	Nombre d'actions ordinaires détenues compte tenu de la restructuration et du placement	Pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation compte tenu de la restructuration et du placement
Eric Sprott	117 131 373	78,09 %	●	●	● %
John Embry	5 856 573	3,90 %	●	●	● %
Jean Francois Tardif.....	3 933 857	2,62 %	●	●	● %
Allan Jacobs	3 471 428	2,31 %	●	●	● %
Kevin Bambrough	2 491 175	1,66 %	●	●	● %
Anne Spork	2 342 264	1,56 %	●	●	● %
James Fox	1 760 963	1,17 %	●	●	● %
Sandra Martin	1 756 975	1,17 %	●	●	● %
Scott Dexter	1 294 628	0,86 %	●	●	● %
Peter Imhof	1 201 663	0,80 %	●	●	● %
Eric Nuttall.....	1 027 891	0,69 %	●	●	● %
Charles Oliver	963 448	0,64 %	●	●	● %
Jamie Horvat	550 526	0,37 %	●	●	● %
Jamie Spreng	529 073	0,35 %	●	●	● %
Kirstin McTaggart	253 287	0,17 %	●	●	● %

Kelly Gairdner	249 409	0,17 %	●	●	● %
Ida Khajadhourian .	234 254	0,16 %	●	●	● %
Karyn Tran	168 574	0,11 %	●	●	● %
Steven Rostowsky .	137 632	0,09 %	●	●	● %
Cheryl Leung.....	86 061	0,06 %	●	●	● %
Iryna Gordiyenko ..	82 513	0,06 %	●	●	● %
Sylvain Ratelle	82 513	0,06 %	●	●	● %
Paul Dimitriadis.....	27 505	0,02 %	●	●	● %
Matthew Hendricks	27 505	0,02 %	●	●	● %
Katherine Gordon ..	13 752	0,01 %	●	●	● %

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Aucune action ordinaire n'a été vendue par la société ou les actionnaires vendeurs dans les 12 mois précédant la date du présent prospectus ni ne doivent être vendus par la société ou les actionnaires vendeurs, autrement que dans le cadre des opérations décrites à la rubrique intitulée « La restructuration » ou du placement.

CONVENTIONS D'ENTIERCEMENT

Avant la clôture du placement, chaque actionnaire qui est membre de la direction (défini ci-dessous) conclura une convention d'entiercement avec la société et Equity Transfer & Trust Company à titre d'agent d'entiercement, (la « convention d'entiercement ») et déposera ● actions ordinaires au total (ou ● % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de la clôture du placement), constituant toutes les actions ordinaires détenues par les actionnaires membres de la direction qui ne sont pas vendues dans le cadre du placement. Les actionnaires membres de la direction ont consenti aux modalités de l'entiercement en guise d'engagement continu envers la société. Les actions ordinaires qui seront déposées en mains tierces ne comprendront pas les actions ordinaires vendues dans le cadre du placement, lesquelles pourront, au choix des actionnaires membres de la direction, comprendre les actions ordinaires acquises lors de la levée d'options avant ou parallèlement à la clôture du placement dans le cadre de la restructuration. Le tiers des actions ordinaires détenues par chaque actionnaire membre de la direction et déposées en mains tierces seront libérées à chacun des trois premiers anniversaires de la date de clôture. Malgré ce qui précède, toutes les actions ordinaires appartenant à un actionnaire membre de la direction seront libérées de l'entiercement en cas de décès, d'incapacité permanente, de départ à la retraite volontaire (à l'exception d'Eric Sprott) ou de cessation d'emploi involontaire (autre que pour un motif valable) de ce porteur ou d'un changement de contrôle de la société. Un « actionnaire membre de la direction » s'entend : (i) de chaque administrateur et chaque haut dirigeant de la société, et (ii) de chacun de nos gestionnaires de portefeuille, spécialistes de la stratégie de développement des marchés et spécialistes de la stratégie de placement. La convention d'entiercement permettra la mise en gage des actions ordinaires des actionnaires membres de la direction ou l'octroi d'une sûreté sur celles-ci à une institution financière de bonne foi ou un prêteur similaire, à condition que le créancier gagiste ou le bénéficiaire de la sûreté consente avec l'agent d'entiercement à être lié par la convention d'entiercement.

Nom de la catégorie	Nombre de titres entiercés détenus ou qui font l'objet d'une restriction contractuelle quant à leur cession	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires.....	●	● %

EMPLOI DU PRODUIT

Le présent placement comporte exclusivement un placement secondaire par les actionnaires vendeurs. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs en vertu du placement. Si l'option de surallocation est levée par les preneurs fermes, jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires

supplémentaires seront vendues par les actionnaires vendeurs pour un produit net maximal de ● dollars. Puisque la société dispose du capital suffisant pour financer ses activités, aucune action ordinaire offerte dans le cadre du présent placement ne sera vendue du trésor.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention de prise ferme datée du ● 2008 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre la société, les actionnaires vendeurs et Valeurs mobilières Cormark inc., Valeurs mobilières TD inc, Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Scotia Capitaux inc., BMO Nesbitt Burns inc., Société en commandite GMP valeurs mobilières, La Corporation Canaccord Capital, Financière Banque Nationale Inc., Jennings Capital Inc., Paradigm Capital Inc., Clarus Securities Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre ● actions ordinaires et les preneurs fermes ont solidairement convenu d'acheter pour leur compte vers le ● 2008, ou à toute autre date dont ils pourraient convenir, mais au plus tard le ● 2008 (la « date de clôture »), sous réserve des modalités et des conditions énoncées aux présentes, toutes et chacune des actions ordinaires offertes aux termes des présentes au prix de ● \$ par action ordinaire pour un prix global de ● \$ payable comptant contre livraison des certificats représentant ces actions ordinaires. En contrepartie de leurs services rendus dans le cadre du placement, les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération globale de ● \$, soit ● \$ par action ordinaire. En vertu de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent former un groupe vendeur et fixer la rémunération payable aux membres du groupe vendeur. À cet égard, les preneurs fermes ont formé un groupe composé de ●, ● et ●. Les frais payables aux membres du groupe vendeur seront acquittés par les preneurs fermes et non par la société et les actionnaires de SAM. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes.

Les actionnaires vendeurs ont octroyé une option de surallocation aux preneurs fermes pouvant être levée dans les 30 jours suivant la date de clôture, leur permettant de souscrire jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires supplémentaires (équivalant à 15 % du nombre global d'actions ordinaires vendues en vertu des présentes à la date de clôture) au prix d'offre afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour les fins de stabilisation du marché. Les actions ordinaires qui seront souscrites au moment de la levée de l'option de surallocation seront transférées par les actionnaires vendeurs. Si l'option de surallocation est intégralement levée par les preneurs fermes par voie de souscription d'actions ordinaires supplémentaires, le total du prix au public, la rémunération des preneurs fermes, le produit net de la société et le produit total net des actionnaires vendeurs (avant déduction des frais du placement (évalués à un total de ● \$)) s'établiront à ● \$, ● \$, néant et ● \$, respectivement. Voir la rubrique intitulée « Emploi du produit ». Le présent prospectus vise le placement de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires supplémentaires devant être transférées par les actionnaires vendeurs lors de la levée de l'option de surallocation (les « actions visées par l'option »). Un actionnaire qui souscrit des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation le fait en vertu du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation est réalisée en dernier ressort lors de la levée de l'option de surallocation ou dans le cadre d'achats effectués sur le marché secondaire.

Dans le cadre de la restructuration de la société, immédiatement avant la clôture du placement, les actionnaires de SAM échangeront leurs actions ordinaires du capital-actions de SAM contre des actions ordinaires à raison de 1 pour 27,5042984. Le présent prospectus vise également le placement des actions ordinaires. Voir « La restructuration » et « Convention d'entiercement ».

Les obligations des preneurs fermes selon les modalités de la convention de prise ferme sont conditionnelles et les preneurs fermes peuvent, à leur gré et suivant leur évaluation de l'état des marchés financiers et par suite de la survenance de certains événements stipulés, résilier la convention de prise ferme. Les preneurs fermes ont cependant l'obligation de prendre livraison de toutes les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus et de les régler si l'une des actions ordinaires est achetée en vertu de la convention de prise ferme. Si la clôture n'a pas lieu pour un motif quel qu'il soit, le produit des souscriptions versé par les acquéreurs éventuels sera remboursé à ces acquéreurs dès que possible, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie. Les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

La convention de prise ferme prévoit également que la société et les actionnaires vendeurs indemniseront les preneurs fermes et leurs filiales respectives de même que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs à l'égard de certains éléments de passif et frais ou contribueront aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Conformément aux restrictions générales et aux règles de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant toute la durée du placement en vertu du présent prospectus, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. La restriction susmentionnée est assujettie à certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas réalisé aux fins de créer une activité réelle ou apparente sur les titres ni de faire monter le cours des actions ordinaires. Ces exceptions comprennent (i) une offre d'achat ou l'achat autorisé en vertu des règlements administratifs et des règles applicables des autorités d'autoréglementation compétentes ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché; et (ii) une offre d'achat ou l'achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre d'exécution n'a pas été sollicité pendant la période du placement. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de ce qui précède et des lois applicables, surallouer des actions ou effectuer des opérations destinées à stabiliser ou maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui prévaudraient par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires et les actions visées par l'option n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois en valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis et elles ne peuvent être offertes, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations pour lesquelles une dispense d'inscription a été obtenue. Les preneurs fermes ont convenu que, sauf si la convention de prise ferme le prévoit et si les lois fédérales américaines et d'État en valeurs mobilières le permettent expressément, ils n'offriront ni ne revendront aucun de ces titres aux États-Unis. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront ou revendront ces titres acquis à l'extérieur des États-Unis uniquement conformément au règlement *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933. La convention de prise ferme permet également aux preneurs fermes, par l'entremise des membres de leur groupe de courtiers en valeurs mobilières inscrits aux États-Unis, d'offrir ou de revendre ces titres acquis en vertu de la convention de prise ferme aux États-Unis à des personnes qui sont des « acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*) au sens attribué à cette expression dans la règle *Rule 144A* prise en vertu de la Loi de 1933, lorsque ces offres et ces ventes sont effectuées conformément à la règle *Rule 144A* prise en vertu de la Loi de 1933 et aux lois en valeurs mobilières d'État américain applicables. En outre, jusqu'à 40 jours après le début du placement, une offre ou une vente des actions ordinaires ou des actions visées par l'option offertes en vertu des présentes aux États-Unis par un courtier en valeurs mobilières (qu'il participe ou non au placement) pourrait constituer une violation des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933, à moins que cette offre ou cette vente soit effectuée conformément à une dispense d'inscription prévue dans la Loi de 1933.

Les actions ordinaires et les actions visées par l'option constituent des « titres de négociation restreinte » (*restricted securities*) au sens attribué à cette expression dans la règle *Rule 144(a)(3)* prise en vertu de la Loi de 1933. Des certificats représentant des titres qui sont vendus ou émis aux États-Unis porteront une mention à l'effet que les titres qu'ils représentent ne sont pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi en valeurs mobilières d'État américain applicable et ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou par ailleurs transférés qu'en vertu de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et dans les lois en valeurs mobilières d'État américain applicables.

Les termes correspondant aux termes utilisés dans le règlement *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933 et qui sont utilisés dans les deux paragraphes précédents sans y être définis ont le sens qui leur est attribué par ledit règlement.

Moratoire et dépôt

À moins d'avoir reçu le consentement préalable et écrit de Cormark et de Valeurs mobilières TD Inc. (« TD ») pour le compte des preneurs fermes, lequel ne devrait pas être refusé sans raison, la société ne vendra ni n'émettra, ne négociera ni ne conclura de convention en vue de vendre ou d'émettre ni ne disposera par ailleurs de l'une de ses actions ordinaires ou de l'un de ses titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires, soit directement, soit indirectement pendant un délai de 180 jours suivant la date de clôture du placement, autrement qu'au moyen de l'octroi ou de la levée d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat

d'actions de la société ou de l'émission de titres dans le cadre d'une acquisition sans lien de dépendance ou d'une autre initiative stratégique (à condition que cette émission de titres ne constitue pas un financement autre que par l'entremise d'une marge de crédit commerciale contractée auprès d'une banque ou d'une autre institution prêteuse).

Chaque administrateur, dirigeant et porteur principal (« porteurs principaux » s'entend de ces personnes détenant au moins 5 % des actions ordinaires en circulation de la société immédiatement avant de tenir compte du placement) de la société concluront des conventions de dépôt avec les preneurs fermes aux termes desquelles ils consentiront, sous réserve de certaines exceptions indiquées ci-dessous, à ne pas, directement ou indirectement, émettre, vendre, offrir, céder, transférer, nantir, grever d'une sûreté, contracter en vue de vendre, octroyer une option ou un bon de souscription d'actions, effectuer une vente à découvert ou par ailleurs, passer toute autre entente (y compris une entente de monétisation ou une opération de couverture ou une opération similaire) ayant pour effet de transférer tous les avantages économiques liés à la propriété des actions ordinaires (« titres déposés ») ou à ne pas annoncer publiquement leur intention d'y procéder, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de Cormark et TD (pour le compte des preneurs fermes), lequel ne devrait pas être refusé sans raison. Les titres déposés ne comprendront pas les actions ordinaires vendues dans le cadre du placement, lesquelles peuvent comprendre, au choix des porteurs principaux, les actions ordinaires acquises lors de la levée d'options avant la clôture du placement ou concurremment dans le cadre de la restructuration. Les conventions de dépôt prévoiront que les titres déposés seront libérés de ces interdictions 180 jours après la clôture du placement. Les conventions de dépôt seront résiliées lorsque le plus rapproché des événements suivants se produise : (i) la date correspondant à 180 jours suivant la clôture du placement; (ii) la date de prise en livraison ou une autre date de prise d'effet d'une offre publique d'achat ou d'une opération similaire visant un changement de contrôle de la société. Les conventions de dépôt prévoiront que les titres déposés soient mis en gage ou grevés d'une sûreté en faveur d'une institution financière de bonne foi ou d'un prêteur similaire à condition que le créancier gagiste ou le bénéficiaire de la sûreté consente avec Cormark et TD à être lié par la convention de dépôt concernée. Malgré ce qui précède, certains porteurs de titres déposés seront également assujettis à certaines conventions d'entiercement. Voir la rubrique intitulée « Conventions d'entiercement ».

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres offerts par les présentes comporte plusieurs risques. Outre les autres renseignements figurant dans le présent prospectus, vous devriez examiner attentivement les risques décrits ci-dessous avant de prendre une décision à l'égard du placement. L'un quelconque de ces risques pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière, nos revenus et notre rentabilité. Le cours boursier des actions ordinaires pourrait chuter en raison de l'un de ces risques et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre placement. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls courus par la société et les porteurs des actions ordinaires. D'autres risques dont nous ignorons l'existence à l'heure actuelle, ou que nous considérons présentement comme sans importance, pourraient également nuire à nos activités commerciales.

Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs comportant des risques et des incertitudes. Nos résultats réels pourraient différer de façon importante par rapport à ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, notamment les risques auxquels nous devons faire face, de la façon décrite ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus. Voir « Énoncés prospectifs ».

Risques associés à notre entreprise

Si la situation des marchés est difficile, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise de plusieurs façons, notamment en réduisant la valeur ou le rendement des placements effectués par nos fonds et en réduisant les capitaux et, dans les deux cas, cela pourrait réduire considérablement nos revenus et nos flux de trésorerie et avoir des incidences défavorables importantes sur notre situation financière.

Dans notre secteur d'activités, la réussite dépend énormément de la situation des marchés financiers et des marchés des titres de participation au Canada et à l'échelle globale, ainsi que de la conjoncture économique à travers le monde, soit des facteurs qui sont indépendants de notre volonté et difficiles à prévoir. Des facteurs tels que les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications apportées aux lois (dont les lois sur la fiscalité), les barrières commerciales, les cours des marchandises, les taux de change et les contrôles des devises ainsi que les circonstances politiques nationales et internationales (notamment les guerres, les actes de terrorisme ou les activités reliées à la sécurité) peuvent avoir des incidences négatives importantes sur la valeur des portefeuilles de placement de nos fonds, ce qui pourrait réduire nos revenus et notre rentabilité.

Une conjoncture économique défavorable et une situation du marché imprévisible ou instable pourraient réduire les débouchés nous permettant de trouver des placements convenables ajustés au risque pour y investir les capitaux et pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile de liquider nos placements existants afin d'en réaliser une valeur, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre capacité de réunir des capitaux additionnels et de soutenir notre rentabilité et notre croissance.

L'évolution des marchés financiers pourrait entraîner une baisse des revenus que nous tirons de nos frais de gestion et de nos frais de rendement. Le piètre rendement de nos fonds pourrait entraîner une baisse de nos revenus, nos bénéfices et nos flux de trésorerie et pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre capacité de réunir des capitaux additionnels pour nos fonds et d'effectuer nos versements de dividendes.

Nos revenus dépendent de nos frais de gestion, lesquels sont basés sur la valeur marchande de nos ASG, et ils dépendent également de nos frais de rendement, lesquels sont basés sur une combinaison de la valeur marchande de nos ASG et de l'augmentation de la valeur de nos fonds et de nos comptes gestionnaires en sus des taux minimaux ou des points de référence préétablis à l'égard du rendement. Voir « Notre entreprise – Biens sous gestion ».

Des facteurs indépendants de notre volonté, de même que les politiques et le rendement des entreprises, des gouvernements et du milieu financier ont des conséquences sur la valeur marchande de nos ASG et sur notre capacité d'atteindre des taux de rendement supérieurs aux taux de rendement minimaux préétablis. Toute baisse des cours des titres dans lesquels nos fonds et nos comptes discrétionnaires investissent pourrait entraîner des frais de gestion et des frais de rendement moins élevés en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :

- la valeur de nos ASG pourrait diminuer;
- les rendements réalisés sur nos ASG pourraient diminuer ou même être négatifs; et
- nos clients pourraient retirer des capitaux pour plusieurs raisons, notamment leur perception que des placements dans d'autres marchés offrent de meilleures occasions d'affaires par rapport à celles où nous sommes investis à l'heure actuelle.

De plus, les frais de rendement que nous gagnons avec nos fonds et nos comptes discrétionnaires sont généralement calculés seulement une fois par année sur le rendement du portefeuille et ils sont généralement établis en fonction de la différence entre la valeur liquidative de notre fonds ou de notre compte discrétionnaire le premier jour de l'année de rendement et le dernier jour de l'année de rendement. Des événements ou des facteurs indépendants de notre volonté ayant des incidences sur la valeur liquidative lors de l'un des jours précités pourraient avoir des conséquences importantes sur nos frais de rendement. Par exemple, les marchés pourraient subir une baisse importante mais temporaire de valeur lors de ou près du dernier jour d'une année de rendement en raison d'un événement sur le marché ou à l'échelle mondiale et cela pourrait faire en sorte que nos frais de rendement pour l'année en question seraient moins élevés ou nuls, malgré une augmentation globale antérieure de la valeur liquidative de ces fonds ou ces comptes discrétionnaires pendant l'ensemble de l'année. De plus, nous calculons nos frais de rendement pour tous nos fonds et nos comptes discrétionnaires, sauf un, le 31 décembre de chaque année. De plus, tous nos fonds, sauf un, comportent des dispositions selon lesquelles nous ne pourrions pas recevoir des frais de rendement à l'égard d'un fonds pour une année donnée (ou pour un trimestre donné dans le cas de Sprott Global Market Neutral Fund), même si le fonds en question réalise un rendement positif au cours de l'année donnée ou du trimestre donné, selon le cas, dans la mesure où les pertes subies par ce fonds au cours des années antérieures ou des trimestres antérieurs, selon le cas, sont supérieures à ce rendement. Par conséquent, si un fonds subit des pertes au cours d'une année (ou d'un trimestre dans le cas de Sprott Global Market Neutral Fund), nous ne pourrions pas recevoir des frais de rendement à l'égard de ce fonds avant que son rendement excède le total des pertes reportées ultérieurement. Le Fonds Sprott de couverture S.E.C. n'a pas de pertes reportées ultérieurement. En outre, les fonds dont la structure est celle d'une société en commandite ont la capacité de reporter le paiement des frais de rendement.

Si l'un quelconque de nos fonds devait avoir un piètre rendement, nos revenus, bénéfices et flux de trésorerie diminueraient parce que la valeur de nos ASG diminuerait, ce qui entraînerait une réduction des frais de gestion. De plus, nous pourrions subir des pertes sur nos propres placements en raison du piètre rendement de placement de nos fonds. Le piètre rendement de nos fonds ferait en sorte qu'il soit plus difficile pour nous de réunir des capitaux additionnels. Des investisseurs dans nos fonds pourraient boudier un investissement dans les fonds futurs que nous gérons et les investisseurs dans nos fonds pourraient racheter leurs placements en raison du piètre rendement de nos fonds pour investir dans des placements qui sont perçus comme ayant un niveau de risque moins élevé ou de meilleures occasions de réaliser des rendements. Nos investisseurs actuels et éventuels évaluent de façon continue le rendement de nos fonds, et notre capacité de réunir des capitaux pour les fonds actuels et les fonds futurs et d'éviter des taux de rachat excessifs dépendra du rendement satisfaisant et durable de nos fonds.

Si nous sommes incapables d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié, cela pourrait résulter en la perte de clients et d'employés clés et pourrait entraîner une baisse de nos revenus.

Notre entreprise dépend des personnes hautement qualifiées et souvent hautement spécialisées que nous embauchons. L'apport de ces personnes à nos équipes de gestion des placements, de services à la clientèle et de vente et de mise en marché est un facteur important qui nous permet d'attirer et de fidéliser les clients. Nous consacrons un montant considérable de ressources pour recruter, former et rémunérer ces personnes. Toutefois, la croissance du total des biens sous gestion dans le secteur de la gestion des placements, le nombre de nouvelles entreprises qui se lancent sur le marché et le recours aux résultats du rendement pour vendre des produits financiers sont tous des facteurs qui ont augmenté la demande pour des spécialistes hautement qualifiés dans le secteur des placements et du service à la clientèle. Les programmes de rémunération de ces spécialistes ont tendance à augmenter à un taux bien au-delà du taux d'inflation et des taux de rémunération signalés dans d'autres secteurs d'activités. Nous prévoyons que ces coûts continueront de représenter une tranche importante de nos dépenses.

Dans le passé, nous avons pris et nous continuerons à l'avenir de prendre des mesures pour encourager nos employés clés à demeurer à notre service, notamment un compte commun d'intéressement des employés, un régime d'options d'achat d'actions et la conclusion de contrats d'emploi avec certains employés clés. Voir « Régimes d'intéressement ». Même si nous avons connu un taux de rotation plus élevé des employés spécialisés dans le passé, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de pertes d'employés clés à l'avenir. Rien ne garantit que les mesures que nous avons prises pour assurer la loyauté de ces personnes seront suffisantes compte tenu de la concurrence accrue pour des spécialistes d'expérience dans le secteur, ou encore que nous serons en mesure de recruter au besoin un nombre suffisant de nouveaux employés avec les compétences voulues dans les délais impartis. Le compte commun d'intéressement des employés et le régime d'options d'achat d'actions pourraient ne pas intéresser nos employés clés si nous ne sommes pas en mesure de générer des fonds de rendement intéressants ou si la valeur de nos actions ordinaires baisse ou n'augmente pas suffisamment pour contribuer de façon concurrentielle à une tranche de la rémunération des spécialistes. De plus, rien ne garantit que nos employés clés ne nous quitteront pas pour poursuivre d'autres débouchés, notamment auprès de nos concurrents. De plus, certains de nos spécialistes en placement n'ont pas de contrat d'emploi et ne sont pas assujettis à des clauses restrictives de non-concurrence ou de non-sollicitation. Notre incapacité à retenir les employés clés et à recruter de nouveaux employés pourrait entraîner une perte de notre clientèle et une baisse de nos revenus.

Le piètre rendement de nos placements pourrait entraîner une perte de notre clientèle, une diminution des ASG et une baisse de nos revenus.

À notre avis, le rendement de nos placements est l'un des plus principaux facteurs qui expliquent la croissance historique de nos ASG. Le piètre rendement de nos placements (par rapport à nos concurrents ou autrement) pourrait avoir des effets négatifs sur nos revenus et notre croissance, car nos clients actuels pourraient retirer leurs capitaux en faveur de produits plus performants et nous pourrions être incapables d'obtenir des capitaux auprès de notre clientèle existante et des nouveaux clients. Tous les facteurs précités pourraient entraîner une baisse des ASG et pourraient nuire à notre capacité de générer des frais de gestion. De plus, notre capacité à générer des frais de rendement est directement proportionnelle au rendement de nos placements et, par conséquent, le piètre rendement de nos placements pourrait faire en sorte que nous générions des frais de rendement moins élevés.

Rien ne garantit que nous serons en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau particulier d'ASG, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre capacité d'attirer et de fidéliser la clientèle, et cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur nos frais de gestion, nos frais de rendement éventuels et notre rentabilité dans l'ensemble.

Nos fonds ont tendance à être plus volatiles car notre équipe de placement tente d'obtenir des taux de rendement exceptionnels plutôt que de suivre ou de refléter les indices du marché. Cette volatilité, lorsque conjuguée avec un piètre rendement ou un rendement négatif, pourrait entraîner une baisse des ASG et des frais de gestion et de rendement inférieurs.

L'évolution au sein du secteur de la gestion des placements pourrait entraîner une baisse de nos revenus.

Notre capacité à générer des revenus a été touchée de façon importante par la croissance des biens sous gestion qu'a connue le secteur de la gestion des placements et par notre taux de rendement relatif dans ce secteur. La croissance historique dans le secteur de la gestion des placements ne se poursuivra pas indéfiniment et une conjoncture défavorable ainsi que d'autres facteurs, notamment une baisse prolongée ou abrupte des marchés financiers, ou un changement en ce qui concerne l'acceptation des frais qui sont exigés habituellement par les intervenants dans le secteur, pourraient nuire à la popularité de nos services ou faire en sorte que nos clients se retirent des marchés ou diminuent leur niveau ou taux d'investissement. Toute chute de la croissance dans le secteur de la gestion des placements ou tout autre changement touchant le secteur et ayant pour résultat de dissuader les investisseurs d'utiliser nos services pourrait nuire à notre capacité d'attirer des clients et pourrait contribuer à une baisse de nos revenus.

Les pressions concurrentielles pourraient réduire nos revenus.

Le secteur de la gestion des placements est hautement concurrentiel. Certains de nos concurrents ont déjà, et nos concurrents éventuels pourraient à l'avenir avoir des ressources techniques et financières beaucoup plus importantes

que nous, de même que des ressources de mise en marché et de distribution plus vastes. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau particulier de biens sous gestion ou de revenus dans ce milieu concurrentiel. La concurrence pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre rentabilité et rien ne garantit que nous serons en mesure de concurrencer de façon efficace. De plus, notre capacité de maintenir la structure de nos frais de gestion et de nos frais de rendement (une structure qui, de façon générale, se trouve dans la fourchette supérieure des frais par rapport à ceux exigés par nos concurrents) dépend de notre capacité d'offrir à notre clientèle des produits et services qui sont concurrentiels. Dernièrement, les investisseurs dans les fonds communs de placement sont devenus plus sensibles aux prix et à la valeur, et ce, pour diverses raisons, notamment les taux d'intérêt inférieurs et les attentes moins élevées en ce qui concerne le rendement sur l'investissement, l'attention particulière placée par les autorités de réglementation et les médias sur les frais exigés par les organismes de placements collectifs, le rendement inégal des placements et la disponibilité de produits de placement à coûts moins élevés. Rien ne garantit que nous ne ferons pas l'objet de pressions concurrentielles nous forçant à réduire les frais que nous exigeons ou que nous serons en mesure de maintenir notre structure de frais ou encore qu'avec une telle structure de frais, nous réussirons à conserver notre clientèle à l'avenir. Toute réduction importante de nos frais de gestion ou nos frais de rendement aurait des incidences défavorables sur nos revenus.

Notre incapacité à gérer les risques de nos fonds ou nos comptes discrétionnaires pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation ou notre rentabilité.

Nous faisons preuve des meilleurs efforts pour surveiller, évaluer et gérer les principaux risques associés à l'exercice de nos activités. Ces risques comprennent les risques externes du marché auxquels tous les investisseurs sont assujettis, ainsi que les risques internes résultant de la nature de notre entreprise. Voir « Gestion du risque ». Certaines des méthodes que nous utilisons pour gérer le risque sont fondées sur le recours au comportement historique observé du marché. Par conséquent, ces méthodes ne peuvent pas nécessairement prévoir l'exposition future au risque, laquelle exposition peut être beaucoup plus élevée que les mesures historiques indiquées.

D'autres méthodes utilisées pour la gestion du risque reposent sur l'évaluation de l'information concernant les marchés, les clients ou d'autres éléments dont les renseignements ont été rendus publics ou auxquels nous pouvons accéder autrement. Ces renseignements ne seront pas nécessairement exacts, complets, à jour ou bien évalués dans tous les cas. La gestion des risques opérationnels, juridiques et réglementaires nécessite, entre autres, des politiques et des procédures permettant d'inscrire en bonne et due forme et de vérifier un grand nombre d'opérations et d'événements, et ces politiques et procédures pourraient ne pas être entièrement efficaces. Notre incapacité à gérer les risques pour nos fonds ou nos comptes discrétionnaires pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

La croissance rapide de nos biens sous gestion pourrait avoir des incidences défavorables sur notre rendement de placement.

Une facette importante du rendement de placement est la disponibilité d'occasions de placement appropriées pour les actifs contribués par nos nouveaux clients. Si nous ne sommes pas en mesure de trouver suffisamment d'occasions de placement pour les actifs de nos nouveaux clients dans des délais opportuns, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre rendement de placement. Par contre, si nous n'avons pas suffisamment d'occasions de placement pour les actifs de nos nouveaux clients, nous pourrions choisir de limiter notre croissance et de réduire le rythme des rentrées de capitaux provenant de nos nouveaux clients. Dans le passé, lorsque la situation du marché le permettait, nous avons profité, entre autres, des occasions pour investir dans des entreprises à capitalisation boursière moins élevée et dans d'autres titres dont le volume des transactions est faible, soit deux créneaux où la taille des placements était relativement plus petite. Si nos ASG augmentent rapidement, nous pourrions être incapable d'exploiter les occasions de placement qui étaient mises à notre disposition dans le passé, ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour générer les rendements absolus que nous désirons atteindre. Si nous sommes incapable d'identifier un nombre suffisant d'occasions de placement appropriées pour les biens de notre nouvelle clientèle, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre rendement de placement et notre décision de poursuivre notre expansion.

La croissance rapide pourrait également être difficile à maintenir et pourrait exiger énormément de la part de nos ressources administratives, opérationnelles et financières.

Nos biens sous gestion ont connu un taux de croissance rapide, passant d'environ 2,1 milliards de dollars le 31 décembre 2004 à 6,9 milliards de dollars le 29 février 2008. Notre taux de croissance rapide a exercé énormément de pression sur nos infrastructures juridique, comptable et opérationnelle et a augmenté nos dépenses, et si ce taux de croissance se maintient, il en sera de même à l'avenir. La complexité de ces exigences et le volume des dépenses que nous devons engager pour y répondre découlent non seulement du taux de croissance inscrit par nos ASG, mais des différences importantes dans les stratégies de placement auxquelles ont recours nos différents fonds. De plus, nous devons constamment mettre au point nos systèmes et nos infrastructures afin de réagir à l'évolution de plus en plus complexe et élaborée des aspects juridiques, comptables et réglementaires du secteur de la gestion des placements.

Notre croissance future dépendra, entre autres, de notre capacité de maintenir une plate-forme d'exploitation et des systèmes de gestion suffisants pour faire face à notre croissance et nous devons engager des dépenses additionnelles et retenir du personnel supplémentaire sur le plan de l'exploitation et de la haute direction. Par conséquent, nous avons des défis importants à surmonter en ce qui concerne i) le maintien de contrôles financiers et commerciaux adéquats; ii) la mise en place de nouveaux systèmes et procédures financiers et d'information ou leur mise à jour; et iii) la mise sur pied d'une équipe de travail appropriée et sa formation et sa gestion ainsi que les autres facettes de notre entreprise de façon opportune et rentable.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de gérer de façon efficace nos activités d'exploitation en pleine expansion ou que nous serons en mesure de poursuivre notre croissance, et toute défaillance à cet égard pourrait avoir des incidences défavorables sur notre capacité de générer des revenus et de contrôler nos dépenses.

Notre entreprise est assujettie aux risques associés au respect de la réglementation concernant les conseillers en placement, les courtiers en valeurs mobilières et le domaine des valeurs mobilières en général.

Notre capacité d'exercer nos activités commerciales dépend de notre conformité avec les lois en matière de valeurs mobilières dans les territoires où nous exerçons nos activités et de notre inscription continue dans ces territoires. Voir « Gestion du risque – Questions d'ordre réglementaire ». Le domaine des valeurs mobilières est assujéti à une vaste réglementation en vertu des lois sur les valeurs mobilières au Canada, aux États-Unis et ailleurs. La nécessité de se conformer à la vaste réglementation qui régit nos activités comporte de nombreux risques, en particulier dans les domaines où les règlements applicables sont susceptibles d'interprétation. Advenant la non-conformité avec un règlement applicable, les autorités de réglementation en valeurs mobilières et l'ACCOVAM peuvent intenter des poursuites administratives ou judiciaires qui peuvent entraîner des réprimandes, des amendes, des pénalités civiles, l'émission d'ordonnances de cesser et de s'abstenir de certaines activités, la radiation ou la suspension d'un conseiller en placement ou d'un courtier en placement qui n'est pas en conformité avec le règlement, la suspension ou la disqualification des dirigeants ou employés du courtier en placement ou d'autres conséquences défavorables. L'imposition de l'une quelconque de ces pénalités ou l'émission de l'une quelconque de ces ordonnances à notre égard pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'évolution rapide du milieu de la réglementation en matière de valeurs mobilières et la hausse des normes en matière d'efficacité opérationnelle dans le secteur de la gestion des placements, ainsi que les pressions concurrentielles exercées en vue d'offrir des produits et services innovateurs peuvent exiger des ressources humaines additionnelles. La mise en application d'obligations additionnelles d'information et l'adoption d'autres procédures concernant les fonds de placement peuvent exiger des dépenses additionnelles. Tout changement apporté à l'ensemble de la réglementation en matière de valeurs mobilières ou tout manquement à se conformer à ces lois, règles ou règlements pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre entreprise. L'inobservation de ces règlements pourrait entraîner des amendes, l'interdiction temporaire ou permanente de nos activités ou des activités menées par notre personnel ou des dommages à notre réputation, et cela pourrait entraîner des incidences défavorables importantes pour notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

L'environnement actuel, qui se prête à un examen de plus en plus minutieux, peut raisonnablement laisser prévoir une interprétation et une application de plus en plus rigoureuses des lois et des règles existantes. Encore une fois, les modifications apportées à l'interprétation ou à l'application des lois et des règles existantes par les autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis pourraient entraîner des incidences défavorables importantes pour nous.

Au cours des dernières années, un débat a fait rage autour des nouvelles règles ou des nouveaux règlements devant s'appliquer aux fonds de couverture ou aux autres produits de placement. Nous pourrions être touchée de façon défavorable et importante si de nouvelles lois ou de nouveaux règlements sont adoptés ou s'ils sont mis à jour, ou encore par l'évolution de l'interprétation ou de l'application des règles et des règlements existants imposés par la CVMO ou la SEC, ou par d'autres autorités de réglementation gouvernementale canadiennes, américaines ou étrangères ou par les organismes d'autoréglementation qui assurent la surveillance des marchés financiers. Ces changements pourraient placer des restrictions sur le genre d'épargnant qui peut investir dans nos fonds ou sur les conditions en vertu desquelles ces épargnants peuvent investir. De plus, ces changements peuvent limiter la portée des activités de placement que peuvent entreprendre les gestionnaires alternatifs de biens. L'un quelconque de ces changements pourrait augmenter les coûts que nous devons engager pour exercer nos activités ou pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre rentabilité.

Une réglementation additionnelle, l'évolution des lois et des règles existantes ou encore l'évolution de la façon dont les lois et les règles existantes sont interprétées ou mises en application peuvent souvent avoir des incidences sur le mode d'exploitation et la rentabilité des maisons de courtage de valeurs. Nous ne pouvons pas prévoir quel effet l'un quelconque de ces changements pourrait avoir sur notre entreprise. De plus, notre entreprise pourrait être touchée de façon défavorable, non seulement par la réglementation qui nous concerne en tant qu'intermédiaire sur le marché financier, mais également par la réglementation d'application en général. Par exemple, les rendements sur nos placements pour une période de temps donnée pourraient être touchés, entre autres, par la législation fiscale existante et proposée, la politique gouvernementale en matière de concurrence et d'autres politiques et règlements gouvernementaux, notamment les politiques de la Banque du Canada sur les taux d'intérêt et l'évolution de l'interprétation ou de l'application des lois et des règles existantes qui régissent les milieux financiers et le milieu des affaires, ou encore des lois ou des règlements qui visent un secteur industriel en particulier.

La non-conformité avec la réglementation gouvernementale pourrait entraîner des amendes ou des interdictions temporaires ou permanentes de nos activités, ce qui aurait des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Le respect de nos obligations en matière d'information financière en tant que société ouverte et nos autres obligations réglementaires seront coûteuses et prendront beaucoup de temps.

En tant qu'entité ouverte constituée en personne morale, nous serons assujettie aux exigences d'information et aux règles et aux règlements connexes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi qu'aux règles de la Bourse de Toronto. Ces exigences peuvent grever nos systèmes et nos ressources. Aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et des autres lois applicables en matière de valeurs mobilières, nous devons produire et déposer des rapports annuels, trimestriels et courants sur notre entreprise, notre situation financière et nos activités d'exploitation et nous devons également maintenir des contrôles de divulgation efficaces ainsi que des procédures et des contrôles internes en matière d'information financière. Nous devons consacrer un montant important de ressources et du personnel de gestion et de surveillance afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité de nos procédures et contrôles de divulgation. Nous mettons en place des procédures et des procédés additionnels afin de se conformer aux normes et aux exigences applicables aux sociétés ouvertes. De plus, si nous voulons maintenir notre taux de croissance, nous serons également tenue d'engager des ressources financières, opérationnelles et de gestion additionnelles afin de trouver de nouveaux spécialistes pour se joindre à notre équipe et pour maintenir les systèmes financiers et opérationnels appropriés afin d'apporter un soutien adéquat à l'expansion. Ces activités peuvent forcer la direction à porter son attention ailleurs qu'aux activités commerciales, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Nous prévoyons engager un montant considérable de dépenses annuelles additionnelles relativement aux mesures précitées et, entre autres, pour une couverture additionnelle d'assurance-responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants, la rémunération des administrateurs, les exigences d'information de la CVMO et les autres organismes de réglementation, les honoraires des agents de transfert, l'embauche du personnel additionnel pour la comptabilité, l'administration et les services juridiques, l'augmentation des honoraires juridiques et comptables et autres dépenses semblables.

L'information financière historique présentée dans le présent prospectus n'est pas nécessairement garante de notre rendement futur.

Les renseignements financiers consolidés historiques figurant dans le présent prospectus ne sont pas nécessairement garants de nos résultats financiers futurs. De plus, les renseignements financiers consolidés historiques figurant dans le présent prospectus ne tiennent pas compte des coûts additionnels que nous devons engager en tant que société ouverte, ni des répercussions de notre structure modifiée. Les taux de croissance historiques de nos revenus, du BAIIA, du BAIIA rajusté, du bénéfice net et des ASG ne sont pas nécessairement garants des taux de croissance futurs. Les rendements historiques de nos fonds ne devraient pas être considérés comme garants des résultats futurs que l'on devrait s'attendre à générer à partir de ces fonds ou à partir de tout autre fonds que nous pourrions gérer à l'avenir. Les rendements de nos fonds ont profité des occasions de placement et des conditions générales du marché, lesquelles pourraient ne pas se répéter, et rien ne garantit que nos fonds actuels ou futurs seront en mesure de profiter d'occasions de placement rentables. Les taux de rendement sont un reflet de notre structure de coûts historiques, lesquels peuvent varier à l'avenir en raison de facteurs qui sont indépendants de notre volonté, notamment des modifications sur le plan de la législation. De plus, les rendements futurs seront touchés par les risques applicables décrits ailleurs dans le présent prospectus, notamment les risques reliés aux industries et aux entreprises dans lesquelles un fonds en particulier peut investir.

L'incapacité de mettre en œuvre notre plan de relève pourrait entraîner une perte de clients et d'employés et une baisse de nos revenus.

Eric Sprott est le fondateur de SAM et notre chef de la direction. Certains de nos clients ont investi avec nous en raison de la réputation personnelle de M. Sprott qui s'est engagé à continuer à jouer un rôle actif en tant que cadre et dans le domaine de la gestion de portefeuilles chez SAM. Par le même fait, M. Sprott a mis sur pied une équipe solide chez SAM. Voir « État de la rémunération de la direction – Planification de la relève ». Toutefois, si M. Sprott prend sa retraite ou s'il est frappé par une incapacité à long terme ou s'il décède, nous pourrions être incapable de retenir certains de nos clients ou employés actuels, ce qui pourrait entraîner une baisse de nos revenus.

Si nous sommes incapable de régler les conflits d'intérêts de façon appropriée, cela pourrait ternir notre réputation et entraîner des incidences défavorables importantes pour notre entreprise.

Comme nous avons élargi la portée de nos activités commerciales, nous sommes de plus en plus confrontée à des conflits d'intérêts éventuels en ce qui concerne les activités de placement de nos fonds. Certains de nos fonds ont des objectifs de placement qui se recoupent et nos décisions quant à la répartition des occasions de placement parmi ces fonds pourraient entraîner des conflits d'intérêts éventuels. En vertu de notre politique de répartition équitable, si une occasion de placement convient pour plus d'un fonds, nous répartirons ces occasions de placement de façon équitable afin de s'assurer que nos fonds aient un accès égal aux mêmes quantités et à la même qualité d'occasions de placement. Nous tentons de façon constante de négocier le meilleur prix possible avec un courtier et lorsque nous effectuons la négociation d'un bloc de titres, les répartitions sont faites sur une base proportionnelle en tenant compte de l'objectif, de la stratégie, des restrictions, de la composition du portefeuille et de la disponibilité des liquidités de chaque fonds. Par conséquent, un fonds pourrait ne pas être en mesure de participer entièrement dans une occasion de placement, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur sa stratégie de placement.

Il se peut que des conflits d'intérêts réels, éventuels ou perçus entraînent l'insatisfaction des investisseurs ou encore des litiges ou des mesures en vue d'assurer l'application réglementaire. La résolution des conflits d'intérêts de façon appropriée est une démarche complexe et difficile et notre réputation pourrait être ternie si nous n'arrivons pas à trancher ou si nous semblons être incapable de trancher de façon appropriée un ou plusieurs conflits d'intérêts réels ou éventuels. L'examen rigoureux d'un conflit d'intérêts par les autorités de réglementation ou tout litige concernant un conflit d'intérêts pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre réputation et ceci pourrait nuire de façon importante à notre entreprise de plusieurs façons, notamment si nos investisseurs rachètent des parts de nos fonds, ou si nous sommes incapable de réunir des capitaux additionnels ou si des contrepartistes sur le marché hésitent à faire affaire avec nous.

Nous sommes assujettie aux risques de litiges, une situation qui est susceptible d'entraîner des obligations importantes et de nuire à notre réputation, et ceci pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités.

En règle générale, nous serons exposée aux risques de litiges de la part de nos clients s'il est allégué que la gestion de l'un quelconque de nos fonds constitue une négligence grossière ou une inconduite délibérée. Les clients

pourraient nous poursuivre pour récupérer les sommes perdues par nos fonds en raison de notre inconduite ou négligence grossière alléguée, et ce, pour le montant intégral de la perte. De plus, nous pourrions être assujettie à des litiges si des clients sont insatisfaits du rendement de nos fonds ou s'il est allégué que nous avons exercé de façon irrégulière un contrôle ou une influence sur des sociétés dans lesquelles nos fonds possèdent d'importants placements. À titre d'exemple, nous et nos fonds sommes chacun exposés aux risques de litiges relativement aux activités de placement dans nos fonds et aux mesures prises par les dirigeants et les administrateurs des sociétés de portefeuille et aux risques de litiges de la part des autres actionnaires de sociétés ouvertes dans lesquelles nos fonds possèdent d'importants placements. De plus, nous pourrions être exposée aux risques de litiges ou d'enquêtes relativement à des opérations qui présentent des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été réglés convenablement. Dans de telles poursuites, nous pourrions être obligée d'acquitter les frais juridiques, les frais de règlement et les autres coûts, lesquels pourraient être supérieurs au montant de la couverture d'assurance disponible. De plus, bien que nous soyons indemnisée par les fonds que nous gérons, nos droits d'indemnisation pourraient être contestés. Si nous sommes obligée d'acquitter la totalité ou une partie des coûts découlant d'un litige ou des enquêtes parce que le produit d'assurance est inadéquat ou parce que nos fonds ne nous ont pas versé une indemnisation, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes pour nos activités d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités.

Nous sommes exposée aux risques de litiges si nos fonds subissent des pertes catastrophiques en raison de la défaillance d'une stratégie de placement particulière ou en raison des activités boursières d'un employé qui viole les règles et les règlements d'une bourse. Tout litige survenant dans de telles circonstances est susceptible d'être prolongé, coûteux et entouré de circonstances qui pourraient nuire de façon importante à notre réputation et à notre entreprise.

Toute erreur ou toute inconduite de la part des employés pourrait entraîner des sanctions réglementaires ou pourrait nuire à notre réputation et cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Au cours des dernières années, il y a eu de nombreux cas de fraude dont on a beaucoup parlé ou d'autres genres d'inconduite de la part des employés dans le secteur des services financiers et, malgré les mesures approfondies que nous avons mises en place pour empêcher et prévenir ce genre d'activités, nous sommes toujours assujettie aux risques associés aux cas d'inconduite de la part des employés. L'inconduite de la part des employés peut comporter plusieurs facettes, notamment nous lier à des opérations qui excèdent les limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou nous cacher certaines activités qui ne sont pas autorisées ou qui n'ont pas donné les succès escomptés et qui peuvent, dans l'un ou l'autre des cas, entraîner des risques ou des pertes inconnues et non gérées. L'inconduite de la part des employés pourrait également comprendre l'utilisation régulière de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire considérablement à notre réputation. Nous sommes également susceptible de subir des pertes en raison d'une erreur de la part d'un employé. Il n'est pas toujours possible de prévenir l'inconduite de la part d'un employé ou d'empêcher les erreurs des employés et les précautions que nous prenons pour empêcher et détecter ce genre d'activités pourraient ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

L'incapacité de mettre en place des politiques, des procédures et des mesures efficaces en ce qui concerne la sécurité des renseignements pourrait perturber les activités commerciales et entraîner des pertes financières qui pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Nous dépendons de l'efficacité de nos politiques, nos procédures et nos mesures concernant la sécurité de l'information pour protéger nos systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que les données qui s'y trouvent ou qui sont transmises au moyen de ces systèmes. Tout incident concernant la sécurité de l'information dont la cause est externe, notamment une attaque par un cyberpirate ou par un virus ou un programme-ver informatique, ou tout incident dont la cause est interne, notamment l'incapacité de contrôler l'accès à des systèmes sensibles, pourrait interrompre de façon importante nos activités commerciales ou entraîner la divulgation ou la modification de renseignements critiques ou confidentiels et pourrait entraîner des pertes financières importantes, des mesures réglementaires, la rupture des ententes contractuelles intervenues avec les clients, des dommages à

notre réputation ou des obligations juridiques qui, à leur tour, pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Si nous négligeons d'élaborer un plan efficace pour la poursuite des activités, cela pourrait perturber les activités commerciales et entraîner des pertes financières, ce qui pourrait avoir de incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Nous dépendons de la disponibilité de notre personnel, des installations de nos bureaux et du bon fonctionnement de nos systèmes informatiques et de télécommunications. Conformément au règlement administratif 17.16 de l'ACCOVAM, nous avons mis en place un plan de poursuite des activités que nous révisons et mettons à jour annuellement. Nous accordons une très grande importance à la poursuite des activités durant toute période de récupération en cas de catastrophe. Notre politique consiste à faire en sorte que nous puissions continuer à desservir nos clients et à protéger leurs biens et les renseignements se trouvant dans leurs comptes, en plus du personnel et des éléments d'actif de SAM. Notre plan de poursuite des activités a été mis au point afin de fournir une garantie raisonnable de la poursuite des activités dans le cas où il y aurait des perturbations des activités d'exploitation normales dans nos locaux. Une catastrophe pourrait quand même interrompre de façon importante nos activités commerciales et si nos plans de récupération en cas de catastrophe se révèlent inefficaces, cela pourrait entraîner des pertes financières importantes, la perte de ressources humaines, des dommages à notre réputation ou des obligations juridiques qui, à leur tour, pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité.

Nos documents constitutifs ne nous empêchent pas d'entreprendre de nouvelles activités commerciales et nous pourrions à l'avenir exercer de nouvelles activités commerciales, effectuer des placements ou des acquisitions stratégiques ou mettre sur pied des coentreprises et chacune de ces mesures pourrait entraîner des incertitudes et des risques additionnels pour notre entreprise.

Dans la mesure où les conditions du marché le justifient, nous avons l'intention de prendre de l'expansion en augmentant les biens sous gestion et en créant de nouveaux produits et de nouvelles activités de placement. Par conséquent, nous pourrions poursuivre la croissance au moyen d'acquisitions ou d'investissements stratégiques ou au moyen de coentreprises et cela pourrait comprendre se lancer dans de nouveaux secteurs d'activités commerciales. Dans la mesure où nous faisons des acquisitions ou des placements stratégiques ou si nous nous lançons dans de nouvelles activités commerciales, nous devons surmonter plusieurs risques et incertitudes, notamment les risques associés à i) l'investissement nécessaire des capitaux et autres ressources, ii) la possibilité que nous n'ayons pas les compétences suffisantes pour entreprendre de telles activités de façon rentable ou sans s'exposer à un montant inapproprié de risque, iii) le regroupement ou l'intégration des systèmes et des contrôles de gestion et d'exploitation, et iv) la perte d'investisseurs dans nos fonds ou d'autres clients directs en raison de la perception que nous avons cessé de nous préoccuper de nos principaux secteurs d'activités. Notre participation dans certains secteurs d'activités pourrait nous assujettir à de nouvelles lois et de nouveaux règlements avec lesquels nous ne sommes pas familière ou à l'égard desquels nous sommes présentement exonérés, et cela pourrait entraîner une augmentation des risques associés aux litiges et à la surveillance réglementaire. Si une nouvelle entreprise génère des rendements insuffisants ou si nous sommes incapable de gérer de façon efficace nos activités d'exploitation élargies, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur nos résultats d'exploitation.

Les fluctuations des frais de rendement augmenteront la volatilité des bénéfices et cela pourrait réduire le cours de nos actions.

Dans le passé, une tranche importante de nos revenus était générée par les frais de rendement. Nous avons droit à des frais de rendement seulement si notre rendement dépasse des taux de rendement minimaux préétablis. Si nous ne les dépassons pas, nous n'avons droit à aucuns frais de rendement pour cette période. De plus, si nous n'atteignons ou ne dépassons pas un taux de rendement minimal, cette insuffisance est reportée prospectivement de façon indéfinie jusqu'à ce que l'insuffisance en question soit comblée. Les frais de rendement varieront d'une période à l'autre en fonction, entre autres, de la volatilité du rendement sur les placements, de telle sorte que nos revenus seront plus volatiles que si nous n'avions pas de biens qui étaient gérés en fonction de frais de rendement. La volatilité de nos revenus peut réduire le cours de nos actions.

De plus, tous nos fonds, sauf un, et nos comptes discrétionnaires ont le 31 décembre comme fin d'exercice pour les fins du rendement et c'est à cette date que les frais de rendement sont calculés pour la période de 12 mois. Par conséquent, le cours de nos actions peut faire l'objet d'une plus grande volatilité au cours de la période allant jusqu'à l'annonce de nos frais de rendement ou de la déclaration de dividendes spéciaux par notre conseil d'administration.

L'acquisition de plus de 10 % des actions avec droit de vote de SAM ou de la société nécessite l'approbation réglementaire.

Nous ne pouvons pas, sans l'approbation de l'ACCOVAM, permettre qu'un investisseur, soit seul, soit de concert avec les personnes avec qui il a des liens et les membres de son groupe, possède des titres avec droit de vote comportant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à tous les titres avec droit de vote de SAM ou de la société, 10 % ou plus des titres de participation en circulation de la société ou de sa société-mère, ou une participation de 10 % ou plus dans le total des capitaux propres de la société. En raison des restrictions précitées, il pourrait y avoir un marché limité pour des blocs importants d'actions.

Nous pourrions être incapable d'obtenir une couverture d'assurance suffisante selon des modalités économiques favorables.

Nous contracterons divers genres d'assurance, notamment une police d'assurance de la responsabilité générale pour les entreprises et un cautionnement d'un établissement financier. Le niveau adéquat de la couverture d'assurance est évalué de façon continue, en particulier le rapport entre le coût et les bénéfices. Cependant, rien ne garantit que des réclamations n'excéderont pas les limites de la couverture d'assurance disponible ou que les réclamations seront honorées par l'assureur en bout de ligne. Un jugement contre nous en sus de la couverture d'assurance disponible, ou pour lequel aucune assurance n'est disponible, pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière ou notre rentabilité. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir une couverture d'assurance selon des modalités économiques favorables à l'avenir.

Risques associés à nos fonds

Nos résultats d'exploitation varient selon le rendement de nos fonds. Le piètre rendement de nos fonds réduira les revenus que nous générons à partir des frais de gestion et des frais de rendement et réduira les rendements que nous tirons de nos propres placements dans nos fonds. Le piètre rendement de nos fonds fera en sorte qu'il sera plus difficile pour nous de conserver ou d'attirer des investisseurs pour nos fonds et pour notre entreprise de prendre de l'expansion. Le rendement de chacun des fonds que nous gérons est assujéti à certains risques suivants ou à l'ensemble de ces risques.

La conjoncture économique et les conditions externes du marché qui sont indépendantes de notre volonté ont des répercussions sur le rendement et la valeur liquidative de nos fonds.

La conjoncture économique et les conditions du marché, notamment les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, l'évolution de la législation et les circonstances politiques à l'échelle nationale et à l'échelle internationale peuvent avoir des incidences sur la réussite des activités d'un fonds. Ces facteurs peuvent avoir des incidences sur le niveau et la volatilité des cours des titres et sur la liquidité des placements d'un fonds. La volatilité imprévue ou la non-liquidité pourraient nuire à la rentabilité d'un fonds ou entraîner des pertes.

La valeur liquidative de nos fonds variera directement en fonction de la valeur du marché et du rendement généré par les portefeuilles de placement de nos fonds. Par conséquent, la valeur de nos fonds est assujétiée aux fluctuations et rien ne garantit que nos fonds seront en mesure d'atteindre des rendements positifs à l'avenir.

Certains de nos fonds ont un historique d'exploitation limité et le rendement historique de nos fonds n'est pas nécessairement garant de leur rendement futur ou du rendement du capital investi dans nos actions ordinaires.

Même si toutes les personnes qui s'occupent de la gestion de nos fonds ainsi que celles qui fournissent des services à nos fonds ont une vaste expérience dans leurs domaines respectifs de spécialisation, plusieurs de nos fonds ont un historique de rendement ou d'exploitation limité sur lequel les investisseurs éventuels peuvent se baser pour évaluer le rendement de nos fonds, et cet historique n'est pas nécessairement garant du rendement futur de nos fonds ou des taux de rendement prévus sur un investissement dans nos actions ordinaires. Vous ne devriez pas conclure que le rendement positif de nos fonds entraînera des rendements positifs sur un investissement dans nos actions ordinaires. Le piètre rendement de nos fonds entraînera une baisse de nos revenus provenant de ces fonds et, par conséquent, cela devrait avoir un effet négatif sur notre rendement et le rendement du capital investi dans nos actions ordinaires.

Les portefeuilles et les stratégies de placement de nos fonds évolueront au fil des années.

Il peut nous arriver de modifier les objectifs, les stratégies et les restrictions de placement d'un fonds afin de s'adapter à des circonstances qui évoluent. Par conséquent, rien ne garantit que les objectifs, les stratégies et les restrictions courantes seront maintenus au fil des années ou que les nouvelles stratégies auront le succès escompté. De plus, il pourrait y avoir des situations où un seul investisseur achète ou vend une quantité importante de parts d'un fonds. Par conséquent, un fonds pourrait être obligé de modifier son portefeuille de façon importante afin de réagir à d'importantes fluctuations des biens.

L'incapacité d'un fonds d'acquitter les dépenses d'une catégorie ou d'une série de parts pourrait entraîner une augmentation des dépenses des autres catégories ou séries de parts du fonds en question.

Certains de nos fonds comprennent plus d'une catégorie ou série de parts et chaque catégorie ou série de parts possède sa propre structure de frais et de dépenses qui sont calculés séparément. Si, pour une raison quelconque, un tel fonds est incapable d'acquitter les dépenses d'une catégorie ou d'une série de parts en utilisant la quote-part proportionnelle des biens du fonds appartenant à cette classe ou cette série, le fonds sera tenu d'acquitter ces dépenses à partir de la quote-part proportionnelle des biens du fonds appartenant aux autres catégories ou séries. Cela aura pour conséquence de réduire les rendements de placement des autres catégories ou séries qui ont été touchées même si la valeur des placements du fonds a augmenté.

Les fluctuations de la fréquence et de la taille des rachats pourraient avoir des répercussions sur la valeur de nos fonds.

Certains de nos fonds ont des restrictions quant à la fréquence des rachats permis et il y a des circonstances selon lesquelles certains fonds peuvent interrompre les rachats. Des rachats considérables de parts pourraient forcer les fonds à liquider des positions plus rapidement que voulu afin de réunir les liquidités nécessaires pour financer les rachats et pour prendre une position sur le marché qui reflète convenablement une base d'actif réduite. Ces facteurs pourraient également avoir des incidences défavorables sur la valeur des parts rachetées et sur le restant des parts en circulation.

Il y a de l'incertitude quant à savoir si certains de nos fonds seront admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement.

Notre capacité à mettre en œuvre certaines stratégies de placement à l'égard d'un fonds dépend si le fonds en question est admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » pour les fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si un fonds est incapable de maintenir ou de remplir les critères d'admissibilité en tant que fiducie de fonds commun de placement, le fonds pourrait être assujéti à certaines incidences fiscales défavorables si certaines stratégies de placement sont utilisées. Nous mènerons les activités de nos fonds de façon à réduire au minimum les incidences fiscales défavorables éventuelles, mais rien ne garantit que nous serons en mesure de le faire dans tous les cas.

Nos fonds doivent engager diverses dépenses à l'occasion.

Nos fonds sont obligés de verser des frais d'administration, des commissions de courtage et des frais juridiques et de comptabilité ainsi que des frais de dépôt et d'autres dépenses, qu'ils génèrent des bénéfices ou non. De plus,

nos fonds peuvent réaliser un taux élevé d'opérations boursières qui, à leur tour, entraînent un montant élevé de frais d'opération correspondants. Ces frais ou ces coûts auront des répercussions négatives sur la valeur liquidative d'un fonds, ce qui aura également des incidences sur les frais de gestion et les frais de rendement qui nous sont payables.

Nos fonds peuvent être assujettis à des pertes en raison des obligations d'indemnisation à l'égard desquelles ils ne sont pas assurés.

Dans certaines circonstances, nos fonds peuvent être assujettis à d'importantes obligations d'indemnisation à notre égard, à l'égard du commandité ou du fiduciaire (selon le cas) ou à l'égard de certaines parties qui leur sont apparentées. Les fonds n'ont pas de polices d'assurance couvrant ces obligations éventuelles et aucune des parties précitées ne sera assurée contre des pertes à l'égard desquelles nos fonds ont convenu de les indemniser. Par conséquent, toute indemnisation versée par un fonds pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la valeur liquidative du fonds et ceci aura des répercussions sur les frais de gestion et les frais de rendement qui nous sont payables.

La réussite de nos fonds dépend de notre capacité de gérer les placements et les biens de nos fonds. Rien ne garantit que nos stratégies réussiront ou que nous pourrions continuer à nous fier au personnel clé sur lequel nous dépendons pour mener ces activités.

Nos fonds dépendront de notre capacité en tant que gestionnaire de placement pour gérer leurs biens de façon active. Nous prendrons les décisions boursières réelles sur lesquelles la réussite de nos fonds repose en grande partie. Rien ne garantit que les démarches boursières auxquelles nous aurons recours auront les succès escomptés. De plus, rien ne garantit que des substituts convenables seront disponibles pour nous remplacer en tant que gestionnaires de placement, au besoin.

Nous dépendons, en grande mesure, des services d'un nombre limité de personnes qui assurent l'administration des activités boursières de nos fonds. La perte de ces services, pour quelque raison que ce soit, pourrait nuire à notre capacité d'entreprendre nos activités de gestion de placement pour le compte de nos fonds.

Rien ne garantit que les territoires étrangers accepteront la responsabilité limitée des commanditaires ou des porteurs de parts de nos fonds.

La plupart de nos fonds sont des sociétés en commandite ou des fiducies d'investissement à participation unitaire. En raison du fait qu'ils offrent des parts d'une société en commandite ou des parts d'une fiducie d'investissement à participation unitaire, ces fonds peuvent exercer des activités dans des territoires autres que ceux où ils ont été mis sur pied. Il est possible qu'un fonds ne puisse pas jouir de la protection de la responsabilité limitée dans de tels territoires lorsque les principes en matière de conflits de droit reconnaissant les limites de la responsabilité des commanditaires ou des porteurs de parts n'ont pas été établis de façon officielle. Dans ces circonstances, il est possible que les porteurs puissent subir des conséquences défavorables et qu'ils puissent en bout de ligne décider de retirer leurs placements. Un nombre important de rachats peut entraîner des incidences défavorables importantes sur un fonds, ce qui aura à son tour des répercussions sur les frais de gestion et les frais de rendement qui nous sont payables.

L'évaluation des placements dans nos fonds est incertaine.

Même si nos fonds sont vérifiés par des vérificateurs indépendants afin d'établir si leurs états financiers sont dressés de façon fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, l'évaluation des titres et des autres placements dans nos fonds peut comporter des incertitudes et des décisions qui sont basées sur des jugements et, si les évaluations en question devaient s'avérer inexactes, cela pourrait avoir des incidences défavorables pour la valeur liquidative d'un fonds. Des renseignements indépendants sur les cours pourraient ne pas être disponibles à certains moments à l'égard de certains des titres et des autres placements dans nos fonds. De plus, nos fonds pourraient investir dans certains biens qui, en raison de leur nature, peuvent être extrêmement difficiles à évaluer avec exactitude. Dans la mesure où la valeur attribuée par un fonds à l'égard d'un tel placement diffère de la valeur réelle, alors la valeur liquidative par part pourrait être sous-évaluée ou surévaluée, selon le cas.

Certains de nos fonds investissent dans des marchandises dont les prix peuvent fluctuer.

Dans la mesure où un de nos fonds détient des placements dans des marchandises comme de l'or, de l'argent ou d'autres métaux précieux, la valeur de ces placements sera influencée par l'évolution des cours de ces marchandises. Les cours des marchandises peuvent évoluer énormément en raison de l'offre et de la demande, la spéculation, les facteurs politiques et monétaires internationaux, les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales, ainsi que l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change. Par conséquent, les fonds qui détiennent des placements dans des marchandises peuvent voir leur valeur fluctuer ou chuter éventuellement.

Nos fonds sont exposés aux risques associés aux devises et aux investissements étrangers lorsqu'ils investissent dans des titres qui sont libellés en devises étrangères ou lorsqu'ils investissent dans des titres d'émetteurs étrangers.

Tout placement dans des titres libellés dans une devise autre que le dollar canadien sera touché par l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé. Par conséquent, la valeur des titres dans un fonds peut être plus ou moins élevée en fonction de leur sensibilité au taux de change des devises étrangères.

Dans la mesure où un de nos fonds investit dans des titres d'émetteurs étrangers, il sera sensible aux facteurs économiques à l'échelle mondiale et dans plusieurs cas à la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères. De plus, il peut être plus difficile d'obtenir des renseignements plus détaillés concernant des placements éventuels sur des marchés étrangers. Les émetteurs étrangers pourraient ne pas être assujettis à certaines normes qui sont applicables en Amérique du Nord, notamment les exigences en matière de comptabilité, de vérification, d'information financière et autres divulgations. Le milieu politique peut différer, ce qui pourrait avoir des incidences sur la stabilité et la volatilité des marchés étrangers. Par conséquent, la valeur d'un fonds peut fluctuer de façon plus prononcée lorsqu'il investit dans des titres de participation étrangers, plutôt que de limiter ses placements dans des titres canadiens.

Nos fonds peuvent investir dans certains genres de titres qui les exposent aux risques associés aux taux d'intérêt.

Dans la mesure où un de nos fonds investit dans des obligations, des actions privilégiées et des titres du marché monétaire, il sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en général. En règle générale, les obligations donnent droit à des intérêts en fonction des taux en vigueur lorsque l'obligation a été émise. En règle générale, le prix des obligations augmente lorsque les taux d'intérêt baissent. La raison pour ceci est que les obligations en vigueur comportent des taux d'intérêt plus élevés que les nouvelles obligations et il y a donc une plus grande demande pour celles-ci et leur valeur augmente. Par contre, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations tombe généralement, réduisant la valeur marchande des fonds qui détiennent des obligations. Par conséquent, il y a un risque que la valeur de nos fonds diminue en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Nos fonds sont assujettis à plusieurs régimes juridiques et réglementaires. Par conséquent, nos fonds sont exposés aux risques associés aux poursuites judiciaires et à l'évolution des lois et des règlements régissant les affaires de nos fonds.

Les risques de nature juridique consistent en les risques financiers auxquels sont confrontées les entreprises en raison des incertitudes dans les lois et les règlements, ou résultant des poursuites judiciaires. Nos fonds peuvent être assujettis à des poursuites judiciaires à l'avenir et ces poursuites peuvent avoir des incidences financières défavorables importantes.

Les risques de nature réglementaire consistent en les incidences éventuelles sur les revenus d'une entreprise en raison des lois et des règlements ainsi que les politiques des agences de réglementation. Des permis et des approbations gouvernementaux ou réglementaires peuvent être nécessaires afin de procéder avec des projets planifiés. Tout délai ou manquement dans l'obtention des permis ou des approbations requis pourrait réduire notre capacité de donner suite aux stratégies prévues. Ces délais pourraient également entraîner des incidences financières. De plus, les lois et les règlements qui régissent nos fonds peuvent changer et il est possible qu'à la suite d'un changement des exigences réglementaires additionnelles soient imposées, lesquelles peuvent à leur tour avoir des incidences défavorables pour nos fonds.

Nos fonds sont également assujettis à la réglementation établie par les bourses de valeurs mobilières. En règle générale, les bourses de valeurs mobilières peuvent suspendre ou limiter les opérations boursières sur tout véhicule qui est négocié sur le parquet. À la suite d'une suspension, il pourrait être impossible de liquider des positions et cela pourrait exposer un fonds à des pertes.

Les placements effectués par certains de nos fonds sont axés principalement ou exclusivement sur des entreprises à faible capitalisation boursière. Un investissement dans ces entreprises comporte des risques particuliers, car elles ont tendance à être moins stables et moins en mesure de répondre aux fluctuations du marché.

Les entreprises à faible capitalisation boursière ont tendance à être moins stables que celles à capitalisation boursière élevée en raison de facteurs comme des ressources financières limitées, des nouvelles gammes de produits et des nouveaux marchés, des volumes moins importants d'opérations sur titres, un niveau d'activité moins élevé et une plus grande susceptibilité à la perte d'employés clés. Certains de nos fonds investissent uniquement dans des entreprises à faible capitalisation boursière et, par conséquent, elles sont plus susceptibles de connaître d'importantes fluctuations de la valeur. Une tranche du portefeuille de certains fonds peut être investie dans des titres de sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation boursière. Les modèles d'affaires de ces entreprises comportent des risques importants, notamment la perte de la totalité du placement dans l'entreprise. Ces entreprises peuvent également générer des rendements importants si leurs propriétés qui se trouvent à l'étape de l'exploration renferment des réserves qui peuvent être mises en production. Toutefois, elles sont moins bien placées pour soutenir une concurrence défavorable et des fluctuations au sein du marché. D'autres facteurs de risque comprennent les fluctuations des prix des ressources, la réglementation environnementale et les réclamations possibles concernant les propriétés contenant les ressources. Dans la mesure où nos fonds investissent dans de telles entreprises, nous serons éventuellement exposée à des risques additionnels.

En raison de la non-liquidité des titres dans lesquels nos fonds ont investi, ils peuvent avoir de la difficulté à vendre ces titres.

Certains titres dans lesquels nos fonds peuvent investir ont un volume d'opérations peu élevé ou ils sont échangés uniquement dans le cadre d'opérations négociées entre des courtiers en placement ou des courtiers en valeurs mobilières. Il est possible qu'un fonds ne soit pas en mesure de liquider une partie importante de ses positions sans subir une baisse considérable des prix. Si un fonds doit vendre des titres avant la fin de son horizon de placement prévu, par exemple à la suite de rachats, le rendement du fonds pourrait en souffrir. Un fonds sera touché de façon défavorable par des titres qui sont difficiles à vendre parce qu'il s'agit de titres de petites entreprises ayant un nombre limité d'actions en circulation ou parce que les titres ne sont pas bien connus des investisseurs et ne sont pas négociés sur une base régulière. Toute difficulté à vendre des titres peut entraîner une perte ou des délais qui peuvent se révéler coûteux.

De plus, rien ne garantit que nos fonds seront en mesure de disposer de leurs placements afin de répondre aux demandes pour le rachat de parts.

Tout endettement qui est garanti par les biens de nos fonds comporte des risques.

Chaque fonds aura le droit d'engager des dettes qui sont garanties par les biens du fonds. Il n'y a aucune garantie que cette stratégie augmentera les rendements et elle peut parfois les réduire. La capacité d'un fonds d'engager des dettes peut augmenter les pertes lorsque les titres achetés avec des sommes empruntées perdent de la valeur ou si les titres à l'égard desquels des ventes à découvert sont effectuées sans couverture augmentent en valeur.

Certains de nos fonds (en particulier nos fonds communs de placement) peuvent prêter des titres et ce genre d'activité comporte des risques de pertes éventuelles si l'autre partie à l'opération ne peut s'acquitter de ses obligations.

Les fonds communs de placement peuvent prêter leurs titres de la façon prévue par les lois sur les valeurs mobilières. Les fonds qui sont admissibles en tant que fonds communs de placement peuvent prêter des titres à des tiers moyennant des frais en échange d'un bien donné en garantie, et ils peuvent exiger la remise des titres en tout

temps. Le bien donné en garantie peut comprendre un montant en espèces, des titres admissibles ou des titres qui peuvent être immédiatement convertis en les titres qui sont prêtés. Il y a un risque que l'autre partie à une telle opération ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, de telle sorte qu'un fonds se retrouve avec un bien donné en garantie dont la valeur pourrait être inférieure aux titres prêtés, résultant en une perte pour le fonds.

Certaines des techniques de placement spécialisées que nous pouvons utiliser à l'égard des placements de nos fonds sont assujetties à des risques, dont ceux décrits de façon sommaire ci-après.

Ventes à découvert

Une vente à découvert consiste à emprunter des titres d'un prêteur et à les vendre sur le marché libre. À une date future, les titres sont rachetés et retournés au prêteur. Pendant la durée de l'emprunt des titres, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse des intérêts au prêteur. Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera pendant la période de la vente à découvert et que le fonds réalisera un profit. Les titres vendus à découvert peuvent augmenter en valeur, résultant en une perte pour le fonds. La nature des pertes éventuelles pour un fonds résultant d'une vente à découvert de titres est différente de la nature des pertes qui découleraient d'une position acheteur. Les pertes résultant d'une position acheteur sont limitées au montant global du placement alors que les pertes résultant d'une vente à découvert peuvent être illimitées.

Ventes sur le marché

Rien ne garantit que notre évaluation du marché sera exacte et résultera en des rendements positifs. Une évaluation inexacte du marché peut entraîner des pertes.

Effet de levier

Le recours à l'effet de levier augmente les risques et dans la mesure où il est utilisé, l'effet de levier expose nos fonds à des dépenses courantes plus élevées.

Concentration

Dans la mesure où les placements d'un fonds sont concentrés dans un nombre limité d'émetteurs ou dans des industries spécialisées, des secteurs particuliers du marché ou des catégories particulières d'actif, l'investissement dans ce fonds comportera une plus grande volatilité et un niveau de risque plus élevé, car le rendement d'un secteur, d'un marché, d'une catégorie d'actif ou d'un émetteur en particulier pourrait entraîner des incidences défavorables et importantes pour le rendement global du fonds dans son ensemble.

Couverture

Bien que le but d'une position de couverture soit de réduire les risques, cela ne permet pas d'éliminer entièrement les risques. Une stratégie de couverture peut ne pas être efficace et entraîner une perte.

Risques associés aux produits dérivés

Certains de nos fonds ont recours à des produits dérivés. Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend ou est dérivée de la valeur d'un autre produit, notamment un ou plusieurs placements sous-jacents ou groupes de placements ou encore sur des indices ou des devises.

Les produits dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes.

Options

Même si nos fonds peuvent exercer des activités comportant la vente d'options d'achat et de vente, ils n'exercent pas ce genre d'activités. Il s'agit d'activités hautement spécialisées qui comportent un niveau de risque supérieur aux risques ordinaires associés à des placements. Les risques de perte lors de l'achat d'une option sont

limités au montant du prix d'achat de l'option. Toutefois, un placement dans une option peut être assujettie à une plus grande fluctuation qu'un placement dans le titre sous-jacent. La vente d'une option non couverte peut entraîner la possibilité d'une perte illimitée.

Titres à revenu fixe

Tout fonds, dans la mesure où il comporte des placements dans des titres à rendement fixe, sera influencé par les conditions du marché financier et le niveau des taux d'intérêt au Canada en général. En particulier, si les placements dans des titres à revenu fixe ne sont pas détenus jusqu'à l'échéance, nos fonds pourraient subir une perte au moment de la vente de ces titres.

Titres de participation

Dans la mesure où un de nos fonds détient des placements dans un portefeuille de titres de participation, il sera influencé par les conditions du marché boursier dans les territoires où les titres détenus par le fonds sont inscrits aux fins de négociation et par tout changement qui concerne la situation des émetteurs dont les titres sont détenus par le fonds. Ces conditions externes sont assujetties à des fluctuations et rien ne garantit que la valeur de nos fonds ne sera pas touchée de façon défavorable en raison de ces fluctuations.

Le processus des contrôles diligents que nous mettons en œuvre dans le cadre des placements effectués par nos fonds pourrait ne pas révéler tous les faits qui peuvent être pertinents relativement au placement.

Avant d'effectuer un placement, surtout dans des titres qui ne sont pas cotés en bourse, nous entreprenons des contrôles diligents que nous considérons comme raisonnables et appropriés compte tenu des faits et des circonstances applicables à chaque placement. Lorsque nous mettons en œuvre les contrôles diligents, il peut nous arriver d'évaluer des questions importantes et complexes portant sur de nombreux domaines, notamment les affaires, les finances, la fiscalité, la comptabilité, l'environnement et des questions d'ordre juridique. Selon le genre d'investissement, le processus des contrôles diligents peut faire appel à des consultants externes, des conseillers juridiques, des comptables et des maisons de courtage à divers niveaux. Néanmoins, lorsque nous entreprenons des contrôles diligents et que nous effectuons des évaluations relativement à un placement, nous nous fions aux ressources qui sont mises à notre disposition, notamment les renseignements fournis par l'entreprise dans laquelle nous prévoyons investir et, dans certains cas, aux enquêtes menées par des tiers. Les enquêtes relatives aux contrôles diligents que nous menons dans le cadre de toute occasion de placement pourraient ne pas révéler ou mettre à jour tous les faits pertinents qui pourraient être nécessaires ou utiles pour nous permettre d'évaluer l'occasion de placement en question. De plus, une telle enquête n'est pas nécessairement garante de la réussite du placement.

Nos fonds peuvent faire des placements dans des entreprises sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle.

Les placements effectués par nos fonds comprendront des titres de créance et des titres de participation d'entreprises sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Ces instruments et ces titres peuvent être achetés par nos fonds dans le cadre d'activités boursières ou au moyen d'achats effectués auprès de l'émetteur. Ces placements seront assujettis au risque selon lequel l'entreprise en question peut prendre des décisions d'affaires ou des décisions financières ou de gestion avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, ou il se pourrait que la majorité des personnes intéressées ou la direction de la société en question prennent des risques ou agissent autrement d'une manière qui ne dessert pas nos intérêts. De plus, nous pourrions effectuer des placements à l'égard desquels nous partageons le contrôle avec des coinvestisseurs, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit encore plus difficile pour nous de mettre en œuvre de notre stratégie de placement ou pour liquider le placement par rapport à ce que nous ferions autrement. Si l'un quelconque des événements précités devait se produire, la valeur des placements effectués par nos fonds pourrait diminuer et cela pourrait entraîner des incidences défavorables pour notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Si nos systèmes de gestion du risque sont inefficaces, nous pourrions subir des pertes importantes imprévues.

Nous continuons à perfectionner nos techniques de gestion du risque ainsi que nos stratégies et nos méthodes d'évaluation. Toutefois, nos stratégies et nos techniques de gestion du risque pourraient ne pas entièrement atténuer

les risques auxquels sont exposés nos fonds dans tous les milieux économiques ou boursiers ou contre tous les genres de risques, notamment ceux que nous n'avons pas pu identifier ou prévoir. Certaines de nos stratégies pour gérer le risque à l'égard de nos fonds sont basées sur notre utilisation des statistiques historiques concernant le comportement du marché. Nous appliquons des données statistiques et d'autres éléments à ces observations afin de mesurer et d'analyser les risques auxquels nos fonds sont exposés. Si nos techniques et stratégies en matière de gestion du risque n'arrivent pas à quantifier de façon précise ces risques, cela pourrait limiter notre capacité de gérer les risques pour nos fonds et d'obtenir des rendements positifs ajustés au risque. De plus, toute incapacité à gérer le risque pourrait entraîner des pertes pour les fonds qui seraient beaucoup plus importantes que celles que prévoient les données historiques. De plus, notre modèle mathématique ne tient pas compte de tous les risques. Notre démarche concernant la gestion du risque, qui est plus qualitative, pourrait se révéler insuffisante et nous exposer à des pertes importantes imprévues.

Risques associés à notre organisation et notre structure

Le contrôle exercé par les actionnaires vendeurs sur le droit de vote combiné des actions ordinaires pourrait entraîner des conflits d'intérêts.

Après la réalisation du présent placement, les actionnaires vendeurs contrôleront environ ● % du droit de vote combiné des actions ordinaires et Eric Sprott exercera l'emprise ou la haute main sur ● % des actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, les actionnaires vendeurs seront en mesure d'élire tous les membres du conseil d'administration et, par conséquent, de contrôler la direction et les affaires de la société. De plus, ils seront en mesure de trancher toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires et d'assurer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société ou un changement dans la composition du conseil d'administration et ils pourraient empêcher toute acquisition non sollicitée de la société. Le contrôle des droits de vote par les actionnaires vendeurs pourrait priver les actionnaires ordinaires de la possibilité de recevoir une prime pour leurs actions ordinaires lors d'une vente de la société et ceci pourrait en bout de ligne avoir des incidences sur le cours boursier des actions ordinaires.

Risques associés au présent placement

Il n'est pas sûr qu'un marché actif soit créé pour les actions ordinaires.

Avant le présent placement, il n'y avait pas de marché boursier pour les actions ordinaires. Nous avons l'intention de déposer une demande afin que les actions ordinaires soient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Toutefois, rien ne garantit que les actions ordinaires seront approuvées aux fins d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto ou, si elles sont approuvées, que les actions ordinaires feront l'objet d'opérations boursières régulières sur cette bourse ou ailleurs ou, si un tel marché se développe, qu'il pourra être maintenu. Par conséquent, nous ne pouvons pas garantir la probabilité qu'un marché boursier actif sera créé ou maintenu pour les actions ordinaires, ni qu'un tel marché boursier sera liquide ou que les investisseurs pourront vendre leurs actions ordinaires lorsqu'ils le désirent, le cas échéant, ni des cours que les investisseurs pourront obtenir pour les actions ordinaires.

Le prix d'offre n'est pas garant du cours boursier des actions ordinaires après le présent placement et le cours boursier des actions ordinaires pourrait fluctuer de façon importante et rapidement.

Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes et il n'est pas nécessairement garant du cours boursier qui sera obtenu pour les actions ordinaires après le placement. Si un marché public actif ne se développe pas pour nos actions ordinaires, la liquidité de votre placement dans les actions ordinaires pourrait être limitée, le cours boursier pourrait être assujéti à d'importants écarts et le prix par action pourrait chuter sous la barre du prix d'offre. Même si un marché boursier actif se développe, le cours boursier des actions ordinaires pourrait être extrêmement volatile et pourrait fluctuer énormément.

Le cours boursier de nos actions ordinaires pourrait fluctuer de façon importante, et ce, en raison de plusieurs facteurs, notamment : i) la conjoncture économique et la situation des marchés boursiers en général et en raison de la façon dont ces facteurs peuvent avoir des incidences sur les intervenants dans le secteur de la gestion des placements

en particulier; ii) nos bénéfices et nos résultats d'exploitation et les autres événements ayant des répercussions sur nos activités commerciales; iii) les ventes d'actions ordinaires additionnelles sur le marché par les actionnaires vendeurs, d'autres employés de SAM ou la société; iv) des changements concernant les estimations financières et les recommandations faites par les analystes en valeurs mobilières qui suivent l'évolution de nos actions ordinaires; v) les bénéfices et les autres annonces faites par les intervenants dans le secteur de la gestion des placements et tout changement apporté aux évaluations boursières par ces intervenants; vi) l'évolution de la situation réglementaire ou commerciale concernant les intervenants au sein du secteur de la gestion des placements; et vii) le volume des opérations sur les actions ordinaires.

De plus, les marchés financiers ont connu d'importantes fluctuations des cours et des volumes qui ont eu des incidences en particulier sur les cours boursiers des titres de participation des entreprises et qui souvent n'étaient pas associées au rendement résultant de l'exploitation de ces entreprises. Par conséquent, le cours boursier de nos actions ordinaires peut chuter même si nos résultats d'exploitation ou nos perspectives n'ont pas changé.

Toute vente éventuelle de nos actions ordinaires à l'avenir par les actionnaires vendeurs pourrait avoir des incidences défavorables sur les cours boursiers alors en vigueur pour les actions ordinaires.

Sous réserve du respect des lois applicables en matière de valeurs mobilières et des restrictions applicables concernant l'entiercement et le dépôt, les actionnaires vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires à l'avenir. Aucune prévision ne peut être faite quant aux incidences, s'il en est, que ces ventes futures d'actions ordinaires auront sur le cours boursier des actions ordinaires en vigueur à l'occasion. Toutefois, la vente future d'une quantité importante d'actions ordinaires par les actionnaires vendeurs, ou encore la perception que de telles ventes pourraient se produire, pourrait avoir des conséquences défavorables sur les cours boursiers en vigueur des actions ordinaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs et dirigeants de la société agissent actuellement ou pourraient à l'avenir agir, en tant qu'administrateurs et/ou dirigeants d'autres sociétés se livrant à des activités de gestion de placements et, par conséquent, il se pourrait qu'un conflit survienne entre leurs devoirs à titre d'administrateurs ou dirigeants de la société et leurs devoirs à titre d'administrateurs ou dirigeants de ces autres sociétés. Rien ne garantit que, pendant la durée de leurs fonctions d'administrateurs ou dirigeants de la société, ils ne seront pas placés dans des situations qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Rien ne garantit que ces conflits seront résolus en faveur de la société. Si un tel conflit naissait, la société pourrait manquer l'occasion de participer à certaines opérations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Les administrateurs et dirigeants de la société sont au courant de l'existence de lois régissant la responsabilité des administrateurs et dirigeants pour des pertes d'occasions d'affaires et exigeant la dénonciation de conflits d'intérêts par les administrateurs et les dirigeants et du fait que la société s'en remettra à ces lois en ce qui a trait aux conflits d'intérêts des administrateurs et dirigeants ou en ce qui a trait à la violation du devoir de ces administrateurs ou dirigeants. Tous ces conflits doivent être dénoncés par les administrateurs ou dirigeants conformément à la LSAO.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, haut dirigeant ou actionnaire qui détient un droit de propriété véritable, exerce l'emprise ou a la haute main, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, ni aucune personne avec qui ils ont des liens ou aucun membre du groupe de cette personne, n'a ou n'a eu de participation importante, directe ou indirecte, dans une opération au cours des trois dernières années ou dans une opération proposée, ayant eu une incidence importante ou dont on prévoit qu'elle aura raisonnablement une incidence importante sur la société ou sur SAM (ou l'une de ses filiales) sauf à l'égard de celles divulguées dans les rubriques « Notre entreprise », « Direction de la société », « Rapport de gestion », « La restructuration », « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs » et « Mode de placement ».

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait à l'émission et à la vente des actions ordinaires offertes par les présentes seront étudiées par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, pour le compte de la société et des actionnaires vendeurs et par Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, ni les associés ni les avocats de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, en tant que groupe, ni les associés ni les avocats de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., en tant que groupe, ne sont propriétaires d'actions ordinaires de la société ou de SAM.

POURSUITES

Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite en cour ou de poursuites éventuelles ou en instance à la date des présentes, intentées par nous ou contre nous, visant notre entreprise et qui pourraient être importantes pour un acquéreur d'actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par nous auxquels nous sommes ou deviendrons partie au plus tard à la clôture du présent placement sont les suivants :

1. la convention d'échange d'actions dont il est question à la rubrique « La restructuration »;
2. la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
3. les conventions d'entiercement relatives à l'entiercement des titres d'un actionnaire vendeur et à l'entiercement des titres d'un employé (voir « Conventions d'entiercement »);

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young s.e.n.c.r.l. à son principal établissement situé au Ernst & Young Tower, 222 Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1J7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Equity Transfer & Trust Company à son principal établissement situé au 200 University Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certains territoires et provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs des provinces et territoires, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, ou dans certains territoires, une révision du prix, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placements effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus à condition que ces recours soient intentés par l'acquéreur dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de la province de cet acquéreur. L'acquéreur doit se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire concernant les particularités de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Après la réalisation du placement, la société sera tenue de déposer des déclarations et d'autres renseignements auprès des commissions des valeurs mobilières dans toutes les provinces du Canada. Ces documents seront disponibles par voie électronique sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (www.sedar.com).

GLOSSAIRE DE TERMES PROPRES À L'INDUSTRIE

ACCOVAM	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.
AIMA	Alternative Investment Management Association.
BAIIA	Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et la rémunération non en espèces sous forme de titres. Le BAIIA est une norme habituelle utilisée dans le secteur par la direction, les investisseurs et les analystes en placement leur permettant de comprendre et de comparer les résultats.
Compte intégré	Compte entièrement discrétionnaire à l'égard duquel un ensemble de services de placement (comprenant habituellement la gestion des placements, l'exécution des opérations boursières, les services administratifs et de garde) sont fournis ou regroupés moyennant des frais forfaitaire uniques au lieu de comporter des commissions et des frais de services pour chaque opération ou service. Les comptes intégrés sont également désignés comme des programmes de placement comportant des frais.
Date d'évaluation	Date à laquelle la valeur liquidative est établie.
FCPE	Fonds canadien de protection des épargnants.
IFIC	Institut des fonds d'investissement du Canada.
JVM	Juste valeur marchande.
PCGR	Principes comptables généralement reconnus du Canada.
Position acheteur	Propriété de titres.
Position vendeur	Vente de titres que le vendeur ne possède pas au moment de placer l'ordre de vente.
Régimes enregistrés	Fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices.
Rentrées nettes	Les nouveaux investissements dans un organisme de placement collectif, moins tout rachat effectué au cours de la même période.
RFG	Ratio des frais de gestion.
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> des États-Unis.
TCAC	Taux de croissance annuel composé.
Valeur liquidative	Total de l'actif moins le passif.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

Consentement des vérificateurs.....	F-2
Rapport des vérificateurs sur le bilan de Sprott Inc.	F-3
Bilan de Sprott Inc.	F-4
Notes afférentes au bilan de Sprott	F-5
Rapport des vérificateurs sur les états financiers consolidés de Sprott Asset Management Inc.....	F-6
États financiers consolidés de Sprott Asset Management Inc.	F-7
Notes afférentes aux états financiers consolidés de Sprott Asset Management Inc.	F-10
États financiers consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés de Sprott Inc.	F-27
Notes afférentes aux états financiers consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés de Sprott Inc.	F-29

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Sprott Inc.

Nous avons lu le prospectus de Sprott Inc. (la «société») daté du • relatif au placement secondaire de • actions ordinaires de la société (le «prospectus»). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur le bilan de la société au 31 mars 2008. Notre rapport est daté du 8 avril 2008 (sauf en ce qui concerne la note 2, pour laquelle il est daté du • 2008).

Nous consentons également à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de Sprott Asset Management Inc. («SAM») portant sur les bilans consolidés de SAM aux 31 décembre 2007 et 2006 et les états consolidés correspondants des résultats, du résultat étendu et des bénéfices non répartis, et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2007. Notre rapport portant sur ces états financiers est daté du 14 mars 2008 (sauf en ce qui concerne la note 15, pour laquelle il est daté du • 2008).

Toronto, Canada
Le • 2008

•
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Sprott Inc.

Nous avons vérifié le bilan de Sprott Inc. au 31 mars 2008. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2008 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada
Le 8 avril 2008
(le ● 2008 pour la note 2)

●
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

SPROTT INC.
BILAN
au 31 mars 2008

Actif

Trésorerie 1 \$

Capitaux propres

Capital social :

Autorisé

Nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série

Nombre illimité d'actions ordinaires

Émises et en circulation :

1 action ordinaire 1 \$

Au nom du conseil,

(signé) *Peter Hodson*
Administrateur

(signé) *Allan Jacobs*
Administrateur

SPROTT INC.
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN
Au 31 mars 2008

Sprott Inc. (la «société») a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 13 février 2008. La société est constituée afin d'acquérir, par un échange d'actions, toutes les actions de Sprott Asset Management Inc.

1. MODE DE PRÉSENTATION :

Le bilan a été préparé selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et a été dressé uniquement en rapport avec le dépôt du prospectus de la société afin de présenter la situation financière de la société avant la restructuration et l'acquisition de Sprott Asset Management Inc.

Il n'y a eu aucune activité au sein de la société entre la date de formation et le 31 mars 2008.

2. FAITS POSTÉRIEURS :

- a) Le 3 avril 2008, la société a adopté un régime d'options en vue d'offrir des intéressements aux administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de la société. Les options seront attribuées à un prix qui n'est pas inférieur au cours du marché des actions ordinaires de la société au moment de l'attribution. Les droits des options s'acquièrent annuellement sur une période de trois ans et peuvent être exercés au cours d'une période ne dépassant pas dix ans à compter de la date d'attribution.
- b) Le 2008, les actionnaires de Sprott Asset Management Inc. ont signé une convention d'échange en vertu de laquelle ils échangeront leurs actions de Sprott Asset Management Inc. contre des actions de la société. Par conséquent, Sprott Asset Management Inc. deviendra une filiale en propriété exclusive de la société.
- c) Le 2008, la société a déposé un prospectus dans chacune des provinces et territoires du Canada à l'égard du placement secondaire de 1 000 000 actions ordinaires. Certains actionnaires de la société ont convenu d'accorder aux souscripteurs une option aux fins d'attributions excédentaires en vue d'acheter un maximum de 1 000 000 actions ordinaires additionnelles exerçables pour une période de 30 jours après la date de clôture du placement.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Sprott Asset Management Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **Sprott Asset Management Inc.** aux 31 décembre 2007 et 2006 et les états consolidés des résultats, du résultat étendu et des bénéfices non répartis, et des flux de trésorerie de chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2007. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2007 et 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada
Le 14 mars 2008
(le ● 2008 pour la note 15)

●
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

	2007	2006
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 293 092	68 606 561
Placements en compte propre, détenus à des fins de transaction <i>(note 3)</i>	97 309 400	71 048 574
Placements en compte propre, disponibles à la vente <i>(note 3)</i>	3 281 196	3 869 640
Placements en compte propre, lingot de métaux précieux <i>(note 3)</i>	16 792 121	54 159 354
Honoraires à recevoir	54 911 862	24 652 281
Impôts sur les bénéfices recouvrables <i>(note 10 c)</i>	—	1 305 788
Autres actifs	338 259	245 632
Total de l'actif à court terme	266 925 930	223 887 830
Placements à long terme <i>(note 4)</i>	9 997 801	21 329 229
Immobilisations, montant net <i>(note 7)</i>	3 949 107	3 162 464
	13 946 908	24 491 693
	280 872 838	248 379 523
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	7 370 721	9 873 494
Rémunération à verser	42 275 500	30 000 000
Primes à verser aux employés	79 500 000	58 000 000
Impôts sur les bénéfices à payer <i>(note 10 c)</i>	9 918 948	—
Emprunt subordonné <i>(note 6 a))</i>	—	34 000 000
Total du passif à court terme	139 065 169	131 873 494
Impôts futurs <i>(note 10 c))</i>	2 220 000	—
Total du passif	141 285 169	131 873 494
Capitaux propres		
Capital social <i>(note 5 a))</i>	14 801 842	12 049 679
Surplus d'apport <i>(note 5 a))</i>	113 220	149 291
Bénéfices non répartis	124 672 607	104 307 059
Total des capitaux propres	139 587 669	116 506 029
	280 872 838	248 379 523

Au nom du conseil,

(signé) *Peter Hodson*
Administrateur

(signé) *Allan Jacobs*
Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU ET
DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS**

Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006	2005
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Honoraires de gestion	108 019 940	79 334 709	52 994 683
Honoraires au rendement	129 158 342	86 461 726	22 483 235
Gain (perte) réalisé(e) et latent(e) sur les Participation placements en compte propre et le vente de Sprott Molybdenum Participation Corporation (<i>notes 3 et 6 b</i>))	(4 240 810)	31 104 139	12 134 980
Intérêts créditeurs	628 153	467 452	337 390
Autres produits	1 521 631	1 257 065	997 136
Dépréciation des placements à long terme (<i>note 4</i>)	(7 466 674)	—	—
Total des produits	227 620 582	198 625 091	88 947 424
CHARGES			
Primes discrétionnaires aux employés	130 555 808	128 428 674	35 289 795
Commissions de suivi	24 415 026	17 520 476	10 999 150
Rémunération des employés	10 791 325	3 604 281	3 309 178
Rémunération à base d'actions (<i>note 5 b</i>))	141 525	173 691	433 079
Frais d'administration	1 940 306	1 551 912	1 083 410
Loyer	1 551 431	886 158	583 813
Intérêts débiteurs	1 265 959	56 580	47 055
Marketing	1 203 962	544 087	367 141
Dons	822 327	333 379	256 500
Frais à payer aux organismes de réglementation et droits de licence	601 512	486 891	263 224
Amortissement	513 090	555 179	246 218
Honoraires des avocats	482 746	113 722	178 097
Impôts et taxes sur le capital	395 520	650 000	565 000
Honoraires professionnels	278 410	119 067	120 004
Assurance	260 046	470 592	304 158
Honoraires de consultation	20 600	854 534	297 978
Total des charges	175 239 593	156 349 223	54 343 800
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	52 380 989	42 275 868	34 603 624
Provision pour impôts sur les bénéfices (<i>note 10</i>)	10 098 592	7 490 954	9 764 846
Bénéfice net et résultat étendu pour l'exercice	42 282 397	34 784 914	24 838 778
 Bénéfices non répartis au début de l'exercice	 104 307 059	 86 663 510	 68 279 078
Dividendes versés	(19 195 633)	(16 182 365)	(4 059 265)
Impôts sur les dividendes remboursables recouvrables (<i>note 10</i>)	(4 726 000)	(4 360 000)	(1 729 000)
Primes versées à l'acquisition d'actions ordinaires (<i>note 5 a</i>))	(613 813)	—	(666 081)
Remboursement de dividendes (<i>note 10</i>)	2 618 597	3 401 000	—
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	124 672 607	104 307 059	86 663 510

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006	2005
	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net et résultat étendu de l'exercice	42 282 397	34 784 914	24 838 778
Ajout des éléments hors trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles	513 090	555 179	246 218
Rémunération à base d'actions	141 525	173 691	433 079
Impôts futurs (<i>note 10</i>)	2 220 000	—	—
Dépréciation de placements à long terme	7 466 674	—	—
	52 623 686	35 513 784	25 518 075
Variations du fonds de roulement hors trésorerie liées à l'exploitation :			
Autres actifs	(92 627)	—	—
Honoraires à recevoir	(30 259 581)	(13 357 151)	(1 877 284)
Impôts sur les bénéfices à payer (à récupérer)	11 224 736	(3 089 497)	(4 672 991)
Créditeurs et charges à payer	(2 502 773)	5 563 787	53 838
Rémunération et primes à payer aux employés	33 775 500	69 411 658	4 138 330
Placements en compte propre	(25 316 516)	(46 678 165)	(30 995 670)
Flux de trésorerie d'exploitation	39 452 425	47 364 416	(7 835 702)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achats d'immobilisations	(1 299 733)	(2 464 760)	(2 781 160)
Placements à long terme	(595 281)	(16 869 194)	—
Prêt consenti à Sprott Molybdenum Participation Corporation	(6 791 686)	(4 460 035)	—
Remboursement de prêt par Sprott Molybdenum Participation Corporation	11 251 721	—	—
Flux de trésorerie d'investissement	2 565 021	(23 793 989)	(278 160)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission d'actions ordinaires (<i>note 5 a</i>)	2 651 752	223 178	2 611 204
Rachat et annulation d'actions ordinaires (<i>note 5 a</i>)	(690 998)	—	—
Remboursement de dividendes	2 618 597	3 401 000	—
Impôts sur les dividendes remboursables à récupérer	(4 726 000)	(4 360 000)	(1 729 000)
Emprunt subordonné	12 000 000	34 000 000	—
Remboursement de l'emprunt subordonné (<i>note 6 a</i>)	(8 988 633)	—	—
Dividendes versés	(19 195 633)	(16 182 365)	(4 059 265)
Flux de trésorerie de financement	(16 330 915)	17 081 813	(3 177 061)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	25 686 531	40 652 240	(11 290 923)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	68 606 561	27 954 321	39 245 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	94 293 092	68 606 561	27 954 321
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Encaisse	1 469 614	11 884 794	11 115 338
Liquidités auprès du courtier remisier	92 823 478	52 534 535	1 051 527
Dépôts à court terme	—	4 187 232	15 787 456
	94 293 092	68 606 561	27 954 321
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie			
Intérêts versés	1 288 548	56 552	44 902
Impôts sur les bénéfices payés (recouvrés)	(598 333)	12 158 433	16 657 535

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

1. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sprott Asset Management Inc. (la «société») a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 31 août 2000. L'activité principale de la société consiste à gérer les placements dans les organismes de placement collectif, les fonds de couverture et les comptes de particuliers. La société est membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières («ACCOVAM»). La société a conclu une convention de remisier de type II avec Valeurs Mobilières Cormark Inc. («Cormark»), anciennement Valeurs Mobilières Sprott Inc. En vertu de cette convention, Cormark se charge des services de négociation, de compensation, de séparation, de garde, de tenue des registres et d'information pour la société.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada et comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive : Sprott Genpar Ltd., SAMGENPAR Ltd., 2121197 Ontario Ltd., Sprott Investments Ltd., Sprott Consulting GP Ltd et Sprott Consulting LP. Tous les comptes intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et passifs et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés et les montants constatés des produits et charges au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer des estimations actuelles. Ces dernières sont régulièrement passées en revue par la direction et, si des ajustements sont nécessaires, elles sont comptabilisées en résultat net au cours de la période où elles se produisent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en espèces déposées auprès de banques et du courtier remisier ainsi qu'en billets portant intérêt à court terme et bons du Trésor ayant une échéance inférieure à trois mois à partir la date d'acquisition.

Placements en compte propre

Les opérations sur titres et les produits et charges connexes sont comptabilisés à la date de la transaction. En date du 1^{er} janvier 2007, la société a adopté une nouvelle norme pour comptabiliser les instruments financiers – se reporter à la rubrique «Adoption des nouvelles normes comptables».

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

La société reçoit des honoraires de gestion des fonds qu'elle gère à des taux annuels allant de 1,0 % à 2,5 % des actifs nets quotidiens moyens de chaque fonds. Les honoraires de gestion s'accumulent quotidiennement et sont recouvrés mensuellement.

La société gagne également des honoraires au rendement, calculés pour chaque fonds en pourcentage de : i) l'excédent du rendement du fonds sur le point de référence pertinent; ii) l'accroissement de la valeur liquidative sur un montant préétabli, le cas échéant; ou iii) le profit net du fonds sur la période de rendement. Les produits tirés des honoraires au rendement sont constatés au moment où ils sont gagnés, selon les conventions relatives aux fonds sous-jacents.

Adoption des nouvelles normes comptables : Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, la société a adopté les dispositions des chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : le chapitre 3855, «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation», le chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation», et le chapitre 1530, «Résultat étendu». Les normes exigent que tous les actifs et passifs financiers soient évalués à leur juste valeur sauf les prêts et créances et les titres disponibles à la vente pour lesquels des cours du marché ne sont pas disponibles. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers, détenus à des fins de transaction et disponibles à la vente, sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils se produisent. Ces normes ont été adoptées prospectivement comme l'exigent les dispositions sur la transition et, en conséquence, les montants correspondants des périodes précédentes n'ont pas été retraités.

Le chapitre 3855, «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation» exige que tous les actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés) soient mesurés à leur juste valeur à la constatation initiale, sauf pour certaines opérations avec des parties liées. L'évaluation aux périodes ultérieures dépend du classement des actifs. Tous les actifs financiers doivent être classés dans les catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances et actifs disponibles à la vente.

Le chapitre 3855 permet à une entité de désigner tout instrument financier comme étant détenu à des fins de transaction lors de leur constatation initiale ou de l'adoption de cette norme, même si l'instrument ne respectait pas autrement la définition de placement détenu à des fins de transaction établie au chapitre 3855. On appelle cela l'option de la juste valeur. Les instruments financiers qui sont désignés comme détenus à des fins de transaction doivent avoir des justes valeurs fiables étant donné qu'ils doivent être présentés à la juste valeur. La société a choisi d'appliquer l'option de la juste valeur à certains actifs financiers et passifs financiers qui autrement ne respectent pas la définition de placement détenu à des fins de transaction établie dans le chapitre 3855. Les placements classés comme détenus à des fins de transaction incluent les certificats de métaux précieux, les fonds communs de placement, les fonds de couverture et les sociétés inscrites en Bourse; les justes valeurs de ces placements sont déterminées par référence aux cours publiés. Les actifs financiers, classés comme détenus à des fins de transaction, sont évalués à la juste valeur avec modification de leur juste valeur comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle ils se produisent. Dans le passé, la société évaluait ces instruments à leur juste valeur et les gains et pertes latents étaient comptabilisés en résultat net dans la période. Le traitement comptable par la société des certificats de métaux précieux, des fonds communs de placement, des fonds de couverture et des sociétés inscrites en Bourse n'a pas changé par suite de la mise en œuvre de ces nouvelles normes comptables.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les instruments de capitaux propres de la société dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont désignés comme disponibles à la vente et comptabilisés au coût. Les instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente incluent les placements dans des sociétés fermées. Le traitement passé est conforme à la nouvelle norme, par conséquent, le traitement comptable par la société de ses placements disponibles à la vente n'a pas changé par suite de l'adoption de ces nouvelles normes comptables.

En 2007, la société n'avait aucuns autres éléments du résultat étendu; par conséquent, le résultat étendu est égal au bénéfice net.

Les autres actifs et passifs financiers de la société, consistant en honoraires à recevoir, créiteurs et charges à payer, rémunération à verser et primes à verser aux employés ont été classés au titre des prêts et créances ou des autres passifs financiers et continuent d'être constatés au coût après amortissement.

Transition

Le 1^{er} janvier 2007, la société a constaté la totalité de ses actifs financiers et passifs financiers dans le bilan consolidé selon leur classement en vertu des nouvelles normes. Comme il est décrit ci-dessus, il n'y a eu aucune modification de la valeur comptable des actifs financiers et passifs financiers de la société par suite de l'adoption de ces nouvelles normes comptables.

Lingots de métaux précieux

Les lingots de métaux précieux incluent les lingots et les pièces d'or et les lingots d'argent. Les placements dans les lingots de métaux précieux sont évalués à la juste valeur marchande calculée par référence aux cours publiés, les gains et les pertes étant comptabilisés en résultat.

Placements à long terme

Les placements à long terme consistent en propriétés de pétrole et de gaz naturel non cotées en Bourse et ils sont évalués au coût moins toute dépréciation.

Immobilisations

Les immobilisations sont constatées au coût et sont amorties de manière dégressive à des taux allant de 20 % à 50 % par année. Les améliorations locatives sont amorties de manière linéaire sur la durée de leur bail respectif. Les œuvres d'art ne sont pas amorties étant donné qu'elles n'ont pas de durée de vie utile déterminable.

Résultat par action

Le résultat de base et dilué par action se calcule en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion de devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé et les éléments non monétaires sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les produits et charges libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur lorsque les opérations ont eu lieu. Les gains ou pertes de change sont comptabilisés en résultat net pour l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. D'après cette méthode, des impôts futurs sont constatés pour refléter les incidences fiscales futures attribuables aux écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales correspondantes. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont évalués au moyen des taux d'imposition et des lois pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'un changement dans les taux d'imposition et les lois est comprise dans le résultat net de la période durant laquelle le changement a lieu. Le montant constaté des actifs d'impôts futurs est limité au montant dont la matérialisation est plus probable qu'improbable.

Rémunération à base d'actions

La société utilise la méthode axée sur la juste valeur pour comptabiliser ses opérations à base d'actions avec les employés. La charge de rémunération est déterminée selon le modèle de Black et Scholes. Le montant de la charge de rémunération est constaté sur la période d'acquisition des droits et constaté au titre du surplus d'apport. À l'exercice des options sur actions, le surplus d'apport constaté à l'égard des options et la contrepartie versée par les employés sont crédités au capital social.

Entités à détenteurs de droits variables

Les fonds de couverture établis comme sociétés en commandite, organismes de placement collectif et fonds d'investissement à l'étranger gérés par la société sont admissibles comme entités à détenteurs de droits variables («EDDV»). La société a adopté les exigences de la Note d'orientation concernant la comptabilité n° 15 («NOC-15») du *Manuel de l'ICCA*, «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables (variable interest entities)». La NOC-15 définit une EDDV comme une entité, qui ne comporte pas assez de capitaux propres à risque pour financer ses activités sans un soutien financier subordonné additionnel; ou lorsque les détenteurs des capitaux propres à risque ne réunissent pas les caractéristiques d'une participation financière conférant le contrôle. Le principal bénéficiaire est défini comme l'entité qui est exposée à une majorité des pertes prévues de l'EDDV ou qui a droit à une majorité des rendements résiduels prévus de l'EDDV. Le principal bénéficiaire est tenu de consolider l'EDDV. La société a déterminé qu'elle ne respecte pas la définition du principal bénéficiaire à l'égard des fonds de couverture établis comme des sociétés en commandite, des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement à l'étranger gérés par elle.

Modifications futures de conventions comptables

L'ICCA a émis trois nouvelles normes comptables, soit le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», et le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels relativement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Informations à fournir concernant le capital

Le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», exige la présentation d'informations qualitatives et quantitatives qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de l'entité. Cette nouvelle norme s'appliquera à la société à compter du 1^{er} janvier 2008.

Instruments financiers

Le chapitre 3862, «Instruments financiers – Informations à fournir», modifie les exigences en matière d'informations à fournir à l'égard des instruments financiers qui figuraient dans le chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation». Cette nouvelle norme impose à la société de fournir des informations dans ses états financiers non consolidés de façon à permettre à l'utilisateur d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de la société ainsi que la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels la société est exposée au cours de la période et à la date de clôture ainsi que la façon dont la société gère ces risques.

Le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», maintient les exigences de présentation non modifiées de l'ancien chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation».

La société a l'intention d'adopter ces nouvelles normes à partir du 1^{er} janvier 2008. L'adoption de ces normes ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats d'exploitation de la société, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

3. PLACEMENTS EN COMPTE PROPRE

Les placements en compte propre comprennent ce qui suit :

	2007	2006
	\$	\$
Lingots de métaux précieux :		
Pièces et lingots d'or	9 385 664	15 157 058
Lingots d'argent	7 406 457	39 002 296
	<u>16 792 121</u>	<u>54 159 354</u>
Titres désignés comme détenus à des fins de transaction		
Certificats d'or	16 857 351	25 931 373
Certificats d'argent	14 584 784	—
Titres de sociétés ouvertes	26 347 649	9 439 842
Sprott Opportunities Hedge Fund LP	1 560 600	1 264 800
Fonds d'actions internationales Sprott	4 786 636	—
Fonds énergie Sprott	270 254	342 255
Fonds de croissance Sprott	8 316 000	6 098 000
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott	6 092 530	10 920 529
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott	3 428 775	—
Sprott Strategic Offshore Gold Fund Ltd.	15 064 821	17 051 775
	<u>97 309 400</u>	<u>71 048 574</u>
Titres disponibles à la vente		
Titres de sociétés fermées	3 281 196	3 869 640
Total des placements en compte propre	<u>117 382 717</u>	<u>129 077 568</u>

Certains placements que la société détient sont exposés à un risque de change. Les placements en lingots d'or et d'argent, dans les placements dans les sociétés fermées, Sprott Strategic Offshore Gold Fund et environ 32 % (100 % en 2006) des placements dans des titres de sociétés ouvertes sont établis en dollars américains. Environ 68 % (néant en 2006) des placements dans des titres de sociétés ouvertes consistent en un placement dans Sprott Molybdenum Participation Corporation («Sprott Moly», anciennement 2121196 Ontario Ltd.). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 6 b).

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

4. PLACEMENTS À LONG TERME

Les placements à long terme consistent en des placements dans des propriétés de pétrole et de gaz naturel. Ces propriétés sont détenues par 2121197 Ontario Ltd., filiale en propriété exclusive de la société, et totalisent 9 997 801 \$ (16 963 159 \$ en 2006). Ces placements dans les propriétés de pétrole et de gaz naturel ne sont pas cotés en Bourse et ils sont évalués au coût moins toute dépréciation. Au cours de l'exercice, une charge de dépréciation de 7 466 674 \$ a été comptabilisée d'après les comparaisons d'évaluation pour les opérations de marché sans lien de parenté présentées publiquement récemment dans les propriétés de pétrole et de gaz naturel semblables.

Au 31 décembre 2006, la société avait 4 366 070 \$ en titres de sociétés cotées en Bourse qui procèdent à l'exploration, à l'extraction et au traitement du molybdène («actions de Molybdenum»). Ces placements étaient détenus par l'entremise de Sprott Moly, filiale en propriété exclusive de la société. En avril 2007, Sprott Moly a entrepris un premier appel public à l'épargne et a cessé d'être une filiale de la société; par conséquent, la société ne comptait plus de placements à long terme dans les actions de Molybdenum au 31 décembre 2007. Se reporter à la note 6 b) pour de plus amples renseignements.

5. CAPITAUX PROPRES

a) Capital social et surplus d'apport

Le capital social se compose de ce qui suit :

	Nombre d'actions	Valeur attribuée \$
Autorisé		
Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale		
Émis		
Solde au 31 décembre 2005	4 809 115	11 896 785
Émission d'actions ordinaires à l'exercice des options sur actions (<i>note 5 b)</i>)	10 000	247 578
Annulation nette des actions ordinaires à la liquidation de Sprott Designated Trust No. 1 (<i>note 6 c)</i>)	(31 234)	(94 684)
Solde au 31 décembre 2006	4 787 881	12 049 679
Émission d'actions ordinaires à l'exercice des options sur actions (<i>note 5 b)</i>)	92 276	2 829 348
Rachat et annulation des actions ordinaires découlant du départ d'employés	(27 681)	(77 185)
Solde au 31 décembre 2007	4 852 476	14 801 842

Au cours de l'exercice, la société a racheté 27 681 actions ordinaires pour un produit total de 690 998 \$. L'excédent du produit sur le capital déclaré moyen de 613 813 \$ a été imputé aux bénéfices non répartis.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

5. CAPITAUX PROPRES (suite)

Le surplus d'apport se compose comme suit :

	Valeur déclarée \$
Solde au 31 décembre 2005	—
Attribution de 71 185 options sur actions	173 691
Exercice de 10 000 options sur actions	(24 400)
Solde au 31 décembre 2006	149 291
Attribution de 50 000 options sur actions	141 525
Exercice de 92 276 options sur actions	(177 596)
Solde au 31 décembre 2007	113 220

b) Régime d'options sur actions

Le 11 août 2003, la société a établi un régime d'options sur actions (le «régime») pour certains employés, administrateurs, dirigeants et conseillers clés de la société. Le nombre total d'actions ordinaires autorisées en vertu du régime était de 635 000 actions. En janvier 2005, le régime a été modifié et mis à jour, portant ainsi le nombre total d'actions ordinaires autorisées en vertu du régime à 1 250 000 actions ordinaires. Le régime a été encore modifié en juillet 2007. Les options peuvent être exercées pour acquérir des actions ordinaires à raison de une pour une. Les options ont des périodes d'acquisition des droits allant de zéro à trois ans ou pour une période déterminée par le conseil d'administration.

Le sommaire des options attribuées et exercées est comme suit :

	2007 \$	2006 \$
Options en cours à la fin de l'exercice	368 968	—
Attribuées	253 870	378 968
Exercées	(92 276)	(10 000)
Annulées	(38 473)	—
Options en cours à la fin de l'exercice	492 089	368 968

En janvier 2006, 307 783 options ont été attribuées, à un prix d'exercice de 61,43 \$, les droits s'acquérant sur trois ans, à une juste valeur de néant. En 2007, le prix d'exercice des options qui restaient en cours a été abaissé à 49,04 \$ et par la suite à 48,37 \$, par une résolution du conseil d'administration de la société. La réévaluation des options sur actions n'a pas entraîné d'accroissement de leur juste valeur. Ces options arrivent à échéance sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

5. CAPITAUX PROPRES (suite)

En février 2007, 50 000 options ont été attribuées, à un prix d'exercice de 25,21 \$, les droits s'acquérant immédiatement, avec une juste valeur de 2,83 \$ par option et une période d'échéance de trois ans à partir de la date d'attribution.

En août 2007, 169 904 options ont été attribuées, à un prix d'exercice de 76,93 \$, les droits s'acquérant en tranches égales sur trois ans, avec une juste valeur de néant et une période d'échéance de trois ans à partir de la date d'attribution.

En novembre 2007, 33 966 options ont été attribuées, à un prix d'exercice de 78,30 \$, les droits s'acquérant en tranches égales sur trois ans, avec une juste valeur de néant et une période d'échéance de trois ans à partir de la date d'attribution.

En 2007, 92 276 options ont été exercées en tout, à des prix d'exercice allant de 22,32 \$ à 49,04 \$, pour un produit total de 2 651 752 \$. Par suite de ces opérations, 177 596 \$ constatés auparavant au surplus d'apport ont été transférés au capital social.

La juste valeur des options attribuées en 2007 a été calculée en utilisant un taux sans risque moyen pondéré de 3,84% à 4,28 %, une durée de vie prévue de trois à dix ans, une volatilité prévue moyenne pondérée de 0 % et aucuns dividendes prévus. Au cours de 2007, la société a constaté une charge de rémunération de 141 525 \$ (173 691 \$ en 2006; 433 079 \$ en 2005), avec une hausse correspondante du surplus d'apport.

Au 31 décembre 2007, il y avait 38 047 options restantes disponibles pour attribution en vertu du régime; cependant, ce nombre peut être modifié par une décision d'un actionnaire majoritaire.

6. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

a) Prêt subordonné

Au cours de l'exercice, M. Eric Sprott, président du Conseil, chef de la direction, président et gestionnaire de portefeuilles, a consenti un prêt subordonné à la société d'un montant de 12 000 000 \$ (34 000 000 \$ en 2006). Le prêt subordonné entier de 46 000 000 \$ a été entièrement remboursé au 31 décembre 2007, environ 37 000 000 \$ étant remboursés avec des lingots de métal précieux et le reste l'étant au comptant. La société a versé à M. Eric Sprott des intérêts à un taux annuel égal au taux à un jour visé de la Banque du Canada, sur le solde impayé, composés annuellement et payables mensuellement. Le total des intérêts versés à M. Sprott en 2007 s'est élevé à 964 257 \$.

Tous les prêts subordonnés ne comportent pas de dates d'échéance établies et les remboursements sont soumis à l'approbation de l'ACCOVAM.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

b) Sprott Molybdenum Participation Corporation («Sprott Moly»)

Au cours de l'exercice, une des filiales de la société, Sprott Moly, a entrepris un PAPE en avril 2007 et a cessé d'être une filiale de la société. En 2007, la société a avancé 6 791 686 \$ (4 460 035 \$ en 2006) à Sprott Moly. Les prêts de 2006 et de 2007 ont été entièrement remboursés en 2007. Au cours de l'exercice 2007, la société a reçu des commissions de souscription de 385 530 \$ à l'égard du premier appel public à l'épargne. De plus, au 31 décembre 2007, la société a touché des gains latents d'environ 11,8 millions de dollars sur les actions de Molybdenum, comme elles sont définies à la note 4. Étant donné que le montant entier du gain a été transmis aux nouveaux actionnaires de Sprott Moly à la conclusion du PAPE, une perte de dilution compensatoire d'un montant égal a éliminé tous les gains sur les actions de Molybdenum pour l'exercice 2007.

Au 31 décembre 2007, la société possédait environ 9,17 % de Sprott Moly, qui est également gérée par la société. Le placement a été acquis immédiatement avant le PAPE de Sprott Moly au prix du PAPE de 4,90 \$.

c) Liquidation de Sprott Designated Trust No. 1 (la «fiducie»)

Au cours de 2005, la société a utilisé la fiducie afin d'acquérir les actions ordinaires de la société auprès des employés. Les actionnaires de la société étaient les bénéficiaires de la fiducie. Au cours de 2005, la fiducie a acquis 63 450 actions ordinaires pour 760 765 \$. La société prêtait à la fiducie les fonds utilisés pour acheter les actions. En 2006, la fiducie a été liquidée et les 63 450 actions ordinaires qu'elle détenait ont été annulées. L'annulation des actions ordinaires a été constatée comme une réduction du capital social attribué de 94 684 \$, une réduction des bénéfices non répartis de 666 081 \$ et une baisse de l'emprunt de 760 764 \$. À cause de la liquidation, les actionnaires de la société ont reçu 32 216 actions ordinaires calculées au prorata de leur portefeuille.

d) Location d'œuvres d'art

La société loue des œuvres d'art auprès de M. Sprott, ainsi que de Valeurs Mobilières Sprott Limitée, société en propriété exclusive de M. Sprott. Le tarif de location est égal à 3 % par année du montant payé en vue d'acquérir les œuvres d'art en montre au siège social de la société. En 2007, un total de 363 422 \$ (161 874 \$ en 2006 et 168 554 \$ en 2005) a été constaté comme charge à payer à Valeurs Mobilières Sprott Limitée et 210 400 \$ (néant en 2006 et 2005) a été constaté comme charge à payer à M. Sprott pour la location d'œuvres d'art.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

7. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations se composent comme suit :

	2007		
	Coût	Amortissement	Valeur
	\$	cumulé	comptable nette
	\$	\$	\$
Œuvres d'art	1 453 432	199 809	1 253 623
Mobilier et matériel	1 242 909	532 991	709 918
Matériel informatique	686 293	529 006	157 287
Améliorations locatives	2 243 909	415 630	1 828 279
	5 626 543	1 677 436	3 949 107

	2006		
	Coût	Amortissement	Valeur
	\$	cumulé	comptable nette
	\$	\$	\$
Œuvres d'art	1 322 281	199 809	1 122 472
Mobilier et matériel	949 405	319 368	630 037
Matériel informatique	498 691	323 799	174 892
Améliorations locatives	1 556 433	321 370	1 235 063
	4 326 810	1 164 346	3 162 464

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

8. OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION ET AUTRES OBLIGATIONS

a) Obligations au titre de contrats de location

Les loyers annuels minimums futurs à payer en vertu d'un contrat de location non résiliable pour des locaux, y compris les coûts d'exploitation, sont comme suit :

	\$
2008	1 508 000
2009	1 508 000
2010	1 508 000
2011	1 508 000
2012	1 508 000
2013	1 508 000

La société a aussi convenu de verser à Cormark les paiements compensateurs du bail équivalant à 59 158 \$ par année pendant la durée du bail à l'égard d'une partie de l'espace loué.

b) Facilité de crédit

Le 14 septembre 2006, la société a obtenu une facilité de crédit à terme renouvelable («facilité de crédit») de 25 000 000 \$. En 2007, le montant de la facilité de crédit a été porté à 35 000 000 \$. La société peut obtenir du crédit en vertu de la facilité de crédit au moyen des acceptations bancaires et des emprunts à taux préférentiel. La facilité de crédit comporte les clauses restrictives suivantes :

- i) l'actif sous gestion doit être supérieur ou égal à 3 milliards de dollars;
- ii) la dette totale prise en charge en vertu de la facilité de crédit divisée par le BAIIA, comme elle est définie par la convention de facilité de crédit, doit être inférieure ou égale à 1,25; et
- iii) la valeur corporelle nette minimale, comme elle est définie dans la convention, doit être supérieure à la somme de 1) 85 000 000 \$ et 2) 50 % du bénéfice net de l'exercice qui a été complété au plus tard à la date de détermination.

Au 31 décembre 2007, il n'y avait pas de fonds prélevés sur la facilité de crédit.

9. RÉSULTAT PAR ACTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le résultat de base et dilué par action ordinaire est de 8,73 \$ et 8,66 \$ respectivement (7,32 \$ de base et 7,24 \$ dilué en 2006 et 5,48 \$ de base et 5,36 \$ dilué en 2005).

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a) Rapprochement des taux

Le rapprochement du taux d'imposition effectif de la société et du taux d'imposition prévu par la loi se présente comme suit :

	2007	2006	2005
	\$	\$	\$
Impôts sur les bénéfices au taux d'imposition prévu par la loi (36,12 % en 2007; 36 % en 2006)	18 920 041	15 219 312	12 457 304
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :			
Charge de rémunération à base d'actions	51 119	62 529	155 908
Tranche non imposable des gains en capital	(7 269 101)	(5 698 184)	(2 138 655)
Moins-value non déductible de l'investissement dans les placements à long terme	2 696 962	—	—
Tranche non imposable du bénéfice d'une société affiliée étrangère	(1 911 000)	—	—
Écart de taux d'imposition de la filiale	(2 206 040)	(2 057 236)	(697 328)
Écarts des taux et autres	(183 389)	(35 467)	(12 383)
Provision pour impôts comme présenté, taux d'imposition effectif de 19,28 % (17,7 % en 2006; 28,2 % en 2005)	10 098 592	7 490 954	9 764 846

b) Charge d'impôts

Les composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

	2007	2006	2005
	\$	\$	\$
Charge d'impôts exigibles	7 878 592	7 490 954	9 764 846
Charge d'impôts futurs	2 220 000	—	—
Provision pour impôts	10 098 592	7 490 954	9 764 846

La charge d'impôts futurs a trait aux gains en capital latents gagnés par l'une des filiales en propriété exclusive de la société.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

c) Impôts à payer (à récupérer)

	2007 \$	2006 \$
Impôts exigibles à payer	7 811 545	(3 993 788)
Impôts remboursables, exigibles	2 107 403	2 688 000
Impôts exigibles à payer (à récupérer)	9 918 948	(1 305 788)
Charge d'impôts futurs	2 220 000	—
Passifs d'impôts futurs	2 220 000	—

Au cours de l'exercice, la société avait droit à 2 618 597 \$ d'impôts remboursables en raison du versement de dividendes imposables au cours de 2007. Le montant total demeurait en souffrance au 31 décembre 2007, réduisant ainsi les impôts à payer. La société a aussi engagé 4 726 000 \$ de passif d'impôts remboursables en raison du fait qu'une tranche de son bénéfice a été gagné sous la forme de gains en capital. Ces impôts seront remboursés à la société au versement de dividendes imposables à un taux de 1 \$ par tranche de 3 \$ des dividendes imposables versés au cours de la période visée. Lorsque la société cesse d'être admissible comme société fermée aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), tout dividende que la société verse après cette date ne donnera pas droit aux remboursements des impôts et elle perd tous les impôts remboursables qui restent. Après la fin de l'exercice, la société a déclaré et versé un dividende imposable, qui a entraîné un remboursement de dividende sur la tranche à moins d'un an du passif d'impôts remboursables; pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 15 b).

11. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

Certains fonds de couverture et fonds d'investissement à l'étranger sont structurés comme des sociétés en commandite dans lesquelles la société, par l'entremise d'entités qui sont des filiales de la société, détient des droits de commandité et détient également des droits de commanditaire dans les fonds, ce qui lui donne le droit de participer à une tranche de l'intérêt passif des sociétés en commandite. Au 31 décembre 2007, la société détenait directement l'une de ces sociétés en commandite, Sprott Opportunities Hedge Fund L.P. Certains des fonds d'investissement à l'étranger gérés par la société, structurés comme des sociétés par actions et des organismes de placement collectifs gérés par la société, comptent des détenteurs de capitaux propres à risque qui ne respectent pas les caractéristiques d'une participation financière conférant le contrôle. La société a un placement direct dans l'un de ces fonds d'investissement à l'étranger, Sprott Strategic Offshore Gold Fund Ltd. et dans plusieurs de ces organismes de placement collectifs, qui sont mentionnés à la note 3. La direction a conclu que la société n'est pas le principal bénéficiaire de ces fonds et, par conséquent, qu'elle n'est pas tenue de consolider ces entités. La société n'a pas d'autres droits variables importants dans les EDDV.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

12. ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers présentent un certain nombre de risques propres aux sociétés du secteur des services financiers. Ces risques sont identifiés ci-dessous :

Risque du marché

Le risque du marché renvoie au risque qu'une variation d'un ou plusieurs des prix du marché, des taux d'intérêt, des indices, des volatilités, des corrélations et d'autres facteurs du marché, comme la liquidité, entraîne des pertes. Au fur et à mesure que les instruments financiers et les placements détenus sont comptabilisés à leur juste valeur ou au montant recouvrable net, ces variations influent sur les bénéfices présentés au fur et à mesure qu'elles se produisent. La société a géré le risque du marché en surveillant étroitement ses placements en compte propre.

Risque de crédit

La société court un risque de crédit lorsqu'elle effectue, règle et finance diverses opérations qui lui sont propres.

Un risque de crédit découle de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations. Le risque de crédit est géré en traitant avec les contreparties que la société juge solvables et en surveillant activement l'exposition au crédit et la santé financière des contreparties. Une majorité des débiteurs ont trait aux honoraires de gestion et honoraires au rendement à recevoir des fonds gérés par la société.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des variations des taux d'intérêt influeront sur la valeur des instruments financiers. La société ne couvre pas son exposition au risque de taux d'intérêt parce qu'elle est minimale. La société investit surtout dans les titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada dans le cadre de son programme de gestion de trésorerie. La dette subordonnée est assujettie à l'intérêt au taux à un jour de la Banque du Canada.

Risque de change

Le risque de change est le risque que les fluctuations des taux de change entraînent des pertes dans les actifs et passifs monétaires de la société libellés en devises. Certains placements en compte propre détenus par la société sont exprimés en dollars américains et sont donc exposés à un risque de change. La société ne s'est pas protégée contre le risque de change, mais gère le risque en surveillant de près ses placements en compte propre.

13. INFORMATION SECTORIELLE

La direction a déterminé que le secteur d'activité dominant de la société est les services de gestion de placement au Canada. Presque tous les actifs de la société sont situés au Canada.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

14. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés correspondants ont été reclassés par rapport aux états présentés auparavant pour qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers consolidés de 2007.

15. FAITS POSTÉRIEURS

a) Exercice des options

Le 16 janvier 2008, 151 620 options ont été exercées pour un produit de 7 817 276 \$.

b) Dividendes

En janvier 2008, des dividendes en capital de 4 500 000 \$ et des dividendes imposables de 16 000 000 \$ ont été déclarés et versés aux actionnaires.

c) Restructuration

Le 13 février 2008, Sprott Inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en vue d'acquérir, au moyen d'un échange d'actions, toutes les actions de la société. Le ● 2008, Sprott Inc. a déposé un prospectus dans chacune des provinces et territoires du Canada à l'égard du premier appel public à l'épargne de ● actions ordinaires par Sprott Inc. qui consiste en un placement secondaire par certains actionnaires de Sprott Inc. (le «placement»).

En prévision du placement et avant sa conclusion, la société et ses actionnaires ont entrepris ou entreprendront certaines opérations visant la société. Ces opérations (mentionnées à la rubrique «Restructuration») sont décrites ci-dessous :

Vente de placement en compte propre et versement de dividendes – Après le 31 décembre 2007, la société a racheté ou vendu divers placements en compte propre, y compris des fonds communs de placement, des fonds de couverture, des actions de sociétés ouvertes, des certificats d'or et d'argent, des lingots d'or et d'argent et des pièces d'or. La société prévoit de vendre ses titres de sociétés fermées avant la conclusion du placement. Le produit de la vente de placements en compte propre vendus et devant être vendus devrait s'élever à environ 91 millions de dollars et 4 millions de dollars, respectivement, avec une juste valeur de 84 346 376 \$ au 31 décembre 2007. Après la vente de ces placements en compte propre, un dividende totalisant 87 millions de dollars a été versé aux actionnaires inscrits en date du 30 janvier 2008, soit une dividende en capital de 13,8 millions de dollars et un dividende imposable de 73,2 millions de dollars.

SPROTT ASSET MANAGEMENT INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 décembre 2007, 2006 et 2005

15. FAITS POSTÉRIEURS

Nous prévoyons distribuer le placement à long terme au moyen d'un dividende en nature aux actionnaires inscrits en date du 30 janvier 2008, le montant du dividende étant égal à la juste valeur du placement à long terme (comme il est reflété dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2007). Nous avons l'intention de déclarer une distribution supplémentaire d'espèces et d'autres placements aux actionnaires inscrits immédiatement avant la conclusion du placement, mais seulement dans la mesure où les capitaux propres à cette date ne seront pas réduits sous la barre des 50 millions de dollars.

Attributions d'options et exercice par les porteurs d'options – En février 2008, le régime d'options sur actions a été modifié afin d'accroître le nombre maximal d'options de 150 000 pour le porter à 1 400 000 options. Le 17 mars 2008, 109 128 options ont été attribuées, à un prix d'exercice de 81,39 \$, les droits des options s'acquérant en tranches égales sur trois ans avec une juste valeur de néant.

En vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société en avril 2008, les prix d'exercice ont été modifiés comme suit : i) de 48,3715 \$ à 17,41 \$ pour 185 953 options attribuées en janvier 2006; ii) de 76,9335 \$ à 45,98 \$ pour 120 550 options attribuées en août 2007; iii) de 78,30 \$ à 47,34 \$ pour 33 966 options attribuées en novembre 2007 et iv) de 81,39 \$ à 64,00 \$ pour 109 128 options attribuées en mars 2008. La réévaluation des options sur actions n'a pas entraîné d'augmentation de leur juste valeur.

Immédiatement avant la réalisation du placement, les porteurs d'options devraient exercer toutes les options sur actions en vue d'acquérir les actions ordinaires de la société. Il y a 449 597 options attribuées et non exercées en vertu du régime d'options sur actions existant et 5 004 096 actions émises. Avant la réalisation du placement, les actionnaires dans la société devraient transférer leurs actions à Sprott Inc. en échange de 150 000 000 d'actions ordinaires de Sprott Inc. Par conséquent, la société devrait devenir une filiale en propriété exclusive de Sprott Inc.

d) Clause restrictive de l'emprunt

La facilité de crédit décrite à la note 8 b) comprenait une clause restrictive indiquant que la valeur corporelle nette doit être supérieure à la somme de 1) 85 millions de dollars et 2) 50 % du bénéfice net de l'exercice précédent. En vertu de la restructuration et de la réduction correspondante de la valeur comptable nette de la société, le prêteur a convenu de modifier la clause restrictive afin d'exiger une valeur corporelle nette minimale de 40 millions de dollars et a aboli l'exigence à l'égard du bénéfice net.

SPROTT INC.

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA

(non vérifié)
Au 31 décembre 2007

	Sprott Inc. \$	Sprott Asset Management Inc. \$	Rajustements pro forma \$	Consolidé pro forma \$
ACTIF				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	94 293 092	(15 336 348) (c)	78 956 745
Placements en compte propre détenus aux fins de transaction		97 309 400	(64 273 059) (a)	33 036 341
Placements en compte propre disponibles à la vente		3 281 196	(3 281 196) (a)	—
Placements en compte propre, lingots de métaux précieux		16 792 121	(16 792 121) (a)	—
Honoraires à recevoir		54 911 862	—	54 911 862
Autres actifs		338 259	—	338 259
Total de l'actif à court terme	1	266 925 930	(99 682 724)	167 243 207
Placements à long terme		9 997 801	(9 997 801) (b)	—
Immobilisations corporelles, montant net		3 949 107	—	3 949 107
		13 946 908	(9 997 801)	3 949 107
	1	280 872 838	(109 680 525)	171 192 314
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer		7 370 721	—	7 370 721
Rémunération à verser		42 275 500	—	42 275 500
Primes à verser aux employés		79 500 000	—	79 500 000
Impôts sur les bénéfices à payer		9 918 948	—	9 918 948
Total du passif à court terme		139 065 169	—	139 065 169
Passif d'impôts futurs		2 220 000	—	2 220 000
Total du passif		141 285 169	—	141 285 169
Capitaux propres				
Capital social	1	14 801 842	24 930 496 (d)	39 732 339
Surplus d'apport		113 220	(113 220) (d)	—
Bénéfices non répartis		124 672 607	(134 497 801) (e)	(9 825 194)
Total des capitaux propres	1	139 587 669	(109 680 525) (f)	29 907 145
	1	280 872 838	(109 680 525)	171 192 314

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

SPROTT INC.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU PRO FORMA
(non vérifié)**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	Sprott Inc. \$	Sprott Asset Management Inc. \$	Rajustements pro forma \$	Consolidé pro forma \$
PRODUITS				
Honoraires de gestion		108 019 940		108 019 940
Honoraires au rendement		129 158 342		129 158 342
Perte réalisée et latente sur les placements en compte propre		(4 240 810)	316 602 (g)	(3 924 208)
Intérêts créditeurs		628 153		628 153
Autres produits		1 521 631		1 521 631
Dépréciation des placements à long terme		(7 466 674)	7 466 674 (h)	—
Total des produits		227 620 582	7 783 276	235 403 858
CHARGES				
Primes discrétionnaires des employés		130 555 808		130 555 808
Commissions de suivi		24 415 026		24 415 026
Rémunération des employés		10 791 325		10 791 325
Rémunération à base d'actions		141 525		141 525
Frais d'administration		1 940 306		1 940 306
Loyer		1 551 431		1 551 431
Intérêts débiteurs		1 265 959		1 265 959
Marketing		1 203 962		1 203 962
Dons		822 327		822 327
Frais à payer aux organismes de réglementation et droits de licence		601 512		601 512
Amortissement		513 090		513 090
Honoraires des avocats		482 746		482 746
Impôts et taxes sur le capital		395 520		395 520
Honoraires professionnels		278 410		278 410
Assurance		260 046		260 046
Honoraires de consultation		20 600		20 600
Total des charges		175 239 593		175 239 593
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices		52 380 989		60 164 265
Provision pour impôts sur les bénéfices		10 098 592	234 000 (i)	10 332 592
Bénéfice net et résultat étendu de l'exercice		42 282 397	7 549 276	49 831 673

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

SPROTT INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA (non vérifié)

Au 31 décembre 2007 et pour l'exercice terminé à cette date

1. MODE DE PRÉSENTATION

Sprott Inc (la «société») a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 13 février 2008. La société a été constituée en vue d'acquérir, grâce à un échange d'actions, toutes les actions de Sprott Asset Management Inc. («SAM»).

Le bilan et l'état consolidé des résultats et du résultat étendu pro forma non vérifié de la société ont été dressés par la direction de SAM au nom de la société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ci-joints tiennent compte de l'acquisition de SAM par la société.

Les conventions comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés pro forma sont celles présentées dans les états financiers vérifiés de SAM, figurant ailleurs dans le présent prospectus. Aux fins des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, l'acquisition de SAM a été comptabilisée en utilisant la méthode de la continuité des intérêts communs.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus avec la description de la restructuration dans le présent prospectus et les états financiers consolidés vérifiés de la société et de SAM, y compris les notes afférentes à ces états financiers consolidés, figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Les hypothèses sous-jacentes des rajustements consolidés pro forma non vérifiés offrent une base raisonnable pour la présentation des incidences financières importantes attribuables à la restructuration; cependant, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si les opérations reflétées dans les présentes avaient été complétées aux dates indiquées ou des résultats qui pourraient être obtenus dans le futur. De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés incluent tous les rajustements nécessaires pour donner une image fidèle de la société.

2. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA ET ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU PRO FORMA

Le bilan consolidé pro forma non vérifié de la société au 31 décembre 2007 est fondé sur le bilan d'ouverture de la société à sa création, et le bilan vérifié de Sprott Asset Management Inc. au 31 décembre 2007, et a été préparé comme si la restructuration décrite à la page • avait été achevée au 31 décembre 2007.

L'état consolidé des résultats et du résultat étendu pro forma non vérifié de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 est fondé sur les états financiers initiaux de la société, et l'état des résultats et du résultat étendu vérifié de Sprott Asset Management Inc., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et a été préparé comme si la restructuration décrite à la page • avait été achevée au 1^{er} janvier 2007.

- a) Les placements en compte propre vendus et devant être vendus après la fin de l'exercice pour un produit d'environ 91 millions de dollars et 4 millions de dollars, respectivement, à une juste valeur de 84 346 376 \$ au 31 décembre 2007. Étant donné que les placements sont traités selon la méthode de la valeur de marché aux fins comptables et fiscales, le rajustement n'a aucune incidence sur les impôts à payer ou charges fiscales.

SPROTT INC.

2. BILAN ET ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA (suite)

- b) Les placements à long terme dont on s'est dessaisi au moyen d'un dividende en nature aux actionnaires inscrits au 30 janvier 2008, le montant du dividende étant égal à la juste valeur du placement à long terme (comme il est reflété dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2007).
- c) Les modifications apportées à la trésorerie découlent de : 1) l'augmentation au moyen du produit des ventes de placements décrites à l'alinéa a) ci-dessus; 2) l'augmentation provenant du produit de 7 817 276 \$ découlant de l'exercice des options en janvier 2008; 3) l'accroissement dû au montant prévu de 17 000 000 \$ à recevoir en vertu de l'exercice par les actionnaires de SAM de toutes les options de SAM en cours avant le premier appel public à l'épargne (le «PAPE») relatif aux actions de Sprott Inc.; 4) la diminution de 17 000 000 \$ due au dividende prévu à verser après l'exercice par les actionnaires de SAM de toutes les options en cours de SAM avant le PAPE de Sprott Inc.; 5) la diminution due au versement des dividendes en espèces totalisant 107 500 000 \$ en janvier 2008 et en mars 2008.
- d) Le capital social est accru afin de refléter l'exercice des options sur actions en janvier 2008 pour 7 817 276 \$ et l'exercice présumé des options avant le PAPE pour 17 000 000 \$. En vertu de l'exercice des options sur actions en janvier 2008, le surplus d'apport de 113 220 \$ a été converti en capital social.
- e) Les bénéfices non répartis sont rajustés afin de refléter les dividendes versés en janvier 2008 et en mars 2008 et un dividende estimatif de 17 000 000 \$ devant être versé après l'exercice par les actionnaires de SAM de toutes les options sur actions de SAM avant le PAPE de la société et un dividende en nature de 9 997 801 \$ devant être versé avant la clôture du placement.
- f) La structure du capital pro forma (les capitaux propres) au 31 décembre 2007 compte tenu de la restructuration proposée est reflétée à 29 907 144 \$. Cependant, SAM a atteint un certain niveau de rentabilité au cours des mois précédant la clôture du placement, à la fois grâce à ses honoraires de gestion et à l'appréciation de ses placements en compte propre. La direction de la société a déterminé que la structure du capital de la société immédiatement après la clôture du placement ne devrait pas être inférieure à 50 millions de dollars. Les dividendes possibles de 17 000 000 \$ décrits à l'alinéa e) ci-dessus seront rajustés afin d'assurer que la structure du capital de la société se rapproche de 50 millions de dollars à la clôture.
- g) Au cours de 2007, SAM a constaté des gains et pertes réalisés et latents relatifs à ses placements en compte propre vendus et devant être vendus après la fin de l'exercice. Ainsi tous les gains latents ou pertes latentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 relatifs aux placements qui sont censés avoir été vendus au 31 décembre 2006 ont été résorbés.
- h) Le placement à long terme qui a été vendu après la fin de l'exercice est également censé, aux fins des présents états financiers consolidés pro forma, avoir été vendu au 31 décembre 2006 et la dépréciation constatée en 2007 a donc été reprise.
- i) L'incidence fiscale de l'alinéa g) ci-dessus. La dépréciation à l'alinéa h) n'est pas déductible aux fins de l'impôt et la reprise du montant de la dépréciation n'a donc eu aucune incidence fiscale.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE SPROTT INC.

Généralités

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Sprott Inc. (la « société ») a délégué les responsabilités, pouvoirs et fonctions décrits ci-dessous au comité de vérification (le « comité »). Pour les fins du présent mandat, le terme « société » comprend tant la société que ses filiales.

Le comité aura la responsabilité directe de la surveillance des processus comptables et de communication de l'information financière de la société et des vérifications des états financiers de la société, de même que de la nomination du vérificateur légal externe, de sa rémunération et de la supervision de son travail (y compris la résolution de désaccords entre la direction de la société et le vérificateur externe au sujet de l'information financière) qui a été engagé par la société pour l'élaboration ou la remise d'un rapport de vérification ou de travail connexe. Afin de mener sa tâche à bien, le comité se conformera à toutes les lois, règles et directives en valeurs mobilières canadiennes applicables, aux exigences ou directives établies par les bourses applicables et à toutes les autres dispositions réglementaires applicables.

Membres

1. Le comité sera composé d'un minimum de trois administrateurs. Chaque membre du comité devra satisfaire aux exigences d'indépendance, de compétences financières et d'expérience établies par les lois, règles et directives en valeurs mobilières canadiennes applicables, aux exigences ou directives établies par les bourses applicables et toutes autres dispositions réglementaires applicables. Chaque membre devra plus précisément être « indépendant » et posséder les « compétences financières » au sens donné à ces expressions dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (sauf indication contraire dans les dispenses limitées prévues dans le règlement). Le conseil déterminera si un administrateur en particulier remplit les exigences nécessaires pour être membre du comité.
2. Les membres du comité seront nommés annuellement par le conseil lors de la première assemblée du conseil suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Chaque membre demeurera en poste jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé, à moins que ce membre ne démissionne ou ne soit destitué par le conseil ou ne cesse par ailleurs d'être administrateur de la société. Le conseil pourra combler un poste si le nombre d'administrateurs siégeant au comité est inférieur à trois.
3. Le président du comité sera nommé par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature ou, à défaut, tous les membres du comité pourront nommer un président par scrutin, à la majorité. Le président du comité aura la responsabilité de surveiller l'exécution par le comité de ses fonctions, d'évaluer l'efficacité du comité et de chacun des membres du comité et de rendre compte régulièrement au conseil.

Réunions

4. Le comité se réunira au moins trimestriellement et à tout moment et à tout endroit dont décidera le président du comité, à la condition que les réunions prévoient l'examen, en temps opportun, des états financiers trimestriels et annuels de la société et du rapport de gestion connexe, le cas échéant. Un avis de chaque réunion doit être donné au vérificateur externe qui sera autorisé à assister à la réunion et à formuler ses commentaires, aux frais de la société. Le vérificateur externe ou un membre du comité peut également demander que le comité se réunisse. Le comité pourra se réunir à huis clos, hors de la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et de la haute direction, de façon régulière lors de chaque réunion régulièrement convoquée. Un administrateur de la société peut demander au président du comité de convoquer une réunion du comité et peut y assister ou informer le comité d'une question ou d'une préoccupation qui lui est propre et il peut participer à cette réunion, dans la mesure où le président du comité le permet.
5. Les réunions du comité seront valablement constituées lorsque la majorité des membres du comité sont présents en personne ou par voie de conférence téléphonique. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité autorisés à voter à l'égard de cette résolution à une réunion du comité est aussi valable qui si elle avait été adoptée à une réunion du comité.

6. Le comité devra soumettre au conseil les procès-verbaux de toutes les réunions et, lorsqu'on lui en fait la demande, faire un exposé au conseil sur les questions abordées lors de chaque réunion du comité.

Charte du comité et rendement

7. Le comité devra avoir une charte écrite qui établit son mandat et ses responsabilités et devra examiner et évaluer la pertinence de cette charte et l'efficacité du comité au moins annuellement ou plus souvent, s'il l'estime nécessaire, et proposer les modifications recommandées au comité de gouvernance et de mises en candidature qui, à son tour, les soumettra au conseil pour approbation. À moins et jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou modifié, le présent mandat constitue la charte.

Pouvoirs et responsabilités du conseil

8. Généralités

Les fonctions générales du comité consisteront à :

- (i) aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions ayant trait aux méthodes et politiques comptables, aux méthodes de présentation de l'information et aux contrôles internes;
- (ii) maintenir un moyen direct de communication avec le vérificateur externe de la société et évaluer son rendement;
- (iii) surveiller le travail du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification, ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- (iv) s'assurer que la direction a conçu, mis sur pied et maintient un système efficace de contrôles internes ainsi que des méthodes et contrôles de divulgation;
- (v) veiller à ce que les états financiers de la société soient crédibles et objectifs;
- (vi) rendre compte régulièrement au conseil quant à l'exécution des fonctions du comité, y compris les questions soulevées à l'égard de la qualité ou l'intégrité des états financiers de la société, le respect par la société des exigences réglementaires ou légales, le rendement et l'indépendance du vérificateur externe ou de la fonction de vérification interne;
- (vii) aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions ayant trait au respect par la société des exigences réglementaires et légales en faisant appel aux conseillers juridiques de la société; et
- (viii) aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions ayant trait à l'évaluation du risque et à la gestion du risque.

9. Vérificateur externe

Le vérificateur externe rendra compte directement au comité et le comité devra indiquer clairement au comité convenir avec le vérificateur externe qu'il doit maintenir des rapports ouverts et transparents avec le comité et qu'en bout de ligne son obligation de rendre compte s'exerce vis-à-vis les actionnaires de la société. Les fonctions du comité se rapportant au vérificateur externe consisteront à :

- (i) examiner les recommandations de la direction concernant la nomination du vérificateur externe, notamment ses compétences et son indépendance, et faire des recommandations au conseil quant au cabinet de vérificateurs externe qui sera retenu et au sujet de sa rémunération;
- (ii) examiner le rendement du vérificateur externe, notamment ses honoraires, la portée et le moment de la vérification et faire des recommandations au conseil quant à la nomination ou la destitution du vérificateur externe;
- (iii) lorsqu'il doit y avoir un changement de vérificateur externe, examiner toutes les questions relatives à ce changement, y compris l'information devant être comprise dans l'avis de changement de vérificateur

requis en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou de toute autre loi le remplaçant (« Règlement 51-102 »), et les étapes prévues en vue d'une transition ordonnée;

- (iv) examiner tous les événements dont il doit être rendu compte, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations définies dans le Règlement 51-102 et ce régulièrement, qu'un changement de vérificateur externe soit ou non prévu;
- (v) assurer la rotation des associés de l'équipe de la mission de vérification du vérificateur externe conformément aux lois, normes ou règles applicables;
- (vi) examiner et approuver au préalable les services non liés à la vérification qui seront rendus à la société par le vérificateur externe;
- (vii) examiner et approuver les lettres de mission du vérificateur externe, tant pour les services liés à la vérification que pour les services non liés à la vérification permis, y compris la rémunération devant être versée pour ces services;
- (viii) examiner la nature des services non liés à la vérification rendus à la société par le vérificateur externe et les honoraires qui y sont reliés et vérifier si la nature et l'étendue des services peuvent influencer sur l'indépendance du vérificateur dans l'exécution de sa fonction de vérification; et
- (ix) se réunir avec le vérificateur externe, quand le comité l'estime nécessaire, afin d'examiner toute question qui devrait, de l'avis du comité ou du vérificateur externe, être portée à l'attention du conseil ou des actionnaires de la société

10. *Vérifications et présentation de l'information financière*

Les fonctions du comité ayant trait aux vérifications et à la présentation de l'information financière consistent à :

- (i) examiner le plan de vérification avec le vérificateur externe et la direction;
- (ii) examiner avec le vérificateur externe et la direction toutes les méthodes et politiques comptables essentielles de la société (y compris les modifications proposées aux politiques comptables), la présentation des répercussions de risques et incertitudes importants, toutes les options importantes relativement au traitement comptable exposées par le vérificateur externe à la direction, les autres communications écrites importantes échangées entre le vérificateur externe et la direction (comme une lettre de recommandations ou le barème d'écarts non ajustés) et les estimations et opinions essentielles de la direction qui peuvent, dans un tel cas, avoir une incidence importante sur l'information financière;
- (iii) examiner le contenu du rapport de vérification;
- (iv) s'enquérir auprès du vérificateur externe et de la direction des questions importantes relatives à l'information financière dont il a été débattu au cours de l'exercice et du mode de résolution;
- (v) examiner la portée et la qualité du travail de vérification exécuté;
- (vi) examiner la pertinence du personnel de vérification et du service des finances de la société;
- (vii) passer en revue la collaboration du personnel de la société avec le vérificateur externe au cours de la vérification, les problèmes rencontrés par le vérificateur externe et les restrictions imposées au travail du vérificateur externe;
- (viii) examiner l'évaluation des contrôles internes par les personnes chargées de la fonction de vérification interne et par le vérificateur externe, de même que la réponse de la direction aux recommandations qui lui ont été faites, y compris du suivi effectué par la suite à l'égard des faiblesses identifiées. L'examen mettra l'accent en particulier sur le caractère adéquat des contrôles internes visant à prévenir ou à détecter les paiements, transactions ou procédures qui pourraient être réputées illégales ou par ailleurs inadéquates;

- (ix) examiner la nomination du chef des finances, des personnes effectuant la fonction de vérification interne et des membres clés de la direction financière participant au processus de communication de l'information financière;
- (x) passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers non vérifiés intermédiaires de la société et les états financiers annuels vérifiés conjointement avec le rapport du vérificateur externe y afférent, et obtenir des explications de la part de la direction concernant les écarts importants entre des périodes de déclaration comparables avant de faire des recommandations à leur égard en vue de l'approbation par le conseil et de leur publication; et
- (xi) examiner le mandat du vérificateur interne ou de la fonction de vérification interne.

11. *Politiques comptables et politiques en matière de communication*

Les fonctions du comité ayant trait aux politiques et méthodes comptables et aux politiques et méthodes en matière de communication consisteront à :

- i) examiner l'effet des mesures comptables et réglementaires et des modifications aux principes comptables adoptés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés ou de toute organisation lui succédant, qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière par la société de la façon présentée au comité par la direction et le vérificateur externe;
- ii) examiner le caractère adéquat des politiques comptables servant à l'élaboration des états financiers de la société et étudier les recommandations concernant les modifications importantes à apporter aux politiques;
- iii) examiner le statut des passifs éventuels importants dont la direction a rendu compte au comité;
- iv) examiner le statut des déclarations d'impôt sur le revenu et les problèmes d'impôts potentiellement importants dont la direction a rendu compte au comité;
- v) examiner les erreurs ou omissions contenues aux états financiers courants ou à ceux des années précédentes;
- vi) examiner et recommander à l'approbation du conseil avant leur publication, tous les documents devant être divulgués publiquement contenant des résultats financiers vérifiés ou non vérifiés, y compris tous les communiqués de presse contenant des résultats financiers, des documents relatifs à un placement, des rapports annuels, des notices annuelles et des rapports de gestion contenant de tels résultats ;
- vii) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public par la société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue à la clause vi) ci-dessus et évaluer périodiquement l'adéquation de ces procédures.

12. *Divers*

Les autres fonctions du comité comprendront :

- i) examiner les demandes, enquêtes ou vérifications de nature financière par les autorités gouvernementales fiscales ou les autorités de réglementation;
- ii) examiner les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels;
- iii) examiner et rendre compte au conseil des difficultés et problèmes rencontrés auprès des organismes de réglementation qui auront vraisemblablement des répercussions financières importantes;
- iv) l'établissement de procédures pour la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et la

soumission sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;

- v) l'examen et l'approbation des politiques d'engagement de la société à l'égard des associés et des salariés anciens et actuels du vérificateur externe de la société, que ce vérificateur soit actuel ou ancien;
- vi) enquêter sur les activités de la direction et du vérificateur externe qui sont ou semblent illégales ou contraires à l'éthique; et
- vii) à la demande du conseil, enquêter sur les autres questions comme il le juge nécessaire ou approprié selon les circonstances et en rendre compte.

Pouvoirs de retenir les services de conseillers juridiques indépendants et de conseillers de l'extérieur

- 13. Le comité a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers comme il l'estime nécessaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, de fixer et de verser la rémunération d'un conseiller engagé par le comité et de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.
- 14. La société fournira le financement nécessaire, tel que déterminé par le comité, à titre de comité du conseil, pour le paiement a) de la rémunération des vérificateurs externes engagés par la société pour les fins d'établir ou de délivrer un rapport de vérification et des conseillers engagés par le comité, et b) des frais d'administration habituels du comité qui sont nécessaires ou appropriés dans l'exécution de ses fonctions.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPROTT INC.

Introduction

L'expression « Société » employée aux présentes, désigne Sprott Inc. et l'expression « conseil » désigne le conseil d'administration de la Société. Le conseil est élu par les actionnaires et il est chargé de l'administration des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil veille à s'acquitter de cette responsabilité en étudiant, discutant et approuvant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Société et en supervisant la direction afin de veiller à ce que celles-ci accroissent et préservent la valeur sous-jacente de la Société.

Bien que les administrateurs soient élus par les actionnaires afin d'éclairer de leurs expertises particulières ou de leurs points de vue les délibérations du conseil, il ne sont pas choisis pour représenter un intérêt particulier. L'intérêt de la Société dans son ensemble doit primer à tout moment.

Président du conseil et composition et quorum

1. Le conseil d'administration sera composé d'un minimum de un membre et d'un maximum de dix membres, dont la majorité seront, selon l'avis du conseil, des administrateurs « indépendants » pour l'application du *Règlement 58-101 sur l'Information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Chaque membre du conseil doit respecter les normes d'indépendance et de compétence, le cas échéant, imposées par les lois, règles et directives en valeurs mobilières applicables, les normes ou directives applicables des bourses et toutes autres prescriptions de nature réglementaire applicables.
2. Le président du conseil sera élu à la majorité des voix des membres du conseil plénier, sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature. Le président du conseil, avec l'aide de l'administrateur en chef (qui doit être un administrateur indépendant), le cas échéant, présidera les réunions du conseil et sera chargé de la supervision de l'exécution, par le conseil, de ses fonctions, de l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil (en consultation avec le chef de la direction), de la communication régulière avec les présidents de comités au sujet des activités de leurs comités respectifs, de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, de même de celles des membres individuels du conseil, et doit veiller à la cohésion de l'équipe constituée des membres et assurer le leadership nécessaire pour y parvenir.

Réunions

3. Les réunions seront inscrites au calendrier en vue d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. D'autres réunions se tiendront aux moments jugés nécessaires par le président du conseil. Les administrateurs indépendants du conseil tiendront des réunions régulières inscrites au calendrier auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assisteront pas. Un administrateur de la Société peut demander au président du conseil de convoquer une réunion du conseil.
4. Les réunions du conseil seront valablement constituées par la présence ou la participation par conférence téléphonique de la majorité des membres du conseil. Une résolution par écrit signée par tous les membres du conseil autorisés à voter sur cette résolution à la réunion du conseil est valide comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil.

Charte du conseil et performance

5. Le conseil possède une charte écrite qui énonce son mandat et ses responsabilités. Le conseil examine et évalue la pertinence de cette charte et son efficacité en tant que conseil au moins une fois par année ou selon la fréquence qu'il juge appropriée, et il apporte les changements nécessaires. À moins de remplacement ou de modification, le présent mandat du conseil constitue cette charte. Le conseil veillera à ce que le présent mandat ou un résumé de celui-ci approuvé par le conseil soit divulgué, selon la législation sur les valeurs mobilières ou la réglementation applicable, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société ou tout autre document d'information annuel conformément aux autorisations ou aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.

Fonctions des administrateurs

6. Le conseil s'acquitte de sa responsabilité de supervision de la direction de l'entreprise de la Société en confiant aux hauts dirigeants de la Société la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil s'acquitte des responsabilités directement et par l'entremise de ses comités, le comité de vérification, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité de rémunération. Outre ces comités permanents, le conseil peut constituer des comités spéciaux à l'occasion chargés d'étudier certaines questions de nature plus ponctuelles. Outre les principaux rôles du conseil consistant à superviser le rendement de l'entreprise et à assurer la qualité, l'expérience et la pérennité de la direction en vue de répondre aux objectifs stratégiques de la Société, les principales fonctions du conseil consistent en ce qui suit :

Nomination de la direction

- i) Le conseil a la responsabilité d'approuver la nomination du chef de la direction et de tous les autres membres de la haute direction, d'approuver leur rémunération, après l'étude des recommandations du comité de rémunération. Dans la mesure du possible, le conseil doit s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants et que le chef de la direction et les autres dirigeants instaurent une philosophie d'intégrité pour l'ensemble de la Société.
- ii) Le conseil, à l'occasion, confie aux membres de la haute direction le pouvoir de conclure certains types d'opérations, notamment des opérations financières, sous réserves de certaines limites précises. Les opérations de placement et d'autres dépenses au-delà des limites spécifiées et les opérations importantes effectuées en dehors du cours normal des activités sont étudiées par le conseil et effectuées sous réserve de l'autorisation préalable de celui-ci.
- iii) Le conseil voit à ce que les programmes de planification de la relève soient mis en place, notamment les programmes visant à nommer, former, perfectionner et superviser les membres de la direction.

Organisation du conseil

- iv) Le conseil prendra en compte les recommandations qu'il reçoit du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité de rémunération, mais restera seul responsable de la gestion de ses propres affaires en donnant son approbation en ce qui a trait à sa composition et à sa taille, au choix du président du conseil, des candidats aux postes d'administrateur, aux nominations des membres des comités et des présidents de comités, aux chartes des comités et à la rémunération des administrateurs.
- v) Le conseil peut confier aux comités du conseil des questions dont il est responsable, notamment l'approbation de la rémunération du conseil et des membres de la direction, la

conduite des évaluations du rendement et la supervision des contrôles internes, mais le conseil conserve la fonction de supervision et rend en définitive compte de toutes ces questions et de toutes les autres responsabilités déléguées.

Planification stratégique

- vi) Le conseil assure une fonction de surveillance en participant directement, et par l'entremise de ses comités, en étudiant, révisant et approuvant la mission de l'entreprise et ses objectifs et buts.
- vii) Le conseil est chargé d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver et d'étudier, au moins une fois par an, les plans d'affaires, les plans financiers et les plans stratégiques qui doivent en principe permettre à la société d'atteindre ses objectifs et ses plans stratégiques tiendront compte, notamment, des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- viii) Le conseil est chargé de faire part de ses idées quant aux nouvelles tendances et aux problèmes potentiels ainsi qu'au sujet des plans stratégiques, des objectifs et des buts que les membres de la direction élaborent.

Supervision du rendement financier et autres questions touchant la présentation de l'information financière

- ix) Le conseil est chargé de favoriser la cohésion entre les attentes des actionnaires, les plans d'entreprise et le rendement des membres de la direction.
- x) Le conseil est chargé :
 - a) d'adopter des mesures visant à surveiller les progrès de la Société dans l'atteinte de ses plans stratégiques et opérationnels et revoir et modifier ses directives à la direction en fonction de l'évolution des circonstances touchant la société ; et
 - b) de prendre des mesures lorsque le rendement de la société ne répond pas à ses objectifs ou lorsque des circonstances particulières l'exigent.
- xi) Le conseil est chargé d'approuver les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires et les notes et le rapport de gestion y afférents.
- xii) Le conseil est chargé d'étudier et d'approuver les opérations importantes effectuées en dehors du cours normal des activités et les autres questions que le conseil est tenu d'approuver en vertu des statuts constitutifs de la Société, notamment le versement des dividendes, l'émission, l'achat et le rachat de titres, les acquisitions et aliénations des éléments d'actifs importants et des immobilisations.

Gestion du risque

- xiii) Le conseil d'administration est chargé d'identifier les principaux risques de l'entreprise de la Société et de veiller à la mise en place de mesures adéquates pour surveiller et gérer efficacement ces risques en vue d'assurer la pérennité de la Société et d'atteindre un équilibre entre les risques courus et le rendement potentiel que tireront les actionnaires de la Société.
- xiv) Le conseil d'administration est responsable des mesures de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information de la Société.

Politiques et procédures

- xv) Le conseil est chargé :
 - a) d'élaborer une méthode de gouvernance pour la Société, notamment en élaborant un ensemble de principes et de directives en matière de gouvernance pour la Société et en approuvant et en surveillant le respect de toutes les politiques et procédures importantes ayant trait à la gouvernance ; et
 - b) d'approuver les politiques et procédures conçues pour s'assurer que la Société exerce à tout moment ses activités conformément aux lois et règlements applicables et selon les normes éthiques et morales les plus élevées et, plus précisément en adoptant un code d'éthique commercial écrit et des principes d'éthique que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société doivent suivre et qui constitue des normes écrites qui sont raisonnablement conçues pour promouvoir l'intégrité et décourager les écarts de conduite.
- xvi) Le conseil applique sa politique au sujet du traitement confidentiel de l'information exclusive de la Société et des délibérations du conseil.
- xvii) Le conseil est chargé d'adopter et de surveiller le respect du code de conduite en affaires et d'éthique de la Société.

Communications et présentation de l'information

- xviii) Le conseil est chargé d'approuver et d'étudier, le cas échéant, selon les circonstances, une politique en matière de communication traitant des communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les médias et toutes autres personnes de l'extérieur, au besoin.
- xix) Le conseil est chargé :
 - a) de la supervision de la présentation fidèle du rendement financier de la Société aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps utile et de manière régulière ;
 - b) de s'assurer que les résultats financiers sont fidèlement présentés et que leur présentation est conforme aux normes comptables généralement acceptées et aux exigences des communications prescrites par la loi ;
 - c) de prendre les mesures visant à favoriser la communication en temps utile de tout autre fait qui a une incidence importante et significative sur la Société ;
 - d) de rendre compte annuellement aux actionnaires de son administration pour l'année précédente ; et
 - e) de superviser la mise en place des mesures de la Société prises pour encourager les parties intéressées à communiquer leurs commentaires.

Descriptions de postes

- xx) Le conseil est chargé :
 - a) d'élaborer des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur en chef, le cas échéant, le président de chaque comité du conseil

et, de concert avec le chef de la direction, du chef de la direction (qui consistera à délimiter les responsabilités des membres de la direction) ;

- b) d'élaborer et d'approuver les objectifs et buts de l'entreprise que le chef de la direction doit atteindre ; et
- c) d'élaborer une description des attentes face aux administrateurs et leurs responsabilités, y compris les fonctions et responsabilités de base concernant la participation aux réunions du conseil et l'étude à l'avance des documents devant servir aux réunions.

Orientation et formation permanente

xxi) Le conseil est chargé :

- a) de veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs suivent une séance complète d'orientation, qu'ils comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités, de même que l'apport attendu de chaque administrateur individuel (y compris le temps et les ressources que la Société s'attend à ce qu'ils consacrent) et qu'ils comprennent la nature et l'exploitation de l'entreprise de la Société ; et
- b) d'assurer la possibilité à tous les administrateurs de suivre une formation continue, de sorte que les personnes puissent maintenir ou améliorer leurs compétences ou habiletés en tant qu'administrateurs, de même que veiller à ce que leurs connaissances et compréhension de l'entreprise de la Société demeurent à jour.

Nomination des administrateurs

xxii) Dans le cadre de la nomination ou désignation des administrateurs, le conseil est chargé :

- a) de tenir compte des compétences et habiletés que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder ;
- b) d'évaluer les compétences et les habiletés que chacun des administrateurs en poste possède ; et
- c) d'étudier la taille appropriée du conseil en vue de favoriser la prise efficace de décision.

Pour s'acquitter de chacune de ces responsabilités, le conseil tiendra compte des conseils et des idées du comité de gouvernance et de mises en candidature.

xxiii) Les candidats aux postes d'administrateurs doivent être choisis à la majorité des voix des administrateurs indépendants.

Évaluation du conseil

xxiv) Le conseil est chargé de s'assurer que lui-même, ses comités et chaque administrateur individuel sont régulièrement évalués en terme d'efficacité et d'apport. Une évaluation consistera à étudier, dans le cas du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, son mandat ou sa charte et, dans le cas de chaque administrateur individuel, la description de poste applicable, de même que les compétences et les habiletés dont chaque administrateur individuel devrait faire bénéficier le conseil.

Pouvoir de retenir les services de conseillers externes

7. Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes lorsqu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, notamment, pour trouver des candidats aux postes d'administrateurs ou de dirigeants et étudier leurs candidatures.
8. La Société fournira le financement nécessaire, comme en décide le conseil, pour le paiement (a) de la rémunération des conseillers dont les services sont retenus par le conseil et (b) des frais administratifs courants du conseil qu'il est nécessaire ou opportun d'engager pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 9 avril 2008

Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, des territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du Nunavut.

Au nom de Sprott Inc.

(Signé) ERIC S. SPOTT
Président et chef de la direction

(Signé) STEVEN ROSTOWSKY
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(Signé) PETER HODSON
Administrateur

(Signé) ALLAN JACOBS
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 9 avril 2008

À notre connaissance, le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, des territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du Nunavut.

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK
INC.

Par : (signé) MICHAEL P. MCCLOSKEY

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) CAMERON GOODNOUGH

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

RBC DOMINION VALEURS
MOBILIERES INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) DONALD A. FOX

Par : (signé) RAJIV BAHL

Par : (signé) MARY ROBERTSON

BMO NESBITT BURNS INC.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GMP
VALEURS MOBILIÈRES

Par : (signé) BRADLEY J. HARDIE

Par : (signé) NEIL SELFE

LA CORPORATION CANACCORD
CAPITAL

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
INC.

Par : (signé) RONALD A. RIMER

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

JENNINGS CAPITAL INC.

PARADIGM CAPITAL INC.

Par : (signé) DAVID DONATO

Par : (signé) IAN JOSEPH

CLARUS SECURITIES INC.

Par : (signé) JAMES E. LORIMER



Un gestionnaire d'actifs indépendant
de premier plan qui se distingue par ses
performances supérieures et son approche
innovatrice du placement



**Fonds d'actions
canadiennes Sprott**

Fonds n° 1 au Canada
Rendement composé de
28,10 % sur 10 ans (série A)

Décembre 2007



**Fonds de croissance
Sprott**

N° 1 dans la catégorie
« Canadian Focused Small/
Mid Cap Equity » avec un
rendement de 35,11 % sur
1 an (série A)

Décembre 2007



**Fonds de couverture
opportunités Sprott**

Fonds le plus performant
dans la catégorie
gestionnaire canadien

Novembre 2007



**Fonds Sprott
Offshore**

Meilleur gestionnaire
canadien

Avril 2006

